6
41 -d
22

6 - 41 - d - 22

XXX.1.15

BIBLIOTECA N.A.Z.
ROMA
VITTORIO EMANUELE

ARMAND JEÃ DU PLESSIS
CARD. DUC DE RICHELIEU.

LETTRES

DU

CARDINAL DUC

DE

RICHELIEU.

BIBLIOTECA NAZ.
ROMA
VITTORIO EMANUEL

OU

L'on a joint des Memoires & Inſtructions ſecrettes de ce Miniſtre, pour les Ambaſſadeurs de France en diverſes Cours.

Enſemble quelques Relations curieuſes, ſervant d'éclairciſſement auſdittes Lettres & Memoires.

TOME SECOND.

A PARIS,
Chez la Veuve MABRE CRAMOISY.

M. DC. XCVI.

LETTRE DU CARDINAL DE RICHELIEU.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

LETTRE PREMIERE.

A Monsieur d'Hemery.

BIen que je sçache que Monsieur Bouthillier vous a fait sçavoir il y a long-temps, le mécontentement qu'a le Roy de la conduitte du sieur de Lizé, Resident de Mr. de Savoye en Angleterre & combien son procedé en cette Cour-là, & la mauvaise volonté qu'il y témoigne avoir pour la France, sont prejudiciables aux affaires de sa Majesté, & de son Alteſſe mesme, je ne laisse pas neantmoins de prendre la plume pour vous en donner avis, afin que par vostre prudence vous y apportiez

portiez le remede que vous eſtimerez plus à propos. J'eſtime qu'il eſt du ſervice de Monſieur de Savoye de retirer au plûtoſt ce perſonnage, ſi S. A. veut empeſcher que S. M. ne croye pas qu'il agit par ſes ordres, & qu'elle n'a aucune part aux mauvais offices qu'il a touſiours rendus à ſes affaires, depuis qu'il eſt en Angleterre. Vous en parlerez, s'il vous plaiſt, à Monſieur de Savoye comme d'une choſe qui touche d'autant plus ſenſiblement le Roy qu'il n'y a perſonne qui entende parler ledit Lizé, qui ne trouve eſtrange, qu'un Miniſtre d'un des principaux Alliez de la France, & qui meſme eſt entré en guerre avec elle contre ſes Ennemis, tienne des diſcours ſi deſavantageux de ſes affaires, au lieu de ſouſtenir ſes intereſts, & ſe reſioüir des bons evenemens qui y arrivent.

Au reſte je ſuis obligé de vous dire, que ledit Lizé a l'eſprit ſi foible, & eſt de ſi mauvais jugement, qu'il croit indifferemment pour veritable tout ce qu'on luy rapporte, ſans examiner s'il y a fondement ou ſeulement apparence de verité en ce qu'on luy dit: ce qui fait, que prenant ſouvent l'ombre pour le corps, au lieu de ſervir ſon Maiſtre, il fait un notable prejudice à ſes intereſts en penſant les avancer. En un mot, ſon ſejour en Angleterre ne pouvant eſtre que prejudiciable au ſervice du Roy il faut faire en ſorte que Monſieur de Savoye le rappelle prés de luy; à quoy je vous conjure de travailler avec voſtre adreſſe ordinaire. Ce que ne doutant point que vous ne faſſiez, je ne vous en diray pas davantage me contentant de vous aſſeurer que je ſuis, &c.

LETTRE II.

Au meſme.

QUelques-uns des amis de Monſieur de Crequy m'ayant fait ſçavoir, que pluſieurs perſonnes en Italie, portez d'un mouvement de hayne ou d'envie, parlent tres-deſavantageuſement de luy, & eſſayent par leurs diſcours de perſuader, que le Roy & ſes principaux Serviteurs ſont mal ſatisfaits de ſa conduitte & de ſes actions, afin de le decrediter entierement, & luy oſter par là le moyen de ſervir ſa Majeſté auſſi utilement qu'il le deſire; je prends la plume, pour vous faire connoiſtre le déplaiſir que j'ay d'un tel procedé, & pour vous conjurer par meſme moyen d'en arreſter la ſuitte par voſtre prudence, faiſant connoiſtre à tous ceux qui pourroyent avoir ajouté foy à tels diſcours la fauſſeté d'iceux. En effet, je vous puis aſſeurer qu'ainſi que le Roy n'a point eu, que je ſçache, d'occaſion de ſe mecontenter de Monſieur de Crequy, S. M. auſſi n'en a jamais rendu le moindre témoignage du monde. Pour mon particulier, vous me ferez un extreme plaiſir de luy faire connoiſtre l'eſtime que je fais de ſa perſonne, de ſon affection & de ſon courage, le deſir que j'ay & auray touſiours de le ſervir, & de témoigner la meſme choſe à tous ceux de l'armée.

LETTRE III.

Au meſme.

J'Ay prié Meſſieurs les Secretaires d'Eſtat de vous faire ſçavoir de temps en temps ce qui ſe paſſe de deçà, ſçachant par experience que ce n'eſt pas une

petite peine à ceux qui sont éloignez, comme vous estes, de n'estre point avertis de l'estat des affaires, & du cours du monde. Ils m'ont promis de n'en perdre aucune occasion.

LETTRE IV.

Au Prince d'Orange aprés la levée du Siege de Louvain.

IL n'y a point de grandes affaires qui n'ayent leurs difficultez, & telle n'a pas au commencement les progrez qu'on pourroit souhaiter, dont la fin couronne l'œuvre.

Monsieur de Charnacé a representé au Roy les obstacles qui se sont rencontrez à vostre entrepriſe, & ce que vous avez fait pour les surmonter. Sa Majesté est tres-satisfaite du soin que vous avez pris de faire subsister son armée dans les neceſſitez qu'elle a euës. Elle vous en remercie, & se promet que vous employerez de telle sorte le reste de la belle saison, que le temps qui s'est perdu, sera au jugement de tout le monde, reparé avec avantage.

Je le souhaitte avec passion pour l'interest de sa Majesté, de Messieurs les Estats, & pour le vostre propre, qui me sera tousiours tres-cher; vous conjurant de croire, que qui que ce puisse estre, ne me passera jamais en l'estime que je fais de vostre personne, & en l'affection que je luy porte. Asseurez-vous, Monsieur, que S. M. n'oubliera aucune chose qu'elle puisse faire pour favoriser le dessein qui n'a esté pris entr'elle & Messieurs les Estats, que pour le bien & le repos de la Chrestienté, & que nul mauvais evenement ne la decouragera. Pour moy, sçachant que la perseverance est ce qui fait reüssir les affaires, je n'ou-

n'oublieray rien de ce qui dependra de moy, pour avancer celles dont le bon ſuccez depend de voſtre conduitte, en laquelle le Roy a grande confiance. Vous le croirez, s'il vous plaiſt, Monſieur, & que je ſuis, &c.

LETTRE V.

Du Roy à Meſſieurs les Eſtats d'Hollande ſur le ſujet du Titre d'Alteſſe pour Monſieur le Prince d'Orange.

TRes-chers, grands Amis, Alliez & Confederez, L'eſtime tres-particuliere que nous avons touſiours faite, & que nous faiſons de noſtre tres-cher & bien-amé Couſin le Prince d'Orange, non ſeulement à cauſe de ſa naiſſance & du merite de ſa Maiſon dont la grandeur eſt aſſez connuë; mais auſſi pour les grandes & recommandables qualitez, qui ſe rencontrent en ſa perſonne, & les belles actions qu'il a faites dans la conduitte & le commandement des Armées, où il a aquis tant de reputation, qu'il n'y a point de marques d'honneur qui ne luy puiſſent eſtre juſtement attribuées, nous a convié de luy en rendre de nouvelles preuves, en luy donnant doreſnavant un autre Titre que celuy dont il a eſté traitté juſques à preſent; de quoy nous envoyons ordre exprez au ſieur de Charnacé nôtre Ambaſſadeur.

LETTRE VI.

Du Cardinal de Richelieu au Prince d'Orange.

LA Lettre du Roy que vous recevrez par les mains de Monſieur de Charnacé, & ce qu'il a charge de vous dire de la part de ſa Majeſté, vous feront connoiſtre ſi particulierement &

l'affection qu'elle a pour voſtre perſonne, & l'eſtime ſinguliere qu'elle fait de voſtre vertu & de voſtre merite, qu'il ſeroit ſuperflu de vous le repreſenter par ces lignes. Auſſi me contenteray-je ſeulement, Monſieur, de vous témoigner la joye extraordinaire que je reſſens en mon particulier, du nouveau Titre dont il plaiſt à ſa Majeſté honorer toute voſtre Maiſon. Pour me conformer à ſa volonté, & que je ſuive mon inclination, vous trouverez bon, s'il vous plaiſt, que je ſois le premier à commencer ce changement, & que j'aſſeure voſtre Alteſſe que l'honorant comme je fais, ce me ſera une faveur plus grande que je ne luy ſçaurois dire, de la ſervir & tous les ſiens aux occaſions qui s'en preſenteront, & de luy faire connoiſtre par effets, qu'il n'y a point d'homme au monde, qui ſoit avec plus de paſſion, & de ſincerité, que moy, &c.

LETTRE VII.

A la Princeſſe d'Orange.

JE ne prends pas la plume pour vous repreſenter l'affection particuliere, que le Roy a pour la perſonne de Monſieur le Prince d'Orange & pour la voſtre, & l'eſtime ſinguliere qu'il en fait, parce que les témoignages que ſa Majeſté vous en rend par la Lettre qu'elle vous eſcrit, & parce que Monſieur de Charnacé vous dira de ſa part, ſont tels, à mon avis, qu'ils ne vous ſçauroyent permettre d'en douter; mais ſeulement pour vous faire connoiſtre l'extreme joye que j'ay de l'honneur qu'il plaiſt à S. M. départir à toute voſtre Maiſon, par le nouveau Titre dont elle veut que vous ſoyez doreſnavant traittée. Je ſupplie voſtre Alteſſe de croire, qu'il ne luy arrivera jamais

tant de contentement & de bonheur, que je ne luy en ſouhaitte encore davantage, comme auſſi qu'aucun n'honore ſa vertu & ſon merite à l'égal de ce que je fais, ny qui ſoit plus veritablement que moy, &c.

LETTRE VIII.

A la Princeſſe d'Orange, en luy envoyant des Pendants d'oreilles de Diamans, de la part du Roy.

LE commandement du Roy me met la plume en main, pour vous prier de ſa part, de recevoir un preſent qui ne peut eſtre digne de vous, qu'à cauſe de celuy qui vous l'envoye. Les Ennemis communs de ce Royaume & des Provinces unies ne pouvant nous faire mal que par les oreilles, S. M. l'a choiſi expreſſement tel qu'il eſt, non ſeulement pour vous témoigner qu'elle n'eſcoutera jamais aucune choſe qui puiſſe eſtre au prejudice du bien commun, mais auſſi pour vous faire connoiſtre qu'elle ſe tient aſſeurée, que vôtre Alteſſe & Monſieur le Prince d'Orange ferez le meſme de voſtre part. Pour moy, Madame, je me tiendray extremement heureux, ſi je puis rencontrer autant de moyen comme j'ay de paſſion, de vous faire connoiſtre par effet que je ſuis veritablement, &c.

LETTRE IX.

Du Cardinal de Richelieu à la Reyne ſur la Naiſſance de Monſeigneur le Dauphin.

LEs grandes joyes ne parlent point. C'eſt ce qui fait, que je ne ſçaurois exprimer à V. M. cel-

celle que je reſſens de ſon heureux accouchement, & de la naiſſance de Monſeigneur le Dauphin. Je ſouhaitte, & veux croire, que Dieu l'a donné à la Chreſtienté pour en appaiſer les troubles, & y apporter la benediction de la paix. Je luy fais vœu dés ſa naiſſance, d'autant de paſſion que j'en ay touſiours eu pour le Roy & pour voſtre Majeſté, de laquelle je ſuis & ſeray éternellement, &c.

LETTRE X.

A la Reyne, qui avoit Envoyé le Portrait de Monſeigneur le Dauphin à ſon Eminence.

JE ne ſçaurois aſſez rendre graces à voſtre Majeſté de la faveur qu'il luy a pleu me faire, de m'envoyer le portrait de Monſeigneur le Dauphin, dont je revere l'image, comme je feray toute ma vie la perſonne; au ſervice de laquelle je la conſacre tres-volontiers. Je prie Dieu que ceux qui viendront aprés moy, luy rendent d'auſſi fideles ſervices, que j'ay touſiours eu intention d'en rendre au Roy ſon Pere, & à voſtre Majeſté de qui je ſeray à jamais, &c.

LETTRE XI.

A l'Archeveſque de Bourdeaux.

VOus me feriez tort, ſi vous croyiez qu'une alliance fuſt capable de m'empeſcher de vous aſſiſter & vous ſervir, lors que vous en aurez beſoin. Mon humeur eſt ſi éloignée d'un tel procedé, que je ne crois pas que cette penſée puiſſe entrer en l'eſprit de qui que ce puiſſe eſtre. Je deſire grandement de voir une bonne intelligence entre Monſieur

ſieur d'Eſpernon & vous. J'oſe bien me promettre qu'elle le ſera avec Meſſieurs ſes Enfans: & bien que j'apprehende que ceux qui ſont vieillis en leur humeur, ayent de la peine à changer, je ne ſuis pas hors d'eſperance de voir reüſſir ce que je deſire. Je vous prie d'y contribuer de voſtre part ce qui dependra de vous, vous aſſeurant que celuy qui aura plus de raiſon & de juſtice aux differens qui vous pourroyent arriver cy-aprés, ſera celuy que je ſerviray le plus. Je croy que mon aſſiſtance ne ſera pas beaucoup neceſſaire à perſonne; mais je me ſens obligé de l'offrir à celuy qui ſera aux termes cy-deſſus. Aſſeurez-vous de mon amitié pour touſiours, & croyez que rien ne me peut faire changer la qualité de &c.

LETTRE XII.

Au meſme.

JE ſuis extremement ayſe, que Monſieur d'Eſpernon ait rendu à l'Egliſe ce qui luy eſtoit deu, pour reparation de l'offenſe qu'elle avoit receuë en voſtre perſonne, & que tout le monde aye connu qu'il n'y a point de conſideration qui me puiſſe empeſcher de favoriſer une ſi bonne cauſe qu'eſtoit la voſtre, ſuivant les intentions d'un Roy ſi pieux, comme ſa Majeſté eſt connuë d'un chacun. L'Abé de Courſan m'a rapporté ce qui s'eſt paſſé en cette action. S'il eſt vray, (ce que je n'ay pas encore eu loiſir d'averer) que vous n'ayez pas ſuivy les intentions de ſa Sainteté portées par ſes Brefs, je ne puis que je ne vous die, que vous euſſiez mieux fait d'en uſer autrement. Au nom de Dieu, reglez vos actions & vos paroles en ſorte qu'on ne puiſſe trouver à redire en

voſtre conduitte. Vous ſçavez combien de fois je vous ay averty que vous priſſiez garde à la promptitude de voſtre eſprit, & à celle de voſtre langue. Comme j'ay touſiours craint que ces deux ennemis fuſſent les plus grands que vous euſſiez, je vous avoüe que je l'apprehende plus que jamais, & vous conjure de vous retenir pour l'amour de vous-meſme; vous aſſeurant que je fais ſi peu de cas, de tout ce à quoy ledit Abé m'a fait connoiſtre que voſtre paſſion vous a emporté à ce qui me touche, que ma conſideration ne me porte point à vous donner cét avis. La juſtice que vous avez receuë en voſtre affaire, fait ſi clairement paroiſtre la pieté du Roy, & l'aſſiſtance de vos amis, qu'il faudroit eſtre privé de jugement, pour apprehender qu'on peut donner mauvaiſe impreſſion de l'un ou de l'autre. Jamais jugemens ne furent plus authentiques, que ceux que ſa Sainteté & le Conſeil du Roy ont donnez ſur ce ſujet, & il faut n'eſtre pas maiſtre de ſoy-meſme, pour dire qu'ils ayent eſté changez. Comme tels diſcours ſeroyent capables de vous nuire, beaucoup d'autres qu'on dit que vous tenez quelquesfois, donneroyent atteinte à voſtre gratitude, qui, à mon avis, ne vous doit pas permettre de vous plaindre de la fortune, qui a fait pour vous dés voſtre jeuneſſe, ce que d'ordinaire elle ne fait pour d'autres, qu'avec beaucoup de temps & de longs ſervices. Si je n'eſtois veritablement voſtre amy, je ne vous parlerois pas de la ſorte; mais voulant continuer à l'eſtre, comme je l'ay touſiours eſté, je m'y ſens obligé, parce que pluſieurs ne vous connoiſſans pas ſi bien que moy, n'excuſeroyent pas, comme je fais, ce que j'eſtime plûtoſt proceder de legereté que d'autre plus mauvaiſe cauſe. Je me promets que voſtre conduitte ſera telle que vos amis la doivent deſirer, & que je la ſouhaite particulierement, comme eſtant, &c.

LET-

LETTRE XIII.

Au meſme.

VOus ſçaurez plus de nouvelles par le ſieur Abé de Courſan, que je ne vous en ſçaurois eſcrire. Il vous porte toute la ſatisfaction que vous pouvez deſirer. Monſieur d'Eſpernon prendra l'abſolution de vous, vous viſitera, vous donnera la main droite chez luy, lors que vous luy rendrez la pareille. Il s'obligera à baſtir la Chapelle, dans le temps que Monſieur le Cardinal Bichi a preſcrit. Vous aurez voſtre Arreſt que vous avez tant deſiré, pour marque de la ſatisfaction que le Roy vous a fait rendre; ainſi il ne vous reſtera rien à deſirer par raiſon. Je veux croire que Monſieur d'Eſpernon fera de bonne grace tout ce qui eſt neceſſaire en cette occaſion: mais quand cela ne ſeroit pas, je vous prie de vous conduire en ſorte, que tout le monde juge qu'il n'y ayt point de defaut de voſtre part. Je vous conjure auſſi de prendre tellement garde à l'avenir à vos actions, que quoy qu'il ſe paſſe, on ne puiſſe vous donner le tort; vous aſſeurant, pourveu que le bon droit ſoit de voſtre coſté, que vous n'aurez pas moins d'aſſiſtance de moy, que vous en avez eu par le paſſé. Vous le croirez, s'il vous plaiſt, & que je ſeray touſiours ſans changement, &c.

LETTRE XIV.

Au meſme.

JE ne ſçaurois vous témoigner le déplaiſir que j'ay de ce que l'on n'a rien fait pour l'attaque des

des Isles, aprés y avoir consommé tant de temps & d'argent. Le malheur veut cependant, que ceux qui ne vous affectionnent pas, font tomber la principale faute sur vous; ce qui m'afflige plus que je ne vous puis dire, tant pour l'interest du service du Roy, que pour la part que je prends à tout ce qui vous touche. C'est pourquoy comme vostre amy, je ne puis que je ne vous die, que comme les recheutes agravent les maladies, si aprés avoir manqué l'attaque des Isles, vous manquez encore le secours de Patme, maintenant qu'il n'y aura plus personne que vous pretendiez qui vous y puisse traverser, tous vos amis ensemble ne seroient pas capables de vous garentir de blâme que l'on pourroit vous imputer par ce second manquement. Cette consideration fait que je vous conjure, autant que je puis de tâcher à faire l'impossible en cette occasion, pour reparer le defaut de l'autre; vous asseurant que je feray valoir au Roy cette action, ainsi que vous le pouvez desirer d'une personne qui est veritablement comme moy, &c.

LETTRE XV.

A l'Eveſque de Marſeille.

AYant sceu l'empeschement que vostre Grand Vicaire donne aux Carmelites du Convent de la ville de Marseille touchant leurs privileges, & la rigueur dont il a usé envers la Prieure desdites Religieuses, je vous fais cette Lettre, pour vous prier de vouloir empescher que l'on ne les traite de la sorte; ce que je fais avec d'autant plus d'affection, que cet Ordre s'estant mis en ma protection depuis la mort de Monsieur le Cardinal de Berule, il me seroit difficile de souffrir qu'on travaillast ainsi

ces

ces bonnes Ames. Je ne doute point que vous n'y apportiez tout le temperamment neceſſaire, tant pour la gloire de Dieu, que pour le repos deſdites Religieuſes, qui deſirent vivre dans la meſme Loy & la Regle, que celles des Convens de Paris & autres lieux, comme auſſi joüir de pareils privileges. Je me promets que vous y tiendrez ſoigneuſement la main, & ſur cette aſſeurance je finiray cette Lettre, en vous aſſeurant que je ſuis, &c.

LETTRE XVI.

A l'Eveſque de Saint-Papoul.

LE Roy ayant jetté les yeux ſur voſtre perſonne, pour les bonnes qualitez qui s'y rencontrent, pour vous gratifier de l'Eveſché de Saint-Papoul, qui a vaqué depuis quelque temps, je n'ay pas voulu differer plus long-temps à vous en donner avis, & vous témoigner par meſme moyen, ainſi que je fais par ces lignes, le contentement que j'ay en mon particulier de voir voſtre merite reconnu par un tel honneur. Je m'aſſeure que la façon avec laquelle vous vous conduirez en la charge, dont il plaiſt à ſa Majeſté vous honorer luy donnera lieu de rechercher, comme elle fait dans le fond des provinces, d'autres perſonnes dont la reputation ſoit connuë comme la voſtre. Cependant je vous conjure de croire que je ſouhaiteray toûjours voſtre contentement avec ſincerité, comme eſtant veritablement autant que vous le ſçauriez deſirer, &c.

LET-

LETTRE XVII.

A l'Eveſque de Sees.

L'Eſtime que le Roy fait de voſtre perſonne eſt telle, que S. M. connoiſſant que l'Eveſché que vous avez tenu juſques icy, eſt beaucoup au deſſous de vôtre merite, a eu agreable de vous donner des preuves de la bonne volonté qu'elle a pour vous, en vous faiſant monter à celuy de Cahors, que vous ſçavez eſtre beaucoup meilleur que le voſtre, que vous luy remettrez entre les mains. J'ay eſté tres-aiſe, en vous donnant cét avis de la part de S. M. de vous faire connoiſtre par meſme moyen, la joye que j'ay en mon particulier, de la grace qu'il luy plaiſt vous departir en cette occaſion, & vous aſſeurer, que vous ne ſçauriez jamais avoir tant de contentement & d'avantage, que je vous en ſouhaitte comme eſtant veritablement, &c.

LETTRE XVIII.

A l'Eveſque de Niſmes.

J'Ay eſté tres aiſe d'apprendre de vos nouvelles par la Lettre que vous m'avez eſcrite, & par l'Abé de Saint-Mars, le commencement des heureux progrez que vous faites au lieu où vous eſtes, pour le bien de la Religion. J'ay toûjours bien creu que vous correſpondriez par effet au choix que le Roy a fait de voſtre perſonne, & aux promeſſes que vous m'avez faites, de ne laiſſer pas inutiles les talens que Dieu vous a donnez, lors que vous trouveriez occaſion de les employer à l'avantage de ſon ſervice. Je ne vous dis point

point la joye que j'ay d'un si bon commencement, parce qu'il vous est aisé de la concevoir par l'affection singuliere que je vous porte. Seulement vous conjureray-je de continuer à vivre dans vostre Dioceſe, ainſi que vous avez fait juſques icy, & de croire que vous ne ſçauriez rien faire, ny qui ſoit plus agreable à S. M. ny qui m'apporte plus de contentement. Ce m'en ſera tousjours beaucoup de vous ſervir aux occaſions qui s'en preſenteront, & vous faire connoiſtre combien je ſuis, &c.

LETTRE XIX.

A l'Archeveſque de Roüen.

AYant veu la Lettre & les papiers que vous m'avez envoyez, je vous diray que comme l'affaire, dont il s'agit maintenant, eſt la queſtion generale d'entre les Eveſques & les Religieux exempts, laquelle on ne peut pas decider ſi promptement; j'eſtime qu'en attendant qu'on y travaille, vous pouvez continuer vos viſites dans tous les Monaſteres exempts de voſtre Dioceſe, quand bon vous ſemblera, dans leſquels les Religieux vous doivent recevoir avec tout l'honneur & le reſpect qu'il ſe peut, vous contentant de viſiter l'Egliſe, le Saint-Sacrement & les Baſtimens, ſans faire le ſcrutin, qui ne regardant que les fautes des Religieux & les defauts de la diſcipline reguliere, ils ſemblent ne devoir eſtre connus ny punis que par les Superieurs reguliers. Vous pouvez meſme, lors que vous voudrez aller aux Monaſteres, y celebrer Pontificalement, & y faire les Ordres; & s'il eſtoit arrivé quelque ſcandale public dans la ville par des Religieux, vous pouvez auſſi en prendre connoiſſance. Je ſuis bien fâché que la mauvaiſe

vaise conduite de ceux de Saint-Vandrille vous ait obligé de proceder contr'eux comme vous avez fait: je leur escris pour leur faire connoistre leur faute, & les exhorter à la reparer, comme ils feront sans doute en vous rendant ce qu'ils vous doivent. Cependant je vous conjure de la leur vouloir pardonner en ma consideration, revoquer les jugemens que vous avez donnez, & restablir les choses en l'estat qu'elles estoient, lors que vous estes allé faire vostre visite en leur Eglise: En ce faisant vous m'obligerez en mon particulier à vous témoigner aux occasions qui s'en presenteront, que je suis, &c.

LETTRE XX.

A un Amy de l'Archevesque de Roüen.

JE prens la plume, pour vous prier de voir doucement avec Monsieur l'Archevesque de Roüen, ce qui se peut faire, pour que sa conduite donne autant d'edification en l'âge où il est, qu'il en a donné en son commencement, & eviter la mauvaise opinion qu'on en pourroit prendre. Je ne doute point qu'il ne soit comme ceux qui fuyent la main du Chirurgien, bien qu'elle leur soit utile. Les Rois estans executeurs des Canons, & devant avoir un soin particulier de la Discipline de l'Eglise, il jugera bien, je m'asseure, qu'il est non seulement de la pieté de S. M. mais de sa charge, de l'avertir des mauvais bruits qui s'épandent de luy. L'ayant toûjours honoré en mon particulier, comme j'ay fait, je ne puis que je ne desire son contentement & son salut, comme le mien propre, & que je ne tâche par consequent de le servir. Je n'auray pas peu de satisfaction, quand je pourray aussi en vous servant, vous faire voir que personne n'est plus que moy, &c.

LET-

LETTRE XXI.

A l'Eveſque de Montauban.

AYant eſté rapporté au Roy, qu'il ne ſe fait quaſi aucune fonction Epiſcopale en voſtre Dioceſe, S. M. m'a commandé de vous en avertir, afin que rentrant en vous meſme par la conſideration de ce à quoy vous eſtes obligé, par la charge qu'il a pleu à Dieu vous commettre, vous vous en aquittiez avec tant de ſoin à l'avenir, que vos actions reparent les deffauts du paſſé. Je me promets que vous vous ſervirez utilement de l'avis que je vous donne, parce qu'en le negligeant, S. M. par ſa pieté ſinguliere ſe ſentiroit obligée d'y pourvoir par les voyes que ſa prudence luy feroit juger les plus convenables à cette fin. Cependant je demeure, &c.

LETTRE XXII.

A l'Eveſque de N....

LE Roy ayant eſté averty que l'on commet de grands deſordres en voſtre Dioceſe, juſques là que les Benefices s'y vendent ouvertement, je ne puis laiſſer partir la depeſche que S. M. envoye exprés à Monſieur l'Eveſque de Xaintes, pour vous aller trouver de ſa part ſur ce ſujet, ſans vous prier par ces lignes, de contribuer tout ce qui dépendra de vous, pour faire ceſſer tels abus au plûtoſt qu'il ſe pourra, & vous conduire en ſorte, que vos actions faſſent paroiſtre à l'avenir, le contraire de ce qu'on a eu lieu de ſoupçonner juſques à preſent. Outre que voſtre conſcience & voſtre honneur vous y obligent, la reſolution que S. M. a pri-

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

a prise d'empescher par les voyes Canoniques tels desordres en ce Royaume, vous y doit porter. Je m'asseure que vous vous gouvernerez en sorte en cette occasion, qu'outre que S. M. recevra satisfaction de vos actions, les peuples qui vous sont commis en recevront si bon exemple, que la voye universelle sera pour l'avenir vostre justification. L'ancienne amitié que j'ay toûjours euë pour vous, me le fait desirer particulierement, estant, &c.

LETTRE XXIII.

Lettre du Roy aux Evesques pour la Residence.

JE voy avec beaucoup de deplaisir, qu'encore qu'un chacun fasse paroistre des desirs ardens de la paix, que les vœux & les soupirs de toute la Chrestienté n'ayent point d'autre fin, & que je n'obmette aucuns des moyens que j'estime propres pour y parvenir, soit en y employant mes armes, ainsi que chacun sçait, soit en condescendant avec mes Alliez, aux ouvertures qui nous ont esté faites d'un raisonnable accommodement, particulierement par nostre Saint Pere le Pape; il semble que la Justice Divine ne soit pas encore satisfaitte, & que celuy qui seul peut donner la paix aux hommes, & qui verse sur eux, quand il luy plaist, ses benedictions en abondance, veüille, qu'avec une commune & profonde reconnoissance de ce que nous luy devons, nous recourions à sa toute puissance pour obtenir un si grand & si desirable bien. C'est ce qui fait que, reconnoissant que la conversion & l'amendement des Ames, les prieres & les larmes des gens de bien sont les vrais moyens qui nous peuvent faire accorder ce que l'impieté & la dureté des cœurs nous a fait re-

refuſer juſques à preſent, je deſire que tous les Eveſques de mon Royaume faſſent faire les prieres publiques & particulieres qu'ils verront eſtre convenables, & toutes les bonnes œuvres qui peuvent impetrer de la bonté Divine le repos de la Chreſtienté. Or parce que rien ne peut plus efficacement convier les peuples, que Dieu vous a ſoumis, à de ſi bonnes fins, que vos exemples; mon intention eſt, que ceux qui ſeront abſens de leur troupeau, ne manquent pas de s'y rendre pour vaquer particulierement à ce que je deſire d'eux en ce ſujet, & en general à toutes les fonctions de leurs charges qui requïerent leur preſence. Sçachant qu'il y en a qui ſont ſi ſoigneux de leurs charges, que s'ils en ſont éloignez, c'eſt ſeulement pour peu de temps, & pour des affaires qui en concernent les fonctions, je me contente de les exhorter de le faire le plûtoſt qu'il leur ſera poſſible, & s'y rendre incontinent aprés: enjoignant & commandant tres-expreſſement à tous ceux qui n'ont pas fait juſques icy l'eſtat qu'ils doivent de leur reſidence, de s'y acheminer huit jours aprés la reception des preſentes pour reparer par l'avenir les manquemens du paſſé. Je m'aſſeure qu'ils ſeront d'autant plus religieux à executer mes volontez en ce point, qu'il n'y en a pas un qui puiſſe ignorer, que les Canons de l'Egliſe & les Ordonnances de ce Royaume les obligent à une reſidence actuelle, de laquelle dépend principalement le bon ordre & la diſcipline de leurs Dioceſes. Ne doutant point que tous ne ſatisfaſſent ponctuellement à ce que je deſire, je ne feray celle-cy plus longue, que pour prier Dieu, &c.

LET-

LETTRE XXIV.

Du Cardinal de Richelieu au Pere Berthin, General des Preſtres de l'Oratoire.

IL m'eſt impoſſible de vous témoigner le déplaiſir que j'ay de la mort de Monſieur le Cardinal de Berule, qui ne pouvoit douter de la ſincere amitié que je luy ay toûjours porté. Je ſuis extremement fâché des calomnies qu'on a fait courre & à Rome & en France. Je fais tout ce qui m'eſt poſſible pour les diſſiper, faiſant voir à tout le monde que la grande vertu du deffunt, & la façon avec laquelle nous avons toûjours veſcu enſemble, oſte tout lieu de croire ce que les faux bruits ont répandu avec ſi peu d'apparence. J'honore la memoire du deffunt, & feray toûjours un cas particulier de ceux qui le touchent, & notamment de la Compagnie qui a pris naiſſance ſous ſa conduite. Je vous rends mil graces, de ce que vous me mandez touchant celle, que ſa Sainteté vous a déja accordée pour moy, *Vivæ vocis oraculo*. Je vous prie en pourſuivre la conceſſion par eſcrit de ſa Sainteté, ſi elle en accorde de ſa main, ou de ſon Theologal, & ce aux propres termes de la ſupplique que feu Monſieur le Cardinal de Berule vous a envoyée. Je deſire avec paſſion cette expedition, de laquelle ſa Sainteté ne fera, je m'aſſeure, aucune difficulté, puis que déja elle l'a accordée de vive voix. J'ay auſſi beſoin qu'elle trouve bon, qu'en ne publiant pas cette grace qu'elle m'accorde, je ne la tienne pas cachée à tout le monde, afin que ceux qui connoiſſent le plus l'accablement auquel je ſuis, ne penſent pas que j'obmette à ſatisfaire à une obligation, comme eſt celle de l'Office, ſans avoir licence.

LET-

LETTRE XXV.

Au Superieur des Jesuites.

JE n'ay pas moins esté touché de la mauvaise conduite du Pere Caussin, que vous me representez l'estre vous-mesme. Tous ceux de vostre Compagnie, qui ont pris la peine de me voir depuis que le Roy l'a éloigné d'auprés de sa personne, sont aussi fidéles témoins de cette verité, que du peu de sujet que ledit Pere Caussin avoit de se comporter comme il a fait. La faute dans laquelle son imprudence l'a fait tomber, ne regardant point le general de vostre Compagnie, mais seulement son particulier, je vous puis asseurer qu'elle n'a point diminué la bonne volonté que le Roy a toûjours euë pour elle, & qu'elle n'est pas moindre qu'elle estoit par le passé. Pour mon regard, ayant tous les sujets du monde de m'en loüer, j'auray à contentement singulier de rencontrer les occasions de la servir & de procurer ses avantages comme aussi de vous faire connoistre que personne ne vous estime, ny n'est plus veritablement que moy, &c.

LETTRE XXVI.

Au Pere Joseph.

AYant envoyé quatre ou cinq fois à Paris pour apprendre des nouvelles de vostre santé, sans que j'en aye pû avoir de certaines, la peine en laquelle je suis de vostre mal, & le desir que j'ay de sçavoir précisément l'estat auquel vous estes, fait que je vous envoye encore de nouveau à cette fin. Si vous croyez mon conseil, vous quitterez

les Convents où vous vous retirez, comme eſtant peu propres à y recouvrer voſtre ſanté, & viendrez en ce lieu, où l'air eſtant meilleur contribuera beaucoup à vous la rendre en peu de temps. Si vous ſuivez en cela mon avis, je vous envoyeray ma litiere pour vous amener plus doucement, & en attendant le bien de vous voir, ou au moins des nouvelles de voſtre part, qui ſoyent telles que je les deſire, je vous aſſeureray qu'il n'y a perſonne qui ſoit plus que moy, &c.

LETTRE XXVII.

Au Pere Monod Jeſuite.

LE Roy deſirant donner quelque marque de ſa bonne volonté, à ceux qui ſont plus particulierement attachez au ſervice de Monſieur & de Madame de Savoye, m'a commandé de vous faire faire une Chapelle, laquelle vous recevrez par les mains de Madame, que S.M. conſidere non ſeulement comme une perſonne qui luy eſt ſi proche; mais en laquelle elle a une tres-eſtroite confiance. Je voudrois avoir en mon particulier, quelque meilleure occaſion de vous faire voir l'eſtime ſinguliere que j'ay toûjours faite de voſtre merite, & l'affection avec laquelle je ſuis, &c.

LETTRE XXVIII.

Au General des Jacobins.

AYant eſté averty qu'il y avoit quelques deſordres dans le grand Convent des Jacobins de Paris, tant pour la pieté que pour l'eſtude, & qu'il eſtoit tres-neceſſaire d'en arreſter le cours, j'y ay au meſme temps fait pourvoir de telle ſorte, qu'il n'en

n'en peut plus arriver aucun inconvenient, y ayant maintenant un fort bon Prieur, de tres-capables Lecteurs en Theologie, & de grands Predicateurs. J'eſpere que nous verrons dans peu de temps cette Maiſon reprendre ſon premier luſtre, & que vous en aurez beaucoup de contentement, y ayant dés à preſent trois Religieux d'icelle, qui preſchent dans Paris avec grande eſtime & reputation. Le deſir que j'ay que tout s'y faſſe dans l'ordre, & dans l'obeïſſance qui vous eſt deuë, me fait prendre la plume pour vous informer de l'eſtat auquel eſt ladite Maiſon; afin que ſi, en ſuite de ce que l'on a fait pour ſon repos, vous eſtimez qu'il y reſte encore quelque choſe à faire, j'y contribuë pour la gloire de Dieu, le ſervice du Roy & voſtre ſatisfaction, tout ce qui dependra de moy, à quoy je me porteray toûjours avec pareille affection, que je ſuis de tout voſtre Ordre en general, & de voſtre perſonne en particulier, &c.

LETTRE XXIX.

Au General des Auguſtins.

MEſſieurs les Eveſques de Chartres & d'Auxerre, qui ont grande experience des choſes qui regardent la diſcipline reguliere, ainſi qu'il a eſté reconnu par le bon ordre qu'ils ont apporté en la reforme du Convent des Carmes de Paris, ayant en vertu de la Commiſſion, que vous leur avez cy-devant donnée, pour prendre connoiſſance des deſordres du grand Convent des Auguſtins de ladite ville, & par l'avis des Sieurs du Val & l'Eſcot Profeſſeurs du Roy pour la Theologie, & des Peres Binet & Rabardeau Jeſuites, avec le Pere Anſelme Feüillant tous perſonnages de grande probité & bonne conduite, eſtimé que pour

bien reduire ledit Convent, il eſtoit neceſſaire d'en donner le gouvernement & la conduite aux Peres de la Province de Saint-Guillaume, ce que les autres Communautez reformées de France, aſſemblées en ladite ville de Paris pour ce ſujet, avoient requis, ont fait elire par les formes ordinaires un Prieur & des Officiers de ladite Province de Saint-Guillaume, comme le ſeul & unique moyen de porter cette affaire au point que vous le pouvez deſirer pour le bien general de l'Ordre. J'ay eſtimé vous en devoir donner avis, & vous dire par meſme moyen, que le Roy qui a ſceu particulierement les ſoins, que leſdits Sieurs Eveſques y ont apportez, ſera bien aiſe non ſeulement que vous confirmiez ladite Election, & ce qui a eſté fait en ſuite à l'avantage de cette Maiſon; mais auſſi que vous ne permettiez plus, qu'aucun Religieux ſoit admis, qu'il ne garde la regularité de l'Ordre établi en icelle ſuivant la reforme de ladite Province Saint-Guillaume; pour l'établiſſement de laquelle ſa Majeſté fera volontiers executer ce que vous jugerez plus à propos ſur ce ſujet. Sadite Majeſté deſire auſſi, que vous deffendiez au Pere André Maſſif, qui eſt à preſent à Rome, de revenir audit Convent de Paris, de traiter aucunes affaires au nom d'iceluy, ny entreprendre quoy que ce ſoit contre & au prejudice des Reglemens ſuſdits. Eſtant choſe avantageuſe à ladite Maiſon de Paris, & à tout l'Ordre en general, je ne doute point que vous ne vous portiez volontiers à donner en cela à S.M. la ſatisfaction qu'elle deſire. Auſſi ne vous y convieray-je pas davantage, me contentant de vous aſſeurer, qu'outre le gré que le Roy vous en ſçaura, je m'en ſentiray obligé en mon particulier, ainſi que vous connoiſtrez aux occaſions qui me donneront lieu de vous ſervir, & vous faire connoiſtre l'affection avec laquelle je ſuis, &c.

LET-

LETTRE XXX.

Au General de la Congregation Gallicane de Saint Benoist.

MOn R. Pere, Le desir que j'ay de contribuer ce qui me sera possible, au progrés de la bonne observance en l'Abbaye de Chelles, me fait vous prier d'y envoyer au plûtost trois ou quatre de vos Religieux, pour y administrer les saints Sacremens, & exercer les fonctions spirituelles avec l'authorité de Monsieur de Paris, lequel l'aura bien agreable. Et sur ce que vous m'avez remontré avec beaucoup d'instances, que vos constitutions vous prescrivent de ne point prendre charge de Religieuses, je m'asseure que vous ne doutez pas de mon entiere affection, à maintenir vostre Congregation en toutes les choses qui servent à son avancement, dont j'estime vous avoir donné des marques certaines; mais vous considererez bien, qu'il n'y a point de regle si étroite, en laquelle la prudence & la charité ne permettent quelque exception, que vous ne sçauriez accorder en un plus juste sujet, pour une personne qui vous aime plus que moy, & qui se puisse tant promettre des effets de vostre bonne volonté, en sorte que vous ne devez en cette occasion apprehender les consequences pour l'avenir, veu mesme que cét employ ne durera qu'autant qu'il sera necessaire, pour affermir en ce lieu-là l'union & la concorde. Je ne manqueray pas d'apporter tout ce qui dependra de moy, pour vous aider en ce saint œuvre, vous priant de bien faire entendre à ces bonnes Religieuses l'estime que je fais de leur vertu, & que je prendray soin de leur faire connoistre par mes actions, combien j'auray à gré l'amitié & la soumis-

sion qu'elles témoigneront à leur Abbesse, ma Cousine, que je recommande particulierement à vostre charitable assistance, &c.

LETTRE XXXI.

A N.

LE desir que j'ay de purger toutes mes Abbayes, des desordres & licences qui s'y sont glissées par le temps, m'en a fait rechercher les moyens plus convenables, & n'en ayant point jugé de plus doux & utiles, pour la decharge de ma conscience, & le salut des Religieux qui sont sous ma charge, que d'y établir les Peres Religieux reformés, qui par leur exemple porteront les anciens à suivre les bonnes mœurs & l'observance de leur regle, qui a esté par eux negligée, cela m'a donné sujet, pour commencer un si bon œuvre, de faire defenses en tous les Monasteres qui dependent de moy, de faire donner l'Habit, ny recevoir des Novices à faire leur profession, sinon en la forme que la font ceux de ladite reforme; & ay appris que la pluspart des Religieux le desirent, reconnoissant le peu de satisfaction qu'ils ont de vivre en cette confusion contre leurs vœux. Je ne doute point que vous ne soyez en mesme sentiment, & que vous ne recherchiez comme moy, les moyens plus doux & convenables pour introduire la reforme, & les Peres qui en font profession, dans vostre Monastere. C'est pourquoy je desire que vous vous assembliez tous capitulairement, & y mettiez cette affaire en deliberation pour en resoudre. Et afin que le tout se fasse plus meurement, & que chacun de vous contribuë à l'execution d'un si bon œuvre, j'entens qu'il soit dressé un Acte qui contienne tout ce qui se passera audit Chapitre, & par-

ticulierement les avis de tous les Religieux qui y assisteront, lequel on leur fera signer pour me l'envoyer, afin que je puisse reconnoistre leurs intentions, & ceux qui se portent au bien que je veux leur procurer, pour les remettre dans l'ordre, & la voye que doivent tenir les vrais Religieux. C'est ce que je desire de vous avec affection, vous asseurant qu'en y satisfaisant vous me convierez de plus en plus à demeurer, &c.

LETTRE XXXII.

A Messieurs de Sorbonne.

LE desir que j'ay qu'il ne se fasse rien en Sorbonne, qui puisse estre mal interpreté, m'obligea, il y a quelques jours, sur l'avis que l'on me donna, que les Theses de Monsieur Constantin avoient fait du bruit dans Paris, parce qu'elles estoient ambiguës, de mander audit Sieur Constantin, que je le priois de m'esclaircir de ses intentions en ce sujet. Je ne puis que je ne vous témoigne le contentement que j'ay receu de la soumission de sa réponse, & de la saine explication qu'il donne à ses Theses, laquelle vous verrez par sa declaration que je vous envoye. Ne doutant point que vous n'en ayez la satisfaction que vous pouvez desirer, je m'asseure que vous jugerez qu'il est à propos de ne parler pas davantage de cette affaire. Cependant vous croirez, s'il vous plait, qu'en toutes occasions vous me trouverez, &c.

LETTRE XXXIII.

A N.

C'Eſt fort à propos que vous reconnoiſſez par vos Lettres, que le Roy a eſtimé faire honneur à la Religion des Peres Capucins, en nommant l'un des leurs à l'Eveſché de Saint Malo; & a bien voulu faire croire par cette action, qu'il faiſoit cas de ceux qui ſont nourris en une ſi bonne Eſcole : mais S. M. a principalement regardé à l'eſtat de l'Egliſe en ſon Royaume, pour laquelle il eſtime ne pouvoir rien faire de plus utile, ny de plus agreable à Dieu, que de prendre un grand ſoin de faire pourvoir de bons Eveſques, & les prendre par tout où il peut eſtre aſſeuré qu'ils ſeront, pour travailler heureuſement en l'Egliſe. Il n'a pas penſé que la Religion des Capucins y pût recevoir aucun prejudice, ſoit pour ce qu'il n'y a rien en cela contre leur regle & conſtitutions, ſoit pour ce qu'elle ne peut rien deſirer plus conforme à leur inſtitution ny à la vocation du glorieux Saint-François, appellé de Dieu pour reſtaurer ſon Egliſe, que de fournir de bons Prelats, qui ſervent à une ſi haute intention, meſme en ce Royaume, auquel les Hereſies ont fait un ſi grand ravage ſur la Religion & ſur les bonnes mœurs, que c'eſt un tres-grand office de pieté de contribuer à un ſi bon œuvre par tous les moyens qui ſe peuvent rencontrer. Encore qu'il ne faille pas craindre en ce Royaume, que cét exemple aye beaucoup de ſuites, je vous puis plus que perſonne reſpondre de ce qui ſe preſente, d'autant que j'ay eſté le premier qui ay porté le Pere du Religieux à cette penſée, contre ſa propre inclination. J'ay propoſé ſon Fils au Roy & à la Reine ſa Mere; & encore

core que je porte beaucoup d'amitié au pere, je ne l'aurois jamais fait, ſans les grandes aſſeurances que j'ay euës de la vertu & ſuffiſance de ſon fils, de ſorte que j'ay plus regardé le grand ſervice que je rendois à l'Egliſe, que les offices que les perſonnes, dont il s'agit, pouvoient recevoir de moy, à quoy je ſuis grandement confirmé par les bons témoignages que les Peres Capucins en rendent. C'eſt pourquoy je vous ſupplie favoriſer autant que vous pourrez, les bonnes intentions de ſa Majeſté & le ſecours de l'Egliſe en ce Royaume, qui paſſe par deſſus toutes conſiderations; à quoy j'adjouteray l'obligation tres-particuliere que je vous en auray, comme eſtant, &c.

LETTRE XXXIV.

A Madame de Chevreuſe.

JEne veux pas manquer de vous rendre compte du voyage de Monſieur de Lorraine, qui arriva hier au ſoir icy, en reſolution d'executer tout ce qu'il avoit propoſé, aprés avoir conſulté toute ſa parenté.

Il met Marſal entre les mains du Roy, & a luy-meſme plûtoſt deſiré conſigner cette place que les autres. Il nous a parlé de beaucoup de projets faits à Nancy, de grands combats, où la bravoure de Monſieur d'Elbeuf, & la vieilleſſe de Monſieur de Belle garde ſe ſont fort ſignalées. Pour cette fois il n'y aura point de ſang eſpandu, dont je loüe Dieu. Je voudrois bien qu'on pût auſſi heureuſement terminer les brouïlleries d'Allemagne, comme Monſieur a pacifié celles des braves qui le ſuivent. Ainſi l'Empereur ſeroit content; le Parti contraire n'auroit pas occaſion de ſe plaindre; & ceux qui n'ont pas beſoin de grand hy-

ver, comme moy, seroient bien aises d'aller passer le Printemps aux environs de Paris. Je le seray toûjours beaucoup, quand je pourray vous témoigner que je suis, &c.

LETTRE XXXV.

A l'Abbé du Dorat.

LA derniere Lettre que j'ay receuë de Madame de Chevreuse, estant plûtost un reproche de ce que je ne la sers pas selon son gré, qu'une approbation de ce que j'ay pû pour son contentement, au mesme temps que la civilité qui est deuë aux Dames, m'empesche de luy faire response, de peur de luy desplaire, son interest me met la plume en main, pour vous faire sçavoir ce que j'estime qui luy doit estre representé pour son avantage.

Elle trouve étrange qu'on la veuille obliger à quelque reconnoissance, de ce qu'elle a negocié avec certains Estrangers. On n'a point encore veu de malade, qui ait voulu & pû estre guery d'un mal, dont il ne veut pas qu'on croye seulement qu'il soit malade. Comme la connoissance des maux est necessaire aux Medecins, leur discretion est telle, qu'ils sçavent bien la cacher aux autres. Vous sçavez mieux que personne, qu'en ce qui touche Madame de Chevreuse j'ay gardé le secret & de Confesseur & de Medecin, en diverses choses qui luy sont assez importantes, & dont j'ay la preuve entre les mains. J'ose vous dire mesme, que depuis l'affaire de Monsieur de Chasteau-neuf, il m'en est tombé quelque autre entre les mains, dont je ne vous ay jamais dit le detail, bien que je vous aye parlé en gros de quelque nouveau chiffre découvert. Je n'ay, graces à Dieu, pas moins de discre-

cretion, que j'ay eu par le passé, & j'auray certainement autant de soin à l'avenir, comme j'ay eu cy devant, en ce qui importera à Madame de Chevreuse.

Quelle passion qu'elle puisse avoir en ce qui la touche, elle est trop raisonnable, pour vouloir que je choque les sentimens du Roy, & pour ne trouver pas bon, qu'en la servant je serve l'Estat, mesme en ce qui ne luy peut porter de prejudice. Cependant pour luy complaire, j'ay obtenu du Roy une abolition pure & simple, comme elle la desire, laquelle Monsieur de Chavigny vous envoye. Elle témoigne encore un grand étonnement, de ce qu'on ne luy permet pas d'aller & de demeurer en tout lieu que bon luy semblera en France, lors que le Roy & la Reine n'y seront pas actuellement.

Auparavant qu'elle fist la promenade qu'elle a faite depuis un an, Tours estoit sa demeure: si depuis ce temps-là elle a fait quelque chose qui merite une meilleure condition, j'ay grand tort de ne travailler pas à la luy faire obtenir: mais si ses actions n'ont pas esté de cette nature, il me semble qu'elle n'a pas raison de vouloir que, contre toute regle d'une bonne Politique, on augmente les graces à proportion de l'augmentation des fautes. Le temps & sa bonne conduite peuvent luy donner tout le contentement qu'elle desire; mais mon pouvoir n'est pas assez grand pour l'opposer à celuy de la raison, ny ma volonté assez dereglée, pour vouloir des choses aussi prejudiciables à l'Estat, qu'inutiles à son service, bien qu'elles luy fussent agreables. Vous l'asseurerez, s'il vous plaist, que j'auray toûjours une tres-sincere affection en ce qui luy sera avantageux, & la conjurerez de trouver bon, que tandis qu'elle sera en l'humeur où elle est, on mesure plûtost ce qui

luy sera utile, par le jugement de ceux qui sont ses serviteurs & ses amis, entre lesquels vous n'estes pas des moindres, que par elle mesme ; à l'esprit de laquelle je deffereray toûjours tres volontiers en toutes choses, lors qu'il ne sera point prevenu de passion à son prejudice.

LETTRE XXXVI.

A la Comtesse de Soissons.

SI la maladie de Monsieur le Comte se fût terminée autrement qu'elle n'a fait, je n'eusse jamais pris la hardiesse de vous escrire pour vous donner de la consolation, parce que je n'eusse pas esté moy-mesme capable d'en recevoir aucune. Ayant pleu à Dieu exaucer les vœux que toute la France a faits pour sa santé, je ne puis que je ne vous témoigne la joye extraordinaire que j'en ressens en mon particulier. Je m'estois aquité de ce devoir, pensant que ma Lettre vous trouveroit à Paris ; maintenant que j'apprends que vous vous estes avancée en ces quartiers, je prends la plume, pour vous reïterer le mesme par celle-cy ; Vous suppliant de croire, que vous honorant comme je fais, je prendray toûjours une notable part à vos déplaisirs & à vos contentemens, comme une personne qui fait profession d'estre veritablement, &c.

LETTRE XXXVII.

A Mademoiselle de Seneterre.

BIen que je me sois déja réjouy avec vous, lors que je vous croyois à Paris, de la santé qu'il a pleu à Dieu rendre à Monsieur le Comte, sçachant

chant combien elle vous eſt chere, je ne laiſſe pas de faire encore le meſme, ayant ſceu que vous vous eſtes avancée en ces quartiers. Si je tâchois à vous repreſenter la peine que ſa maladie m'a cauſée, j'apprehenderois de vous renouveller celle que vous en avez receuë, & par ce moyen je troublerois la joye que vous reſſentez, de le voir maintenant au point où les ſouhaits de toute la France, & particulierement de ſes ſerviteurs, le deſirent. Je me contenteray de vous aſſeurer, que Monſieur de Seneterre & Meſſieurs ſes Enfans luy ont rendu une telle aſſiſtance en cette occaſion, qu'outre la paſſion qu'ils ont témoignée en cela avoir à ſa perſonne, ils en meritent, au jugement d'un chacun, une loüange indicible. La diſcretion m'empeſchant de paſſer outre en ce ſujet, je retiens ma plume & finis cette Lettre, par l'aſſeurance que je vous donne d'eſtre touſiours veritablement, &c.

LETTRE XXXVIII.

A la Mareſchalle de Schomberg,

JE ne prens pas la plume, pour vous faire ſçavoir la joye que je reſſens, de l'avantage que Monſieur vôtre Mary a remporté ſur les Ennemis du Roy en un combat qu'il a donné avec eux, parce que vous la pouvez facilement concevoir par l'affection que je luy porte, & la part que je prends à tout ce qui le concerne. Je vous diray ſeulement que ſa Majeſté en a receu un contentement indicible, pour l'utilité qui en revient à ſes affaires, & pour l'eſtime qu'il fait de Monſieur de Schomberg. Je ne vous mande point les particularitez du combat, ny comme quoy il eſt arrivé, mais bien qu'il a finy par la priſon de Monſieur

de

de Montmorency, & que Messieurs les Comtes de Moret, de Rieux & quantité de personnes de qualité y sont demeurez morts sur la place. J'espere de la bonté de Dieu qu'il continuera à benir les desseins du Roy, & qu'un si bon commencement sera suivy de succés semblables. Je l'en conjure de tout mon cœur, & vous, Madame, de croire qu'il n'y a personne qui vous honore ny qui soit plus que moy, &c.

LETTRE XXXIX.

A la Baronne d'Allais.

JE ne puis que je ne vous témoigne le contentement que j'ay, de ce que Monsieur vostre Fils ayant reconnu la verité de nostre Religion, a abjuré son erreur, & est entré au giron de l'Eglise. Comme j'ay esté present à cette action, j'ay bien voulu vous en rendre témoignage, & par mesme moyen vous asseurer, que là où j'auray lieu de faire paroistre mon affection à vous & à luy, vous connoistrez tous deux que je suis, &c.

LETTRE XL.

A l'Abesse du Ronceray.

LA connoissance que vous avez de longue main de ma Niepce de Brezé, qui est auprés de vous, & de l'inclination qu'elle a à demeurer pour toûjours en vostre Maison, me fait prendre la plume, pour vous convier de luy vouloir faire prendre l'Habit, quand vous l'estimerez à propos, ne doutant point qu'avec l'âge elle ne se rende capable de la profession en laquelle Dieu l'appelle. Je ne vous recommande point à avoir le soin d'elle

que

que vous en avez eu jusques icy, me promettant que vous luy rendrez tous les témoignages qu'elle peut attendre, & de vostre bon naturel, & de l'affection particuliere que je sçay que vous luy portez. Aussi pouvez-vous faire estat asseuré de la mienne, & qu'il ne s'offrira point d'occasion d'en rendre des preuves, soit à vostre personne ou à l'avantage de vostre Maison, qu'elles ne vous fassent connoistre que je suis, &c.

LETTRE XLI.

A la Duchesse de Boüillon.

TOute la response que je puis faire à la Lettre qu'il vous a pleu m'escrire, sur le sujet de Monsieur vôtre Mary, est de vous dire, que s'il est innocent de ce dont on l'accuse, ainsi que vous tesmoignez le croire, il est en lieu & en estat de le faire voir au Roy, qui ayme trop la justice, pour ne la luy faire pas rendre toute entiere. Comme j'ay fait ce que j'ay peu pour le servir, quand j'ay creu ses intentions bonnes, vous me mes-estimeriez, si je ne faisois maintenant ce à quoy m'oblige la nouvelle infidelité qu'il a commise. La verité ne me permettant pas de parler autrement, vous m'excuserez bien, Madame, si j'use de ces termes, qui ne m'empescheront pas de vous rendre aux justes occasions qui s'en presenteront, des témoignages asseurez que je suis, &c.

LET-

LETTRE XLII.

A la Doüairiere de Boüillon.

PEndant que j'ay creu Monsieur vostre Fils reconnoissant des graces que le Roy luy a faites, & plein d'affection & de fidélité pour son service, je n'ay rien oublié de ce qui m'a esté possible pour luy estre utile, & pour procurer ses avantages auprés de sa Majesté; maintenant qu'il s'en est rendu indigne, par la nouvelle infidélité qu'il a commise contre le Roy & contre l'Estat, au mesme temps qu'on luy avoit donné moyen de reparer le passé, en servant l'un & l'autre, vous me blasmeriez, Madame, si je ne contribuois ce que je dois à l'esclaircissement de sa mauvaise conduite, & à la suite qu'elle doit avoir. En vostre particulier, Madame, vous me trouverez toûjours plein de desir, de vous témoigner par effet, l'estime que je fais de vostre personne, & la sincerité avec laquelle je suis, &c.

LETTRE XLIII.

A Madame d'Effiat.

SI vostre Fils n'estoit coupable que de divers dessseins qu'il a faits pour me perdre, je m'oublierois volontiers moy-mesme pour l'assister selon vostre desir; mais l'estant d'une infidélité inimaginable envers le Roy, & d'un Party qu'il a formé, pour troubler la prosperité de son Regne, en faveur des Ennemis de cét Estat, je ne puis en façon quelconque me mêler de ses affaires, selon la priere que vous m'en faites. Je supplie Dieu qu'il vous console, & vous de me croire, &c.

LET-

LETTRE XLIV.

A Madame de Blerancourt.

LA Lettre qu'il vous a pleu m'eſcrire par ce Gentil-homme, m'a donné une joye d'autant plus grande, qu'elle me fait connoiſtre que vous n'avez pas deſagreable le long ſéjour que je fais à Blerancourt, non plus que la liberté que j'ay priſe de vous convier de l'achever. Un ſi beau commencement merite de recevoir ſa perfection de voſtre main : & ſi je deſire qu'il n'y ait rien à refaire en voſtre maiſon, je demande à Dieu qu'il en ſoit de meſme de voſtre ſanté, que je vous ſouhaitte entiere, comme eſtant, &c.

LETTRE XLV.

A la Superieure des Carmelites de S. Denis.

JE ne pouvois pas faire un plus digne choix que celuy de voſtre Maiſon, pour la retraitte de Madame d'Anguyen ma Niepce, en l'abſence de Mr. ſon Mary, tant pour les bonnes qualitez que je ſçay de longue main qui ſont en voſtre perſonne, que pour la Pieté des Ames que Dieu a commiſes à voſtre ſoin. Je ne ſçaurois aſſez vous remercier de la joye, avec laquelle vous me teſmoignez l'avoir receuë, comme auſſi de la facilité que vous avez remarquée qu'elle a, de ſuivre les ſentimens de ceux qui deſirent autant ſon bien qu'elle meſme, & de la prudence que vous reconnoiſſez en la perſonne qui a un ſoin particulier de ſa conduitte. Je ne doute point qu'en ſuivant les exemples, que vous & vos Religieuſes expoſez tous les jours à ſes yeux, elle ne ſe rende telle avec le temps, que l'on a lieu de l'eſ-

l'esperer ; vous conjurant de contribuer à cette fin tout ce que je me promets de vostre charité & de vostre affection particuliere, & de croire que j'en auray tout le ressentiment que vous sçauriez attendre de celuy, qui mendiant le secours de vos prieres & de celles de vostre Societé, est veritablement, &c.

LETTRE XLVI.

A Monsieur d'Iveteaux.

VOstre merite est tel, que je ne puis que je ne fasse un estat tres particulier de vostre affection en mon endroit, & de l'estime que vous me tesmoignez faire de ma personne. Si Dieu m'avoit donné les qualitez que vous pensez qui soyent en moy, je me resiouyrois autant de l'honneur qu'il a pleu au Roy me faire, comme je le reçoy avec humilité & meffiance de moy-mesme. Ce n'est pas que je ne reconnoisse avoir quelque force d'esprit & de courage, propre pour servir sa Majesté és occasions qui se presenteront, & se peuvent rencontrer ; mais tant de conditions sont necessaires, que je ne puis que je n'apprehende qu'il m'en manque quelqu'une, dont le deffaut rende mes services beaucoup moindres que mes desirs. Vous estes si experimenté aux navigations de ce monde, que j'ay receu ce que vous m'en mandez, comme d'une personne qui peut certainement juger de l'avenir par le passé. Quoy qu'il arrive, je feray mon devoir en servant, comme je l'ay fait en obeissant. Et j'espere que Dieu benira le Zele, avec lequel je chercheray les occasions de rendre au Roy, à l'avantage de son Estat, ce qu'il doit attendre d'un vray Sujet, & à l'augmentation de la gloire de sa personne, ce que luy doit une

une creature tres-obligée. Si en ce dessein j'ay lieu de vous servir, comme je le desire, je penseray beaucoup gagner, en faisant voir par ce moyen, que parmy plusieurs qualitez mediocres qui sont en moy, au moins ay-je en eminence celle, d'estimer les personnes de vostre merite : ce que vous connoistrez par mes actions, qui vous tesmoigneront plus que mes paroles que je suis, &c.

LETTRE XLVII.

A Monsieur de Balzac.

J'Ay reçeu la Lettre que vous m'avez escrite, & le commencement du Traitté que vous m'avez envoyé. J'ay eu pensée de retenir vostre Lacquais jusques à tant que je l'eusse leu ; mais les diverses occupations ausquelles je suis attaché, & le desir que j'ay de le voir à loisir, & plusieurs fois, m'ont fait changer ce dessein. Je vous le renvoye donc, pour vous tesmoigner le ressentiment que j'ay de vostre affection en mon endroit, & vous faire connoistre ce que je juge du Lyon par son ongle. J'ay tousiours veu ce qui venoit de vous avec grand contentement, & tous ceux qui sont capables de gouster les choses bonnes, n'ont pû les recevoir autrement ; mais je vous avoüe que ce dernier Ouvrage m'a tellement satisfait l'esprit, que je ne puis que je ne vous die, que vous vous estes surpassé vous-mesme. En abaissant vostre stile vous l'avez relevé, & en n'escrivant plus selon l'usage commun, vous vous en estes tellement separé, que bien que beaucoup vous veuïllent imiter, peu à mon avis le pourront faire. Quand j'auray leu le reste de vostre Ouvrage, je vous en escriray plus particulierement ; maintenant je me con-

contenteray de vous teſmoigner, que ſi mon affection eſt capable d'augmenter en voſtre endroit, elle croiſt avec vos merites, qui me font deſirer les occaſions de vous faire voir que je ſuis veritablement, &c.

LETTRE XLVIII.

A Monſieur de Nogent-Bautru.

JE parts aujourd'huy de cette ville, où, avec une joye extraordinaire, on a fait retentir le nom du Roy auſſi hautement, comme il eſt eſlevé par deſſus tous les Rois de la Terre, tout le peuple ayant fait paroiſtre autant d'obeïſſance & de ſouſmiſſion aux armes de ſa Majeſté, qu'il s'eſtoit ſignalé juſques icy en Rebellion & opiniaſtreté. Je ne vous dis point les teſmoignages d'honneur que j'ay receus, parce que c'eſt à l'authorité qu'il a pleu à ſa Majeſté me commettre, à qui ils ſont deux, & non à moy, qui ſuis, &c.

LETTRE XLIX.

A Monſieur d'Argencourt.

JE ne vous celeray pas que j'ay eſté ſurpris d'abord que j'ay ſçeu que vous eſtiez marié, ne vous croyant pas d'humeur à vous ſouſmettre à un joug ſi embaraſſant, comme eſt quelquesfois celuy du mariage; mais tant s'en faut que j'aye trouvé quelque choſe à redire à la reſolution que vous avez priſe, qu'au contraire je croy que vous avez bien fait, & vous loüe d'avoir fait un ſi bon choix que celuy de Mademoiſelle de Berticheres, de la converſion de laquelle je me reſioüis infiniment. Je vous prie de l'aſſeurer de mon affection, & de croire en voſtre particulier que je ſuis, &c.

LET-

LETTRE L.

A Monsieur Bowart.

JE prends la plume pour vous conjurer de dire franchement au Roy, quand vous estimerez qu'il le faille purger, & ne luy celer point ce que vous estimerez necessaire pour sa santé. Il est Prince si bon & si judicieux, que si vostre procedé luy desplaist d'abord, il en sera bien aise en effet. Il vaut mieux en ce point luy déplaire un peu, pour luy estre utile, que de se rendre complaisant à son prejudice. Si vous pensez qu'alleguer ma consideration, porte sa Majesté à vous croire, & à user des remedes que vous luy ordonnerez, vous pouvez vous servir de mes Lettres, & les luy monstrer; estant certain qu'elle me pardonnera volontiers le conseil que je vous donne de la presser pour sa santé, qui me sera tousiours en plus singuliere recommandation que ma propre vie. Cependant, vous me ferez un plaisir indicible de me mander tousiours l'estat de sa disposition, & de me croire veritablement, &c.

LETTRE LI.

Au mesme.

LA Lettre que j'ay receuë de vous, m'eût mis en une extréme peine, pour y voir le mal qui est survenu au Roy, si au mesme temps vous ne m'eussiez asseuré que ce ne sera qu'une ebullition de sang. J'avoüe que comme la santé de sa Majesté est si necessaire à la France, & si chere à ses Serviteurs, la moindre atteinte qu'elle reçoit, me donne plus d'inquietude que je ne vous puis dire. J'envoye ce Gen-

Gentilhomme pour me rapporter l'eſtat où elle ſe trouve, que je ſouhaite avec paſſion eſtre tel, qu'elle peut deſirer elle-meſme. Je ne doute point que vous ne contribuiez tout ce qui dependra de vous, pour le tirer bientoſt entierement de ce mal, en ſorte que ſa ſanté rendra à ſes ſerviteurs la joye que ſon indiſpoſition leur a oſtée. Je dreſſe tous mes vœux à Dieu à cette fin, & en attendant que le nouvelles, que je recevray de vous, m'apportent la confirmation du contentement que j'ay receu par vos premieres Lettres, je vous prie de croire que je ſuis certainement, &c.

LETTRE LII.

A Monſieur d'Auriac.

LE Roy ayant ſceu, à mon retour, la façon avec laquelle vous avez continué à le ſervir en ſon armée d'Italie, a voulu de ſon propre mouvement vous teſmoigner la reconnoiſſance qu'il a de vos ſervices, comme vous verrez tant par la Lettre que ſa Majeſté vous eſcrit, que par l'acquit patent qu'elle m'a commandé de vous envoyer. Vous ne vous mettrez point, s'il vous plaiſt, en peine d'en ſoliciter le payement, parce que je prendray le ſoin moy-meſme de vous en faire avoir une entiere ſatisfaction, deſirant vous faire paroiſtre non ſeulement en cette occaſion, mais en toute autre qui concernera vos intereſts, l'eſtime que je fais de vous, & l'affection avec laquelle je ſuis, &c.

LETTRE LIII.

Au Roy.

LE ſentiment que voſtre Majeſté a eu de mon mal, & la façon avec laquelle il luy plaiſt m'en eſcrire, valent beaucoup plus que tous les ſervices que je luy ay jamais rendus, & que je ſçaurois luy rendre. Je m'en ſens ſi extraordinairement touché & obligé, qu'il m'eſt impoſſible de vous le pouvoir repreſenter. La ſuitte de mes actions en rendront de perpetuelles graces à voſtre Majeſté. Comme ſa bonté eſt extraordinaire en mon endroit, la paſſion que j'ay à ſon ſervice, n'eut, ny n'aura jamais, à mon avis, d'égale, à qui que ce puiſſe eſtre, qui ait ſervy un grand Prince. Il y a dix jours que la fievre m'a quitté; mais elle me fait encore reſſentir diverſes fois qu'elle m'a viſité. Ces incommoditez ne m'ont pas empeſché de me rendre en ce lieu, proche de Montauban, pour faire vuider pluſieurs difficultez, qui ſe ſont rencontrées dans l'eſprit des ſeditieux. Il y a eu quelques eſmeutes dans la ville; mais graces à Dieu, les choſes ſont reduites àce point, que, ſi je ne me trompe en mes meſures, j'eſpere y entrer dans trois jours, avec la dignité requiſe à voſtre Majeſté c'eſt à dire le plus fort. De là je partiray pour l'aller trouver, faiſant eſtat ſeulement de demeurer deux jours dans Montauban, pour faire les licentiemens que voſtre Majeſté nous a commandez. Je ne dois pas oublier à luy mander, que quoy que Meſſieurs du Parlement de Thouloufe ayent touſiours fait des difficultez aux Edits paſſez de la Paix, & graces qu'elle a faites à ceux de la Religion Pretenduë Reformée, ils ont verifié celuy-cy purement & ſimplement, avec loüange

ge de la bonté, pieté, force & prudence de voſtre Majeſté. Bien que jamais Prince n'ait tant acquis de gloire, que V. M. en a dés à preſent, j'eſpere, ſi Dieu me fait la grace de vivre quelques années, de luy voir pourtant bien d'autres couronnes, que ſa ſeule vertu & la benediction de Dieu luy acquerront. C'eſt ce que je deſire avec plus de paſſion en ce monde; luy promettant que ma vie ne me ſera jamais rien, au reſpect de ſa grandeur, de ſa proſperité, & meſme de ſon contentement particulier, que je ſouhaiteray éternellement en qualité de, &c.

LETTRE LIV.

Au Roy.

LA Lettre, dont il a pleu à voſtre Majeſté m'honorer, m'oblige en ſorte, que je n'ay point de paroles aſſez dignes, pour luy en teſmoigner mon reſſentiment. Je ſouhaitte, à ce defaut, eſtre ſi heureux, de luy pouvoir rendre autant de ſervices, que j'en ay & auray toute ma vie de volonté. Je ſuis extremement faſché de l'ennuy que le ſejour de Paris luy cauſe, & penſe que pour s'en delivrer, elle ne ſçauroit prendre une meilleure reſolution, que celle qu'elle daigne me mander qu'elle a, de s'en aller en Champagne, auſſi-toſt que Monſieur ſon frere ſera party de Nancy. La part qu'elle a eu agreable de me donner en ſes prieres en ſon Jubilé, m'eſt une faveur ſi grande, que ſurpaſſant la portée de ma plume, pour luy en rendre les graces que je dois, je n'ay rien à dire en ce ſujet, ſinon qu'elle fait paroiſtre ſa bonté égale à ſa pieté. Je ſouhaiterois avec paſſion, pouvoir eſtre auprés de voſtre Majeſté comme elle pourroit le deſirer; mais le deſplaiſir que j'ay de me voir éloigné d'elle, eſt au-

aucunement adoucy par la consideration de l'interest de son service, qui peut tout sur moy. Je parts presentement d'icy pour passer les Monts, & me rendre en Italie, où je la serviray avec l'ardeur & la vigilance que doit, &c.

LETTRE LV.

Au Roy.

JE viens de recevoir une nouvelle depesche de Monsieur le Mareschal de Crequy, qui asseure pour la seconde fois, qu'il ne signera point la suspension. Il mande de plus, que la nouvelle du partement de vostre armée, a fait resoudre les Imperiaux à lever le siege de Mantoüe; d'où les Allemands se sont retirez en un tel desordre, qu'il n'a tenu qu'à Monsieur de Mantoüe, à ce qu'il escrit, de les defaire. Il en a taillé en pieces quelques uns en reprenant Montenare & Courtenton, qui estoient deux postes distans de cinq milles de Mantoüe, lesquels ils vouloient garder.

Il croit qu'incontinent que la Republique de Venise sçaura que vostre armée sera à Suze, elle se resoudra à faire quelque bon effet. Pourveu que les longueurs de Monsieur de Savoye ne fassent point perdre de temps au passage de vostre armée, j'espere que V. M. en aura contentement. Il ne tiendra pas à depescher Courrier sur Courrier, pour presser Monsieur de Savoye, à qui j'ay encore escrit aujourd'huy le commandement exprés que V. M. me fait, de ne perdre aucun temps; ce qui m'obligeoit à le conjurer de donner passage à ves armes sans remise. J'en attends des nouvelles dans peu de jours. Vostre Majesté se peut asseurer, qu'elle sera avertie aussi ponctuellement qu'il sera possible; de tout ce qui se passera, & que je ne desire pas tant conserver ma vie, comme de luy plaire,

& luy teſmoigner par bons effets que je ſuis & ſeray éternellement, &c.

LETTRE LVI.

Au Roy.

AYant hier donné avis à voſtre Majeſté de la reduction de la Citadelle de Pignerol en ſon obeïſſance, je prends la plume pour luy dire maintenant, qu'il m'eſt impoſſible de luy exprimer, combien Meſſieurs les Mareſchaux de Crequy, de la Force & de Schomberg, & tous ceux qui ont charge en ſon armée, ont témoigné de vigilance & de paſſion à ſon ſervice en cette occaſion. En ſuitte elle aura, s'il luy plaiſt, agreable, que je luy die, qu'il ſemble qu'elle ne ſçauroit gratifier perſonne du Gouvernement de la Ville & Citadelle de Pignerol, comme auſſi du Fort de la Perouſe, qui en ſoit plus digne que mondit ſieur le Mareſchal de Crequy, tant pour les bonnes qualitez qui ſont en luy, dont voſtre Majeſté a une particuliere connoiſſance, que parce que ces places eſtant contiguës au Dauphiné, où ſa charge l'oblige de faire ſa principale demeure, il pourra plus facilement pourvoir à leur conſervation. Outre ces conſiderations, je ne celeray pas à V. M. qu'il m'a fait connoiſtre qu'il luy auroit une grande obligation, s'il luy plaiſoit luy faire l'honneur de luy accorder ſa demande. Il deſireroit auſſi qu'il luy pleût honorer Monſieur de Canaples du Collier de ſon Ordre, lors qu'elle fera des Chevaliers. Ce ſera eſtreindre de plus en plus, par de nouveaux liens, le Pere & le Fils, à ſon ſervice; auquel je ſuis ſi inſeparablement attaché, que je ſeray juſques au dernier ſouſpir de ma vie, &c.

LET-

LETTRE LVII.

Au Roy.

MOnsieur le Mareschal de Crequy m'ayant prié d'escrire à V. M. pour qu'il luy plaise gratifier le sieur Aubery, de la charge de Chancellier de la Reyne, je prends d'autant plus volontiers la plume, à cette fin, que vostre Majesté sçachant l'affection que Mondit sieur le Mareschal de Crequy a pour cette Maison, elle jugera bien, que vous servant comme il fait, je n'ay peu luy desnier cette Lettre. V. M. sçaura mieux que personne du monde, remplir cette place de celuy qu'elle en jugera le plus capable. Cependant je la supplie de croire, que je suis & seray toute ma vie, &c.

LETTRE LVIII.

Au Roy.

JE renvoye ce Courrier en diligence à V. M. aprés le sieur de la Folaine, pour luy porter la Relation particuliere que ces Messieurs qui commandent ses armées en Italie, ont envoyée, de ce qui s'est passé en l'attaque du Pont de Carignan. Je loüe Dieu de tout mon cœur, des bons succés dont il daigne benir de jour à autre ses armes victorieuses. Je le supplie ardemment de les luy vouloir continuer de plus en plus, afin de le rendre le plus glorieux de tous les Princes de la Terre, comme il l'a rendu le plus Grand par sa naissance, & par les vertus que tout le monde admire en luy. Cependant je ne sçaurois assez dignement luy témoigner le ressentiment que j'ay des bons offices, que Monsieur Bouthillier me mande que V. M. daigne

tous les jours me departir envers la Reyne sa Mere; c'est une preuve de la bonté du meilleur Maistre qui puisse estre, à l'endroit de sa creature, que je tascheray de reconnoistre par tous les services qu'il me sera jamais possible de luy rendre, qui luy feront avoüer, je m'asseure, que personne ne fut, n'est, & ne sera à l'égal de moy, &c.

LETTRE LIX.

Au Roy.

IL m'est impossible de demeurer plus long-temps, sans tesmoigner à V. M. la joye que j'ay, de la nouvelle que le sieur de Raire a apportée de ce qui s'est passé à Cazal; Et bien qu'elle n'ait point encore esté confirmée par aucun Courrier qui ait apporté des despesches, si est-ce qu'ayant asseuré avoir esté present à cette action, il n'y a pas lieu d'en douter. Cela estant, je ne puis que je n'en rende graces à Dieu de tout mon cœur, comme estant la plus glorieuse que vostre Majesté eût sceu desirer pour sa reputation & celle de ses armes, & qui comble d'ayse & de contentement ses plus passionnez Serviteurs; entre lesquels je la puis asseurer qu'il n'y en a aucun, qui souhaitte avec plus d'ardeur la continuation de ses heureux progrez, que celuy qui est & sera à l'infiny, &c.

LETTRE LX.

Au Roy.

J'Envoyay hier au soir un Gentil-homme à Monsieur le Premier, pour le prier de vous faire souvenir, que le jeusne que vous pourriez faire aujour-

jourd'huy, pourroit estre prejudiciable à vostre santé. J'escrivis aux mesmes fins au Pere Maillan; mais aiant sceu qu'il n'estoit pas a Saint-Germain, je prends la hardiesse de m'addresser à vostre Majesté mesme, & luy representer qu'elle meritera plus à suivre le conseil qui luy est donné, de se dispenser de cette austerité qu'elle veut faire, qu'en la faisant effectivement au prejudice de la conservation de sa santé, du tout necessaire au bien de son Estat, & à l'Eglise.

Ceux qui n'ont pas des corps de fer ont besoin de prevenir les maux qui leur peuvent arriver. V. M. se souviendra, s'il luy plaist, qu'elle & ses creatures sont de cette condition. C'est ce qui me fait croire qu'elle se servira d'autant plus volontiers, de l'avis que luy donne celuy qui a le plus d'interest & de passion à ce qui touche V. M. de qui je suis & seray toute ma vie, &c.

LETTRE LXI.

Au Roy.

QUand je vivrois cent ans, je ne sçaurois assez dignement reconnoistre l'honneur qu'il vous plaist me faire. J'avouë que c'est la seule chose, qui avec la grace de Dieu est capable de me maintenir dans les incommoditez perpetuelles de ma mauvaise indisposition. Mon rhumatisme court tousiours d'un costé & d'autre, mais legerement, maintenant je l'ay sur les machoires: je m'en defens le mieux que je puis par petits remedes, à l'ordonnance desquels j'ay assez bonne part avec mon petit Medecin, que V. M. sçait estre de Poictiers. Le meilleur de tous ceux qui me peuvent profiter, est la continuation de l'honneur de vos bonnes graces, qui est la chose du monde qui m'est la plus asseurée, & vostre bonne santé, que je de-

desire cent fois plus que ma vie, pouvant dire avec autant de verité, que la solemnité du jour le merite; que je n'eus n'y n'auray jamais passion qui esgale celle que j'ay & auray toute ma vie pour le contentement & la satisfaction du plus grand Roy du monde, de qui je seray éternellement, &c.

LETTRE LXII.

Au Roy.

MOn Cousin de la Meilleraye va tesmoigner à vostre Majesté une chose tres-veritable, qui est, qu'elle fait, & à moy & à luy, beaucoup plus de graces que nous ne sçaurions jamais meriter. S'il n'avoit un soin particulier toute sa vie, non seulement d'obeïr à vos volontez, mais de prevenir vos intentions quand il les pourra penetrer, je le desavoüerois, & le nierois de tres-bon cœur, & sans penser estre coupable, puis que ce seroit la moindre peine qu'il meriteroit; & que luy ayant monstré cette Lettre, il y consent & reconnoist qu'il en meriteroit davantage.

Je loüe Dieu de la bonne santé de vostre Majesté. Je le supplie de tout mon cœur, qu'il la luy conserve aussi entiere & aussi long-temps, que le souhaitte celuy qui ne desire la conservation de la sienne, que pour l'employer au service de vostre Majesté de laquelle je seray toute ma vie, &c.

LET-

LETTRE LXIII.

Au Roy.

L'Honneur qu'il plaiſt à voſtre Majeſté me faire, ſeroit plus que capable de m'oſter tous mes maux, quand ils ſeroyent beaucoup plus grands qu'ils ne ſont. Je ne penſe pas que l'incommodité, dont je luy parlay hier, puiſſe tirer à conſequence. Je ne penſe pas que l'avis, que l'on a donné à V. M. ne ſoit tres-veritable, & que l'on ne faſſe le deſſein de paſſer le temps, ainſi qu'il vous plaiſt me l'eſcrire, dont je ne parleray à qui que ce ſoit. J'ay veu ce matin Monſieur de Puylaurens, qui m'a dit que Monſieur n'eſtoit pas encore ſi bien converty ſur le ſujet de ſon Mariage, qu'il deſiroit, mais qu'en ſuivant ce qu'il diroit au Pere Joſeph & à Monſieur Bouthillier ſur cela, que l'on en viandra à bout aſſeurement. Je ſuis, &c.

LETTRE LXIV.

Au Roy.

IL m'eſt impoſſible de ne teſmoigner pas à voſtre Majeſté l'extreme ſatisfaction que je receus hier de l'honneur de ſa veuë. Ses ſentimens ſont pleins de generoſité, & d'autant plus eſtimables, qu'elle les ſouſmet à la raiſon & aux juſtes conſiderations du bien & du ſalut de ſon Eſtat. Je la ſupplie de ne craindre jamais de les communiquer à ſes creatures, & de croire que de plus en plus elles s'eſtudieront à les faire reuſſir à ſon contentement, & à ſon avantage. Je ſouhaitte voſtre gloire plus que jamais Serviteur, qui ait eſté, n'a fait celle de ſon Maiſtre; & je n'oublieray jamais rien de ce que j'y

pourray contribuer. Les singuliers tesmoignages, qu'il vous pleut hier me rendre de vostre bienveillance, m'ont percé le cœur. Je m'en sens si extraordinairement obligé, que je ne sçaurois l'exprimer. Je conjure au nom de Dieu vostre Majesté de ne se faire point de mal à elle-mesme par aucune melancolie; & moyennant cela j'espere que, par la bonté de Dieu, elle aura tout contentement. Pour moy, je n'en auray jamais, qu'en faisant connoistre de plus en plus à V. M. que je suis la plus fidéle creature, le plus passionné Sujet, & le plus zelé Serviteur, que jamais Roy & Maistre ait eu au monde. Je vivray & finiray en cét estat, comme estant cent fois plus à vostre Majesté qu'à moy-mesme, &c.

LETTRE LXV.

Au Roy.

JE n'eusse pas creu ce que Monsieur Bouthillier m'a rapporté, s'il ne l'eust sçeu de la propre bouche de vostre Majesté. J'estimois que le long-temps qu'il y a que je sers dans la benediction, qu'il a pleu à Dieu donner à sa vertu, luy avoit donné trop de connoissance de l'ardente passion que j'ay tousiours euë, & auray toute ma vie à son service, pour qu'elle pût en entrer en doute. Ce qui me console en ce mal-heur, est, que je suis seur de n'avoir jamais manqué seulement de la pensée à ce que je vous dois, & que j'espere que vostre Majesté le reconnoistra bien-tost, aussi-bien que moy-mesme.

Je suis bien esloigné de ne vouloir pas abandonner pour l'amour de vous, qui que ce puisse estre, puis que je seray tousiours prest de m'abandonner moy-mesme, lors que vous estimerez qu'il vous

soit

soit utile, ou que je penseray que vous en recevrez du contentement. Je n'ay jamais esté en autre disposition, & mourray plûtost de mille morts, que de changer. Je suis tedevable d'un nombre infiny de graces à V. M. dont j'auray toute ma vie la reconnoissance que je dois. Entre toutes, la plus grande, & la plus sensible a tousiours esté la confiance qu'il vous a pleu avoir en moy; & la sincere ouverture de vostre cœur. Ma santé, qui estant meilleure qu'elle n'est maintenant, me donnoit lieu d'estre d'ordinaire auprés de vous, qui est le seul où je me desire, me donnoit aussi moyen de recevoir souvent cét honneur. A present que mes malheureuses indispositions me rendent moins portatif, que je ne desirerois, je crains bien que mon absence me privant de cette singuliere faveur, que j'ay euë par le passé, me cause d'autres maux, qu'il m'est impossible de prevoir. En quelque lieu que je sois, je penseray plus en V. M. qu'en moy-mesme, & en vos interests qu'en ma propre vie. Je confesse que j'ay le cœur si sensiblement touché, que je n'en puis dire davantage à V. M. Ce porteur, en qui j'ay toute confiance, vous en donnera plus particuliere connoissance; mais ne vous dira rien de plus asseuré, que la verité avec laquelle je finis cette Lettre, vous protestant que je ne finiray jamais d'estre; &c.

LETTRE LXVI.

Au Roy.

ENvoyant ce porteur, pour sçavoir l'estat de la disposition de vostre Majesté la franchise avec laquelle elle veut que ses creatures vivent avec elle, fait que je ne veux pas perdre l'occasion de luy faire sçavoir celuy, auquel est la plus zelée de toutes les

ſiennes. J'ay & auray toute ma vie plus de confiance en V. M. qu'en moy-meſme, plus de paſſion pour vous, que vous meſme; ma tendreſſe égalera aſſeurement, comme elle a touſiours fait, ma fidelité. Je ne reſponds pas que la jalouſie ne ſoit quelquefois de la partie; mais je ſuis ſeur que V. M. le trouvera bon, puis qu'elle fait trop bonne chere à cette Dame, pour n'approuver pas qu'elle ſoit bien receuë par une creature, qui fera touſiours gloire de vous imiter & d'eſtre juſques au tombeau, &c.

LETTRE LXVII.

Au Roy.

NE meritant pas le moindre des teſmoignages, qu'il vous plaît me rendre, de la ſatisfaction que vous avez de mes ſervices, je les ay receus comme effets de voſtre pure bonté. Je ne pretendray jamais autre gloire, que de vivre à l'ombre de la voſtre, en vous ſervant auſſi fidelement que jamais ſerviteur ait fait Maiſtre. Dieu qui penetre les cœurs, m'eſt teſmoin de cette verité, & qu'il n'y a rien au monde qui me puiſſe contenter, que l'accompliſſement de ſes volontez, & la proſperité de vos affaires. Je ne ſçaurois aſſez teſmoigner à voſtre Majeſté la joye que j'ay de voir qu'elles changent de face.

La priſe de Corbie & le levement du ſiege de Saint-Jean de Laune, aſſiegé par toutes les forces de l'Empire, & en ſuitte la retraitte, ſont deux pieces de grande conſideration.

Voſtre Majeſté verra le memoire que Monſieur d'Angouleſme & moy avions dreſſé, auparavant que ſçavoir la retraitte de Galaſſe; & en ſuitte un au-

autre qui contient ce que vos ſerviteurs eſtiment eſtre à faire, maintenant qu'il s'eſt retiré. Le tout eſt ſoûmis à ſon jugement, pour en uſer ainſi qu'il luy plaira.

Je ſuis ravy de la bonne humeur en laquelle eſt voſtre Majeſté & prie Dieu qu'il me faſſe la grace de la ſervir avec autant de ſuccez, comme je le feray certainement avec fidelité, avec laquelle je ſeray éternellement.

LETTRE LXVIII.

Au Roy.

DAns le déplaiſir que j'ay, de la perte de ceux qui commandoyent les Compagnies de Cavalerie, qu'il a pleu à voſtre Majeſté me donner, ce ne m'eſt pas une petite conſolation, qu'ils ayent finy leurs jours en vous ſervant, & que Monſieur le Cardinal de la Valette ait remporté un notable avantage ſûr vos Ennemis. Je ne doute point que la preſence de V. M. ne regle touſiours toutes les choſes, qui ſont ſans ordre en ſon abſence. La reſiſtance que font les Ennemis dans Saint-Michel, eſt pour augmenter la gloire de V. M. qui ſçaura bien en tirer profit, en uſant de rigueur envers eux, ſans laquelle ils ſeront en eſtat & en volonté de recommencer aſſeurement. Je ſuis extremement aiſe de ce que mon Couſin de la Meilleraye ſe trouve aſſez heureux de ſervir V. M. à ſon gré. Je ne ſouhaitte rien avec plus de paſſion, ſinon que moy & les miens employent leur vie au ſervice du meilleur maiſtre qui ſoit au monde, de qui je ſuis & ſeray juſques au tombeau, &c.

LETTRE LXIX.

Au Roy.

SAns la faute inexcusable de Monsieur d'Angoulesme, je ne doute point que V. M. n'eust executé ce qu'elle avoit prudemment projetté. Elle a cette consolation, que les fautes d'autruy, & non les siennes, l'empeschent de profiter d'un si glorieux dessein. Comme il n'y a plus de lieu à V. M. de s'avancer, il n'est pas aussi à propos qu'elle s'éloigne davantage, jusques à ce que premierement elle ait raffermy l'ébranlement, que la retraite de Monsieur d'Angoulesme a donné à ses affaires. Je croy que peu de jours produiront cét effet. J'escris plus amplement sur ce sujet à Monsieur Bouthillier. Cependant j'ay à supplier V. M. de ne s'affliger point, & de considerer, que si les Rois faisoient tousiours tout ce qu'ils veulent, ils seroient égaux à Dieu, qui avec grande raison se reserve à soy seul cette prerogative. V. M. a reussi en tant de grandes actions, que ce n'est point merveille, si elle reçoit quelque mortification en quelqu'une. Au reste, puis qu'il a pleu à la bonté Divine l'establir Roy d'une Nation, qui court au bout du monde chercher les perils, & a beaucoup de peine à en attendre l'occasion, elle ne doit point trouver estrange, si ayant en eminence les bonnes qualitez que la nature donne à ses Sujets, elle n'est pas tout à fait exempte de leurs deffauts. Je suis ravy de la resignation que V. M. a en Dieu, & de l'honneur qu'il luy plaist me faire, me tesmoignant la confiance qu'elle prend en mes fidéles conseils. Je ne puis respondre à cette obligation, qu'en l'asseurant, que j'offre de bon cœur ma vie à Dieu, à ce qu'il luy plaise rendre mes avis aussi uti-

utiles à son service, que le desire celuy qui sera à jamais, &c.

LETTRE LXX.

Au Roy.

LA naissance de Monsieur le Dauphin me ravit. J'espere que comme il est Theodose, quant au don que Dieu vous en a fait, il le sera à raison des grandes qualitez qu'ont euës les Empereurs qui ont porté ce nom. J'en prie Dieu de tout mon cœur, & qu'il comble V. M. d'autant de benedictions, que luy en souhaite celuy qui sera à jamais, &c.

LETTRE LXXI.

Au Roy.

JE suis ravy de la bonne santé de V. M. & extrémement faſché, du manque qui se trouve en l'execution des ordres qui ont esté donnez & reïterez plusieurs fois.

Vostre Majesté est trop bonne & trop juste, pour me rendre responsable des deffauts d'autruy, & a trop d'experience, pour ne considerer pas, que jamais aux grandes affaires, les effets ne respondent à point nommé, à tous les ordres qui ont esté donnez. Il n'y a que Dieu qui le puisse faire; encore sa bonté est-elle telle, que laissant agir les hommes selon leurs infirmitez, il souffre la difference qu'il y a entre leurs executions & ses volontez.

Vostre Majesté sçait bien que je me suis toûjours plaint des retardemens des Threſoriers & des Munitionnaires, & que j'ay dit plusieurs fois publique-

quement dans vos Conseils, que ce n'estoit rien de mettre des armées sur pied, si on ne donnoit ordre de les faire payer à temps, & si on ne pourvoyoit soigneusement aux vivres. Bien qu'en ce genre d'affaires je croye avoir satisfait à mon devoir, quand j'ay averty, solicité & pressé avec importunité ceux qui ont la charge d'y pourvoir, j'ose dire que j'ay fait plus, estant certain que si je ne m'estois chargé de faire aller Monsieur du Houssay en Champagne, pour acheter les bleds qu'on voiture maintenant, & que je n'eusse empruuté six vingts mil escus, pour employer à la levée des Troupes qui s'assemblent à present aupres de V. M. elle auroit moins trouvé de preparatifs pour ses justes & grands desseins, qu'elle n'a fait. Je ne manqueray pas de soliciter de nouveau Monsieur de Bullion, d'envoyer de l'argent à V. M. mais parce que ce qui passe par l'ordre des Officiers de Finance, ne se peut faire sans de grandes longueurs, je fais presentement partir en poste six mil pistoles que j'envoye du reste de mes emprunts. A quoy j'ajouteray que les honneurs, les faveurs & les biens que V. M. m'a faits, & l'opinion qu'on a de ma foy, me donnent assez de credit pour en trouver encore vingt mil, si V. M. me le commande par quatre lignes de sa main.

Je finis en suppliant Dieu, que tous les autres serviteurs de V. M. égalent ma diligence, & qu'il luy plaise temperer vos inquietudes; ce que j'estime necessaire, & pour la conservation de vostre santé, & pour le bien de vos affaires, &c.

LETTRE LXXII.

Au Roy.

JE ne parlay point hier à Monsieur de Bullion, de la depesche que je fis à V. M. pour ne troubler pas la digestion d'un perdreau qu'il avoit pris. Ce matin je n'ay pas eu peine à le persuader d'envoyer de l'argent à V. M. puis que de luy-mesme il avoit resolu de faire partir cent cinquante mil livres, afin que V. M. s'en puisse servir aux occasions pressées.

Outre cela, il soustient, & en envoye esclaircissement à V. M. qu'il a pourveu au fonds de toutes les Troupes. La justice d'un Commis, qui se trouveroit reellement en faute, est si necessaire, que ce ne seroit pas le plus mauvais tiltre que Monsieur le Garde des Sceaux peut donner de sa diligence, que *d'en faire expedier quelques-uns en forme commune*.

Je supplie & supplieray par toutes mes depesches V. M. de vouloir considerer, que, comme certains soins sont necessaires pour bien faire aller les affaires, il y en a qui ne peuvent produire autre effet que l'alteration de vostre santé, & un tel déplaitir à tous ceux qui vous servent, que le trouble de leur esprit les rend moins propres à agir, comme vostre service le requiert.

LETTRE LXXIII.

Au Roy.

COmme vostre Majesté ne sçauroit avoir aucune joye, à laquelle je ne prenne la part que je

je dois, je croy que Dieu m'a voulu faire voir qu'il ne luy peut arriver aucun accident, dont je n'en aye un semblable. Je pensois me rendre aujourd'huy à Ruel, pour estre plus proche de vostre Majesté, mais les Medecins m'ont ordonné, à cause d'un leger accez de fievre que j'eus hier au soir, de me faire saigner. Vostre Majesté n'en sera point, s'il luy plaist, en peine, ayant esté si leger, que m'ayant pris à cinq heures du soir, il m'a quitté à dix. Peut-estre que cét accez m'estant survenu sur une Diarrhée, n'aura point de suite; & au pis, à ce que jugent les Medecins, ce sera une simple fievre tierce, qui ne me destournera pas de rendre à V. M. le service que désire, &c.

LETTRE LXXIV.

Au Roy.

SAchant, il y a prés de deux ans, que le Pere Caussin a tesmoigné à diverses personnes, que V. M. tenoit mes services à importunités, j'attendois avec grande impatience l'establissement d'une bonne paix, tant parce que ç'a toûjours esté l'unique fin qu'elle s'est proposée en la guerre, que parce aussi que c'estoit le vray temps justement, auquel offrant à V. M. de me rendre miserable pour la rendre contente, je pouvois luy donner la derniere & la plus asseurée preuve qu'un Sujet puisse rendre à son Prince, de l'excez de sa passion. Depuis que V. M. m'a fait l'honneur de me donner, de son propre mouvement, part en l'Administration de ses affaires, j'ay toûjours fait estat de mourir à ses pieds, & jamais je n'ay fait dessein de m'éloigner de sa personne. Si ce bon Pere a aussi peu connu l'esprit

prit de V. M. qu'il a mal suivy celuy de sa Regle dans la Cour, je demeure en ces mesmes termes : mais s'il a mieux penetré vos intentions que moy, je m'estimerois estre coupable, si je ne recherchois de rendre mon absence agreable, lors que ma presence ne pourroit vous estre utile. Je supplie en cela V. M. de se faire justice à soy mesme, & d'user de bonté en mon endroit, estant aussi juste qu'elle se contente, lors qu'elle le peut faire, sans prejudicier aux interests de son Estat, comme ce sera un effet de sa bonté, de donner du repos à celuy qui n'a jamais pû penser à en prendre, que lors qu'il a pû se persuader, que son travail travailloit V. M. &c.

LETTRE LXXV.

Au Roy.

VOstre Majesté me pardonnera, si je prends la hardiesse de la remercier de l'honneur qu'il luy a pleu me faire, en accordant à mon Neveu une Abbaye, dont l'air & le lieu proche de Paris, pourront grandement favoriser ses estudes. Je la puis asseurer qu'il a dispense de Rome bien authentique, & qu'en reconnoissance de la grace qu'il luy a pleu nous faire en cette occasion, je prieray Dieu de tout mon cœur qu'il comble V. M. des siennes plus abondantes, & me donne moyen de luy faire paroistre combien je suis, &c.

LET-

LETTRE LXXVI.

Du Cardinal de Richelieu à la Reine.

IL m'eſt impoſſible de repreſenter à V. M. l'affliction que je reſſens, ayant connu par la Lettre dont il luy a pleu m'honorer, que Dieu a differé encore de donner à ſon mariage la benediction que l'on s'eſtoit promiſe de ſa bonté. Je la puis aſſeurer que le Roy en a autant de déplaiſir pour l'amour d'elle, que de luy-meſme & de ſon Eſtat.

Cependant je la ſupplie de ne s'en point affliger, eſtant certain que ce que Dieu n'envoye pas en un temps, peut arriver en un autre, & qu'il a témoigné juſques à preſent avoir un ſoin ſi particulier de la France, qu'il voudra, ſans doute, couronner les benedictions qu'il luy a departies, par celuy-là, qu'il ſçait eſtre le plus capable de la combler de bon-heur. Je l'en ſupplie ardemment, & V. M. de croire, qu'il n'y a perſonne qui la ſouhaite avec plus de paſſion que moy, que ſuis & ſeray toute ma vie, &c.

LETTRE LXXVII.

A la Reine.

SI le deffaut d'autruy m'a fait manquer à V. M. en l'aſſeurant d'une choſe qui n'a pas eu lieu ſi promptement que je l'eſperois, elle ne m'en eſtimera pas, s'il luy plaiſt, coupable; mais bien ſeulement condamnera-elle la varieté de ceux qui n'ont pas accompli ce à quoy ils eſtoient obligez par un Traité. Bien qu'il n'y eût point de ma faute en l'avis que j'avois donné à voſtre Majeſté de l'eu-

l'entrée que le Roy devoit faire dans Nancy, j'avouë que j'avois tant de déplaisir de m'estre trop confié en la foy d'autruy, que je n'eusse jamais osé reprendre la hardiesse d'escrire à V. M. si le temps n'eût reparé l'erreur où j'estois tombé. J'asseure bien V. M. qu'il ne m'arrivera plus de faire fondement sur ce qui ne dependant pas de moy, ne sera pas aussi asseuré que le sera toûjours à V. M. la fidelité de celuy, qui est & sera à jamais, &c.

LETTRE LXXVIII.

Du Cardinal de Richelieu au Comte de Soissons.

J'Ay dit au Sieur Campion, present porteur, ce que j'estime estre de vostre bien, qui aboutit à vous faire connoistre, que vous recevrez toûjours des effets de la bonté du Roy, pourveu qu'il vous plaise vous mettre en estat de les recevoir. Il est, Monsieur, de vostre prudence, de ne marchander pas avec sa Majesté en certaines choses, dont la seule pretention est odieuse, entant qu'elle va à la diminution de son authorité. Je vous conjure d'en user ainsi pour vostre propre bien, & vous asseurer que je desireray toûjours les occasions de vous servir, & vous feray connoistre par effets, que je suis veritablement, &c.

LET-

LETTRE LXXIX.

Du Roy au meſme.

J'Ay receu voſtre Lettre, par laquelle vous m'aſſeurez de voſtre innocence, laquelle voulant croire, je n'ay rien à vous dire autre choſe, ſinon que je ſçauray toûjours donner à ceux de mes Sujets, qui manqueront à ce qu'ils doivent & à ma perſonne, & à mon Eſtat, les Juges qui doivent prendre connoiſſance de leurs actions. Je me promets que voſtre conduite ſera tousjours telle que je la puis ſouhaiter, & en cette conſideration je vous aſſeureray de mon affection, & prieray Dieu qu'il vous ait en ſa ſainte garde, &c.

LETTRE LXXX.

Du Cardinal de Richelieu au Duc de Vendoſme.

J'Ay receu la Lettre qu'il vous a pleu m'eſcrire ſur le ſujet de Meſſieurs vos enfans, que je ſerviray en tout ce qui me ſera poſſible, au voyage qu'il vous plaiſt qu'ils faſſent. Je vous puis aſſeurer qu'ils ſont ſi bien nez, & ſe gouvernent avec tant de conduite en la Cour, qu'on n'en ſçauroit dire tant de bien qu'ils meritent. Je m'eſtimeray heureux, ſi je puis leur teſmoigner mon affection, & à vous que je ſuis, &c.

LET-

LETTRE LXXXI.

Au Comte de Soissons.

JE laisse à Monsieur de Mazieres à vous representer de vive voix, la joye que le Roy a euë de celle que vous luy avez témoigné ressentir de la grossesse de la Reine, pour vous dire, que je ne doute nullement en mon particulier, qu'elle ne soit telle qu'il vous a pleu me la faire connoistre par la Lettre que vous m'avez fait la faveur de m'escrire sur ce sujet, connoissant, comme je fais, la passion que vous avez pour l'affermissement de l'Estat, & le contentement de leurs Majestez. Je vous supplie de croire, qu'il ne m'en sçauroit arriver un plus grand, que de rencontrer quelque occasion en laquelle je vous puisse donner de veritables preuves de l'affection sincere, avec laquelle je suis & seray toûjours, &c.

LETTRE LXXXII.

Au Comte d'Harcourt.

LE Sieur Faret vous va trouver, pour vous representer les raisons qui vous doivent convier à vivre en bonne intelligence avec Monsieur l'Archevesque de Bordeaux, duquel je ne puis en aucune façon abandonner les interests; il y va du service du Roy, de vostre honneur & de mon contentement particulier. Ces considerations me font croire que vous vous porterez en cette occasion à ce que sa Majesté attend de vous, à ce que vous devez à vous mesme, & à ce que j'en espere certainement. J'escris audit Sieur de Bordeaux à ce qu'il y corresponde de sa part, ainsi que vous le pou-

pouvez desirer. Je me promets qu'il ne manquera pas d'apporter tout qui dependra de luy à une si bonne fin, qui sera sans doute tres-avantageuse aux affaires du Roy, & glorieuse à l'un & à l'autre, au lieu que la continuation de la froideur qui a esté entre vous par le passé, produiroit des effets du tout contraires.

LETTRE LXXXIII.

Au Duc de Boüillon.

JE ne doute nullement, que vous n'apportiez pour le service du Roy, aux lieux où vous estes, tout ce que sa Majesté peut attendre de vostre affection & de vostre zele au bien de ses affaires. Monsieur de Noyers vous fait sçavoir si particulierement ses intentions sur ce que Monsieur de Thou luy a representé de vostre part, que n'ayant rien à y ajouter, je me contenteray de vous dire, que le desir qu'a sa Majesté de voir Monsieur le Comte, en l'estat auquel il doit estre auprés d'elle, l'a portée à envoyer Monsieur de Bautru vers luy, pour luy donner tout le contentement qu'il sçauroit souhaiter. Je me promets que cette nouvelle vous sera d'autant plus agreable, que je sçay certainement, qu'il n'y a rien que vous ne vouluſſiez contribuer pour une si bonne fin. Pour moy, vous estimant comme je fais, je n'auray pas une petite satisfaction, lors que j'auray lieu de vous faire voir par effets, que personne n'est plus veritablement que moy, &c.

LET-

LETTRE LXXXIV.

A Monſieur de Bethune durant le Siege de Pignerol, par le Pere Joſeph.

J'Ay differé de vous mander de nos nouvelles, deſirant vous faire ſçavoir au vray quelle reſolution il faudroit prendre ſur les incertitudes, dans leſquelles Monſieur de Savoye nous a toûjours tenus. Car encore que ſa conduite en ces affaires preſentes, ait donné ſujet de croire ce que l'on en voit maintenant, j'ay jugé toutesfois qu'il eſtoit à propos de fermer les yeux, & uſer de patience en pluſieurs choſes, pour n'obmettre aucun moyen qui pût le porter à ſe joindre aux juſtes intentions du Roy, pour la deffence des Eſtats de Monſieur de Mantouë, ſelon meſme qu'il y eſt obligé par le Traité de Suze, auquel chacun ſçait que ſa Majeſté n'a eu pour fin principale, que le repos de l'Italie, & la conſervation de la liberté publique. Mais enfin ledit Sieur Duc a fait ſi clairement connoiſtre, qu'il n'y avoit aucun lieu de ſe confier en ce que l'on pouvoit raiſonnablement attendre de luy, que tous ces Meſſieurs qui prennent avec moy le ſoin de conduire cette armée, ont eſtimé, que le ſervice du Roy, la dignité de ſes armes, & le bien de ſes Alliez requeroient, que l'on recherchât des aſſeurances plus certaines, que les paroles dudit Sieur Duc. Au lieu de nous fournir des vivres, ſelon qu'il l'avoit promis ſolemnellement au Roy, & particulierement de faire rendre par deça vingt mil ſacs de bled, pour une pareille quantité que le Roy luy a fait porter dans Nice, aprés nous en avoir fait délivrer un fort petit nombre, & nous avoir reduit à la neceſſité, il a fait une deffence generale à ſes Sujets, de nous aſſiſter

en

en aucune sorte ; a tesmoigné tout le soupçon, & exercé tous les actes d'hostilité qu'un Ennemy declaré pourroit faire. Car lors que nous nous sommes approchez de Veillane, encore qu'il y eût une riviere entre luy & nous, il a mis toutes ses troupes dans la place, & puis les a fait avancer à mesure que nous marchions ; il a saisi tous les Ports & les passages d'où les vivres nous pouvoient venir, & enfin il a declaré, qu'il ne tiendroit point ce qu'il avoit promis par ledit Traitté de Suze, qui estoit de s'unir avec la France, pour faire joüir paisiblement Monsieur de Mantouë de ses Estats, & faire cesser les troubles de l'Italie, si le Roy ne l'asseuroit de ne point poser les armes, qu'aprés la conqueste du Milanois & de Genes. Par ce procedé il est facile à juger, si les dessein dudit sieur Duc pourroient estre conformes à ceux de sa Majesté, qui ne s'est portée à cette guerre, que pour secourir ses Alliez, & pour affermir le repos de la Chrestienté. Ces nouvelles propositions de Monsieur de Savoye, & les incommoditez que souffroit l'armée du Roy dans le Bourg de Cazelette, où il sembloit qu'exprés il l'avoit fait loger, nous firent quitter ce lieu pour aller en celuy de Rivole, où nous arrivasmes le 18. de ce mois. Auparavant que de faire marcher les troupes, j'envoyay un Gentil-homme vers ledit sieur Duc, qui estoit lors audit lieu de Rivole, pour le prier de trouver bon que nous prissions un peu le large, pour la commodité de l'armée, qui ne pouvoit passer outre, sans avoir plus de certitude de ses intentions; mais comme il en estoit party devant le jour, il ne le rencontra pas. Le lendemain je renvoyay vers luy le sieur Servien, pour luy faire entendre les mesmes raisons, & en informer Monsieur le Nonce Pancirolle : mais ledit sieur Duc ne voulut, ny voir ledit sieur Servien, ny per-

permettre qu'il parlât audit Sieur Nonce, ny au Sieur Sorenzo Ambaſſadeur de Veniſe, qui eſtoient alors à Turin. Le meſme jour j'y redepeſchay encore le Sieur de l'Iſle, afin qu'au moins il pût ſaluër Monſieur & Madame la Princeſſe de Piedmont, & leur témoigner le regret que j'aurois, ſi Monſieur de Savoye donnoit ſujet au Roy, par une mauvaiſe conduite, de ſe plaindre de luy, & de chercher ſes aſſeurances ailleurs que dans ſes promeſſes; mais les portes de Turin ayant eſté fermées à ce Gentilhomme, il s'en revint ſans avoir pû executer ſa commiſſion. Surquoy ces Meſſieurs les Mareſchaux de France & autres principaux Officiers de cette armée, jugerent prudemment, que ledit Sieur Duc ne vouloit plus rien eſcouter de la part du Roy, qu'il s'eſloignoit entierement des intentions de ſa Majeſté, & témoignoit aimer mieux d'avoir la guerre dans ſon propre païs, que de ſe departir du deſſein qu'il avoit fait, d'engager le Roy en une guerre continuelle contre le Roy d'Eſpagne, & ceux de Gennes; & leur fit conclurre avec moy dans cette extremité, qu'il falloit uſer du pouvoir que ſa Majeſté nous a donné, de faire ce qui ſeroit plus avantageux pour le bien de ſon ſervice. Nous fuſmes tous d'avis d'aller à Pignerol pour la facilité de faire venir de France des vivres, que Monſieur de Savoye nous refuſoit. Nous y arrivâmes hier 21. de ce mois; & aujourd'huy la ville s'eſt renduë, avec apparence, que dans peu de jours la Citadelle fera le meſme. Le Bourg de la Perouſe, & le Fort, que ſon Alteſſe a fait bâtir depuis un an proche de là, pour mettre en jalouſie les habitans de Pragelas, qui ſont au Roy, n'ont fait aucune reſiſtance aux troupes que nous y avons envoyées; de ſorte que depuis ce lieu où nous ſommes, juſques aux terres de France l'on peut paſſer librement. Je ne vous puis exprimer combien

tous ces peuples se consolent, dans les malheurs de la guerre, de se voir sous la puissance du Roy, pour la veneration en laquelle ils ont sa justice & sa clemence. Vous informerez, s'il vous plaît, sa Sainteté de ce succez, & luy en ferez connoistre les raisons, que je ne doute point qu'elle n'approuve, & qu'elle n'en juge l'importance & l'utilité, pour en quelque sorte arrester le cours des oppressions & des violences, qui affligent ou menacent toute l'Italie, aûsquelles tous les soins & les admonitions de sa Sainteté n'on pû, jusques à present, apporter aucun remede. Si elle a agreable de favoriser les bonnes intentions de sa Majesté, il y a grand lieu de l'esperer, & de parvenir aux fins qu'elle s'est toûjours elle-mesme proposées pour le bien commun. La croyance que j'ay, que vous n'oublierez rien de ce qui dependra de vostre prudence & de vos soins pour l'y convier, fait que je ne vous en diray pas davantage, sinon que je suis, &c.

LETTRE LXXXV.

Memoire envoyé audit Sieur de Bethune, aprés la prise de la Citadelle de Pignerol.

MOnsieur de Bethune verra, s'il luy plaît, la response que Messieurs Spinola & Colalte ont faite aux propositions contenuës dans le projet de Paix, que Monsieur le Cardinal a mis entre les mains de Monsieur Pancirole, combien ladite response est desraisonnable, & le peu d'apparence qu'il y a que l'on s'en puisse contenter pour establir une bonne Paix; afin qu'aprés l'avoir bien considerée, il prenne son temps pour en informer le Pape.

En suite il suppliera sa Sainteté, de faire connoistre

noiſtre aux Ambaſſadeurs d'Eſpagne ſon ſentiment ſur ce ſujet, qui dans l'equité ne peut eſtre que conforme à celuy du Roy ; afin que les Eſpagnols n'eſperans plus de pouvoir cacher leurs artifices à ſa Sainteté, ſe reſolvent de convenir en des choſes juſtes, & qui puiſſent pour le preſent, & pour l'avenir, oſter toutes occaſions de troubles.

Ledit Sieur de Bethune repreſentera à ſa Sainteté, qu'une des principales cauſes pour leſquelles le Roy a envoyé ſes troupes en Italie, ayant eſté l'inſtance que ſa Sainteté luy en a faite pluſieurs fois, il recevroit un ſenſible deſplaiſir, ſi ſadite Sainteté teſmoignoit de la froideur à favoriſer & appuyer cette affaire, en laquelle S. S. a en partie engagé le Roy ; lequel s'y eſt porté avec d'autant plus de chaleur, qu'il a connu que S. S. en approuvoit la juſtice, & en apprehendoit les conſequences pour la liberté de l'Italie, & ſpecialement pour aſſeurer la dignité du Saint Siege, & de la perſonne du Pape, qui ſont les deux plus forts objets qui puiſſent emouvoir ſa Majeſté.

Qu'encore que ſa Sainteté veuille conſerver le nom & l'effet de Pere commun, cela ne doit pas empeſcher, mais l'oblige pluſtoſt, d'uſer de ſon authorité vers ceux qui troublent la famille, & les remettre en leur devoir, au lieu de preſter de l'aide pour executer leurs mauvaiſes intentions.

Ce qui eſt arrivé, en ce que les Miniſtres de ſa Sainteté, dans l'Eſtat de Ferrare, ont aſſiſté de bleds les Allemans, que toute l'Italie connoît n'avoir pû ſubſiſter ſans ce ſecours, duquel ils ſe ſont ſervis pour executer, avec plus de loiſir & de commodité, les plus grandes profanations des choſes ſaintes, & les plus horribles cruautez envers toutes ſortes de perſonnes, que l'on ſe puiſſe imaginer.

Qu'au reſte leſdits bleds ont eſté mis à un ſi haut prix, que l'on pourroit croire que cela s'eſt fait à deſſein, pour degouſter les Venitiens, par une notable perte, de les acheter; ce que les Allemands ont fait volontiers, pour l'extreme beſoin qu'ils en avoient, ne manquans pas d'argent, aprés avoir dépoüillé l'Eſtat de Mantouë, & des autres Princes voiſins, qui en donnent un grand blaſme aux Officiers du Pape.

Monſieur de Bethune ſe plaindra auſſi, de ce que ſa Sainteté a donné pluſieurs fois paſſage aux troupes qui viennent de Naples dans le Milanois, & la ſuppliera de faire le meſme aux François, quand il ſera beſoin de les faire entrer par ſes Ports, pour ſecourir la Republique de Veniſe & le Duc de Mantouë.

Ledit Sieur de Bethune luy dira, que le Roy ne peut croire (ce qui luy a eſté toutefois aſſeuré) que ſa Sainteté, ou Monſieur le Legat ſon Neveu, ayent depuis peu fait inſtances par pluſieurs fois, vers Monſieur de Mantouë, d'accorder ces differends, ſans faire mention quelconque du Roy, & meſme de demander pardon à l'Empereur; ce qui ſuppoſeroit que luy & ſes Alliez auroient failli en ſouſtenant une cauſe ſi juſte, & que ſa Sainteté a toûjours témoigné approuver.

Monſieur de Bethune doit avoir receu une Lettre, que Monſieur le Cardinal luy eſcrivit il y a quinze jours, par laquelle il luy mandoit, que le Roy auroit fort agreable, qu'il plût à ſa Sainteté commander à Monſieur le Cardinal Bagny, de faire un voyage dans ſon armée d'Italie, pour eſtre témoin des bonnes intentions & du juſte procedé de ſa Majeſté en cette occaſion, & qu'il fiſt inſtance à cette fin auprés de ſa Sainteté ſelon les termes. Que ſi cette Lettre n'a point eſté receuë, & que le Pape ne ſoit point porté à ce que deſſus,

dessus, Monsieur de Bethune renouvellera ses offices sur ce sujet, & apportera ce qu'il jugera estre à propos pour persuader à sa Saintetè, qu'elle fera bien de condescendre au desir du Roy, veu mesme qu'elle connoit la prudence, la probité & l'affection particuliere dudit Sieur Cardinal vers sa Saintetè, & au bien commun : ostant neanmoins la pensée au Pape, que cela procede de ce que l'on n'eût pas assez de confiance vers ceux qu'elle employe, ou que le Roy recherchât la Paix, combien que Monsieur de Bethune puisse dire, que ledit Sieur Cardinal Bagny, estant de longue main versé en cette affaire, ne nuiroit pas au dessein qu'a sa Saintetè du repos public, veu mesme que le deceds de Dom Carlo, son frere, sur la prudence & experience duquel le Pape se reposoit grandement, peut rendre plus utile en ces quartiers la presence dudit Sieur Cardinal Bagny.

LETTRE LXXXVI.

Du Cardinal de Richelieu audit Sieur de Bethune.

JE vous envoye le memoire cy-joint, que vous prendrez la peine de voir soigneusement, pour en informer en suite sa Saintetè. Je me promets que vous n'oublierez rien de ce qui dependra de vostre soin & de vostre prudence, pour faire, que le Pape connoisse clairement, que toutes les propositions de ces Messieurs ne tendent à autre fin, qu'à achever de ruiner Monsieur de Mantouë, & oster à l'Italie ce peu de liberté qui luy reste, par des paroles de Paix, sous lesquelles ils couvent la semence d'une guerre perpetuelle ; si l'authorité de sa Saintetè & des Princes d'Italie, lesquels y ont le principal interest, estans aydez des bonnes intentions & de la puissance du Roy,

n'y apporte un prompt remede. C'eſt ce que j'ay à vous repreſenter pour cette heure, en attendant de vos nouvelles.

LETTRE LXXXVII.

Au Cardinal Ludoviſio, aprés la Priſe de Pignerol.

JE ſuis icy à la porte de l'Italie, avec deſſein d'apporter, ſous les commandemens & l'authorité du Roy, tout ce qui me ſera poſſible pour eſtablir une Paix aſſeurée. J'ay une ſi bonne opinion de voſtre jugement, que je ne doute pas que vous ne connoiſſiez clairement les ſinceres intentions de ſa Majeſté, laquelle, ſuivant l'exemple de ſes Predeceſſeurs, s'eſt propoſée pour principale fin de ſes actions en cette occaſion, de maintenir l'honneur & la ſeureté du Saint Siege, & affermir le repos de la Chreſtienté. J'oſe eſperer de la bonté de Dieu, qui eſt témoin de cette verité, qu'elle benira les ſoins que ſadite Majeſté prend pour un ſujet ſi juſte.

LETTRE LXXXVIII.

A Monſieur de Bethune.

J'Ay eſté tres aiſe de voir, par la Lettre que le fils de Monſieur Bouthillier m'a renduë de voſtre part, la façon avec laquelle le Pape parle du Roy, l'approbation que ſa Sainteté donne aux actions de ſa Majeſté, & à tout ce qui s'eſt fait depuis quelques mois en ſa Cour. (*La Reine à Compiegne.*) Auſſi la pouvez-vous aſſeurer, que comme il n'y a point de Prince en la Chreſtienté, qui honore & reſpecte ſa Sainteté, avec plus de ſincerité que ſa Majeſté, il n'y en a point auſſi qui deſire plus paſ-

passionnement la continuation de ses bonnes graces, qu'elle. Pour mon particulier, il m'est impossible de vous representer le veritable ressentiment que j'ay, des témoignages que sa Beatitude daigne rendre à ma conduite. Je vous supplie de le luy faire connoistre, aux occasions que vous en aurez, & l'asseurer que, comme je luy suis infiniment obligé, il n'y a personne qui luy soit plus affectionné que moy, qui n'oublieray rien de ce qui me sera possible, pour luy donner des preuves certaines de cette verité, aux occasions qui s'en presenteront. Vous croirez aussi, s'il vous plaist, que je n'en perdray aucune de vous faire voir que je suis, &c.

LETTRE LXXXIX.

Projet de Lettre du Roy aux Provinces, sur l'Entrée de ses armes dans la Savoye par Monsieur de Schomberg.

MOn Cousin le Cardinal de Richelieu, s'estant rendu prés de moy en la ville de Grenoble, comme je luy avois ordonné, m'a representé particulierement ce qui s'estoit passé en son voyage de Piedmont, où il n'a rien obmis de ce que je pouvois attendre de sa fidelité, courage & prudence, tant à l'employ de mes armes, qu'en la negociation de la Paix, sur les diverses propositions qui en ont esté faites de la part de sa Sainteté, par mon Cousin le Cardinal Antoine son Legat, & les Nonces employez à cette fin, que par autres personnes, qui ont proposé diverses conditions si éloignées de la raison, & avec si peu de seureté pour les Estats de mon Cousin le Duc de Mantouë, & ceux des autres Princes d'Italie, que j'ay creu ne les pouvoir consentir, sans pre-

judicier grandement à ma dignité, & à ma reputation. Ils vouloient preſcrire des loix toutes nouvelles au Duc de Mantouë, & luy oſter la liberté de ſe ſervir de telles perſonnes ou nation que bon luy ſembleroit, pour la garde ordinaire de ſes places, ſans le vouloir ſeulement aſſeurer de l'inveſtiture de ſes Duchez, que par une eſperance, aprés l'avoir envoyé demander à l'Empereur; ce qu'il a déja fait cy-devant par pluſieurs fois & par ſon propre fils; qui eſtoit expoſer le ſuccez d'une choſe injuſte, aux inconveniens des reſolutions differées, qui reçoivent bien ſouvent des changemens notables. Ils m'ont encore voulu obliger de rendre Suze & Pignerol, & les autres places que je tiens en Piedmont, en rendant ſeulement les paſſages des Griſons, ſans vouloir leur faire rendre la Valteline, ſuivant les Traitez & accords cy-devant faits entre nous, deſquels nous nous ſommes reſervez l'execution, avec le pouvoir de faire reparer les contraventions par les Parties. Outre leſquelles conditions, le Duc de Savoye vouloit encore, que les quinze mil eſcus d'or de rente, que je luy ay fait accorder par le Duc de Mantouë, pour le droit qu'il pretend ſur le Montferrat, luy fuſſent payez en rentes & droits anciens, qu'il faiſoit monter à trois fois plus que je ne luy avois promis, pour abſorber par ſes exceſſives demandes, la meilleure partie du Montferrat. C'eſt pourquoy voyant les choſes ſi éloignées de la raiſon & de la Paix, de la part des autheurs de cette guerre, qui affectent des difficultez pour ſe maintenir en leurs injuſtes uſurpations & entrepriſes, quoy que les reſponſes, que Mondit Couſin le Cardinal de Richelieu leur a faites par mon commandement, leur ayent aſſez fait connoiſtre la ſincerité de mes intentions, & mon deſir à la Paix & tranquilité publique; & que le Duc de Savoye, qui, par Traité fait l'an paſſé

avec

avec moy, fût obligé de joindre ſes armes aux miennes, & leur donner ſeur & libre paſſage par ſes Eſtats, & leur faire fournir vivres & munitions neceſſaires, les faiſant paſſer en Italie pour la deffence dudit Duc de Mantouë, ne tenoit compte de ſatisfaire à cette obligation, comme il en a eſté requis pluſieurs fois par Mondit Couſin; J'ay eſté contraint, uſant des moyens qu'il a pleu à Dieu me mettre en main, d'entrer en armes dans les Pays & Eſtats de Savoye, pour m'ouvrir le paſſage en Italie, pour ſecourir le Duc de Mantouë, & maintenir les autres Princes d'Italie, mes Alliez, en leur ancienne liberté. Et comme mon principal deſſein eſt de leur procurer une aſſeurée Paix & repos, & non d'entreprendre ſur mes voiſins, je ne negligeray aucun moyen d'y parvenir, ſoit par la force de mes armes, ſoit par un Traité de Paix, pourveu qu'il ſe puiſſe faire, comme je le deſire, à conditions ſeures & raiſonnables, pour leur repos & la liberté de l'Italie, convenablement à la dignité de ma Couronne, & authorité de mon entremiſe, &c.

LETTRE XC.

Du Cardinal de Richelieu à Monſieur d'Avaux.

JUgeant eſtre du tout à propos, que la Republique de Veniſe contente le Pape, ſur le ſujet de la nomination qu'il a faite du Cardinal Cornaro, pour eſtre Eveſque de Padouë, tant à cauſe du reſpect que l'on doit à ſa Sainteté, que de la conjoncture preſente des affaires, je prends la plume pour vous prier de contribuer vos bons offices vers Meſſieurs du Senat, & leur faire entendre, que l'inſtance preſſante que le Roy leur en

fait, procede de l'affection qu'il leur porte, & de la consideration qu'il a de leur utilité. Je me promets que vous n'obmettrez rien de ce que l'on peut attendre de vous, pour surmonter les difficultez qui se rencontrent en cette affaire, & la faire reüssir au contentement de sa Sainteté & de sa Majesté, pour la part qu'elle prend à ce qui la touche; ce qui m'empeschera de vous y confier davantage, me contentant de vous asseurer que je suis, &c.

LETTRE XCI.

A Monsieur de Brassac.

JE prends la plume pour vous donner avis, comme il a pleu au Roy nommer Monsieur le President le Coigneux au Cardinalat, comme une personne qu'il estime digne de cét honneur, & pour vous conjurer de contribuer tout ce qui dependra de vous en cette affaire, tant pour la consideration du desir de sa Majesté, que pour le contentement que Monsieur en recevra; en sorte qu'elle reüssisse au plustost qu'il se pourra. Et quoy que je sçache que ces motifs soient si puissans en vostre endroit, que tout autre y soit inutile, je ne laisse pas de vous recommander cette affaire avec beaucoup plus d'affection, que si c'estoit pour moy-mesme; qui vous en témoigneray mon ressentiment en toute occasion, où j'auray lieu de vous faire paroistre que je suis, &c.

LET-

LETTRE XCII.

Au même.

BIen que je vous aye déja escrit en faveur de Monsieur le President le Coigneux, touchant la nomination qu'il a pleu au Roy faire de sa personne pour le Cardinalat, je ne laisse pas de reprendre la plume pour vous conjurer de nouveau, de contribuer tout ce qui vous sera possible, à ce que, selon la volonté de sa Majesté, & le desir de Monsieur, ledit Sieur le Coigneux ait au plustost le contentement qu'il a lieu de se promettre de cette affaire. La croyance que j'ay que vous n'oublierez rien de tout ce qui dependra de vous à cette fin, m'empeschera de vous y convier davantage, mais non pas de vous asseurer, comme je fais, que j'en auray autant de ressentiment envers vous, que si j'en recevois l'effet moy-mesme, qui suis & seray toûjours, &c.

LETTRE XCIII.

Aux Ambassadeurs, sur le Sujet de la Disgrace de son Eminence d'auprés de la Reine Mere.

CEux qui sont eloignez, comme vous, apprenant souvent les choses autrement qu'elles ne sont, j'ay creu estre à propos de vous faire sçavoir, que la Reine Mere du Roy m'a témoigné ne vouloir plus se servir de moy, ny de ceux qui me touchent, qui avoient l'honneur d'estre auprés d'elle. Et bien que recherchant en moy le sujet de cette disgrace, je n'en trouve aucun autre que mon seul malheur, connoissant que la volonté

des Princes doit estre aussi absoluë que leur puissance, je n'ay pû ny deu faire autre chose en cette occasion, sinon d'obeïr religieusement à celle de sa Majesté. Il me seroit impossible d'exprimer l'extreme deplaisir que je ressens de cét accident, qui ne m'empeschera pas de rechercher toutes les occasions de servir la Reine, à laquelle je me sens tres-étroitement obligé par les témoignages de bonté qu'il luy a pleu me rendre par le passé, qui sont tels, que cette derniere action n'est point capable de m'en faire perdre jamais la memoire. Aprés un tel malheur, j'avois creu qu'il ne me restoit autre chose qu'à me retirer chez moy; mais le Roy n'a pas eu agreable de me le permettre, mais a desiré que je continuë à demeurer auprés de luy dans le soin de ses affaires, esquelles il daigne m'honorer, non seulement de sa Protection, mais d'une si particuliere bien-veillance, qu'il ne s'y peut rien ajoûter. J'espere, avec l'aide de Dieu, tascher à m'en rendre si digne par mes actions, que si jusques icy sa Majesté a fait paroistre en avoir satisfaction, elles l'y confirmeront encore davantage. En vostre particulier, je vous conjure de croire, que j'auray à contentement de vous faire voir en toutes occurrences, que je suis, &c.

LETTRE XCIV.

A Monsieur de Brassac, Ambassadeur à Rome.

MOnsieur Mazarin a tesmoigné tant d'adresse & d'affection à la negociation de la Paix, que je vous fais ces trois mots par commandement du Roy, pour vous dire, que vous ne sçauriez rien faire, qui soit plus agreable à sa Majesté, que de tesmoigner au Pape le contentement

tement qu'elle en a, & le favoriſer adroitement en ce que vous pourrez, pour le porter à la Nonciature en France, lors que Monſieur le Nonce d'appreſent ſera rappellé à Rome par une meilleure condition. Je vous prie en mon particulier, de negocier cette affaire avec Monſieur le Cardinal Barberin. Ce que je fais, non ſeulement pour l'affection que je porte audit ſieur Mazarin, mais en outre parce que je ne connois pas un Sujet, dont le Saint-Siege puiſſe tirer plus de ſervice, que de luy. Vous me manderez, s'il vous plaiſt, comme les offices que vous ferez ſur ce ſujet, ſeront receus, & croirez cependant que je ſuis, &c.

LETTRE XCV.

Au meſme.

JE prens la plume, pour vous rendre graces, du ſoin & de la vigilance que vous avez apportée à la promotion de mon frere, & pour vous faire connoiſtre l'extreme reſſentiment que j'en ay. La façon avec laquelle ſa Sainteté a fait cette grace au Roy, & ce qu'elle a dit de moy au Conſiſtoire, m'oblige particulierement; je vous prie de luy faire connoiſtre ma gratitude, & l'aſſeurer, qu'il n'a point de Cardinal, qui le ſerve plus volontiers, que moy, aux occaſions que le temps en fera naiſtre. Elle ſçaura par ce Courrier une nouvelle qui luy ſera bien agreable, puis qu'elle apprendra que Richer eſt revenu à ſon devoir, ſouſmettant ſon Livre à l'Egliſe & au Saint-Siege, & le condamnant luy-meſme, comme vous verrez. On avoit eſſayé pluſieurs fois de le reduire à ce point, & Dieu a permis que nous ne l'ayons pas tenté inutilement. Ce ſont des fruits de la ver-

vertu du Roy, en consideration de laquelle Dieu benit de plus en plus son Regne. Je vous conjure d'asseurer Monsieur le Cardinal Barberin, que je rechercheray avec passion les moyens de le servir, & que mon Frere allant à Rome, ne luy sera pas, s'il plaist à Dieu, le plus inutile Sujet qu'ait fait sa Saintеté. La volonté qu'a le Roy, de tesmoigner son affection à toute la Maison du Pape, luy donnera lieu de luy rendre des preuves du zele qu'il aura tousiours à son service. Pour vostre particulier, je vous supplie de croire, que vous me connoistrez tousiours, &c.

LETTRE XCVI.

A Monsieur de Barrault, Ambassadeur en Espagne.

J'Ay receu deux Lettres que m'a apportées vostre Secretaire, & entendu ce que portoit sa creance. Quant à ce qui est des grandes offres que vous a faites le Comte d'Olivarez, au cas que le Roy voulût abandonner les Hollandois, ce n'est à autre fin, que pour les porter davantage à la Treve, leur donnant sujet de croire, que le Roy ne veut pas continuer à les assister & secourir. Vous negligerez, s'il vous plaist, ce discours, & ne luy en parlerez jamais, s'il ne vous en parle; & au cas qu'il le face, vous luy direz, que les Ambassadeurs estans particulierement envoyez pour escouter ce qu'on leur voudra dire, & non pour parler des choses dont ils n'ont point de charge, vous ne pouvez qu'ouïr ce qu'il luy plaira vous dire, pour en averrir le Roy: aprés quoy, vous luy rendrez response selon le commandement que vous en aurez, mais que vous ne vous chargerez pas de mander aucune chose, où il n'y ait apparence & fondement.

ment. Et en effet, s'il vous fait des propositions extravagantes, vous luy direz que vous n'en donnerez aucun avis, & cependant vous ne laisserez pas de le faire.

Quant aux propositions du Duc de Guastalle, à vous dire le vray, j'y voy peu d'apparence; cependant il ne faut rien negliger: partant vous continuerez à l'écouter; & s'il continuë à vous parler, il faut sçavoir quelles sont ses pretentions, & ce qu'il desireroit au dernier mot; par qui on peut traitter de cela avec son Pere; s'il a asseurance de luy, & enfin toutes les circonstances, par lesquelles on peut esclaircir & terminer nettement une affaire. Ou les Espagnols, à mon avis, luy font joüer le jeu qu'il fait; ou il veut avoir deux cordes en son arc, pour sortir d'affaire, au cas que les François ayent de l'avantage en la guerre d'Italie. Quant à l'autre affaire, de laquelle m'a parlé vostre Secretaire, je l'ay communiquée au Roy & à la Reine seuls. Ils desirent que vous l'entreteniez, & la pousſiez plus avant, selon les occasions, taschant par ce moyen de descouvrir non seulement les choses, mais ceux qui en donnent les avis. Vous sçavez bien comme il vous faut gouverner delicatement en cette affaire; ce qui m'empeschera de vous en dire davantage, sinon que je suis, &c.

LETTRE XCVII.

Au Sieur de Lingendes, Secretaire de l'Ambassade d'Espagne.

J'Ay pris resolution d'envoyer le sieur du Puy aux lieux où vous estes, pour m'acheter vingt-cinq chevaux d'Espagne, s'il en trouve autant qui le puisse contenter. Je ne fais point de doute, qu'en

ma

ma consideration vous ne l'assistiez de tout ce qui sera en vostre pouvoir, & principalement à obtenir le Passe-port qui est necessaire pour la sortie des chevaux; au sujet dequoy vous rendrez de ma part à Monsieur le Comte Duc d'Olivarez la Lettre, dont je vous envoye copie. Et si de fortune vous trouviez de la difficulté, ou que, selon la coustume d'Espagne, on voulût vous faire rebuter, par la longueur qu'on apportera à vous delivrer l'expedition que vous demanderez, vous ne vous amuserez point à des instances ou poursuites, que j'estime peu honnestes, & vous contenterez de declarer à Monsieur le Comte d'Olivarez, que vous me voulez renvoyer ledit sieur du Puy, sans rien faire. Vous estes assez clair-voyant, pour nous donner avis des mouvemens que vous connoistrez en cette occasion; ce qui m'empeschera de vous en dire davantage, sinon que je suis, &c.

LETTRE XCVIII.

A Monsieur de Noailles, Ambassadeur à Rome.

LE Roy ayant fait l'honneur à la fille de Monsieur le Marquis de Sourdis, Religieuse en l'Abbaye de Mont-martre, de la nommer à la Coadjutorerie de ladite Abbaye, comme l'en ayant estimée digne, l'affection que je porte à son Pere, & à tous ceux de sa Maison, m'a fait prendre la plume, pour vous conjurer en cette consideration de vous employer auprés de sa Saintеté, & de Messieurs ses Neveux, non seulement pour l'expedition des Bulles de ladite Coadjutorerie, mais aussi pour l'obtention de la dispense d'âge, qui est necessaire à ladite Religieuse; en sorte que toute sa famille, qui prend grande part en cette affaire, con-

connoiſſe en cette rencontre, de quel poids vous eſt ma recommandation, & l'eſtime que vous en faites. Vous aſſeurant, qu'en toute autre, où j'auray lieu de vous en témoigner mon reſſentiment, vous connoiſtrez que je ſuis veritablement, &c.

LETTRE XCIX.

A Monſieur de Fontenay, Ambaſſadeur à Rome.

LE Roy eſtant ſur le point de faire de grands preparatifs de troupes, & particulierement d'Eſtrangers, j'ay bien voulu reprendre la plume de nouveau, pour vous prier d'ajuſter avec Monſieur le Cardinal Antoine, la levée de trois mil hommes qu'il a fait propoſer au Roy; en ſorte que ſa Majeſté puiſſe ſçavoir au vray le temps precis auquel elle s'en pourra ſervir. Pour teſmoigner à Monſieur le Cardinal Antoine le cas que ſa Majeſté veut faire de cette levée; elle deſire les faire venir en France, plûtoſt que de les laiſſer en Italie, où ils ſe diſſiperoyent aiſement. On pourra les embarquer à Civita-vechia, & les faire venir à Marſeille: & par ce moyen le Pape ne s'en ſçauroit plaindre, puis que le Roy s'en veut ſervir pour la deffenſe de ſon Royaume, & non pour attaquer les Ennemis en Italie. Je vous prie de diligenter cette affaire, & de me faire prompte reſponſe ſur ce ſujet.

LET-

LETTRE C.

A Monsieur de Marillac, Garde des Seaux.

JE vous renvoye la Declaration pour les Estropiats, avec un memoire de ce que Monsieur le Mareschal de Schomberg & moy avons pensé sur ce sujet, soumettant le tout neantmoins à ce que Monsieur le Cardinal de la Rochefoucaut, & vous jugerez plus à propos. A la verité, il est important, juste & necessaire, d'avoir soin de la vie de ces pauvres Soldats, qui sçavent si bien la mépriser, lors qu'il en est besoin, pour le service du Roy. Je suis tres-aise du bon succez que l'affaire de Monsieur a euë. Je supplie Dieu de tout mon cœur, qu'à l'avenir il ne se trouve plus d'Esprits de division. J'ay esté en peine de la petite indisposition du Roy, qui, graces à Dieu, n'est plus rien, à ce que l'on me mande.

LETTRE CI.

Au mesme.

J'Ay receu vostre Lettre du quatriéme de ce mois. Pour response, je vous diray, que je suis extremement aise de connoistre la bonne intelligence qui est entre vous & Monsieur le Surintendant, comme une chose que j'ay tousiours desirée pour le bien des affaires du Roy, ne doutant point qu'elle ne continuë, & ne s'affermisse de plus en plus. Pour ce qui est des Calomnies, dont vous faites mention par vostre Lettre, vous sçavez comme j'en ay esté persecuté : Comme elles n'ont point de fondement, il n'en faut faire

aucun eſtat ; elles exercent ceux contre qui on les eſpand, & ſervent à la gloire de ceux à qui on veut nuire.

LETTRE CII.

Au meſme.

J'Ay bien voulu vous donner part par cette Lettre, d'une nouvelle qui vient d'arriver au Roy, laquelle, à mon avis, ne vous ſera pas deſagreable, puis qu'elle eſt tres-avantageuſe aux affaires de ſa Majeſté. Les Ennemis voulant empeſcher la jonction de l'armée qui eſtoit dans la Savoye, avec celle du Piedmont, en luy bouchant le paſſage, ont eſté ſi vivement repouſſez, qu'il en eſt demeuré huit cens ſur la place, deux cens de priſonniers, entre leſquels eſt le frere du Prince Doria, General de la Cavalerie Eſpagnole, & pluſieurs autres Chefs & Officiers de marque, dix-neuf Enſeignes, & trois Cornettes de Cavalerie priſes. Je me promets de la bonté de Dieu, que cét heureux commencement ſera ſuivy de ſemblables ſuccez ; je l'en conjure de tout mon cœur, & vous de me croire, &c.

LETTRE CIII.

A Monſieur de Chaſteau-Neuf, garde des Seaux.

J'Ay trouvé Monſieur de Leuville au ſentiment que vous m'avez mandé. Aprés avoir ouy le ſieur de Caſtelane, je croy que Monſieur de Toiras obeïra. Je vous envoye le memoire, que ledit ſieur de Caſtelane m'a donné, avec mes penſées. Monſieur de Toiras eſt un Eſprit malade ; je veux croire qu'eſtant aidé il ſe guerira. Je le deſire pour

ſon

ſon bien, & pour le contentement que le Roy aura, de voir qu'il n'a pas ſemé ſes graces en une mauvaiſe terre. Je pars aujourd'huy pour gagner Paris, avec la foibleſſe qui reſte ordinairement des grandes maladies, & la volonté de vous teſmoigner que je ſuis, &c.

LETTRE CIV.

Au meſme.

MOnſieur de Montmorency m'ayant prié de vous eſcrire en faveur de Monſieur le Baron de Dizimieux, touchant l'abolition d'un excés commis dans Saint-Marcellin, où il avoit une Compagnie en garniſon, je n'ay pû luy dénier cette Lettre, par laquelle je vous recommande cette affaire, autant que vous jugerez qu'elle ſera dans la juſtice. Il deſire auſſi, au cas qu'il obtienne ladite abolition, que vous luy faſſiez la grace d'en faire l'adreſſe à l'intendant de la Juſtice en cette armée, d'autant qu'il pretend que c'eſt un fait militaire, dependant de ſa juriſdiction; joint qu'il ne pourroit pas en pourſuivre l'enterinement devant d'autres Juges, à cauſe de l'aſſiduité qu'il eſt obligé de rendre à ſa Compagnie. Ledit ſieur de Dizimieux eſtant parent de Monſieur de Montmorency, qui a ſervy le Roy avec ſa Compagnie durant les mouvemens du Languedoc, & qui ſert encore actuellement en ſon armée d'Italie, merite d'eſtre conſideré en cette occaſion; ſur laquelle je ne m'eſtendray pas davantage, me contentant de vous aſſeurer, que je ſuis veritablement, &c.

LET-

LETTRE CV.

A Monsieur Seguier, Chancelier.

J'Ay esté tres aise de voir par vostre Lettre, que Saint-Georges vous ait receu au Pont de l'arche, avec les honneurs que je luy avois commandé de vous y rendre, pour vous tesmoigner l'estime, que je fais de vostre personne, & qu'en tous lieux où j'auray du credit, vous y aurez tousiours autant de pouvoir que moy-mesme. Et quoy que je ne doute point qu'il ne se soit acquité de ce devoir au moins mal qu'il a pû, je souhaiterois qu'il en eût fait encore davantage pour ma propre satisfaction. J'en ay une plus grande que je ne vous puis dire, de la reception qui vous a esté faite à Roüen, voyant par l'ordre que vous y avez desia apporté, l'authorité du Roy absolument reconnuë, de sorte que pour la restablir au point auquel elle doit estre, il ne reste qu'à faire executer ce que vous me mandez. La Declaration que vous avez envoyée à Monsieur de Noyers, est fort bien. En un mot, je vous le redis encore, je ne voy rien à faire à Roüen & en la Normandie, que ce que vous avez projetté. En execution dequoy je vous conjure de vous souvenir toûjours, qu'on ne sçauroit faire un trop grand exemple en cette occasion. Je persiste tousiours à croire, qu'ayant esté tel à Constance, qu'on l'a representé, outre le chastiment des particuliers qui se trouveront coupables, il est expedient de razer les murailles de la ville, afin que les villes du Royaume craignent un pareil traitement en cas de desobeïssance.

Vous avez si bien commencé, que je ne doute point que vous ne couronniez vostre voyage par une

une heureuſe fin, qui reglera ſi bien la Normandie, qu'il n'y aura rien à craindre en cette Province, ny aux autres, qui ſe tiendront aſſeurement en leur devoir, par l'apprehenſion d'un pareil chaſtiment.

LETTRE CVI.

A Monſieur Bouthillier.

J'Ay receu voſtre ſeconde Lettre, ſur laquelle le Roy n'a jamais voulu changer aucune choſe. La Reine vous dira quand vous ſerez de retour, comme il ne s'en eſt rien fallu que les ſecondes inſtances, qui ont eſté faites ſur icelles, n'ayent eſté ſuivies du meſme accident qui arriva à Nantes. Il s'eſt laiſſé aller juſques-là, que de dire, avec quelque émotion pour mon particulier, qu'il voudroit que je fuſſe deſia party, & que vous avez vos facilitez ordinaires; en un mot, il ne ſe peut rien davantage. Je parts Vendredy ſans faillir, avec la volonté d'eſtre touſiours, &c.

LETTRE CVII.

Au meſme.

ESTant mon amy, comme vous eſtes, je ne doute point que vous ne preniez part à mon mal, & à ma gueriſon tout enſemble. Neantmoins je vous puis dire, que l'on avoit chanté le triomphe avant la victoire, le bruit ayant eſté eſpandu à Paris, comme vous me le mandez, de ma convaleſcence, avant qu'elle fût telle en effet, que j'avois lieu de le deſirer. Vous aurez ſceu particulierement par Monſieur de Chavigny, la ſuite de mon mal: C'eſt pourquoy il ne me reſte maintenant

nant qu'à vous dire, que le dernier abſcez, qui m'eſt ſurvenu aprés les deux precedens, s'eſt, par la grace de Dieu, percé de luy-meſme cette nuit, lors que les Medecins & les Chirurgiens eſtoient en peine de reconnoiſtre l'endroit, par lequel on le devoit percer; ce qui me fait attribuer cette operation á la bonté de Dieu ſeule, de laquelle j'eſpere auſſi la gueriſon entiere. Je me promets que cette nouvelle vous apportera autant de contentement, que celle de la naiſſance de mon mal vous a cauſé de deſplaiſir, ſçachant la part que vous prenez à tout ce qui me touche. Je ſuis bien aiſe d'avoir connu par voſtre Lettre, la façon avec laquelle Madame d'Anguyen eſt entrée au lieu où elle eſt; ce qui me fait eſperer qu'elle continuera à y vivre de meſme. Pour moy, en quelque eſtat que je ſois, je ſeray touſiours ce que je vous ay eſté, &c.

LETTRE CVIII.

A Monſieur de Bullion.

LE Roy ayant accordé cinquante mil livres d'augmentation à la Reine, pour l'entretenement de ſa maiſon, je prie par ce billet Monſieur de Bullion, á qui j'en ay deſia parlé, de faire joüir ſa Majeſté de la grace qu'il a plu au Roy luy faire. L'eſtat auquel elle eſt, donne tant de lieu de luy faire recevoir ce contentement, du tout neceſſaire à la ſubſiſtance de ſa maiſon, que je ne doute point que Monſieur de Bullion ne s'y porte volontiers. Je l'en conjure autant qu'il m'eſt poſſible, & pour la ſatisfaction de la Reyne, & parce que je juge que c'eſt une choſe du tout raiſonnable.

LET-

LETTRE CIX.

A Monsieur de Chavigny.

JE vous depesche ce porteur, pour vous dire, que le Roy a desia eu deux petits accez de fievre tierce, qui n'ont pas esté chacun de trois heures, & qui ont eu leur intermission toute entiere. Vous en donnerez avis à Monsieur, afin qu'il envoye sçavoir des nouvelles de sa Majesté; & cependant il ne s'en mettra point en peine, s'il luy plait, parce qu'asseurement ce ne sera rien. Je vous avertiray de temps en temps, de la suite de cette indisposition, qui, à mon avis, aboutira à cinq accez de fievre tierce. Sa Majesté prevoyant que le bon naturel de Monsieur le pourroit porter à vouloir venir icy aussi tost, m'a commandé de vous escrire, que vous luy ferez plaisir de l'en divertir, tant parce que cela donneroit une grande alarme, que parce aussi que vous sçavez bien, que ceux qui sont indisposez n'ont pas besoin de se contraindre, & que la civilité du Roy est telle, qu'à telle heure pourroit-il avoir besoin de quelque medicament, dont l'effet est aussi utile, comme le nom semble mal honneste, qu'il ne prendroit pas à propos, pour le respect que vous sçavez bien que son inclination luy donne, mesme pour des personnes pour qui il n'en devroit point avoir. Vous connoissez si bien l'humeur du Roy, qu'il ne vous faut point dire la peine qu'il reçoit, quand on se conduit autrement qu'il ne desire. C'est pourquoy vous jugez bien qu'il est à propos, que ce que je vous mande par son commandement, ait l'effet souhaité. Vous asseurerez, s'il vous plait, Monsieur, de la passion que j'ay à l'honorer, &

de

de mon tres-humble ſervice. En voſtre particulier croyez que je ſuis, &c.

LETTRE CX.

Au meſme.

L'Affection que je vous porte, me fait vous depeſcher ce Courrier exprés, pour vous dire, que ſi vous aprenez que Monſieur ſoit au delà de Nantes, en un lieu où il puiſſe eſtre le plus fort pour vous emmener, je ne ſuis nullement d'avis que vous y alliez, mais ſeulement que vous luy mandiez que vous l'allez trouver, pour l'avertir que ſon voyage donne beaucoup à diſcourir, & qu'il eſt de ſon ſervice d'en oſter le ſujet. J'ay creu auſſi vous devoir dire, qu'il y a cinq ou ſix Vaiſſeaux armez dans le port de Breſt, qui feront ce que vous leur commanderez pour empeſcher, s'il eſt poſſible, qu'aucun vaiſſeau particulier n'emmene Monſieur, contre le bien de ſon ſervice; & que s'ils ſont partis du Port, leur rendez-vous eſt dans l'Iſle de Bas, afin que vous vous en ſerviez en cas de neceſſité. Je vous mande cét article par l'inſpiration du bon Huron; mais, à mon avis, que ſi Monſieur a voulu faire..... tres-prejudiciable à ſa perſonne, que j'honore parfaitement, *ces remedes ſeront des Simeres*, pour uſer des termes du bon Colonel Hebron. Je vous avouë que j'attends des nouvelles avec grande impatience.

Si Monſieur n'a point fait la faute, dont quelques uns le ſoupçonnent, vous luy remontrerez quel tort ces bruits font au ſervice du Roy, & à luy meſme. S'il l'a faite, vous ne manquerez pas d'aller en Bretagne, donner ordre à tout, & mettre tous les lieux en ſeureté. Quelques apprehenſions qui me viennent par fois, je ne ſçau-

rois m'empeſcher de demeurer en la premiere opinion, que vous & moy avons touſiours euë, que Monſieur n'eſtoit point capable d'un ſi grand aveuglement, comme celuy dont on l'accuſe en cette occaſion. Le temps éclaircira bien toſt le monde, de tout ce qu'il doit croire en ce ſujet; Il vous fera de plus en plus connoiſtre que je ſuis, &c.

LETTRE CXI.

Au meſme.

AYant veu par une Lettre de Monſieur Bouthillier, voſtre Pere, que le Roy luy a teſmoigné que je le veux empeſcher d'aller à l'armée, je vous prie de faire connoiſtre à ſa Majeſté, que je ſuis ſi éloigné de cela, que je vous ay prié de partir pour la porter à tout le contraire. Vous eſtes fidéle teſmoin, que quand vous fuſtes la premiere fois à Monceaux, voſtre voyage alloit à une fin toute autre. Toutes les Lettres que j'ay eſcrites depuis, ont eu la meſme viſée. Voſtre voyage maintenant n'eſt que pour montrer la neceſſité qu'il y a d'aller. Vous ſçavez bien que je n'ay pas eſté cauſe du retardement. Le Roy s'y reſolut de luy meſme, pendant voſtre premier voyage; depuis, Monſieur de Vaubecourt a mandé à ſa Majeſté, qu'elle ne devoit pas aller; & Monſieur Bouthillier m'a envoyé les Lettres ſous-ſignées, afin que je les remarquaſſe bien. Sur cela je n'ay eu garde de mander qu'on paſſât outre, de peur qu'il eût ſemblé que je ne conſiderois pas, comme je dois, la ſeureté de ſa Majeſté, qui m'eſt cent fois plus chere que ma propre vie. Ce n'eſt pas que j'aye jamais creu qu'il y eût le moindre peril du monde; mais en telle choſe, c'eſt au Roy à prendre ſes reſolu-

ſolutions. Je vous avouë que j'ay le cœur outré des imaginations de ſa Majeſté, au ſalut & à la proſperité de laquelle je penſe continuellement, ſans oublier le ſoin que je prends de me conformer à ſes humeurs. Vous montrerez, s'il vous plaiſt, cette Lettre au Roy, & un memoire que j'ay dreſſé cette nuit, avant qu'avoir receu la depeſche de Monſieur voſtre pere. Sa Majeſté eſt trop bonne, pour ne compatir pas à mes ſentimens, qu'elle jugera juſtes, je m'aſſeure. Vous ſçavez bien que telles occaſions ruinent plus ma ſanté, que le travail des affaites, &c.

LETTRE CXII.

Au meſme.

JE ne ſçaurois vous repreſenter le ſenſible deſplaiſir que j'ay, de la perte des ſieurs de Movy, de Cahuſac & de Londigni. Je ſuis ravy qu'ils ayent valu quelque choſe au ſervice du Roy, en une occaſion ſi importante, comme a eſté celle où ils ſont morts. Mais j'eſtime avoir plus perdu que je ne vous puis dire. Je rendray à leur memoire tout ce que je pourray, pour marque de ce qu'ils valoyent. Je jette les yeux, pour mettre en la place de Cahuſac, ſur ſon frere. Je ſçay bien qu'il a eſté du Parti contraire, & eſpouſé une des Niéces de Marillac; mais ſa probité eſt par deſſus tout cela, à mon avis. Cependant, comme je ne veux rien faire ſans ſçavoir la volonté du Roy, je vous prie d'en parler à ſa Majeſté, & la conjurer de ma part de me la faire ſçavoir, non ſeulement comme mon Maiſtre, mais comme il feroit, s'il eſtoit particulier, à une perſonne qu'il honoreroit de ſes bonnes graces. Je ne parle point des Gendarmes, parce que, comme ſa Majeſté ſçait, ils montent par

degrez. Je ſuis ſi affligé, que je ne vous en ſçaurois dire davantage.

LETTRE CXIII.

Au meſme.

MAdame de Savoye ayant voulu m'adreſſer le Courrier, qui porte la nouvelle de la priſe de la ville & chaſteau de Verruë, par les troupes du Roy, afin que le meſme Courrier m'aſſeurât de ſa part, que ſi juſques icy je n'avois pas creu que ſon Alteſſe m'aimât, j'en priſſe une autre creance à l'avenir, dont elle me donnoit toute certitude ſur la rencontre de cette bonne nouvelle. J'eſtime que Monſieur de Chavigny ſe peut ſervir de la meſme occaſion, pour en la faiſant ſçavoir au Roy, luy faire connoiſtre qu'il eſt de ſa bonté de contribuer à la ſanté & au repos de l'eſprit & du corps de ſes creatures, ainſi qu'il void que font d'autres, qui ſemblent n'y avoir pas tant d'intereſt, que ſa Majeſté y en a voulu prendre juſques icy par ſa pure bonté.

LETTRE CXIV.

Au meſme.

LA depeſche interceptée du Duc de Lorraine au Cardinal Infant, que vous m'envoyâtes dernierement pour faire deſchiffrer, eſt ſi importante, que je vous la renvoye en toute diligence, ayant eſté déchiffrée. Par là, vous verrez le deſordre qui eſt entre les Ennemis, & comme, ſi le Roy ſuit ſon deſſein, tournant vers la Bourgogne, aprés la priſe de Saint Mihel, & preſſant le Duc de prés, ils ſe tiennent perdus. Je ſuis tres-aiſe

que

que cette depeſche juſtifie, comme les conſeils qu'on a de long-temps donnez pour ruiner le Duc de Lorraine, n'ont pas eſté mauvais ; mais je le ſerois extraordinairement, ſi nous pouvions voir l'effet des craintes de Toledo. Je croy qu'en renforçant Monſieur le Cardinal de la Valette, de ce que le Roy a reſolu, & des ſix mil Suiſſes deſtinez pour la Champagne, il ne faut perdre un ſeul moment à aller contre le Duc de Lorraine. Je vous recommande encore une fois la rigueur contre ceux de Saint Mihel.

LETTRE CXV.

A Monſieur de Bullion.

JE vous envoye la Lettre du Roy, que Madame de Guiſe vous a teſmoigné deſirer ; mais vous ne la luy donnerez point, s'il vous plait, que vous n'en retiriez une d'elle de date precedente, par laquelle elle ſupplie ſa Majeſté de permettre à Monſieur de Guiſe, d'aller pour deux ou trois mois à Lorette & à Veniſe, au lieu de la venir trouver, comme ſa Majeſté luy avoit commandé.

LETTRE CXVI.

Au meſme.

LE Roy m'a commandé de vous eſcrire cette Lettre, pour vous dire, que vous alliez trouver de ſa part Madame de Guiſe, pour luy dire, que ſa Majeſté trouve bien eſtrange, que Monſieur de Guiſe n'ait point encore obey à l'ordre qu'il a receu de la venir trouver ; Elle ne ſçait pourquoy il differe, & que ce refus, ou ce delay luy don-

ne de ſoupçon ; Cependant que pour teſmoigner ſa bonté, ſur ce que luy & elle demandent qu'il puiſſe aller hors du Royaume, S.M. a bien voulu luy faire ſçavoir, que ſans changer l'ordre qu'elle luy a donné de la venir trouver, ſi l'apprehenſion qu'il a, luy continuë ; elle luy permet d'aller à Lorette & à Veniſe pour trois mois, pourveu qu'au bout de ce temps il ſe rende prés d'elle pour eſclaircir S. M. de ce qui peut luy eſtre mis à ſus, au prejudice de l'affection & de la fidélité qu'il luy doit. Sa Majeſté ne luy commande pas de ſortir du Royaume, mais au contraire de la venir trouver ; mais s'accommodant à ſa crainte, elle luy permet, à ſa priere, ſi c'eſt choſe qu'il deſire tant, de s'aller promener pour trois mois, au bout deſquels il la viendra trouver.

Le Roy a pris cét expedient, pour teſmoigner de plus en plus ſa bonté, en s'accommodant à l'infirmité de ceux qui ont l'honneur & le bon-heur de vivre ſous ſon Regne.

LETTRE CXVII.

Au meſme.

AYant veu par vos Lettres l'offre, que vous me faites de voſtre bourſe, j'ay creu que je vous ferois tort, ſi je ne l'acceptois avec la meſme franſchiſe ; qui vous porte à me la faire.

C'eſt pourquoy je vous prie de me preſter cinquante mil eſcus. J'envoye pour cét effet une procuration à N. pour en faire l'obligation en telle forme que vous voudrez. J'eſpere que vous me trouverez ſi bon payeur, qu'une autre-fois

je

je pourray disposer de ce qui est à vous, comme du mien propre; dont vous pourrez tousiours faire estat particulier, puis que je suis veritablement, &c.

LETTRE CXVIII.

Au Commandeur de la Porte.

JE prens la plume pour vous dire, comme il a pleu à la Reyne me tesmoigner, qu'elle n'avoit plus agreable de se servir de moy, de mon Cousin de la Meilleraye, & de ma Niece de Combalet. J'ay bien voulu vous en donner avis, pour prevenir ce que vous en pourrez apprendre par le bruit commun, qui represente souvent les choses autres qu'elles ne sont. Vous ne vous en mettrez point, s'il vous plaist, en peine. Je suis icy auprés du Roy, qui me fait l'honneur de me continuer celuy de sa bien-veillance, & tesmoigne avoir du desplaisir de ce mal-heur. Comme je ne suis point capable d'avoir jamais autre chose dans le cœur, que de vivre & mourir serviteur de la Reyne, je vous prie de parler tousiours conformement à cela. Je vous en avertis, parce que je connois vostre liberté, qui pourroit estre emportée par l'affection que vous avez pour moy, & il ne seroit pas raisonnable, que toutes les obligations que j'ay à une si grande Princesse, fussent mises en oubly, par le degoût qu'elle tesmoigne avoir de ma personne.

LETTRE CXIX.

A Monsieur de Brezé.

JE n'ay pas voulu differer à vous mander, comme la Reine m'ayant fait connoistre, qu'elle ne vouloit plus se servir de moy, de ma Niece de Combalet, & de mon Cousin de la Meilleraye, nous avons dû obeïr à ses volontez Je ne doute point que cette nouvelle ne vous apporte de l'estonnement; & toutesfois je vous conjure, autant que je puis, de ne vous en point affliger, puis qu'elle n'a pour fondement que nôtre mal-heur. Il me reste cette consolation en cét accident, que le Roy, auprés de qui je suis, tesmoigne en avoir un particulier desplaisir. Le temps fera voir à la Reine, que quelque traitement que je reçoive d'elle, je publieray tousiours les grandes obligations que je luy ay, qui m'astreignent à vivre & mourir son serviteur. En vostre particulier, je vous conjure de croire, qu'en quelque estat que je sois, vous me trouverez tousjours avec la mesme affection pour vous, que vous sçauriez desirer d'une personne qui est, &c.

LETTRE CXX.

Au Cardinal de Lyon.

C'Est avec un sanglant & indicible regret, que je vous donne avis, du conseil que le Roy s'est trouvé obligé de prendre à Compiegne, de supplier la Reine sa Mere d'aller pour quelque temps demeurer à Moulins. Je voudrois avoir pû racheter de mon sang la necessité de ce conseil, & m'estre

m'eſtre veu ſeparer de ma vie, pluſtoſt que de voir cette ſeparation, quoy qu'elle doive eſtre de petite durée: & s'il eût pleu à Dieu me faire la grace d'exaucer mes tres humbles prieres, le dernier de mes jours eût precedé celuy de cét éloignement, duquel je ne me puis veritablement conſoler en l'excés de l'affliction que je reçois, de voir la Reyne, que j'ay touſiours ſi fidélement ſervie & honorée, eſtre en eſtat de quelque meſcontentement. Mais il y a ſi long temps, que quelques mauvais Eſprits font ouvertement des menées pour troubler les affaires du Roy, qu'il eſtoit du tout neceſſaire d'y remedier. Pendant la guerre d'Italie ils n'ont rien oublié de ce qu'ils ont peu, pour qu'il en arrivât mauvais ſuccez; depuis ils ont touſiours continué; & en verité la licence alloit juſques à un point, qu'on ne l'a jamais veuë telle. Monſieur s'en eſtant allé de la Cour en un tel temps, le Roy a ſupplié par pluſieurs fois la Reyne ſa Mere, de vouloir ouvrir les yeux à tous ces maux, & concourir avec luy aux moyens neceſſaires pour y remedier, & en arreſter le cours; mais elle n'a pas eu agreable d'entrer en ſes Conſeils, comme elle avoit accouſtumé, mais eſt demeurée arreſtée à ne point vouloir y prendre part, diſant qu'elle ne vouloit point que ſon nom intervint aux reſolutions qu'on voudroit prendre. Le Roy la voyant affermie en cette reſolution, ſans qu'il ait peu l'en deſtourner, a jugé que ſi elle ne vouloit pas que ſa preſence luy fût utile à la Cour, elle ne pouvoit qu'elle ne luy fût prejudiciable, veu qu'y paroiſſant meſcontente, elle donneroit contre ſa volonté, hardieſſe & liberté à beaucoup de gens, de ſe rendre, & dire tels. Je reſſens une affliction ſi grande de ces choſes, pour la paſſion que j'ay & auray toute ma vie au ſervice de la Reyne, & ce qûe je luy dois par toutes ſortes de reſpects, que je ne reçoy point de conſolation,

quoy que le conseil qu'on a pris en cette occasion, ait esté de necessité, & non d'élection. Je prie Dieu de tout mon cœur, que nos maux ne soient pas de longue durée, & que je vous puisse tesmoigner de plus en plus que je suis, &c.

LETTRE CXXI.

Au Commandeur de la Porte.

JE prends la plume pour vous donner avis, comme la Reyne Mere du Roy, aprés avoir tesmoigné depuis qu'elle fut à Compiegne, n'en vouloir point partir, en est sortie depuis quatre jours, & s'est retirée en Flandres. Elle pensoit aller à la Chapelle, mais le sieur de Vardes le Pere y a donné si bon ordre, qu'il a mis son fils hors de la place, où il avoit dessein de la recevoir. Le Roy a envoyé tous les Gouverneurs de Picardie, chacun en leurs places, pour pourvoir à leur seureté. Il fait estat de s'acheminer bien-tost à la frontiere, pour dissiper par sa presence tout ce qui voudroit causer du trouble à son Estat. On espere, avec l'aide de Dieu, de sa valeur & de l'heur qui l'accompagne, qu'il en viendra aussi glorieusement à bout, qu'il a fait de toutes les affaires espineuses qu'il a euës à demesler jusques icy, ayant Dieu pour soy & la justice, il n'a rien à craindre, à mon avis. Il n'y a chose au monde qu'on n'ait voulu faire, pour destourner la Reyne de l'union qu'elle a avec Monsieur & l'Espagne. On luy a voulu rendre le Gouvernement d'Anjou & les places qu'elle y avoit, mais elle a refusé toutes les conditions honorables & seures qu'on luy a proposées. On verra ce que produira sa sortie.

LET-

LETTRE CXXII.

Au Mareſchal de Brézé.

BIen que je vous aye deſia teſmoigné, par la Lettre que je vous addreſſe en commun avec Monſieur le Mareſchal de Chaſtillon, le contentement que j'ay, de l'avantage qu'il a pleu à Dieu donner à l'armée que vous commandez, dans le combat qu'elle a eu avec celle des Ennemis à Avein; je ne puis neantmoins que je ne vous faſſe encore connoiſtre en particulier, la joye que je reſſens d'un ſi bon ſuccés, tant pour la gloire du Roy, que pour l'honneur que vous y avez acquis. Je ne doute point que vous ne continuyez en toutes occaſions à rendre des preuves de voſtre courage, comme auſſi à vous gouverner dans l'armée, comme j'apprends que vous faites, puis qu'outre qu'il ne vous peut eſtre que grandement avantageux, j'en auray une ſatisfaction tres-particuliere, pour la part que je prends à tout ce qui vous touche.

Je vous conjure de demeurer en grande union avec Monſieur le Mareſchal de Chaſtillon, & d'empeſcher que l'avantage que vous avez remporté, ne donne liberté à quelques-uns de voſtre armée, de ſe gouverner moins modeſtement avec celle des Hollandois, qu'il n'eſt à deſirer. Il eſt maintenant queſtion de ne perdre point de temps, de profiter de voſtre victoire dans l'étonnement où eſt le pays. Je ne doute point que Monſieur le Prince d'Orange n'y apporte tout ce qui luy ſera poſſible. Je ne ſçaurois aſſez vous repreſenter la joye que j'ay du bon ſuccez qu'il a pleu à Dieu vous donner, je vous prie le reconnoiſtre de ſa main, & en demeurer plus attaché à luy.

LETTRE CXXIII.

Au Commandeur de la Porte.

MOnsieur de Bordeaux s'en va aux quartiers où vous estes, pour le sujet qu'il vous fera entendre, qui aboutit à faire preparer & hâter avec vous un armement de Mer, que le Roy desire qu'il soit prest pour le commencement de Mars. Il vous dira aussi, à quoy sa Majesté veut employer ledit armement, pour avoir vostre avis devant que de former une derniere resolution. Sadite Majesté vous fait l'honneur de vous destiner pour commander cette armée Navale, si vous jugez que vostre santé soit assez forte pour supporter la peine de la Mer. Je vous conjure non seulement de consulter vostre cœur, mais en outre vostre disposition corporelle, vostre santé m'estant si chere, que si je croyois qu'un tel voyage vous deust estre prejudiciable, je n'y consentirois pour rien du monde. Le Roy trouve bon qu'on leve un Regiment sous vostre nom, pour mettre sur cét armement. J'en ay choisi quelques Capitaines, & laissé d'autres, que vous remplirez ainsi qu'il vous plaira.

LETTRE CXXIV.

Au Cardinal de Lyon estant à Rome.

BIen qu'il ne soit pas neccessaire de vous recommander les choses qui me concernent, & que vostre affection envers moy suffise, pour vous convier à en prendre un soin particulier, je ne laisse pas neantmoins de prendre la plume, pour vous conjurer d'employer vostre adresse & vôtre en-

entremise, pour l'expedition que je poursuis à Rome des Bulles des Abbayes de Cisteaux & de Premontré, dont les Religieux m'ont esleu Abbé; en sorte que ce Gentilhomme qui j'envoye exprés à Rome sur ce sujet, soit promptement depesché, & qu'il me rapporte ladite expedition. La part que je sçay que vous prenez en tous mes interests, me fait croire que vous n'oublierez rien de ce qui dépendra de vous en cette occasion pour mon contentement; ainsi que je vous en prie, & de croire qu'en toute autre vous connoistrez que je suis veritablement, &c.

LETTRE CXXV.

Au mesme à son Retour de Rome.

J'Ay esté extremement aise d'apprendre, tant par vos Lettres, que par le Sieur Chevalier de Chappes, que vous soyez heureusement arrivé à Lyon. Je ne puis neantmoins que je ne vous die, que ma joye est grandement diminuée, ayant sceu que vostre disposition n'est pas telle, que vous & moy la pourrions desirer. La part que j'y prends, fait que je ne sçaurois vous celer, que la drogue, qu'on appelle *Scocolato*, dont on m'a dit que vous usez souvent, estant du tout prejudiciable à vostre santé, j'estime qu'il seroit beaucoup plus à propos, que vous eussiez recours aux remedes ordinaires que la Medecine prescrit à toutes maladies. Pour cét effet j'escris un mot à Monsieur de Lorme, qui connoist vostre temperament, & en qui vous avez beaucoup de creance, pour le prier de vous aller trouver incontinent qu'il l'aura receu, afin de voir l'estat auquel vous estes, & contribuer au recouvrement entier de vostre santé, tout ce que l'ex-

l'experience qu'il a aquiſe en ſon art luy pourra ſuggerer à cette fin. Je penſerois faire tort à voſtre courtoiſie, de vous convier à le recevoir, & traiter le mieux que vous pourrez, ne doutant point que vous ne luy donniez ſujet d'en avoir contentement. En mon particulier, ce m'en ſera un indicible, lors que je ſçauray que vous ſerez au point auquel je ſouhaiteray toûjours de vous voir, comme eſtant plus que perſonne du monde, &c.

LETTRE CXXVI.

Au Comte de Guiche.

JE vous depeſche ce Courrier, afin qu'à voſtre arrivée vous puiſſiez donner à Monſieur le Cardinal de la Valette, la bonne nouvelle de l'avantage qu'il a pleu à Dieu donner aux armes du Roy en Languedoc; ce qui ne conviera pas peu, je m'aſſeure, celles qu'il commande, de faire quelque choſe de conſiderable. Je ne parle pas pour luy, parce que je ſçay, que ſa juſte ambition ne peut eſtre plus grande qu'elle eſt, & j'en reſponds comme de moy, qui me mets ſouvent au nombre des braves, quoy que non ſi furieux que le bon Pere Joſeph icy preſent.

LETTRE CXXVII.

A Monſieur du Pont de Courlay.

J'Ay eſté importuné de tant de divers lieux, de favoriſer la demande que vous faites, de certains extraordinaires que vous deſirez avoir ſur les Galeres, que je prends la plume pour vous dire, que je ne ſçay ſur quoy vous fondez voſtre pretention.

Je

Je ne doute pas que la plus grande raiſon que vous ayez, eſt celle de voſtre neceſſité : mais comme elle eſt cauſée par voſtre ſeul mauvais ménage, je ne ſuis pas reſolu d'importuner le Roy pour y remedier. Je croy que vous ſçavez bien que les droits de voſtre charge, à la rigueur, ne ſont que de dix-huit mil livres, de façon que le ſurplus que vous en touchez, qui monte juſques à quarante-huit mil livres, eſt un extraordinaire que vous recevez par avance ; ce qui fait que ſi on vous en donnoit encore un autre, tel que vous le demandez ce ſeroit tirer d'un ſac deux moutures.

Au reſte, ſi on permettoit aux Chefs des charges d'en demander les deniers revenans bons, ce ſeroit leur donner lieu d'en faire tout autant que bon leur ſembleroit, & empeſcher par ce moyen que le Roy ne fût ſervy. Si vos Galeres avoient toutes eſté à la Mer, ainſi qu'on le propoſoit lors qu'on fit le fonds, & qu'il y eût des deniers revenans bons, en ce cas on pourroit faire en ſorte auprés du Roy de vous faire accorder quelque gratification : mais n'y en ayant eu qu'une partie, & qui encore n'y ont demeuré que fort peu de temps, il ne ſeroit pas raiſonnable, que le fonds qui reſte entre les mains du Threſorier, ſoit employé de cette ſorte, & je vous declare par cette Lettre que vous n'aurez jamais de gratifications ſur telle nature de deniers.

Je vous prie auſſi de vous détromper de la penſée que vous avez, que vous puiſſiez jamais diſpoſer des deniers de voſtre charge, autrement que conformement à l'eſtat du Roy, qui vous en ſera envoyé. Je n'en uſe pas autrement en la charge de la Mer, & tous les Chefs des charges en font ainſi. Je ne ſçay ſur quel fondement vous pretendriez avoir plus de prerogatives. La ſeule choſe que vous avez à faire, eſt de regler voſtre man-

maison en sorte que vous puissiez vivre de ce que vous avez. Si estant à Marseille vous ne pouvez subsister de cinquante mil livres, tout le bien du monde ne vous suffiroit pas. Une des premieres choses que vous avez à retrancher en vostre despense, est l'extraordinaire du papier & des Courriers. Je suis si las de vous voir faire des propositions de reformation, sans en voir aucune, que je vous prie de ne me repaistre plus de telles esperances. Cependant je vous asseure que, pourveu que vous changiez de vie, je suis encore tout prest d'oublier tout le passé.

LETTRE CXXVIII.

Au Mareschal de Brezé, qui s'estoit retiré de l'armée & avoit abandonné le commandement, sans en parler ny escrire à son Eminence.

JE ne manqueray jamais d'affection pour vostre personne; mais tant s'en faut qu'elle m'empesche d'avoir aversion de vos humeurs, qu'au contraire elle la redouble, ne pouvant voir, qu'avec beaucoup de déplaisir, que vous preferez le repos & les divertissemens que vous prenez en vostre Maison, à ce que les hommes preferent à leur propre vie. Il m'est impossible de penser à vostre conduite, sans voir le prejudice que vous en recevez, & considerer le peu d'estat que vous avez fait de moy en une chose si importante. Je prie Dieu qu'il vous face connoistre, & oublier en mesme temps, la faute que vous avez faite; la connoistre, pour n'en commettre plus; l'oublier, pour estre privé du déplaisir que son souvenir vous doit donner. Je voudrois de bon cœur n'y penser jamais, pour avoir plus de lieu de vous témoigner que je suis, ce que je veux toûjours estre en effet, &c.

LET-

LETTRE CXXIX.

Au Cardinal de Lyon.

L'Affection ſincere que je ſçay que vous me portez, fait que je ne doute point que vous n'ayez reſſenty la joye de ma gueriſon, qu'il vous plaiſt me témoigner par voſtre Lettre. Je ſuis extremement aiſe que vous l'ayez creuë autre qu'elle n'eſtoit, ſçachant, pour la meſme raiſon, la peine en laquelle vous euſſiez eſté, car pour ne vous point deſguiſer l'eſtat de mon mal, je me ſens obligé de vous dire, qu'aprés deux abſcez, que vous pourrez avoir ſceu, que j'ay eus au bras droit, il m'en eſt ſurvenu un troiſiéme, d'autant plus faſcheux, qu'il eſtoit inconnu, lequel par la grace de Dieu s'eſt percé de luy-meſme cette nuit, de façon qu'avec la continuation de ſon aſſiſtance, j'oſe vous aſſeurer, aprés les Medecins, qu'il n'aura aucune mauvaiſe ſuite. C'eſt ce dont je conjure la bonté Divine, & vous, Monſeigneur, de croire qu'elle ne me donnera ny vie ny ſanté, que je ne la tienne chere, ſi elle me fournit autant de moyens de vous ſervir que le ſouhaite, &c.

LETTRE CXXX.

Au Mareſchal de Brezé.

VOus ayant mandé par une de mes Lettres, que l'incommodité de mon bras m'empeſchoit de la ſigner, je penſois avoir aſſez eſté au devant de la peine, que ce manquement cauſeroit à voſtre eſprit; mais cette precaution n'ayant pas eſté capable de guerir voſtre apprehenſion, je ne puis l'attribuer qu'à l'excez de voſtre affection en mon endroit,

droit; qui fait que je ne sçaurois assez vous en remercier. Cependant pour empescher que les bruits que l'on fait courre de ma maladie, n'alterent vostre repos, je vous diray, que par la grace de Dieu, un troisiéme abscez, qui m'estoit arrivé, estant percé de luy-mesme cette nuit, les Medecins m'asseurent, qu'avec la continuation de l'aide de celuy qui benit leurs remedes, il n'y avoit rien à craindre de mon mal. Vous demeurerez donc, s'il vous plaist, en cette certitude, comme aussi en celle que je vous donne d'estre toûjours, autant que vous le sçauriez desirer, &c.

LETTRE CXXXI.

Au mesme.

JE ne vous sçaurois dire le contentement que j'ay receu, d'avoir veu par vos Lettres le ressentiment qu'il a pleu au Roy tesmoigner avoir de mon mal. J'avouë que c'est là plus grande consolation que je puisse recevoir en l'estat auquel je me suis trouvé, & qui peut plus contribuer à ma guerison, que tous les remedes dont je pourrois user. Je me suis toûjours bien promis ces demonstrations de la bien-veillance d'un si bon Maistre en mon endroit; aussi peut-il s'asseurer qu'il n'a point au monde un serviteur plus passionné à ses interests & à sa personne, que moy, de qui toutes les actions luy seront autant de preuves de la verité de mes paroles. En vostre particulier, connoissant vôtre bon naturel, comme je fais, je ne doute point que vous n'ayez esté vivement touché de ma maladie, comme vous me le representez.

LET-

LETTRE CXXXII.

Au Commandeur de la Porte.

L'Affection que je ſçay que vous portez de tout temps à Monſieur Deſpois, Chanoine de Xaintes, me fait prendre la plume, pour vous donner avis du choix qu'il a pleu au Roy faire de ſa perſonne, pour le gratifier de l'Eveſché de Saint-Papoul, qui a vaqué depuis quelque temps. Sa Majeſté a d'autant plus volontiers jetté les yeux ſur luy, pour l'honorer de cette charge, qu'elle ſe promet qu'il s'en acquittera tres-dignement, & qu'il luy donnera lieu par ſa bonne conduite, de rechercher comme elle fait, dans le fond des Provinces, des perſonnes de vie exemplaire, pour remplir celles qui viendront à vaquer cy-aprés. Je vous envoye le Brevet dudit Eveſché de Saint-Papoul, que je ſeray bien aiſe que ledit Sieur Deſpois reçoive de vos mains, & que vous luy témoigniez l'eſtime que je fais de luy. En voſtre particulier, aſſeurez-vous que je ſuis & ſeray toûjours, &c.

LETTRE CXXXIII.

Au Duc de Bellegarde en Lorraine.

VOus verrez, par ce que j'eſcris à Monſieur Bouthillier, quelques particularitez de ce qui s'eſt paſſé icy, ſur le ſujet des deux Courriers que vous avez envoyez. Je vous puis aſſeurer que ce n'a pas eſté ſans grande difficulté, que le Roy eſt condeſcendu à ce qu'il accorde de nouveau à Monſieur. J'ay differé juſques icy mon partement, pour taſcher de ſervir en cette affaire, mais comme

me il n'y a plus rien à eſperer davantage, je parts Vendredy pour m'en aller taſcher d'executer les intentions & les commandemens du Roy en Italie, à l'avantage de Monſieur de Mantouë. Je ne doute point que Monſieur n'y veüille contribuer tout ce qu'il pourra, par ſon prompt retour. En ce cas le Roy fait eſtat de s'avancer en perſonne, avec un renfort d'armée digne de luy ; ſi cela eſt, je ne doute point que ceux qui attaquent Monſieur de Mantouë ne quittent la partie. Je vous puis aſſeurer que Monſieur ſera parfaitement bien receu du Roy, s'il vient icy, & que les ſiens y auront toute ſeureté. Je vous en reſponds ſur mon honneur, qui m'eſt plus cher que ma propre vie.

Mon deſplaiſir eſt de n'y pouvoir eſtre, pour aider à faire l'honneur de la maiſon, autant qu'un vray Serviteur y peut contribuer. Je vous prie, Monſieur, d'aſſeurer Meſſieurs le Coigneux & Puylaurens, de mon affection & de mon ſervice, dont ils recevront des preuves en toutes occaſions. Ils ſont ſages & aviſez, pour diſtinguer la verité des artifices, qui ſont toûjours grands dans les Cours, & qui ſemblent l'eſtre plus en ce temps, qu'ils n'ont eſté par le paſſé.

Je ne m'engagerois pas à les convier de ramener Monſieur, ſi je ne ſçavois qu'il recevra tout contentement pour luy & les ſiens, entre leſquels ils ont le premier rang. Je vous aſſeure encore une fois, qu'ils n'ont rien à craindre du Roy, mais au contraire qu'ils en doivent bien eſperer ; reſpondez en hardiment & me croyez, &c.

LETTRE CXXXIV.

A Monsieur de N.

LEs Lettres de Monsieur Bouthillier vous apprendront particulierement ce qui s'est passé icy, sur le sujet de l'affaire de Monsieur. Je ne vous convie point de contribuer ce qui dependra de vous, pour faire que toutes choses se terminent au contentement de leurs Majestez, sçachant bien que de vous-mesme vous ferez l'impossible. Monsieur recevra une entiere satisfaction du Roy, il sauvera par son retour Monsieur de Mantouë, & tirera la Reine sa mere, de beaucoup d'angoisses qu'elle souffre de voir les personnes qu'elle aime le mieux au monde, éloignez l'un de l'autre. Il n'y a jamais eu moyen d'emporter Tours; les particularitez seroient trop longues à mander. Vous jugerez, je m'asseure, que le Roy ne voulant en aucune façon accorder ce Gouvernement, on a obtenu tout ce qui se pouvoit au monde. C'est maintenant à Messieurs le Coigneux & Puylaurens, à monstrer le desir qu'ils ont de contenter le Roy en servant Monsieur, qui trouve son avantage & son compte en cette affaire. Ils auront bien à respondre devant Dieu, s'ils laissent perdre une si belle occasion, que celle qui se presente, pour l'avantage de la France, la gloire du Roy & de Monsieur. Je vous conjure de leur en parler franchement, & les asseurer, que, quoy que les Diables, qui sont dechainez pour entretenir les divisions qu'ils ont semées, leur puissent souffler aux oreilles, je les asseure qu'ils trouveront auprés du Roy toute seureté & tout contentement. Je parts Vendredy sans faute. Si les choses s'accommodent,

le

le Roy ne fait pas eſtat de tarder long-temps aprés à quitter Paris.

LETTRE CXXXV.

Au Duc de Montmorency.

J'Ay eſté tres-aiſe de connoiſtre par voſtre Lettre, la paſſion que Meſſieurs de Niſmes vous ont témoigné avoir à la perſonne du Roy. Je m'eſtois bien promis, dés lors qu'ils ſe ſont mis en ſon obeïſſance, qu'ils ſeroient des plus zelez à ſon ſervice, comme ils font paroiſtre maintenant. Je ne ſçay pas, ſi les affaires de ſa Majeſté luy pourront permettre d'aller dans leur ville; mais d'une choſe vous puis-je aſſeurer, que ſoit qu'il y aille, ou n'y aille pas, ſon intention n'eſt pas d'y innover quoy que ce puiſſe eſtre au prejudice de la grace qu'il leur a accordée. Il s'aſſeure une execution ponctuelle de ce qu'ils ont promis, & moy je vous engage mon honneur, que leurs Privileges leur ſeront ſoigneuſement conſervez, & que s'il y a eu quelques-uns qui ayent eu apprehenſion d'une garniſon, ç'a eſté ſans fondement; vous donnant ma foy & ma parole, qu'on n'y a point penſé, & qu'on n'eſt pas capable d'y penſer à l'avenir. Vous m'obligerez de les aſſeurer de mon affection, & de croire en voſtre particulier, que je ſuis & ſeray toûjours, &c.

LETTRE CXXXVI.

Au meſme.

ENcore que je n'aye point eſté au lieu où vous eſtes, pour juger avec vous, ce qui ſe pouvoit faire en la rencontre que vous avez euë avec les En-

Ennemis, il faut avoüer que le succez qui est arrivé en cette occasion, n'a dependu aprés Dieu que de vostre courage, & de celuy de Monsieur le Sur-Intendant. Je ne vous puis dire le contentement que le Roy a receu de cette nouvelle, pour l'utilité qui en revient à ses affaires, ny celuy que j'en ressens en mon particulier, pour l'honneur que vous y avez acquis. Je me contenteray de vous dire seulement, qu'il ne faut point vous animer à prendre tous les avantages qui se rencontreront en suite de celuy que vous avez si heureusement remporté sur les Espagnols, m'asseurant qu'il sera un aiguillon pressant à vous y porter.

LETTRE CXXXVII.

Au mesme.

JE prens la plume pour vous dire ce que vous aurez déja sceu d'ailleurs, qui est, que le Roy desire que vous luy envoyiez un roole de tous les Prisonniers qui sont dans l'Armée, & qu'il n'en soit delivré aucun, qu'aprés qu'il vous aura fait sçavoir sa volonté. Je me réjoüis encore avec vous, de l'heureuse victoire que vous avez remportée sur les Ennemis; cela donnera courage à l'armée de continuer ses progrés, & à vostre prudence de conduire les affaires; en sorte, que les Ennemis ne puissent prendre revanche de la perte qu'ils ont faite. Je le souhaite avec passion, & que vous ayez toûjours autant d'avantage sur eux, que merite la justice des armes du Roy, & la valeur de Montmorency, de qui je suis, &c.

LET-

LETTRE CXXXVIII.

Au meſme.

CEtte Lettre n'eſt que pour vous avertir, que l'apprehenſion que nous avons euë, que la Peſte, qui s'approche fort d'icy, ne reſpectât pas la perſonne du Roy, comme je deſirerois qu'il fût par tout le monde, fait que ſa Majeſté a pris conſeil de ſe retirer juſques vers Montmelian, ou Barrault, en attendant qu'il voye les troupes, qu'il fait revenir pour paſſer en Italie, s'avancer. Nous attendons de vos nouvelles avec impatience, & deſir que vous nous mandiez quelque choſe qui correſponde au glorieux paſſage que vous avez fait à Veillane. Je demeure icy pour voir en quoy je pourray vous ſervir de delà, & n'y oublieray rien de ce qui dependra de moy, de qui vous pouvez diſpoſer comme eſtant, &c.

LETTRE CXXXIX.

Au meſme.

J'Ay veu le Memoire que vous m'avez envoyé par le Sieur de Varicarville, contenant vos avis ſur les affaires du Piedmont. Je ne repete point ce qui eſt dedans, parce que je ſçay que vous en avez copie; Seulement vous diray-je, que le Roy trouvera bon que vous faſſiez ce que vous eſtimerez plus à propos pour ſon ſervice, & qu'il tient tous ceux, qui ont les principales charges de ſon armée, ſi aviſez, qu'il ne doute point que vous ne preniez tous enſemble les partis les plus avantageux. Il remet donc à voſtre jugement, à celuy de Monſieur le Mareſchal de la Force, de Monſieur d'Effiat,

fiat, & de tous ceux à qui tels desseins peuvent estre communiquez, à resoudre & executer ce qui sera plus utile pour ses affaires en Italie.

Quant à la depense qu'il conviendra faire pour cét effet, Monsieur le Sur-Intendant ne la plaindra pas, aux choses qu'il faudra faire.

Pour ce qui est de l'armée qui se doit former à Suze, vous pouvez croire qu'on n'a pas perdu un moment de temps pour en venir à bout; & il sera aisé de vous le persuader, puis que c'est le Roy qui en a le principal soin, & y travaille plus que personne; & que la Reine sa Mere ne s'est pas mesme espargnée à faire faire plusieurs diligences à cette fin. Monsieur le Mareschal de Schomberg passera avec cette nouvelle armée, & tiendra si cordiale correspondance avec vous, que vous en serez tres-satisfait. Vous connoissez sa franchise & son affection au service du Roy, qui est tres-entiere. Je ne sçaurois assez me réjoüir du bon succez qui vous est arrivé au combat de Carignan; j'espere qu'ils continueront, & voudrois y contribuer plus que ma vie, s'il se pouvoit.

LETTRE CXL.

Au mesme, En 1631.

VOus apprendrez particulierement, par les depesches du Roy, que ce Gentilhomme vous porte, ce qui a esté resolu touchant l'affaire des Commissaires, dont il vous a pleu m'escrire. Je ne doute point que vous ne veniez à bout de tout ce que vous entreprendrez, & particulierement de faire reüssir celle cy selon l'intention de sa Majesté, sçachant le soin que vous y avez contribué jusques icy. Au reste je vous conjure de croire que l'affection que je vous porte, est, & sera tous-

jours telle, qu'il eſt impoſſible que le temps y puiſſe apporter aucune alteration de ma part, eſtant fondée ſur les bonnes qualitez que j'ay reconnuës en vous, qui me font eſperer qu'elles vous rendront toûjours ſemblable à vous-meſme. Monſieur de Soudeilles vous pourra mander, comme je voy par voſtre Lettre qu'il a déja fait, combien je l'ay entretenu de fois ſur ce ſujet. Je me promets que vous y ajoûterez une entiere creance, & qu'il n'y a perſonne qui vous honore & deſire plus ſincerement vous ſervir, que moy, que ſuis & ſeray toûjours, &c.

LETTRE CXLI.

Au Duc de Rohan.

JE ne prens pas la plume, pour reſpondre particulierement aux points portez par la Lettre, que le Sieur Prioleau m'a renduë de voſtre part, me remettant à Meſſieurs les Secretaires d'Eſtat à y ſatisfaire. Il me ſuffira de vous témoigner le contentement indicible que le Roy a de la derniere victoire, que vous avez remportée avec ſes armes ſur les Ennemis à Morbeigne, en ſuite des autres dont il a pleu à Dieu les benir, & celuy que j'en reſſens en mon particulier, pour la part que je prens à ce qui vous touche. Sa Majeſté pour vous en témoigner ſon reſſentiment, & celuy qu'elle a de vos ſervices, a voulu vous en donner la marque, que ledit Sieur Prioleau vous fera entendre. C'eſt ce qui fait que je n'ajoûteray rien à ce qu'il vous dira ſur ce ſujet, ſinon que je ſouhaiteray toûjours l'augmentation de voſtre gloire, & de ce qui pourra vous apporter quelque ſatisfaction, autant que vous ſçauriez faire vous-meſme, comme eſtant, &c.

LET-

LETTRE CXLII.

Au même.

SA Majesté a un tel ressentiment des preuves que vous avez renduës, de vôstre valeur & de vostre conduite en ces dernieres occasions, qu'elle a creu ne vous en pouvoir donner une plus honorable, & de l'estime qu'elle fait de vostre personne, & de la reconnoissance qu'elle a des services signalez qu'elle en a receus, qu'en vous honorant de la charge de..... Elle se promet que ce ne sera pas un motif peu puissant, pour vous porter à continuer, en augmentant la reputation de ses armes aux lieux où vous estes, à augmenter la vostre propre; ce dont je me rendray toûjours tres volontiers caution envers elle, sçachant bien que je ne seray point en peine de payer pour une personne, qui ne sçauroit jamais aquerir tant de gloire, que ne luy en souhaite encore davantage celuy qui est veritablement, &c.

LETTRE CXLIII.

Au Duc d'Espernon.

BIen que la personne de Monsieur Biscaras me soit extremement necessaire, & que la confiance particuliere que j'ay en luy, me deust empescher de l'éloigner d'auprés de moy, neanmoins ayant apris que vous desirez l'avoir, pour servir sous vous, & sous Monsieur le Duc de la Valette, en l'occasion presente, je vous l'envoye pour faire tout ce à quoy vous jugerez, l'un & l'autre, qu'il sera propre. Si j'avois autant de santé que luy,

& que je puſſe vous eſtre utile en quelque choſe, j'entreprendrois volontiers le voyage qu'il va faire, tant j'ay deſir de voir ſous voſtre conduite proſperer les armes du Roy. Sa Majeſté a tant de confiance en voſtre prudence, & en voſtre affection, qu'elle ne doute nullement que vous ne faſſiez l'impoſſible à cette fin. En mon particulier je le ſouhaite avec beaucoup de paſſion, tant pour l'intereſt du ſervice de ſa Majeſté, que pour voſtre gloire, que je deſire à l'égal de vous meſme, comme eſtant, &c.

LETTRE CXLIV.

Au Duc de la Valette.

ENcore que la Commiſſion de Monſieur de Gramond, pour commander ſous la perſonne de Monſieur d'Eſpernon, & ſous la voſtre, l'armée de Guyenne, fût expediée lors que la Lettre, qu'il vous a pleu m'eſcrire ſur ce ſujet, m'a eſté renduë, voſtre contentement m'eſt ſi cher, que j'ay fait en ſorte auprés du Roy, que ſa Majeſté a changé la reſolution qu'elle avoit priſe de l'envoyer audit Sieur de Gramond, en celle de vous laiſſer ſeul en cét employ, ſe promettant que vous l'y ſervirez avec tant de prudence, de ſoin & d'affection, qu'elle aura tout ſujet de s'en loüer. Je m'aſſeure que ce nouveau témoignage de ſa confiance & de ſon eſtime, redoublera en vous le zele que vous avez, de correſpondre par effet à un ſi digne choix, & que vous témoignerez, à la confuſion des Ennemis de l'Eſtat, ce que vous valez. Monſieur de Biſcaras, que je vous envoye pour ſervir ſous vous en cette occaſion, ſuivant le deſir que Monſieur d'Eſpernon a témoigné en avoir, vous aſſeurera de la continuation de mon affection

& de mon ſervice, & vous dira quelques particularitez que j'ay eſtimé à propos de vous faire ſçavoir. Vous y prendrez, s'il vous plaiſt, creance comme à moy-meſme, qui ſuis, &c.

LETTRE CXLV.

Au meſme.

L'Eſtat auquel vous avez reduit les Croquans, eſt ſi avantageux au ſervice du Roy, ſi utile au bien de ſes affaires, & ſi glorieux pour vous, qu'encore que je vous aye déja témoigné la joye que je reſſens d'un ſi heureux ſuccez, je ne puis laiſſer retourner Monſieur le Marquis de Duras vers vous, ſans vous la faire encore connoiſtre de nouveau par ces lignes. Il vous dira ſi particulierement la ſatisfaction qu'a ſa Majeſté de voſtre conduite en cette occaſion, le gré qu'elle vous ſçait de la façon avec laquelle vous vous y eſtes comporté, & l'honneur qu'elle luy a departy en voſtre conſideration, l'ayant fait Mareſchal de Camp, qu'il ſeroit inutile d'y ajouſter aucune choſe. Je me contenteray ſeulement de vous dire, que le voyage de Monſieur de Beaupuy n'a pas eſté moins agreable à ſa Majeſté, que celuy dudit Sieur de Duras, en ce qu'il l'a non ſeulement confirmée dans la creance qu'elle avoit de la ſincerité de voſtre affection pour ſa perſonne, mais auſſi en l'aſſeurance qu'elle a toûjours euë de voſtre paſſion & de voſtre zele pour la proſperité de ſon Eſtat. En mon particulier, j'ay plus de contentement que je ne vous puis dire, de vous voir dans l'eſprit du Roy au point que vous y eſtes, n'y ayant perſonne qui prenne plus de part à tous vos intereſts, ny qui ſoit plus veritablement que moy, &c.

LETTRE CXLVI.

Au meſme.

JE depeſche ce Gentilhomme vers vous, pour ſçavoir particulierement ce que c'eſt que le port de Biaris, qui a eſté pris par les Pinaſſes armées aux coſtes de Bayonne. Tous ceux qui le connoiſſent, rapportent que cela donnera telle incommodité à ceux qui ſont dans les Forts que les Eſpagnols ont fait faire à Socoa, Saint-Jean de Luz, & autres lieux, qu'ils auront dorenavant beaucoup de peine à y pouvoir ſubſiſter. Si cela eſt, je veux croire que vous aurez plus de facilité à entreprendre ſur eux, que vous n'avez pas eu par le paſſé; & que les inquietant par terre, comme vous ſçaurez bien faire, vous aurez enfin cét avantage, qu'aprés avoir deffait les Croquans, vous chaſſerez les Eſpagnols de voſtre Gouvernement. Je le deſire paſſionnement pour le ſervice du Roy, & qui plus eſt, pour voſtre conſideration particuliere, eſtant certain que, ſi ce bonheur vous arrive, vos ennemis ſeront ſi confus, qu'ils n'oſeront plus tenir le langage qu'ils ont tenu juſques à preſent. Je vous conjure de n'oublier aucune choſe qui puiſſe dependre de vous, pour parvenir à une fin ſi glorieuſe. Je ne vous dis point ce qu'on fait de deça pour la ſubſiſtance de voſtre armée; car je ne doute point que le Sieur Cartier ne vous faſſe connoiſtre de temps en temps comme on pourvoir à tout, & que je contribuë pour cela auprés de Meſſieurs des Finances, tout ce qui m'eſt poſſible. Je continueray à faire le meſme à l'avenir, pour vous témoigner de plus en plus combien j'affectionne les choſes où vous avez intereſt, & que je ſuis veritablement, &c.

LET-

LETTRE CXLVII.

Au Marquis de Coisquen, Lieutenant des Gendarmes de son Eminence.

SI vous m'eussiez plûtost témoigné, que vous ne m'estimiez pas assez Grand Seigneur, pour commander la Compagnie des Gendarmes qu'il plaist au Roy que j'aye, je vous eusse donné le contentement que vous pouvez desirer, & vous m'eussiez obligé, de n'attendre pas à me le faire connoistre par effet, en mépriſant vostre devoir & les ordonnances Militaires qui obligent la Gendarmerie à estre armée, en sorte que ma Compagnie se soit trouvée seule à la veuë du Roy sans armes, bien que je luy en aye fait donner plusieurs fois. Je ne veux pas me plaindre du peu de cas que vous avez fait des diverses prieres, que je vous ay faites, de rendre madite Compagnie si bien policée, qu'elle pust servir d'exemple aux autres : mais vos actions m'apprenant, ce que peut-estre par civilité vous ne m'avez pas voulu dire, pour respondre à vostre courtoisie, cette Lettre vous témoignera que je ne pretends plus que la Compagnie que vous commandez soit à moy, que je vous la remets de tres-bon cœur, pour en obtenir telles provisions du Roy que bon vous semblera.

Cependant je m'asseure que vous croirez bien, que je ne seray pas si malheureux, que je ne trouve quelque personne de qualité, qui voudra bien, en commandant celle qui portera mon nom à l'avenir, faire ce que sa reputation & les Ordonnances desirent de luy & correspondre aux ordres & aux prieres qu'il recevra de moy.

Je vous conseille de prendre une conduite tou-

te autre que celle que vous avez euë en cette occasion, & de croire qu'en toute autre rencontre qui se presentera, vous recevrez des effets de mon amitié, & connoistrez que je veux estre, &c.

LETTRE CXLVIII.

Au Mareschal de Schomberg.

VOus recevrez des depesches du Roy, qui vous feront connoistre deux choses principales: La premiere, qu'il ne veut point que vous continuiez la Treve: La seconde, que vous tentiez le secours de Cazal si-tost qu'elle sera expirée. J'espere que vous sçaurez si bien presser Monsieur de Savoye, de l'execution de sa parole pour la Paix, pendant la Treve, que peut-estre un bon Traité vous empeschera-il de secourir Cazal; & que pendant cette negotiation vous preparerez si bien toutes choses necessaires audit secours, que vous ne manquerez pas de l'entreprendre à point nommé, & par consequent de le faire, ne doutant point que vous n'en veniez à bout. Je suis extremement faſché, d'estre contraint de vous mander que le Roy a la fiévre continuë, de laquelle il est au quatriéme. Tout ce qui me console en cette affliction, que vous jugez bien estre extraordinaire, est, que les Medecins disent n'avoir jamais veu fiévre continuë avoir de moindres accidens que celle-cy. Cependant ils jugent que la maladie sera longue. Je ne vous sçaurois dire encore une fois l'extreme affliction en laquelle je suis, & qu'elle consolation ce me seroit, si nous estions ensemble; mais il faut vouloir ce qu'il plaist à Dieu. J'espere que nous serons bien-tost délivrez de la peine en laquelle nous sommes; cependant je vous supplie.

plie de croire que je ſuis ſincerement & cordialement, &c.

LETTRE CXLIX.

Au meſme.

LE Roy vous dépeſchant ce Courrier, a trouvé bon que je vous die en particulier, que ſi les Lettres que Monſieur de Leon & le Pere Joſeph vous ont eſcrites, vous ont porté à accepter la Paix (ce que je ne crois pas, veu la connoiſſance particuliere que vous avez de la difference qu'il y a entre ledit Traité & les Inſtructions qui ont eſté envoyées audit Sieur de Leon) ſa Majeſté n'entend pas que vous recommenciez de nouveau la guerre, par une nouvelle rupture, mais que leurs Lettres vous ſervent pour n'accepter pas la Paix, ſi déja vous ne l'avez fait, & ne diſcontinuer pas le progrez de ſes armes, juſques à ce que vous ayez autre ordre de ſa part. Je ne puis que je ne vous die, que je ſuis au deſeſpoir, de la faute de Monſieur de Leon & du Pere Joſeph; Je vous en eſcriray plus amplement dans quatre jours, cependant aſſeurez vous que je ſuis cordialement, &c.

LETTRE CL.

Au meſme.

JE vous ſuis infiniment obligé du ſoin, qu'il vous a pleu prendre, d'envoyer ſçavoir des nouvelles de ma ſanté. Elle eſt à preſent traverſée d'un Rumatiſme, qui m'eſt tombé le long des reins, duquel j'avois des ſentimens dés que nous eſtions à Leytoure: mais les douleurs que je reſſens, me ſeront beaucoup plus ſupportables qu'elles ne

ſont maintenant, quand j'auray ſceu que vous n'aurez point eu de fievre cette nuit paſſée, n'y ayant perſonne au monde qui prenne plus de part à voſtre conſervation que moy, qui auray toûjours tres-grande joye, lors que j'auray lieu de vous donner des preuves de cette verité, & de celle avec laquelle je ſuis & ſeray toute ma vie, &c.

LETTRE CLI.

Au Duc d'Halwin.

VOus connoiſtrez par l'honneur qu'il plaiſt au Roy vous faire, l'avantage qu'il y a de ſervir un bon Maiſtre, comme eſt ſa Majeſté, puis que lors que l'on y penſe le moins on en reçoit la recompenſe. Sa Majeſté vous a de ſon propre mouvement accordé celle de Mareſchal de France, avec tant de bonté, qu'en verité il ne s'y peut rien ajouſter. Pour moy, qui vous eſtime particulierement comme vous ſçavez, j'en ay plus de contentement que je ne vous puis dire; vous le croirez aiſément, je m'aſſeure, puis que vous ſçavez que je ſuis de pere en fils, &c.

LETTRE CLII.

Au meſme.

LE Roy ayant juſques icy témoigné beaucoup de ſatisfaction de voſtre conduite aux lieux où vous eſtes, & des ſoins que vous y apportez pour les choſes qui regardent le bien de la Province, j'ay eſtimé que je devois, comme voſtre amy particulier, vous avertir du meſcontentement, que ſa Majeſté m'a fait connoiſtre depuis peu, avoir des difficultez que vous apportez à l'execution des ordres

drés qui vous ont esté envoyez de sa part, pour faire donner quartier & subsistance dans vostre gouvernement, aux troupes destinées pour l'Italie, afin que vous y puissiez remedier par vostre prudence. Si lors que S. M. m'a fait l'honneur de me parler de cette affaire, j'eusse eu dequoy vous excuser auprés d'elle, vous pouvez croire que vous affectionnant comme je fais, je n'y eusse pas manqué; mais n'ayant point de raisons valables, pour opposer à celles, sur lesquelles elle fondoit ses plaintes, je n'ay pû luy dire autre chose sur ce sujet, sinon que je vous escrirois, & que je me promettois de vostre passion & de vostre zele pour son contentement, & pour l'avantage de ses affaires, que vous repareriez de telle sorte ce manquement à l'avenir, qu'elle en seroit satisfaite. C'est ce dont je vous conjure autant qu'il m'est possible, afin de me donner d'autant plus de moyen de vous servir auprés de sa Majesté, & vous faire connoistre par effet que je suis veritablement, autant qu'on le peut estre, &c.

LETTRE CLIII.

Au mesme.

MOnsieur de Narbonne qui s'en retourne en son Dioceſe, m'ayant témoigné desirer vivre à l'avenir avec vous en une parfaite union & intelligence, & promis d'apporter à cette fin tout ce qui dependra de luy; je prends la plume pour vous faire connoistre la joye que j'en ay, & pour vous prier de contribuer de vostre costé, tout ce qui vous sera possible pour establir entre vous la correspondance qui est neceſſaire pour le bien du service du Roy, en sorte qu'il n'y paroisse plus aucune froideur. M'ayant donné sa parole de se conduire

en vostre endroit, ainsi que vous le pouvez raisonnablement desirer; je veux croire qu'il n'y manquera pas, & que vous aurez lieu de vous loüer l'un de l'autre. Je le souhaite avec passion, non seulement pour l'avantage des affaires de vostre Province, qui le requiert ainsi, mais qui plus est, pour vostre contentement particulier, que je desireray toûjours à l'égal de vous-mesme, comme estant, &c.

LETTRE CLIV.

A Monsieur de Toiras.

J'Ay receu vostre Lettre, sur le sujet de laquelle je n'ay rien à vous dire, sinon qu'il n'y a personne qui me puisse jamais empescher d'estre vostre amy & vostre serviteur, que vous mesme. Je sçay bien que vous estes fort éloigné de ce dessein, ne doutant point que toutes vos actions ne correspondent au souvenir, que vous ne perdrez jamais, de la bonté avec laquelle le Roy traite ses Serviteurs, dont vous & moy pouvons servir d'exemple.

LETTRE CLV.

Au même.

J'Ajouste encore cette Lettre à mes precedentes, pour vous dire, que le Sieur de Castelane vous fera entendre les particularitez de ce qui s'est passé icy. C'est à vous à remettre vostre esprit en la confiance qu'il doit estre, & donner lieu au Roy de l'avoir aussi de vous, telle que vous la pouvez desirer. Je vous asseure que la disposition y est entiere, & que le tout depend de vostre conduite,

& partant je ne doute pas que vous ne la rendiez si bonne, que vos amis qui prendront toûjours part en vos interests, en ayent la satisfaction qu'ils desirent. Je vous conjure d'y travailler autant de vostre costé, comme je m'employeray volontiers du mien, à faire valoir vos bonnes actions. Asseurez-vous en, s'il vous plaist, & que je suis, &c.

LETTRE CLVI.

Au Mareschal de la Force.

IL m'est impossible de vous representer le contentement que le Roy a receu de la prise de la Mothe. Il est d'autant plus grand, que cette place n'est pas, comme vous pouvez juger, de petite consideration entre les mains de sa Majesté, ny peu utile au bien de ses affaires. Elle vous tesmoigne si particulierement par la Lettre qu'elle vous escrit, la satisfaction qu'elle a du soin & de la diligence que vous avez aportée, pour faire reussir cette entrepriſe, qu'il seroit inutile d'y ajouster aucune chose par celle-cy : Aussi ne prens-je pas la plume à cette fin, mais seulement pour vous faire connoistre en mon particulier, la joye extraordinaire que je ressens de cét heureux succez, & de la gloire que vous avez acquise en cette occasion ; &, pour vous asseurer que je n'en perdray aucune de faire valoir auprés de sa Majesté vos actions & vos services, ainsi que vous le pouvez desirer d'une personne qui vous estime, & qui est veritablement comme moy, &c.

LET-

LETTRE CLVII.

Au Mareſchal de Crequy.

JE ne puis que je ne vous témoigne par ces lignes, le deſplaiſir que je reſſens, de celuy qu'on m'a rapporté que vous recevez aux lieux où vous eſtes, par l'artifice & la malice de quelques perſonnes peu affectionnées au ſervice du Roy. Sa Majeſté, à qui je l'ay fait ſçavoir, n'en eſt pas moins touchée que vous, jugeant bien que ceux qui eſſayent de vous decrediter, ne deſirent pas la proſperité de ſes affaires. J'eſcris comme il faut ſur ce ſujet à Monſieur d'Hemery, afin qu'il empeſche la ſuite d'un tel procedé. Je m'aſſeure qu'il fera en cette occaſion ce qu'il doit, & ce que vous pouvez deſirer : cependant n'ayez point, s'il vous plaiſt, d'apprehenſion, que ce qu'on pourroit dire de deça à voſtre deſavantage, faſſe perdre au Roy & à ſes Serviteurs la bonne opinion qu'ils ont de voſtre perſonne, & de vôtre courage, ny diminuë en rien l'eſtime qu'ils en font. Pour mon particulier, je vous conjure de croire, que connoiſſant, comme je fais, voſtre affection & voſtre zele pour le ſervice de ſa Majeſté, je les feray valoir ainſi que vous le pouvez ſouhaiter, puis que je ſuis certainement, &c.

LETTRE CLVIII.

Au Mareſchal de Marillac.

J'Ay veu par la Lettre que vous m'avez eſcrite, l'eſtat de l'armée de Champagne, & les neceſ-

ſitez

ſitez qui y ſont. J'en ſuis extremement faſché, comme vous pouvez croire. Je n'ay rien oublié de ce qu'il m'a eſté poſſible, pour remedier à cet inconvenient. Le Roy a trouvé bon, ſur le voyage de Monſieur de Boullay, que Monſieur le Garde des Sceaux & Meſſieurs les Intendans viſſent ce qu'ils pourroyent faire, pour pourvoir à vos neceſſitez.

J'ay veu ce que vous me mandez d'Allemagne; vous me ferez faveur de continuer à me faire ſçavoir ce que vous en apprendrez de plus certain. Si Walſteyn ſe reſoud d'entrer en France par la Bourgogne, vous aurez, s'il vous plaiſt, bon pied bon œil, pour vous mouvoir ſelon que vous verrez qu'il s'avancera; car en ce cas, c'eſt à l'armée de vos quartiers de luy faire teſte. J'eſcris à Monſieur le Garde des Sceaux, pour faire la proviſion de bleds que vous jugerez neceſſaire.

Quant à l'Allemand, dont vous m'eſcrivez, je voudrois bien, au cas que nous ayons la guerre, que le Roy l'attiraſt à ſon ſervice avec les quatre mil hommes qu'il promet d'y amener, & en ſuite tous ceux qui voudroyent faire le meſme; parce qu'en privant les Ennemis de ceux dont ils ſemblent pouvoir faire eſtat contre nous, nous pourrions nous en ſervir utilement contr'eux meſmes. La difficulté que j'y trouve, eſt le manque d'argent qu'il faut donner aux Eſtrangers, qui veulent eſtre payez de leurs levées à point nommé.

LET-

LETTRE CLIX.

Au meſme.

J'Ay reçeu vos Lettres par voſtre Gentil-homme. Nous avons des nouvelles d'Allemagne toutes conformes à celles que nous avons euës de voſtre part, pour l'eſloignement des troupes des frontieres où elles eſtoient. J'eſpere que de ce coſté là la France ne recevra point de mal. Pour ce qui eſt de Monſieur de Lorraine, je ne doute point qu'enfin il ne penſe qu'en faiſant ce que le Roy peut deſirer, il ſuivra les conſeils & la pratique de ſes predeceſſeurs. Le Roy l'affectionne; la Reyne ſa Mere fait le meſme. Monſieur, comme vous me mandez, ſera bien-aiſe de luy teſmoigner ſon affection. En mon particulier, je contribueray tout ce qui me ſera poſſible, à la bonne intelligence qu'il doit deſirer avec leurs Majeſtez. Je l'ay touſiours honoré & eſtimé; mais ce n'eſt pas de cette heure, que je ſçay par experience à mes deſpens, qu'on prend touſiours pretexte de ſe plaindre de ceux qui ont l'honneur de ſervir les Rois en l'eſtat auquel je ſuis. Nul ne ſçait mieux que vous, ſi on traite mal Monſieur de Lorraine, veu que c'eſt ſous voſtre conduite, & par vos avis, que tout ce qui s'eſt fait, & ſe fait encore à preſent, s'eſt paſſé & ſe paſſe. Monſieur le Garde des Sceaux ſçait auſſi mieux que perſonne, quelle injuſtice on luy rend au Conſeil, puiſque tout ſe fait devant luy, & par la connoiſſance particuliere qu'il a de ſes affaires.

Quant aux mauvais offices qui me ſont rendus de Paris envers luy, ſelon ce que vous me le mandez, je les tiens, comme beaucoup d'autres ſemblables en diverſes choſes, pour des marques aſſeu-

asseurées de ma fidélité, & de la passion que j'ay au service du Roy. Je vous prie cependant d'y remedier aux occasions, selon que vous le jugerez à propos. Monsieur Bouthillier vous a desia respondu de la part du Roy, pour ce qui est de l'employ du Seigneur Allemand, dont vous avez escrit; c'est ce qui fait que je ne vous en dis rien plus particulierement.

Je ne respons rien à ce que vous me mandez, que beaucoup de ceux qui sont auprés de Monsieur, ne se veulent pas détromper des opinions qui leur persuadent, que je ne desire pas que l'armée de Champagne soit bien payée, parce que si ceux qui ont ces pensées, ouvroient bien les yeux, ils pourroient dire avec plus de fondement, que je suis cause que la flotte des Indes n'est pas arrivée en Espagne.

Estant en Piedmout, je croy avoir escrit cent fois pour le moins, la necessité qu'il y avoit d'entretenir une armée sur la frontiere de Champagne, & representé qu'il estoit impossible de la maintenir avec police sans argent. Depuis estre de retour, j'ay fait de vive voix, en diverses occasions, ce que j'avois fait auparavant par escrit. Je me suis mesme privé, comme vous sçavez, du payement de quelques assignations qui m'avoient esté données, pour remboursement des avances que mes amis avoient faites, pour que vostre armée en fût secouruë. Aprés cela, je n'ay rien à respondre, puisque les effets parlent; mais je voudrois bien que ceux qui ont le plus d'envie de faire trouver du mal, où il ny en a point, me disent, par la connoissance universelle qu'ils doivent avoir (puis qu'ils veulent mordre sur toutes choses) s'il y a Royaume au monde qui puisse payer regulierement deux ou trois.

trois armées en meſme temps. Je voudrois qu'ils me diſſent, ſi la raiſon ne requiert pas, qu'on paye plus ſoigneuſement une armée, qui agit en pays eſtranger, contre de puiſſantes forces qu'elle a en teſte, & où la cherté & les incommoditez ſont indicibles, qu'une qui demeure dans le Royaume, pour precaution du mal qui y pourroit arriver. Je voudrois que telles gens s'enquiſſent, de quelle façon ſont payées les armées d'Eſpagne, qui depuis huit mois n'ont pas touché en Italie une montre entiere, mais ſe ſont contentées du ſeul pain, qui leur a eſté reglément donné, comme je croy que l'armée de Champagne n'en a pas manqué. Aprés tout cela, Monſieur le Sur-Intendant a touſiours ſouſtenu, que les aſſignations qu'il avoit données pour cette Armée, eſtoient bonnes: ce que je ne ſçay point, mais je ſçay bien que comme il parle, il n'a pas d'avantage à en donner de mauvaiſes, puis qu'il eſt obligé à les faire valoir. J'ay eſcrit à Monſieur de Chevry, pour apporter ce qu'il pourra, en ſon abſence, à ce que le payement s'en faſſe. C'eſt tout ce que je puis dire, ſinon que je ſuis & ſeray touſiours, &c.

LETTRE CLX.

Au Mareſchal d'Effiat.

JE n'ay pas beſoin d'eſtre grand Orateur, pour vous perſuader la joye que le Roy a receuë, de la Victoire que ſes armes ont remportée ſur les Ennemis au paſſage de Veillane, ny celle que j'en reſſens en mon particulier: l'utilité que les affaires de ſa Majeſté en reçoivent, & la part que je prends à ce qui vous concerne, vous peuvent mieux faire concevoir cette verité, que je ne ſçaurois

rois vous le repreſenter par ces lignes. Au reſte, n'eſtant pas aſſez d'avoir bien commencé, comme vous avez fait, ſi vous ne continuez; je me promets, qu'en ſuite de l'heureux ſuccez qui eſt arrivé, vous vous prevaudrez de toutes les occaſions que vous jugerez pouvoir apporter avantage au ſervice de ſa Majeſté, les menageant le plus utilement qu'il vous ſera poſſible.

LETTRE CLXI.

Au Mareſchal de Vitry.

VOus connoiſtrez aiſement, par l'envoy que le Roy fait en vos quartiers de la perſonne de Monſieur l'Eveſque de Nantes, combien ſa Majeſté en affectionne les affaires, & le ſoin qu'elle veut prendre de la Provence, puis qu'elle a choiſi un homme de cette condition, en qui elle a toute confiance. Il a ordre particulier d'agir par vos avis, & de ne rien faire que de concert avec vous. Il eſt intelligent, affectionné, plein de cœur & de zele pour le ſervice du Roy, & duquel je vous reſponds comme de moy-meſme. Il vous fera ſçavoir la reſolution que ſa Majeſté a priſe de vous fortifier, & d'entretenir prés de voſtre perſonne (outre les troupes qui ſont neceſſaires pour garder les places de la Province, & les poſtes que vous occupez preſentement) trois Regimens, & quatre cens Chevaux, afin de vous donner moyen d'aller aux Ennemis, d'entreprendre ſur eux, & d'acquerir l'honneur & la gloire que je vous ſouhaite. Sa Majeſté ſe promet que vous n'en perdrez aucune occaſion, & que vous correſpondrez par effets à la bonne opinion qu'elle a de voſtre valeur, de voſtre prudence, & de voſtre courage.

LET-

LETTRE CLXII.

Au meſme.

JE ſçay que Monſieur de Noyers eſt ſi ſoigneux de vous faire ſçavoir de temps en temps les volontez & les intentions du Roy, ſur le ſujet de vos depeſches, & meſme de vous informer de ce qui ſe paſſe de conſiderable en ces quartiers, qu'il ſeroit inutile d'ajoûter aucune choſe aux ſiennes. Auſſi ne prens-je maintenant la plume, que pour vous remercier des faveurs, & des aſſiſtances qu'il vous a pleu departir à mon Neveu le Gener. des Galeres, aux occaſions où il en a eu beſoin, & qui ſe ſont preſentées pour le ſervice du Roy, depuis qu'il eſt en Provence, & pour vous conjurer par meſme moyen, de continuer à luy rendre des preuves de voſtre affection, en celles qui ſe pourront preſenter à l'avenir, vous aſſeurant que je vous en auray autant ou plus d'obligation, que ſi je les recevois moy-meſme, ainſi que vous connoiſtrez aux occurrences qui me donneront lieu de vous en témoigner mon reſſentiment. J'eſcris à Monſieur de Nantes ſur le ſujet de l'armement des Vaiſſeaux de Provence, afin qu'il tienne le tout preſt, & en eſtat de ſervir auſſi-toſt que l'Armée Navale de Ponant ſera arrivée en vos coſtes. Je vous conjure de n'oublier rien de ce qui dependra de vous, pour luy donner moyen de faire quelque effet avantageux aux affaires de ſa Majeſté, ſoit en tenant des gens de guerre preſts à s'embarquer, ſoit en donnant à ladite armée les autres choſes, dont elle aura beſoin, & qui dependront de vous. Ce que me promettant de voſtre paſſion & de voſtre zele, je ne vous y convieray pas da-

davantage, me contentant de vous asseurer que je suis & seray toûjours, &c.

LETTRE CLXIII.

A Monsieur de Charnacé.

COmme je ne puis assez reconnoistre & loüer la bonté de Dieu, de l'avantage qu'il luy a pleu donner aux armes du Roy, dans le combat qu'elles ont eu avec celles des Ennemis, je ne puis aussi assez m'estonner de l'ordre avec lequel nous avons sceu, que le logement de l'armée estoit fait, ne pouvant comprendre comme on a pû se resoudre à marcher à la veuë des Ennemis, faisant les logemens non seulement en deux Corps, mais logeant chaque Corps en divers lieux. Vous sçavez bien que devant que vous partissiez, nous avions resolu plusieurs fois, qu'il falloit plûtost camper, que de hazarder les troupes, en les separant en divers logemens éloignez les uns des autres.

Je juge bien que l'incommodité des vivres a empesché de pouvoir garder exactement cét ordre; mais il vaut mieux, à mon avis, patir que d'exposer une armée dans le peril, comme a esté la vostre.

Je crains bien que cette occasion soit le commencement de quelque division & jalousie entre les personnes, que je desire grandement qu'ils demeurent unies. Il faut prendre garde à éviter ce mal, qui en causeroit beaucoup d'autres. Il faut aussi éviter que nos gens ne se gouvernent un peu insolemment avec l'armée Hollandoise pour cette victoire. Je vous prie de faire ce qu'il faut envers Messieurs de Chastillon & de Brezé sur ce sujet.

Reste

Reſte maintenant à tirer le profit qui ſe peut d'un ſi grand avantage, en pourſuivant les Ennemis comme il faut. Monſieur le Prince d'Orange eſt trop ſage & trop aviſé, pour y manquer. Eſtant dans le cœur du pays, aprés un ſi grand eſtonnement vous pouvez faire de grandes choſes.

Vous avez bien pratiqué le dire du ſieur de Charroſt, quand il dit qu'il ſe faut faire connoiſtre. Vous n'avez rien oublié de ce qui ſe pouvoit deſirer en cette occaſion, pour vous faire paroiſtre tel que je vous ay toûjours creu. J'en ay plus de joye que je ne vous puis dire, vous aymant & affectionnant comme je fais.

LETTRE CLXIV.

Au Comte de Gramont.

SI je ne fais reſponſe à toutes vos Lettres, accuſez en ſeulement l'accablement & l'embarras des affaires, & ne croyez pas que ce ſoit manque d'affection, puis que celle que j'ay pour vous ſera touſiours telle, que vous la ſçauriez deſirer. Je vous rends mil graces du ſoin que vous prenez de m'informer de temps en temps de ce qui ſe paſſe aux quartiers où vous eſtes, & de l'eſtat auquel ſont les Ennemis ſur voſtre frontiere. On n'oublie rien de deçà de ce qui ſe peut, pour ſe mettre en eſtat de les chaſſer des poſtes qu'ils occupent maintenant.

Le Roy envoya dernierement le ſieur d'Eſpenan vers Meſſieurs d'Eſpernon & de la Valette, pour leur faire connoiſtre ſon intention ſur ce ſujet. Maintenant j'y renvoye encore le ſieur de Biſcaras, que vous connoiſſez, avec ordre de contribuer ſous ces Meſſieurs, tout ce qui luy ſera poſſible pour par-

parvenir à cette fin. En vostre particulier, je ne doute point que vous n'y fassiez plus que l'on ne se peut promettre, connoissant, comme je fais, vostre passion, & vostre zele pour le bien du service de sa Majesté, & la reputation de ses armes. Aussi ne vous y convie-je pas, mais seulement à si bien vivre avec Messieurs d'Espernon & de la Valette, qu'il ne paroisse aucune division ny alteration entre vous. Outre, que c'est chose du tout necessaire, pour bien faire reüssir les intentions du Roy, vous m'obligerez de telle sorte en mon particulier, qu'il ne se presentera point d'occasion de vous en témoigner mon ressentiment, & faire valoir vostre conduite, que vous ne connoissiez par effet que je suis, &c.

LETTRE CLXV.

Au mesme.

SAchant que Monsieur de Navaille est vostre parent, je vous prie de me faire cette faveur, de trouver l'invention de le voir aussi-tost que vous serez dans le pays, pour tirer de luy une Lettre à son fils, qui luy oste l'apprehension qu'il a, que luy & sa Mere le traiteroyent mal, s'il se faisoit Catholique. Le Pere me donnant son fils, témoigna ouvertement à Monsieur de Charrost (à qui j'avois fait difficulté de le recevoir, à cause de sa Religion) qu'il croyoit bien que je le porterois à en changer, & qu'il me le mettoit entre les mains pour suivre mes avis & mes conseils. Je luy en ay escrit par deux fois, sans qu'il m'ait fait response. Je vous prie de le porter à me satisfaire sur ce sujet; je me sentiray son obligé, & ne penseray pas estre peu redevable à l'adresse de vostre personne de qui je suis & seray à jamais, &c.

Si

Si vous pouviez avoir un mot du consentement de Madame sa Mere, vous m'obligerez bien fort; mais j'ay bien peur, qu'amolir l'opiniastreté d'une femme, soit un trop grand miracle pour un Saint comme vous; au moins faut-il que la Lettre du Pere porte, que la Mere est asseurement du mesme avis que luy, & qu'il peut asseurer qu'elle ne trouvera point mauvais tous les conseils que je luy donneray.

LETTRE CLXVI.

Au Marquis de Hauterive.

LE present porteur vous dira le sujet de son voyage, qui est, que le Gouverneur d'Orange a fait entendre, que le Roy avoit eu dessein sur sa place. Sa Majesté a beaucoup plus de sujet de se plaindre de cette imposture, ne pouvant souffrir que l'on interprete mal ses intentions, qui sont telles, que ses Ennemis ne sçauroient trouver à y reprendre, ny que l'on soupçonne ses serviteurs d'une chose qui est destituée de fondement, comme celle-cy. Vous tesmoignerez, s'il vous plaist, à Monsieur le Prince d'Orange, le sentiment qu'elle a d'une telle supposition, & l'asseurerez qu'il n'a rien à craindre de la France. Vous luy pouvez aussi respondre de mon affection, & de mon service, qu'il trouvera tousiours tels qu'il sçauroit desirer. Vous avertirez aussi, s'il vous plaist, Monsieur de Boüillon, qu'on a taschè de luy rendre mauvais office auprés du Roy, comme s'il eût voulu le desservir; ce que sa Majesté n'a pas creu, & ne croira jamais, s'asseurant trop de sa fidelité envers elle. Je luy escris sur ce sujet. En vostre particulier, vous tiendrez pour certain, s'il

s'il vous plait, qu'il n'y a perſonne qui ſoit plus veritablement que moy, &c.

LETTRE CLXVII.

A Monſieur de Vanly.

JE ne prens pas la plume, pour vous faire connoiſtre la confiance particuliere que le Roy a en voſtre courage, & en voſtre affection à ſon ſervice, parce qu'il vous ſera ayſé de le juger, par le choix que ſa Majeſté a fait de voſtre perſonne & de voſtre Regiment, pour joindre aux troupes qu'elle envoye au ſecours de Monſieur de Weymar, ſous la charge de Monſieur de Guebriant: mais ſeulement pour vous aſſeurer, que ſa Majeſté reconnoiſtra aux occaſions qui s'en offriront, la façon avec laquelle vous vous comporterez en celle-cy, à quoy je contribueray volontiers auprés d'elle ce qui dependra de moy. Cependant, comme ce voyage ne ſe peut faire ſans quelque deſpenſe, vous recevrez par de Graves, qui eſt à moy, mil eſcus pour vous ayder à la ſupporter. Cependant, je vous prie de croire qu'en toutes rencontres vous connoiſtrez que je ſuis, &c.

LETTRE CLXVIII.

A Monſieur de Saucourt.

IL m'eſt impoſſible de ne vous témoigner pas la joye que je reſſens, de la reſolution que les Ennemis ont priſe d'aller attaquer Corbie, pour la confiance que j'ay en l'affection, au courage, & en la reſolution de ceux qui ſont dans cette place, pour la deffendre; où je ne doute point que vous ne

contribuyez en voſtre particulier tout ce qu'on a lieu de ſe promettre de voſtre perſonne. Je me promets que tous enſemble vous ferez voir aux Eſpagnols en cette occaſion, qu'ils ſe ſont meſcontez, & qu'ils ont à faire à des gens auſſi courageux, que ceux qui deffendoient la Capelle & le Catelet ſe ſont montrez lâches. Je ne vous dis point le chaſtiment que ſa Majeſté eſt reſoluë de faire ſouffrir à ces Meſſieurs, parce que vous en entendrez parler dans peu de jours; mais bien vous aſſeureray-je, qu'elle eſt tres-diſpoſée de reconnoiſtre & recompenſer ceux qui feront leur devoir en ces occurrences; à quoy je tiendray ſoigneuſement la main. Cependant, je vous conjure de faire en ſorte, que voſtre garniſon vive en une parfaite union & intelligence, & d'aſſeurer tous ceux qui la compoſent, que je feray valoir au Roy leurs ſervices, ainſi qu'ils le peuvent deſirer. En voſtre particulier, faites eſtat, s'il vous plaiſt, que je ſuis, &c.

LETTRE CLXIX.

A Monſieur de Puylaurens.

LE choix que Monſieur a fait de Monſieur de Verderonne, pour l'honorer de la charge de Chancelier de ſa maiſon, a eſté ſi agreable au Roy, pour les bonnes qualitez qui ſont en luy, qu'il luy a accordé avec joye celle d'Ordinaire en ſon Conſeil, que ſon Alteſſe a deſiré y ajoûter. J'en reſſens une plus grande que je ne vous puis dire, tant parce que ledit ſieur de Verderonne a l'honneur de vous eſtre, que pour ſon merite particulier; vous conjurant de croire, que je me porteray touſiours à tout ce qui vous touchera, avec l'affection que vous ſçauriez attendre de celuy qui eſt veritablement, &c.

LET-

LETTRE CLXX.

Au Duc de Chaunes.

NOus venons presentement d'apprendre, que la Reyne Mere est sortie de Compiegne, & s'est retirée à la Capelle. Je vous fais ce mot, afin que vous ne manquiez pas aussi-tost que vous l'aurez receu, de monter à cheval avec le plus de vos amis que vous pourrez, pour vous rendre le plus prés de cette place qu'il vous sera possible, afin d'empescher qu'on ne puisse entreprendre sur aucune autre au prejudice du service du Roy. Sa Majesté fera promptement avancer des troupes en vostre frontiere; cependant avertissez toutes les villes de prendre garde à leur conservation, & vous asseurez que vous nous verrez bien-tost. Je suis, &c.

LETTRE CLXXI.

Au Marquis de Fossez.

BIen que je sçache que vous n'avez pas encore eu le temps de reconnoistre exactement le lieu où vous estes, ny d'y remarquer ce qui y manque, & qui y est necessaire pour sa conservation, je ne laisse pas neantmoins de vous conjurer par ces lignes, de me mander en general, par le retour de ce porteur, que je vous envoye exprés, l'estat auquel vous l'avez trouvé, celuy de la garnison & des magazins, afin que nous en puissions une fois estre éclaircis. J'ay une telle confiance en vostre affection, en vostre soin, & en vostre diligence, que je n'ay plus d'apprehension pour Nancy depuis

que vous y eſtes ; ne doutant point que vous n'y regliez ſi bien toutes choſes, que n'y ayant rien à deſirer, nous ne ſerons plus dans les inquietudes où nous avons eſté pendant trois mois, au ſujet de cette place.

Le peu de ſoin que l'on a pris juſques icy de conſerver les Bleds qu'on y avoit mis, eſt cauſe que les magazins ſont preſque tous dégarnis ; mais j'eſpere que celuy que vous en prendrez, joint à ceux de Monſieur l'Eveſque de Nantes, que le Roy a envoyé dans la Lorraine & dans le Barrois, pour acheter tout autant de Bleds qu'il en pourra trouver, & les y envoyer, remedieront à ce deffaut, & que dans peu de temps l'abondance ſera auſſi grande dans la ville, que la diſette & la neceſſité y ont paru extremes juſques à preſent. C'eſt ce dont je vous conjure autant qu'il m'eſt poſſible, vous aſſeurant qu'il n'y a rien que je ſouhaite plus paſſionnément, que de voir Nancy & Mets ſi bien munis, que, quelque armée que le Roy puiſſe avoir l'Eſté qui vient en ces quartiers-là, ne les puiſſe épuiſer. Vous y apporterez donc, s'il vous plaiſt, ce qui dependra de vous, & me croirez pour jamais, &c.

LETTRE CLXXII.

Au meſme.

VOus avez pû ſçavoir maintenant la façon avec laquelle Treves a eſté ſurpris ; c'eſt ce qui me fait prendre la plume, pour vous conjurer comme je fais, de vous ſervir en ſorte de cét exemple, que pour éviter de tomber en pareil inconvenient, vous preniez garde ſi ſoigneuſement aux habitans de Nancy, qu'ils ne puiſſent executer la mauvaiſe vo-

volonté qu'ils pourroient avoir. Pour cét effet, outre ceux que vous avez desia mis dehors, si vous estimez qu'il y en ait encore d'autres qui vous soient veritablement suspects, le service du Roy & la seureté de la place requierent, que vous fassiez encore le mesme; estant certain que l'on se peut bien plus facilement garentir des Ennemis de dehors, que de ceux de dedans. Je croy qu'il est encore necessaire, que vous fassiez de nouveau une exacte recherche és maisons de ceux qui pourroient avoir caché des armes, & faire prendre celles qui se trouveront, afin de se garentir, non seulement de l'effet, mais de l'apprehension qu'on pourroit avoir de ce costé-là. La croyance que j'ay que vous apporterez en cela tout ce que l'on peut attendre de vostre vigilance & affection, m'empeschera de vous y convier davantage, mais non pas de vous asseurer que je suis, &c.

LETTRE CLXXIII.

Au Cardinal Barberin.

JE prens la plume, pour vous faire connoistre la satisfaction que Monsieur Mazarin a donnée au voyage qu'il a fait en cette Cour; où il s'est comporté en sorte que le Roy en est tres-content. Je ne vous diray rien de son addresse & de sa dexterité à negocier, mais bien qu'il a tesmoigné tant de passion à la Paix, qu'il ne se peut rien davantage, & si les Imperiaux & Espagnols y marchent d'aussi bon pied, comme il a trouvé que nous faisons de deçà je ne doute point que dans peu de temps nous ne voyons un asseuré repos à l'Italie, qui sera un grand acheminement pour celuy de toute la Chrestienté. J'espere que sa Saintеté aura

un grand contentement, de voir un si bon œuvre achevé, s'il peut venir à sa perfection, comme je le souhaite. En mon particulier, j'en auray une extreme joye. Dés cette heure je n'en ay pas une petite, de ce que ledit sieur Mazarin, & tous ceux qui ont negocié de deçà, ont clairement veu, comme le Roy n'a rien oublié de ce qui s'est pû desirer pour un si grand bien; & que ceux qui ont l'honneur de le servir, y ont contribué sincerement tout ce qui a dependu de leur industrie. Je continueray à faire le mesme avec autant de passion, que je suis, &c.

LETTRE CLXXIV.

Au mesme.

LE Roy ayant fait l'honneur à Monsieur le President le Coigneux de le nommer au Cardinalat, comme l'en estimant digne, je prens la plume pour vous asseurer, que vous ne sçauriez faire aucune action qui apporte plus de contentement à sa Majesté, & à Monsieur, que d'employer le credit que vous avez envers sa Sainteté, à ce qu'elle ait agreable de terminer cette affaire au plûtost qu'il se pourra. En mon particulier, je vous supplie de croire que j'auray un tres-grand ressentiment de la bonne volonté qu'il vous plaira témoigner à la personne, pour qui je vous escris en cette occurrence, en consideration de celuy qui vous honore, & souhaite les moyens de vous servir, comme estant veritablement, autant qu'on le peut estre, &c.

LETTRE CLXXV.

Au Cardinal Bentivoglio.

MOnsieur le Coigneux ayant esté nommé par le Roy au Cardinalat, tant en consideration de Monsieur, que de son merite propre, je prens la plume pour vous supplier de contribuer en cette occasion auprés de sa Saintеté, le pouvoir que vous y avez: en sorte que sa Majesté & Monsieur en reçoivent au plûtost qu'il se pourra, la satisfaction qu'ils ont lieu de s'en promettre. Outre le gré qu'ils vous en sçauront, & l'obligation estroite que vous acquerrez sur celuy pour qui je vous escris, je vous puis asseurer que j'y prendray une telle part, que je n'auray point de lieu de vous en témoigner mon ressentiment, que vous ne connoissiez par effets que je suis veritablement, &c.

LETTRE CLXXVI.

Au Cardinal Barberin.

LE Roy ayant depuis peu de jours nommé à l'Eveschè d'Agen, Monsieur l'Abé des Chastelliers, & escrit à sa Saintеté pour le *gratis* de ses Bulles, je prens la plume pour vous supplier de luy vouloir departir envers elle, les effets de vostre Protection en cette occurrence. Outre la recommandation que sa Majesté fait de sa personne, l'honneur qu'il a d'estre ce qu'il est à Monsieur le Mareschal de Schomberg, & son merite particulier connu d'un chacun, & mesme au lieu où vous estes, vous convieront, je m'asseure, à luy procurer la faveur qu'il desire. Je prendray plus de part à cette grace que je ne vous puis dire, & tâche-

ray à m'en revancher en toutes les occasions qui me donneront lieu de vous servir, & ce avec la mesme affection que je suis & seray toute ma vie, &c.

LETTRE CLXXVII.

Au mesme.

LE ressentiment que j'ay de la Promotion de mon frere au Cardinalat, me fait prendre la plume, pour vous le témoigner par toutes les actions de graces que je puis vous en rendre. Je vous supplie de croire que je rechercheray avec soin tous les moyens de vous faire voir ma reconnoissance. Je me promets que sa Sainteté ne se repentira point de l'avoir mis au nombre de ses Creatures, & que vous avoüerez un jour qu'il ne vous aura pas esté du tout inutile. J'espere que dans quelque temps il pourra vous asseurer de vive voix de son zele à vostre service. Ainsi il fera à Rome ce à quoy je seray tousiours disposé de faire auprés du Roy, qui est si plein d'affection pour toute vostre Maison, qu'il faudroit que je manquasse à suivre ses intentions, qui me seront toûjours des loix inviolables, si je manquois à vous témoigner en toutes occasions, que je suis, &c.

LETTRE CLXXVIII.

Au mesme.

LE sieur Chevalier de Roche-Coulombe, ayant receu un soufflet du sieur Chevalier de Janlis, qui l'obligea par les loix de l'honneur, le rencontrant, de luy faire mettre la main à l'espée, d'un seul

seul coup de laquelle il le tua, j'ay esté prié par personnes de consideration, de vous supplier, comme je fais, d'interceder envers sa Saincteté à ce qu'il luy plaise luy accorder sa grace, & par mesme moyen le rétablir en son habit, au rang de son service, & autres privileges, dont il pourroit estre decheu par cette action. En sa personne vous en obligerez plusieurs, qui prendront part à son ressentiment, & moy particulierement, qui suis, &c.

LETTRE CLXXIX.

Au Cardinal de Lorraine.

MOn mal n'est plus rien, graces à Dieu, le Chirurgien du Roy, qu'il ma renvoyé en diligence, m'ayant gueri par un coup de lancette. Je me sens extremement obligé au sentiment que vous me témoignez en avoir, jugeant bien que vostre courtoisie est assez grande, pour faire plus que vos amis ne sçauroient jamais attendre de vous. Je vous supplie de ne mettre point en execution la pensée, qu'il vous plaist me témoigner avoir, de venir jusques icy, si j'y demeure; vous avoüant franchement, que le déplaisir que j'aurois de la peine que vous prendriez à mon occasion, & de ne pouvoir vous recevoir en ce lieu comme je le desirerois, seroit capable d'augmenter mon mal, dont je desire sortir bien tost, pour avoir plus de moyen de vous témoigner, que je suis veritablement, &c.

LETTRE CLXXX.

Au Cardinal Barberin.

AYant apris par les Lettres de Monsieur le Cardinal de Lyon, mon frere, les faveurs que vostre Eminence a eu agreable de luy departir à son arrivée à Rome, il m'est impossible de differer davantage à luy en rendre, comme je fais, toutes les graces qu'il m'est possible; la suppliant de croire, que, mon frere en a tout le ressentiment qu'elle sçauroit desirer, aussi y veux-je prendre telle part, que l'un & l'autre la serviront en toutes sortes d'occasions, avec la mesme affection dont j'ay toûjours esté & seray à jamais, &c.

LETTRE CLXXXI.

Au Cardinal Antoine.

LEs tesmoignages que vostre Eminence a donnez jusques icy, de son affection au bien de la France, & particulierement envers la personne du Roy, me fait prendre la plume pour la supplier d'y en ajoûter un nouveau, touchant Monsieur le Mareschal d'Estrée, en contribuant ce qu'elle pourra auprés de sa Saintetè, pour faire qu'elle donne satisfaction à sa Majesté sur son sujet. Je ne vous representeray point les raisons portées par la Lettre que j'escris à sa Saintetè, par lesquelles elle semble estre obligée à ne pas dénier à S. M. le juste contentement qu'elle a lieu de s'en promettre. Il me suffira de vous dire, que s'agissant en cette occasion de l'avantage de S. S. & de toute sa Maison, que le Roy procurera en toutes cel-

celles qui luy en donneront lieu ; V. E. eſtant à ſa Beatitude ce qu'elle eſt, je ne doute point qu'elle ne contribuë à cette fin tout ce qui dependra d'elle ; l'aſſeurant, que, comme S. M. a cette affaire plus à cœur que je ne luy ſçaurois dire, auſſi en aura-elle en ſon endroit tout le reſſentiment qu'elle en ſçauroit attendre. Pour moy, Monſeigneur, vous honorant comme je fais, il ne ſe peut rien ajoûter à l'affection, avec laquelle je ſuis & ſeray touſiours, &c.

LETTRE CLXXXII.

Au Cardinal Bichi.

L'Affection que je porte à Monſieur le Marquis de Sourdis & à tous ceux de ſa Maiſon, me fait prendre la plume pour ſupplier V. E. de vouloir, en cette conſideration, favoriſer autant qu'il vous ſera poſſible, l'obtention des Bulles de la Coadjutorerie de l'Abbaye de Mont-Martre, à laquelle il a pleu au Roy nommer ſa fille Religieuſe en icelle, enſemble la diſpenſe d'âge qui luy eſt neceſſaire, en ſorte qu'elle en reçoive, le pluſtoſt qu'il ſe pourra, le contentement qu'elle en eſpere ; Vous aſſeurant, Monſeigneur, que je ne vous ſeray pas moins obligé, de l'aſſiſtance qu'il vous plaira luy departir en cette occaſion, que ſi j'en recevois l'effet moy-meſme, ainſi que vous connoiſtrez en toute autre, où j'auray lieu de vous en témoigner mon reſſentiment, & vous faire voir que je ſuis ſincerement, &c.

LETTRE CLXXXIII.

Au meſme.

MOnſieur Draconis ayant eſté nommé par le Roy à l'Eveſché de Lavaur, comme l'ayant jugé digne de cét honneur, je prens la plume pour ſupplier V. E. de vouloir, en ma conſideration, & celle de ſon merite propre, faciliter en ce qu'il vous ſera poſſible, l'expedition de ſes Bulles, & meſme faire en ſorte, s'il y a moyen, que ſa Sainteté ait agreable d'en moderer la taxe, attendu que ledit Eveſché eſt de peu de revenu. Vous acquerrez une tres-grande obligation ſur ledit ſieur Draconis, à laquelle l'affection que je luy porte, me fera prendre une telle part, qu'il ne ſe preſentera jamais aucune occaſion de vous en faire paroiſtre ma reconnoiſſance, que les effets que vous en recevrez, ne vous faſſent avoüer, que je ſuis veritablement, &c.

LETTRE CLXXXIV.

Au meſme.

SI je prens la plume, ce n'eſt pas pour faire ſçavoir à V. E. l'affection ſinguliere que le Roy luy porte, & l'entiere confiance qu'il a en ſa perſonne, puis qu'outre qu'elle n'en eſt pas en doute, à mon avis, elle le connoiſtra beaucoup mieux par le Brevet de Protection de la France, que ſa Majeſté luy envoye, que non pas par des paroles, mais ſeulement pour luy renouveller les aſſeurances de mon ſervice, & du deſir paſſionné que j'ay & auray touſiours de luy en rendre des preuves, la ſuppliant de croire que je tiendray tres-cheres les oc-

occasions qui m'en donneront lieu, comme aussi de vous témoigner, que nul n'est à l'égal de moy, &c.

LETTRE CLXXXV.

Au Cardinal Barberin.

LE Roy ayant depuis peu de jours fait l'honneur au Sieur Abbé de Saint Mars, Maistre de ma chambre, de le nommer à l'Evesché d'Auxerre, & escrit à sa Sainteté & à V. E. pour le *gratis* de ses Bulles, je prens la plume pour la supplier de luy vouloir departir les effets de sa Protection en cette occurrence. Sa Sainteté ayant accoûtumé d'accorder de semblables graces aux Maistres de Chambre des Cardinaux, je veux esperer de sa bonté, qu'elle ne la refusera pas audit Sieur Abbé de Saint-Mars, particulierement si elle y est portée par V. E. ainsi que je l'en conjure, & de croire que j'en auray tout le ressentiment qu'elle sçauroit attendre d'une personne qui l'honore, & qui est veritablement comme moy, &c.

LETTRE CLXXXVI.

Au Cardinal Saint Onufre.

BIen que je sçache que la qualité de Protecteur de l'Ordre de Saint François, que vostre Eminence a eu agreable de prendre, soit un motif puissant pour la porter d'elle-mesme, à avoir un soin particulier de tout ce qui concerne l'avantage de cét Ordre, je ne laisse pas de prendre la plume pour la supplier, de vouloir departir un effet de sa Protection au Religieux qui luy rendra cette Lettre, en l'assistant de son authorité aux affai-

affaires pour lesquelles son Vicaire General l'envoye à Rome. Son voyage n'ayant pour fin que l'exacte observance de leur regle, & le Roy escrivant particulierement à vostre Eminence sur ce sujet, j'estimerois estre inutile d'y ajoûter aucune chose par cette Lettre, si ce n'est la protestation que je luy fais d'estre toute ma vie, &c.

LETTRE CLXXXVII.

Au Cardinal Antoine.

JE laisse à Monsieur le Comte Martinossi, qui s'en retourne en Italie, à faire connoistre particulierement à vostre Eminence la satisfaction que le Roy & la Reine ont receuë de son envoy, & le gré qu'ils vous en sçavent, qu'il sçaura bien mieux, je m'asseure, representer à vostre Eminence de vive voix, que je ne le pourrois pas faire par une Lettre.

Seulement vous diray je, que vous ne pouviez envoyer personne vers leurs Majestez, qui leur fût plus agreable que la sienne, pour les bonnes qualitez qui s'y rencontrent. Je l'ay prié de témoigner à vostre Eminence le veritable ressentiment que j'ay du beau present qu'il m'a fait de sa part, dont je ne sçaurois assez la remercier. Je la supplie de croire que cette faveur, ny toutes les autres, dont je luy suis redevable, ne sçauroient rien ajoûter au zele que j'ay toûjours eu pour son service, ny à la passion avec laquelle je l'honore, & suis, &c.

LETTRE CLXXXVIII.

Au Cardinal Barberin.

BIBLIOTECA NAZ ROMA VITTORIO EMANUELE

JE ne dois pas seulement remercier V. Eminence, de la part qu'il luy a pleu me donner de la Promotion de Monsieur le Card. Mazarin, mais aussi de ce qu'elle a contribué en cette rencontre pour la satisfaction du Roy. Je la puis asseurer que sa Majesté en a une tres grande, de la façon avec laquelle V. Eminence s'est portée en cette occasion, ainsi qu'elle connoistra en toute autre, où il s'agira de l'avantage de sa Maison, & de son contentement particulier; que je procureray toûjours autant qu'il me sera possible, comme estant veritablement autant qu'on le peut estre, &c.

LETTRE CLXXXIX.

Au Cardinal Antoine.

VOstre Eminence a d'autant plus de raison de se réjoüir avec moy, de la Promotion de Monsieur le Cardiual Mazarin, que c'est une personne qui a toûjours particulierement estimé la vostre, & qui témoigne de deçà une tres-grande passion pour tout ce qui vous regarde. Je ne vous dis point le contentement que je ressens en mon particulier de l'accomplissement de cette affaire, parce qu'il sera aisé à V. Eminence de le juger, par la connoissance qu'elle a de l'extreme desir que j'ay toûjours eu de la voir au point où elle est maintenant. Seulement vous asseureray-je, Monseigneur, que j'en auray toûjours beaucoup, lors que j'auray lieu de vous témoigner par mes services la verita-

ritable passion, avec laquelle je vous honore & suis, &c.

LETTRE CXC.

A Monsieur Mazarin.

JE vous envoye une Lettre que j'escris à Monsieur de Braslac, par laquelle vous verrez la satisfaction & le contentement que le Roy a de vostre conduite; comme aussi que je n'oublie pas ceux qui vous ressemblent, & que j'estime & desire servir comme vous. Je ne vous diray rien davantage pour cette heure; mais bien vous asseureray-je qu'en toutes occasions, où j'auray lieu de vous témoigner mon affection, vous en recevrez des effets. Monsieur d'Hemery vous en escrira plus amplement. Je m'asseure que Monsieur de Savoye recherchera toutes occasions de témoigner son affection à la France, comme aussi il recevra toutes sortes de preuves de l'amitié du Roy & de mon service. En vostre particulier, vous pouvez faire estat certain que je suis, &c.

LETTRE CXCI.

Au mesme.

JE suis extremement aise de vostre rapel à Rome. Je desire avec passion qu'il vous soit avantageux. Pour ce faire, il vous y faut maintenir; partant j'estime que toute condition qui vous sera proposée pour en sortir, vous doit estre suspecte, si ce n'est pour venir Nonce ordinaire de deça, lors que Monsieur Bolognetti sera fait Cardinal; ou pour avoir employ à la Paix auprés du Legat. Quelque autre commission qu'on vous puisse donner, ne

ſera qu'un pretexte pour vous éloigner de Rome, & un chemin ſemé de fleurs, pour vous conduire en quelque precipice. J'eſtime qu'il eſt beaucoup meilleur pour vous, de demeurer particulier en la Cour où vous allez, que Vice-Legat en Avignon. Quant à Monſieur le Mareſchal d'Eſtrée, vous ſçavez mieux que moy, comme il a eſté envoyé à Rome, puis qu'il ne s'eſt rien fait en cela que par voſtre conſeil. On l'a fait pour pratiquer les avis de Monſieur le Cardinal Antoine, qui n'eſtimoit pas Monſieur de Noailles aſſez fort. Il y eſt allé avec ordre de ſe bien comporter envers le Pape, & de ſervir toute *la caſa Barberina*, & particulierement *il voſtro Patrone*. Ce ſeroit témoigner une grande legereté, que de le rappeller maintenant, & faire voir à ceux meſmes que nous avons voulu favoriſer par ſon envoy, que nous ſommes auſſi peu capables de fermeté, comme nous ſommes eſtimez legers en tout le monde. Nos amis & nos Ennemis ne croiroient pas que nous puſſions reſiſter à quelque forte reſolution, qu'on peut prendre contre nos deſſeins. Il y a plus, c'eſt qu'ayant conſeillé au Roy de l'y envoyer, il ne feroit pas grand eſtat des avis qu'on luy donneroit de ſon rapel, & mépriſeroit non ſeulement ceux qui luy en porteroient la parole, mais encore ceux, par l'avis deſquels la reſolution de ſon envoy a eſté priſe. Je vous avouë que je ne croy pas qu'il fût bon, ny pour vous, ny pour nous, de changer ainſi du blanc au noir, eſtant certain que, quelque grace que vous puſſiez obtenir par ſon rapel, ne ſçauroit vous eſtre ſi avantageuſe, comme la connoiſſance qu'on prendroit par là, qu'eſtant puiſſant à l'éloigner, vous auriez eu grand part à ſon envoy (ce que vous devez toûjours nier) vous pourroit nuire. C'eſt à vous de vous gouverner en ſorte, que Monſieur le Cardinal Barberin ne puiſſe penſer, que vous

ayez

ayez jamais rien entrepris contre ſes deſirs. Le Mareſchal d'Eſtrée ſe gouvernera avec tant de modeſtie, que le Pape & Meſſieurs ſes Neveus auront ſujet de s'en loüer, m'aſſeurant bien qu'ils ne voudroient pas pretendre avoir occaſion de s'en plaindre, quand il ſoûtiendra fortement les intereſts de la France. Il m'eſt impoſſible à ce propos de ne vous dire pas, que le traitement que ſa Sainteté fait à Monſieur de Parme, eſt inſupportable, & qu'il eſt du tout contraire aux fins d'une bonne Paix.

Si le Pape avoit fulminé excommunication auſſi bien contre les Eſpagnols, qui ſont dans ſes Eſtats à main armée, comme il a fait contre luy, au cas qu'il ne poſe pas les armes dans certain temps, il nous auroit oſté, au jugement de ceux qui ne ſont partiſans, ny des uns, ny des autres, tout ſujet de plainte; mais d'uſer de l'extremité de la rigueur contre Monſieur de Parme, & ne rien dire contre les Eſpagnols, c'eſt, à proprement parler, les exciter à envahir ſes Eſtats, & donner lieu de croire à tout le monde, que ſa Sainteté eſt d'accord avec eux, pour partager la dépoüille de ce pauvre Prince, ce qui rendra l'entremiſe d'un Legat entierement ſuſpecte au Traité de la paix, à tous ceux qui ne ſont pas Partiſans de la Maiſon d'Auſtriche. Cette affaire touche tellement au cœur de ſa Majeſté, que ſi le Pape ne prend une reſolution qui empeſche les Eſpagnols de ruiner ce Prince, avec pretexte de ſon approbation, beaucoup eſtimeront, que la France n'ayant plus rien à eſperer de ſa Sainteté, n'aura auſſi plus rien à craindre de ce coſté-là. Je vous prie de travailler en cette affaire avec ſoin, comme eſtant importante à la reputation de ſa Sainteté, à toute ſa Maiſon, & à l'avancement de la Paix. Il faut avoüer qu'il n'y a que les Italiens, & particulierement *i Giulij*, qui

qui sçavent faire les choses comme il faut. En temps de Paix ils distribuënt des poudres odoriferantes, & en temps de Guerre des fulminantes. Tout ce que je puis dire là dessus est, que je me serviray toûjours des dernieres contre les Ennemis de l'Eglise & les siens, quand il en sera besoin, &c.

LETTRE CXCII.

Au mesme.

MOnsieur le Comte de Fiesque, envoyé par Monsieur le Duc de Parme, dit qu'il est fort alarmé de deux choses.

L'une de ce que sa Sainteté aprés avoir esté malade, n'a pas esté si-tost en convalescence, qu'elle n'ait decerné excommunication contre ledit Duc.

La seconde, de ce que ledit Sieur Duc a receu une depesche du Roy, qui luy donne trois conseils, qui luy semblent rudes & ruineux.

Il dit que la depesche porte, qu'il faut qu'il s'humilie vers sa Sainteté; ce dont il demeure d'accord.

Qu'il ne fasse point de difficulté d'aller à Rome, ce qu'il croit tres-pernicieux pour sa personne.

Et qu'il ne doit point craindre de desarmer, ce qu'il tient du tout ruineux pour son Estat.

Je luy ay dit, que le Roy luy avoit conseillé purement & simplement de s'humilier devant sa Sainteté: Qu'il luy avoit mandé que l'accord estant fait, il ne devoit faire ny difficulté d'aller à Rome, ny de desarmer premier que le Pape, quand sa Sainteté se seroit engagée de parole envers sa Majesté, &

& autres Princes de la Chreſtienté, de l'execution de ce qu'elle auroit promis.

Ledit Comte dit, que la depeſche ne parle point de ces circonſtances, qui rendent les Conſeils du Roy tres raiſonnables, mais qu'elle parle ſimplement.

Je ſçay bien que celle du Sieur de Lionne, qui n'eſtoit pas arrivé lors que ledit Comte eſt party, eſt circonſtantiée comme il faut, me reſſouvenant que nous l'avons faite tous enſemble; mais à dire le vray, je n'ay pas veu les autres.

Les affaires dudit Sieur Duc ſont en mauvais eſtat, à ce que j'aprens par ledit Comte; & je voy qu'ils craignent grandement qu'on ne vueille le depoüiller. Il faut avoüer que c'eſt une choſe bien eſtrange, qu'on meine à Rome ſi rudement un Prince, qui n'eſt coupable au plus, que d'une conduite moins conſiderée, qu'il n'euſt eſté à deſirer.

Je voy en mon particulier, avec beaucoup de déplaiſir, la Puiſſance ſpirituelle de l'Egliſe employée pour rendre la temporelle des Papes plus puiſſante, & plus effective, pour decider à leur avantage certains differens, beaucoup plus préjudiciables qu'avantageux au ſalut des Ames. Je veux croire, que le voyage du Sieur de Lionne fera quelque effet, & à Parme, d'où le Mareſchal d'Eſtrée n'eſt point party, & à Rome, où ſa Sainteté conſiderera volontiers davantage les inſtances du Roy, quand elle s'en verra preſſée par un nouvel envoy.

Monſieur de Parme a quinze cens Chevaux, & quatre à cinq mil hommes de pied. Les choſes ſont preſentement en eſtat, qu'il ne s'éloignera pas d'une alliance avec les Barberins, ce qui demeurera, s'il vous plaiſt, entre vous & moy.

LETTRE CXCIII.

Au Roy de Pologne.

JE m'asseure que lors que vostre Majesté sçaura particulierement les circonstances, sur lesquelles Monsieur le Prince Cazimir a esté arresté en France, elle ne le trouvera pas estrange, puis qu'il s'en alloit pour s'attacher en Espagne, entre laquelle & la France la guerre est ouverte depuis quelques années, comme sçait vostre Majesté & qu'au lieu de passer par mer, comme il le pouvoit faire seurement, il visitoit les places & les ports de la coste de Provence, sur lesquels l'Espagne a déja fait plusieurs fois divers desseins. La seureté des Estats ne permettant pas, qu'en telles occasions on ait égard à la qualité des personnes, il a esté impossible à ceux qui estoient dans la Province, de faire autre chose que ce qu'ils ont fait, sans en avoir ordre particulier. Maintenant la prudence ne veut pas qu'il soit delivré, sans des precautions si asseurées, qu'il n'agira point contre la France, ny directement, ny indirectement, qu'il n'y puisse contrevenir. Il est & sera traité avec le respect qui est deu à une personne de sa qualité, & qui est en l'estat auquel il est : & je tiendray à grand honneur de le voir en un autre, pour pouvoir faire voir à V. M. en sa personne, la reverence que je rendray toûjours à son nom, comme estant, &c.

LET-

LETTRE CXCIV.

Au Duc de Neubourg.

SI je penſois que vous fuſſiez capable de croire ce que vous m'eſcrivez, je me mettrois en devoir de vous en oſter l'opinion, & n'y aurois pas grand peine ; mais je vous tiens trop habile Prince, pour ne reconnoiſtre pas, que la France n'eſt point cauſe des maux que vous prevoyez devoir arriver dans l'Italie, & que je n'ay point refuſé de juſtes conditions d'accommodement. Monſieur le Legat ſçait que j'ay apporté toute la facilité qui m'a eſté poſſible pour la paix ; mais de conſentir à une qui n'en ait ſeulement que le nom, & qui dans trois mois oblige à revenir aux armes, je vous avouë que je ne ſuis point capable de m'y laiſſer perſuader. J'ay plus de deſir d'une bonne paix dans la Chreſtieuté, du repos de l'Italie, & de la ſatisfaction du S. Siege, que n'ont tous ceux qui vous ont dit en avoir ſi grande envie. Je ſers un Maiſtre, qui ne pretend point augmenter ſes Royaumes des dépoüilles de ſes voiſins, & qui n'a fait voir ſes armes aux pays eſtrangers, que pour delivrer d'oppreſſion les Princes & Eſtats qui ont eſté injuſtement attaquez. Si-toſt que l'on fera réellement, & non ſeulement en paroles, ceſſer le mal de ce coſté-là, on trouvera le Roy diſpoſé à tout ce que l'on peut deſirer d'un Prince tres-juſte, & quoy que d'humeur tres-belliqueuſe, fort deſireux de la paix.

Quant aux maux, dont vous menacez la France, ſa Majeſté a les bras ſi longs, qu'encore qu'elle en ait un en Italie, elle garentira bien de l'autre ſes frontieres plus éloignées, & ſi on la penſe obliger à une guerre deffenſive de ce coſté-là, on la forcera

cera contre son dessein, à ce à quoy elle ne pense pas. Je suis, &c.

LETTRE CXCV.

Du Pere Joseph au Pere Valerien, Confident du Marquis Spinola, pendant le siege de Pignerol.

MOn R. Pere, j'ay receu l'Escrit qui m'a esté envoyé par un Trompette de Monsieur de Savoye. Il seroit inutile de répondre à beaucoup de choses, que V. R. jugera bien, je m'asseure, n'y estre pas sans aigreur, lesquelles je veux croire n'estre pas conformes à vos sentimens.

Cependant je vous diray que ceux qui blâment l'art & les finesses en telles occasions que celles-cy, ont grande raison, puis que rien n'a empesché l'execution des Traitez passez sur les affaires dont il s'agit presentement, que celles qu'on y a pratiquées contre nostre desir & nostre esperance. Il est bien facile de connoistre les desseins de ceux qui ont toûjours parlé aussi clairement qu'on a fait de deçà, mais impossible de leur faire dire des choses qui ne dependent pas de leur puissance. On estime trop la prudence de ceux qui sont meslez en cette affaire, pour avoir dessein de retarder les preparatifs qu'ils veulent faire pour la guerre. Si de deçà l'on y pense, le Proverbe qui porte ; *Si vis pacem, para bellum*, en sera cause. En un mot, ny les pensées, ny les desseins de deçà ne sont point tels, que l'Escrit que vous m'avez envoyé, le represente. On desire la paix sincerement, mais une paix seure & raisonnable : & quand on verra en effet les seuretez que V. R. a proposées, la Declaration du Traité de Monçon dont vous parlez, & la reparation effective des contraventions faites

au-

audit Traité, comme voſtre Eſcrit témoigne que Monſieur le Marquis Spinola a volonté de faire, lors on croira que ces Meſſieurs ne s'éloignent pas de la paix, & on verra clairement s'ils ont raiſon de dire que la France ne la veut pas. Vous dites, que de cette part il faudroit des effets; & de la voſtre, vous ne propoſez que vos penſées, ſur leſquelles vous ſçavez que l'on ne peut faire fondement.

Monſeigneur le Cardinal a toûjours parlé nettement, ſelon le pouvoir qu'il a en une affaire, ſur laquelle il n'a pas encore pû ſçavoir la volonté du Roy. Il n'a autre deſir, ny autre fin, que le bien & le repos de la Chreſtienté; & quand il ſçaura les intentions de ſa Majeſté, il les dira auſſi librement, qu'il a fait juſques icy ſes particuliers ſentimens. Je prie Dieu qu'il conduiſe le tout à bonne fin, qui eſt ce que je ſçay que nous devons deſirer, & deſirons également tous deux.

LETTRE CXCVI.

Du Roy au Duc de Lorraine.

JE ſuis bien fâché, que le Sieur de Ville ne m'ait rapporté aucun contentement de voſtre part, ſur les juſtes ſujets que j'ay de me plaindre de vous. Je vous prie de bien penſer, ſi c'eſt choſe qui vous puiſſe eſtre utile, de faire tout le contraire de ce qu'ont fait vos Predeceſſeurs, mépriſant l'union qu'ils ont toûjours religieuſement gardée avec cette Couronne, & continuant à contrevenir aux Traitez que vous avez faits avec moy. J'attendray une prompte reſponſe, & des effets tels que je les puis deſirer raiſonnablement ſur ce ſujet, ſi vous voulez que je vous en donne de ma bien-

veil-

veillance, que je vous departiray toûjours, si vous ne me forcez au contraire.

LETTRE CXCVII.

Du Cardinal de Richelieu au mesme.

VOus estes trop clairvoyant en vos affaires, pour avoir besoin de conseil : & vivant avec le Roy, comme vous faites, je vous dois estre trop suspect, pour que vous le preniez de moy. Cela n'empeschera pas que je ne vous conjure de bien penser, s'il vous est utile d'estre mal avec sa Majesté ; & au cas que vous ne l'estimiez pas, comme à mon avis V. A. ne le peut croire, de rechercher tous les moyens que vous estimerez propres à la satisfaire, de ce qui s'est passé depuis le Traité de Vic. Je vous en supplie d'autant plus volontiers, qu'il y va de vostre service, que j'affectionneray toûjours sincerement, quand vous rendrez au Roy ce qu'il doit attendre en vertu de vos paroles & de vos Traitez. Vous le croirez, s'il vous plaît, & que je suis, &c.

LETTRE CXCVIII.

Au Duc de Parme.

VOus aurez sceu maintenant de Monsieur le Comte de Scoti, comme le secours que le Roy vous avoit promis, estoit tout embarqué & prest à partir pour vous aller trouver, lors que la nouvelle de vostre accommodement avec les Espagnols arriva en Provence. Sa Majesté, qui a toûjours souhaité le contentement de V. A. à l'égal du sien propre, & affectionné vos interests autant ou plus que ceux de son Estat, a esté tres-

aiſe d'apprendre que vous ayez trouvé voſtre ſatisfaction dans le Traité, que vous avez eſté contraint de faire avec l'Eſpagne, ſe promettant qu'il n'empeſchera pas que V. A. ne demeure dans les meſmes ſentimens, où elle luy témoigne eſtre à ſon égard, & que ce Traité ne ſera pas capable de faire changer, ny ſon cœur, ny ſon inclination envers la France. Je la ſupplie auſſi de croire, qu'elle trouvera toûjours ſa Majeſté entierement diſpoſée à luy donner des marques de ſa bonne volonté, & de l'eſtime ſinguliere qu'elle fait de ſa perſonne; & qu'en mon particulier l'honorant, comme je fais, ce me ſera une joye indicible de rencontrer quelque occaſion de luy faire connoiſtre par effet, en la ſervant, la paſſion avec laquelle je ſuis & ſeray toûjours, &c.

LETTRE CXCIX.

Au meſme.

AYant fait ſçavoir au Roy la propoſition, que celuy qui a ſoin des affaires de V. A. en cette Cour m'a faite de voſtre part, ſur le ſujet d'un bon accommodement avec les Eſpagnols, ſa Majeſté m'a commandé de vous dire, qu'elle n'en refuſera jamais aucune voye, par l'entremiſe de qui que ce puiſſe eſtre, beaucoup moins par la voſtre que par celle d'un autre, puis qu'elle a toute confiance en voſtre perſonne & en voſtre affection; mais qu'elle a beaucoup de peine à croire, que les Eſpagnols y veüillent entendre de bonne foy, ny ſe reduire à des termes juſtes & raiſonnables, puiſque juſques à preſent ils n'ont pas ſeulement voulu donner aux Hollandois les paſſeports qui leur ſont neceſſaires, quelques inſtances qui ayent eſté faites pour les obtenir d'eux. Je puis aſſeurer V. A.

qu'ainſi

qu'ainſi que le Roy ne deſire rien plus ardemment, que de voir les troubles de la Chreſtienté aſſoupis par une bonne & ſeure Paix, qui mette ſes Alliez en repos, S. M. n'oubliera aucune choſe de ce qui dependra d'elle, pour parvenir à cette fin, & qu'elle fera toûjours ſes amis communs juges de ſes intereſts. En mon particulier, Monſieur, je m'eſtimeray extremement heureux, ſi en ſuivant les bonnes intentions de S. M. j'y puis contribuer quelque choſe, & faire connoiſtre à V. A. par mes actions & par mes ſervices, qu'il n'y a perſonne qui l'honore, ny qui ſoit avec plus de paſſion & de ſincerité que moy, &c.

LETTRE CC.

Au Prince Thomas.

LA joye que j'ay de la concluſion de l'accommodement de voſtre Alteſſe avec le Roy & avec Madame, n'a pas eſté peu augmentée par les aſſeurances que Monſieur le Comte de la Trinité m'a données de voſtre affection, laquelle m'a encore eſté confirmée par la Lettre qu'il m'a renduë de voſtre part. Je vous puis aſſeurer que j'y correſpondray toûjours par tous les effets que vous ſçauriez deſirer de la mienne; ce qui me ſera d'autant plus aiſé deſormais, que les intereſts de voſtre Maiſon ne ſeront plus ſeparez de ceux de la France.

Je me promets auſſi, ſelon qu'il vous plaiſt me le mander, que vous me donnerez lieu de plus en plus de les appuyer puiſſamment auprés du Roy, en rendant à S. M. des ſervices auſſi utiles au bien general des affaires, que vous en avez rendus aux Eſpagnols, pendant que vous avez demeuré dans leur Party. Vous y avez tant d'in-

tereſt vous-meſme, que je m'aſſeure, Monſieur, que vous n'en perdrez aucune occaſion; non plus que de faire connoiſtre à tout le monde, qu'un Prince genereux comme vous n'eſt pas capable de manquer à ce qu'il promet. Je m'aſſeure que voſtre Alteſſe ne ſera pas faſchée, d'apprendre le choix que le Roy a fait de la perſonne de Monſieur de Longueville, pour aller commander ſes armes en Piedmont, puis qu'outre l'alliance qui eſt entre vous, je ſçay qu'il y a encore une eſtroite liaiſon d'amitié; j'oſe vous répondre, qu'il aura un ſoin particulier de tout ce qui vous concernera, & que ſa Majeſté ne le laiſſera point partir ſans luy recommander particulierement de vous donner toutes les ſatisfactions que vous ſçauriez raiſonnablement deſirer. Pour moy, Monſieur, je vous ſupplie de croire, que je contribueray à cette fin par mes ſervices, tout ce que vous pouvez attendre d'une perſonne qui vous eſtime, & qui eſt ſincerement, &c.

LETTRE CCI.

Au Duc Bernard de Weymar.

Bien que la confiance que le Roy a toûjours euë en voſtre fidelité, en voſtre affection & en voſtre zele pour la gloire de ſon Eſtat & l'avantage de ſes affaires, fût telle, qu'il ſembloit ne s'y pouvoir rien ajoûter; ſi eſt-ce neanmoins que vôtre conduite, & la façon avec laquelle vous vous eſtes comporté envers ſa Majeſté, en l'occaſion pour laquelle elle vous depeſcha ces jours paſſez le Sieur de Varenne, l'a augmentée de telle ſorte, & ſatisfait ſadite Majeſté à un point, qu'il me ſeroit impoſſible de vous le repreſenter par ces lignes. Il vous ſera aiſé, à mon avis, de le connoiſ-

noiſtre, par l'employ qu'il luy plaiſt vous donner dans l'Alſace, & dans la Lorraine, où elle vous deſtine pour commander ſes armes, & faire la guerre tout l'hyver, ſelon ce que Monſieur de Noyers vous fera plus particulierement entendre de ſa part. Je ne vous dis point, Monſieur, le contentement que j'en reſſens, parce qu'il vous ſera facile de le concevoir par la part que j'ay toûjours priſe à ceux qui vous ſont arrivez, & la paſſion que vous ſçavez que j'ay à voſtre ſervice, dont vous recevrez de nouvelles preuves en toutes les occurrences, qui me donneront lieu de vous en rendre, & de vous faire connoiſtre que je ſuis veritablement, autant qu'on le peut eſtre, &c.

LETTRE CCII.

Au meſme.

LE Roy affectionne trop ce qui vous touche, pour ne vous donner pas toute la ſatisfaction que vous pouvez deſirer de ſa Majeſté, non ſeulement pour la ſubſiſtance de vos troupes, mais auſſi pour toutes les autres choſes qui vous concernent. Les ordres qui ont eſté envoyez à Monſieur le Cardinal de la Valette pour vos quartiers d'hyver, vous feront connoiſtre aſſez clairement le ſoin que ſa Majeſté en a, & ſi l'on pouvoit, ſans achever de ruiner les frontieres, vous en donner d'autres, que ceux qui vous ont eſté deſtinez, vous pouvez croire, Monſieur, qu'on n'en feroit point de difficulté, puis que le Roy vous veut donner tout le contentement qu'il luy ſera poſſible. En mon particulier, ce m'en ſera un tres-ſenſible, lors que j'auray moyen

de vous faire connoiſtre par effets, que je ſuis veritablement, autant qu'on le peut eſtre, &c.

LETTRE CCIII.

Au meſme.

J'Eſtime qu'il ſeroit inutile que je vous repreſentaſſe par ces lignes, la joye extraordinaire que je reſſens du bonheur que vous avez eu en l'execution du deſſein que vous aviez fait ſur la Ville, Pont, & paſſage de Lauffembourg; parce que connoiſſant, comme vous faites, la paſſion extreme que j'ay pour la proſperité des affaires du Roy, & pour voſtre gloire particuliere, il vous ſera bien-aiſé de la concevoir. Je me contenteray ſeulement de dire à voſtre Alteſſe que ſa Majeſté en a receu un contentement d'autant plus grand, qu'elle ſe promet de voſtre prudence, de voſtre courage & de voſtre bonne conduite, qu'un ſi favorable ſuccez en produira encore de plus avantageux au bien de la Cauſe commune. Je puis vous aſſeurer, Monſieur, que ſa Majeſté n'oubliera aucune choſe qui dependra d'elle, pour ſeconder les bonnes intentions qu'elle ſçait que vous avez ſur ce ſujet, & pour vous mettre en eſtat, non ſeulement de les ſuivre, mais auſſi de conſerver le poſte que vous occupez maintenant, qui vous eſt de telle conſequence, que je ne doute point que vous n'en ayez tout le ſoin qu'il ſe peut. En mon particulier, je ſupplie voſtre Alteſſe de croire, que je contribueray auprés de ſa Majeſté pour voſtre ſatisfaction, tout ce qui me ſera poſſible, & que vous pouvez attendre de moy, qui ne ſouhaitant pas moins l'augmentation de voſtre gloire & de voſtre reputation, que vous meſme, ſeray toûjours tres aiſe d'avoir occaſion de vous faire connoiſtre par effets, que je ſuis, &c.

LET-

LETTRE CCIV.

Au Comte de Picolomini.

LEs evenemens de la guerre sont d'ordinaire si differens, que lors qu'il nous en est arrivé de bons, j'ay toûjours consideré qu'il en falloit craindre de mauvais. La bonne conduite de vostre Excellence, & la mauvaise de beaucoup de ceux qui estoient dans l'armée, que commandoit Monsieur de Feuquieres, vous a donné un avantage, que j'aime beaucoup mieux qu'il vous soit arrivé, qu'à tout autre qui agisse contre les armes du Roy, à cause de vostre merite & de vostre particuliere courtoisie. J'aurois volontiers proposé à sa Majesté le renvoy que vous desirez de Monsieur le Baron d'Equenfort, si on n'avoit déja accordé de l'eschanger luy & Monsieur le General Weert avec Monsieur le Mareschal Horn, le Colonel Tubal & Chevalisquy. Quant à Monsieur de Feuquieres, je m'asseure que vous trouverez bon de le mettre à une rançon si raisonnable, qu'il ait lieu de se loüer de vostre bon traitement, & que vous puissiez vous descharger d'une personne, qui ne sçauroit de fort long temps sortir d'un lit & d'une chambre. Je me promets que vostre courtoisie en cette occasion couronnera le bonheur que vous avez eu en la journée de Thionville, & je vous asseure qu'en toute autre qui se pourra presenter, l'exemple que vous donnerez en cette rencontre, sera religieusement suivy, & je tiendray à faveur de vous témoigner que je suis, &c.

LETTRE CCV.

Au Chancelier Oxenſtern.

MOnſieur d'Avaux nous ayant fait ſçavoir la diſpoſition, en laquelle la Couronne de Suede a témoigné eſtre, d'aſſiſter la France d'un certain nombre de Vaiſſeaux de guerre dont elle a beſoin, je prens la plume pour ſupplier vôtre Excellence de contribuer le pouvoir que je ſçay qu'elle y a, pour faire recevoir au Roy l'effet de cette bonne volonté, aux conditions qui ſeront propoſées par ledit Sieur d'Avaux; vous conjurant de croire, qu'outre le gré que ſa Majeſté vous ſçaura, du ſoin que vous aurez apporté, pour luy faire avoir ce contentement, & l'obligation que je vous en auray en mon particulier, la cauſe commune ne recevra pas peu d'utilité de l'employ deſdits Vaiſſeaux, pour l'avantage de laquelle le Roy les deſire principalement. Pour moy, Monſieur, j'en auray toûjours beaucoup de vous ſervir, puis que je ſuis, &c.

LETTRE CCVI.

Au Grand Maiſtre de Malte.

ENcore que je vous aye écrit depuis deux jours par le Chevalier des Roches, qui s'en va vous trouver, ſur le bruit qui court du Siege de Malte, je ne laiſſe pas neanmoins de reprendre encore la plume, pour vous aſſeurer de nouveau, ainſi que j'ay déja fait, que je contribueray en cette occaſion à l'avantage de voſtre Ordre, tout ce qui dépendra de moy. Le Roy a fait eſcrire à Marſeille, afin que vous puſſiez faire tirer des poudres

des

des Marchands, pour vous en ſervir ſelon que Monſieur le Commandeur de Villegagnon m'en a parlé de voſtre part. Je ſuis bien aiſe, que vous luy ayez commis le ſoin des affaires de voſtre Ordre en l'abſence de Monſieur le Commandeur de la Porte mon Oncle, ſçachant bien qu'il s'en aquitera tres-dignement. Je ne vous dis rien maintenant touchant les Sieurs Commandeurs & Chevaliers, qui ſont employez pour le ſervice du Roy dans ſes armées : parce qu'outre que ſa Majeſté vous a eſcrit amplement ſur ce ſujet, je vous ay déja ſupplié par ma premiere Lettre de les tenir pour excuſez: je me contenteray ſeulement de vous aſſeurer de la continuation de mon affection & de mon ſervice, & que je ſuis, &c.

LETTRE CCVII.

A Meſſieurs des Cantons Suiſſes.

MESSIEURS,

Vous apprendrez tant par les depeſches du Roy que vous porte le Sieur Sonneberg, que par Monſieur Meliand ſon Ambaſſadeur, à qui elle eſcrit amplement, la bonne volonté que ſa Majeſté a pour Meſſieurs les Cantons, & le deſir qu'elle aura toûjours, de conſetver ſoigneuſement l'union que la France a de longue main avec eux. Je vous diray neanmoins en paſſant, que le Roy a eu tres-agreable l'envoy que vous avez fait vers luy de la perſonne dudit Sieur de Sonneberg, ſur l'entrée de ſes armes en la Franche-Comté, qui n'ont eu autre fin, que de faire reparer par ceux du pays, les contraventions qu'ils ont faites à la neutralité, laquelle ſa Majeſté ſera toûjours auſſi ſoigneuſe d'entretenir de ſa part, qu'ils témoigneront vouloir faire le meſme de la leur. Pour moy,

Messieurs, je vous supplie de croire, que là où j'auray lieu de vous servir, vous connoistrez en general & en particulier, que personne n'est plus sincerement que moy, &c.

LETTRE CCVIII.

Au Marquis de Mirabel, lors que son Eminence fut receuë Duc & Pair au Parlement.

JE ne tiens pas à peu de gloire, qu'un Ambassadeur d'Espagne, & particulierement le Marquis de Mirabel, que j'estime beaucoup, ait voulu me témoigner par ses Lettres prendre part à la satisfaction que je dois avoir des nouveaux témoignages que j'ay receus de la bonté d'un si grand Roy & si bon Maistre, comme celuy que j'ay l'honneur de servir: La meilleure reconnoissance que je puisse avoir de cette courtoisie, est de la faire connoistre à sa Majesté, qui aura à contentement, devoir celuy que vous recevez. Si j'ay occasion de vous témoigner par autre voye mon ressentiment, je ne manqueray pas de le faire: vous le croirez, s'il vous plaît, & que je suis veritablement, &c.

LETTRE CCIX.

Au Grand Threſorier d'Angleterre.

AYant apris que l'on taſche de calomnier auprés de vous, Monsieur l'Evesque de Chalcedoine, qui est refugié chez moy, & qu'on luy veut imposer de s'estre meslé des affaires d'Estat, & mesme, à ce que l'on dit, d'avoir escrit quelque chose à vostre prejudice, je ne puis que je ne vous die, que je n'eûsse eu garde de le souffrir, s'il

s'il y eût eu aucune apparence de verité: Mais connoissant son innocence, comme je fais, & que c'est un homme qui n'a pour but que de prier Dieu, & de feüilleter ses Livres, j'ay bien voulu vous en donner toute asseurance, comme aussi de sa fidelité envers son Roy, de son affection envers sa patrie, & de son service envers vous. Je me promets que vous n'ajoûterez aucune creance à cette fausse imputation, & qu'elle ne sera pas capable de pouvoir noircir l'honneur & la reputation de ce bon Prelat, dont je connois le merite il y a long-temps; mais plûtost à la sincerité de mes paroles, & à celle avec laquelle je suis & seray toûjours, &c.

LETTRE CCX.

Au Comte de Cramail aprés le Combat de Veillane.

MOins de lignes, que vous n'avez receu de coups, vous témoigneront la joye que j'ay, que les Ennemis ayent donné plus de besogne à vostre tailleur, que d'employ à vostre Chirurgien. Je prie Dieu qu'en pareilles rencontres vous ayez toûjours plus à dependre en estoffes, qu'en onguents, & que pour l'avantage du service du Roy & la gloire de ceux qui en ont tant acquis en cette occasion, il s'en trouve souvent de pareilles; entre lesquelles j'en souhaite quelqu'une propre à vous témoigner que je suis, &c.

LETTRE CCXI.

Au Comte de Charroſt.

BRave *Charroſt*, *l'honneur de ta race*, ces trois mots te feront connoiſtre l'eſtime qu'on fait de deça les Monts, du courage qu'en ces dernieres occaſions, tu as témoigné au champ de Mars, & te donneront lieu de faire ſçavoir de ma part à la valeur de Rambures, qu'il n'y a perſonne qui en faſſe plus de cas que moy, ny qui deſire plus vous témoigner à tous deux, que je ſuis veritablement eſclave de voſtre vertu Martiale.

LETTRE CCXII.

Au Marquis de Sourdis.

L'Hiſtoire fait bien mention de divers Capitaïnes des ſiecles paſſez & du preſent, qui ont pris des places, mais qui en ayent pris ſans canon avec deux Regimens ſeulement; Place où il y ait eu une forte garniſon, qu'on a contraint de ſe rendre à diſcretion, laquelle s'eſt étenduë à en faire pendre exemplairement les deux tiers, elle n'en parle point juſques à preſent, mais certainement elle en parlera à l'avenir, ſans oublier le nom du genereux Marquis qui commandoit en cette occaſion. La Gazette fera ſon devoir, ou Renaudot ſera privé des Penſions dont il a joüy juſques à preſent. Paſſant outre, il ſera mis une petite inſcription aux fontaines qui ſe font à Joüy, qui portera qu'elles ne ſont là que pour un ſigne, que celuy qui les a fait venir, a intention de faire ruiſſeler autant de ſang des Ennemis du Roy, ſon Maiſtre, comme elles piſſent d'eau. A la verité

nous

nous n'y ferons pas mention à ce ſujet de Chaſtillon, parce que ceux qui y ont paſſé de vie à treſpas, ayant finy leurs jours par la corde, leur mort n'a pas tant de rapport à l'effuſion ſanguinaire dont leſdites fontaines ſeront les hieroglifiques. Continuez, Marquis, à marcher de meſme pied dans le chemin de l'honneur, qui vous acquerra beaucoup de gloire en ce monde & en l'autre, à laquelle vous conduiſe, &c.

LETTRE CCXIII.

A Madame de Bullion.

JE voudrois vous pouvoir témoigner plus utilement que je n'ay fait, l'affection que j'auray touſiours de vous ſervir. Outre que la conſideration de voſtre merite m'y porte, les frequentes ſolicitations que Monſieur de Bullion me fait, de ce qui peut concerner voſtre contentement, ne m'y convient pas peu. J'ay veu un temps, que je croyois qu'il eſtoit de ces maris qui n'aimoient leurs femmes que par benefice d'inventaire; mais maintenant je m'apperçois qu'il aime mieux ſa peau que ſa chemiſe, les intereſts de ſa femme que ceux d'autruy, & qu'il eſt, en ce qui eſt du mariage, comme ceux qui n'eſtiment pas faire une bonne œuvre, s'ils ne la font à cachette. Cela merite, à mon avis, que la tendreſſe que vous avez touſiours euë pour luy, augmente, & que reconnoiſſant la façon avec laquelle il agit pour ce qui vous regarde, vous ne trouviez plus eſtrange ſes refus apparens, puis qu'ils ſe convertiſſent en effets tels que vous les pouvez deſirer. Pour moy, Madame, je n'oublieray rien de ce qui dependra de moy pour vous témoigner que je ſuis, &c.

Inſ-

Instruction de MR. de Schomberg, Comte de Nanteuil, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, Lieutenant General de sa Majesté és païs de Limosin, haute & basse Marche, pour son voyage d'Allemagne mil six cens dix-sept Signée DE RICHELIEU.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 121.

LA premiere chose que Mr. le Comte de Schomberg doit avoir devant les yeux, est, que la fin de son voyage d'Allemagne est de dissiper les factions qu'on y pourroit faire au prejudice de la France, d'y porter le nom du Roy le plus avant que faire se pourra, & d'y establir puissamment son authorité.

Cette fin posée, il faut voir quels moyens sont les plus prompts, & les plus propres pour y parvenir.

En cét examen on trouvera les moyens proportionnez à cette fin de divers genres, les uns generaux; les autres particuliers; generaux, ceux qui peuvent servir pour toute l'Allemagne, particuliers, ceux qui pour divers Princes doivent estre divers. Les generaux doivent estre encore de diverse nature, ou propres à destruire les mauvaises impressions qu'on a donné en ces quartiers de la representation des affaires de France; ou propres à establir une honorable & avantageuse creance; ou tels enfin qui seroient capables de produire tous les deux ensemble.

Les premiers consistent à faire perdre l'opinion que ceux qui sont du party de Monsieur le Prince leur ont donnée, que sa capture a esté faite sans legitime cause.

Ils

Ils consistent encore à faire connoistre que c'est une pure calomnie, qui n'a autre fondement que la passion & l'imposture de nos ennemis, de dire que nous soions tellement Romains & Espagnols, que nous voulions embrasser les interests soit de Rome, soit d'Espagne, au prejudice de nos anciennes Alliances, au prejudice de nous mesmes, c'est à dire, ou de ceux qui font profession de la Religion pretenduë Reformée en France, ou de ceux qui haïssent l'Espagne, & font particulierement estat de se dire bons François.

Les seconds moyens generaux consistent à leur donner une bonne impression de nostre gouvernement, leur justifier nos actions, quoy que nous ne leur en devions aucun compte; & tout cela se fera facilement par la connoissance que l'on prendra de tout ce qui s'est passé en France, depuis la mort du Grand Henry, de glorieuse memoire, par le discours qui en est fait cy-aprés.

Les troisiémes moyens generaux consistent en visites, complimens, civilitez, asseurances & témoignages d'affection, qui d'ordinaire sont du tout propres à dissiper les mescontentemens, faire perdre les mauvaises volontez, & en donner de bonnes tout ensemble. Et sur ce point il ne faut instruction que celle que la courtoisie naturelle, la dexterité & l'esprit de celuy qui les doit pratiquer, luy donneront.

Seulement remarquera-on, que pour éviter toute jalousie, il ne faut apporter autre ordre aux visites qui se feront des Princes & Villes Imperiales, que celuy que le chemin prescrira; & qu'une des choses les plus importantes à leur persuader, est, que nous faisons un extreme cas de leur alliance, que nous avons un soin indicible de la conserver, & qu'en toutes occasions ils recouvreront nostre assistance. Ce qui coulera dans leurs esprits,

prits, eſtant dextrement inſeré dans les complimens qui leur ſeront faits, avec grand fruit, ſi pour leur donner lieu de croire ce que nous leur promettons à l'avenir, on leur met en avant ce qu'en leur faveur nous avons fait par le paſſé, & comme le Roy Henry II. a porté les armes en Allemagne pour la deffenſe des Princes, pourſuivis à toute extremité; Henry le Grand les a touſiours protegez & favoriſez, s'eſt eſtroitement uny avec eux par le Traité de Hall; & de plus mettoit à ſa mort une puiſſante armée ſur pied, à la ſupplication d'aucuns de ces Princes.

Quant aux moyens particuliers, ils ſont divers, ſelon les divers intereſts des Princes, qui ont quelque choſe à deméler avec nous. Les memoires preſentez par leurs Agents inſtruiront de leurs pretentions, & les reſponſes que nous y avons appoſées, feront connoiſtre ce que pour les traiter favorablement, nous pouvons maintenant faire ſur leurs demandes.

Aprés le parricide execrable commis en la Perſonne du Grand Henry, d'immortelle memoire, le quatorziéme May 1610. la Reyne ayant eſté declarée Regente par le Roy ſon Fils, ſeant en ſon lit de Juſtice en ſon Parlement, & auſſi toſt reconnuë par un vœu commun des Princes & Seigneurs, des Cours ſouveraines du Royaume, en un mot de toute la France; Le premier objet qu'elle ſe mit devant les yeux, fut d'y maintenir la paix, & tenir tous les ſubjets du Roy attachez à ſa Perſonne, par les lieus des faveurs & des bienfaits.

Pour parvenir à ces fins, elle fait renouveller l'Edit de Nantes, oſte par ce moyen tout ombrage à ſes ſubjets; elle rappelle Monſieur le Prince de Condé, & le retire d'entre les bras du Roy d'Eſpa-

gne,

gne, où quelque temps auparavant il s'estoit jerté, luy augmente ses pensions à son arrivée, luy fait de grands presens & le comble de biens; ouvre la main fort largement envers tous les autres Princes & Seigneurs, leur depart de grandes sommes de deniers.

Considerant que la force du Prince est autant en son Conseil qu'en ses armes, & voulant en tout ce qui luy seroit possible, suivre les pas du feu Roy son Seigneur, elle se sert de ceux qu'elle trouve avoir esté par luy employez au maniement des affaires.

Cét establissement fait, comme elle pense joüir du repos dont joüissoit la France, repos si entier qu'on peut dire avec verité, qu'elle n'avoit aucun trouble que celuy de son ennuy & de ses larmes, il faut qu'elle prenne soin des affaires estrangeres. La mort du Duc de Cleves & de Julliers, ayant esté suivie d'une grande dispute pour sa succession; les parties qui la pretendent ont recours aux armes; elle execute la resolution que le feu Roy avoit prise, d'y interposer son authorité; elle y renvoye des forces, pour rendre les raisons avec lesquelles elle veut composer ce different, plus fortes & plus puissantes.

Venant à bout de son dessein, elle conserve avec reputation à cette Couronne, le glorieux tiltre que le Grand Monarque son Espoux luy avoit acquis, d'Arbitre de la Chrestienté.

Cette tempeste estrangere n'est pas plustost calmée, qu'un orage menace la France; mais incontinent elle asseure la bonnasse, dissipant les mauvais desseins de plusieurs esprits factieux, qui pour profiter de nos malheurs, vouloient en l'Assemblée de Saumur se porter à la guerre.

Ayant rompu ce coup, elle maintient toutes cho-

choſes en paix juſques au trouble commencé à Mezieres, en la quatriéme année de ſa Regence, trouble qu'elle étouffe en ſa naiſſance par le Traité de Sainte Menehould.

Suivant ſon inclination qui la porte à la clemence, elle pardonne aux ennemis du Roy ſon Fils; le deſpouïlle de quelques-unes de ſes places pour les en veſtir eux meſmes; ouvre ſes Threſors, faiſant en cela comme cét ancien, qui eſtimoit qu'on devoit donner pour le bien du Peuple, ce qu'on avoit amaſſé pour la meſme cauſe. Elle taſche de retenir ces eſprits remuans avec des chaînes d'or: mais les mains ne ſont pas pluſtoſt vuides des biens donnez pour acheter la paix, que le temps ſe couvrant de nouveau, preſage encore la tempeſte. L'orage eſtant venu, elle ne perd point courage, mais parce qu'elle s'eſtoit mal trouvée d'éviter le naufrage en cedant aux ondes, elle ſe reſout de faire force, reſiſter au temps, & s'oppoſer à la tourmente: & de fait ſa reſolution fut ſuivie de tant de bon-heur, que marchant vers ſes ennemis, elle les reduit par authorité à ce à quoy elle n'avoit pû les ranger par raiſon.

Le Poitou & la Bretagne nettoyez, elle ramene glorieuſement le Roy ſon Fils en ſa Ville de Paris.

La paix de la France eſtant de plus en plus affermie par ce voyage, la guerre s'allume en Italie, elle envoye pour l'éteindre, & elle eſt ſi heureuſe, qu'elle vient à bout de ce qu'elle entreprend.

Au meſme temps, elle fait declarer le Roy ſon Fils, Majeur, fait republier les Edits de pacification; Et ayant peu auparavant convoqué les Eſtats du Royaume, pour regler les deſordres de l'Eſtat, & remedier aux maux de ſes ſubjets, elle

tra-

travaille avec ſoin pour rendre le fruit de cette aſſemblée conforme à ſes deſirs ; on la trouble en ce deſſein par brigues, factions & menées, qu'elle rompit en tout ce qu'elle pût.

Cette Compagnie loüe & remercie le Roy, de ce qu'aprés ſa Majorité il ſe dechargea encore de ſes affaires ſur ſa vigilance ; Pour conſerver la dignité du Roy, redemande la ville & chaſteau d'Amboiſe accordez à Monſieur le Prince, & les retire ; Elle fait inſtance à ſa Majeſté ſur l'accompliſſement du mariage, projetté pour luy par le feu Roy ſon Pere, arreſté par la Reyne ſa Mere, & tous les Princes & Seigneurs de ſon Conſeil. Le Roy agrée cette demande, & ſe reſout de l'accomplir ; Tous les malveillans s'y oppoſent, & pour venir à leurs fins, ils uſent de toutes ſortes d'artifices.

Le Roy part pour executer ce qu'il avoit reſolu par l'unanime conſentement de tout ſon Royaume. Monſieur le Prince prend les armes ; quelques Huguenots, & pluſieurs Catholiques, meſconnoiſſans de leur devoir, ſe joignent à luy ; On introduit les Eſtrangers à main armée en France ; on n'oit plus parler que d'actes d'hoſtilité, de brûlemens de maiſons, de violemens, & de toutes autres inhumanitez.

Le voyage du Roy eſt traverſé par la maladie de Madame ſa Sœur, qui donna loiſir à ſes ennemis de ſe groſſir en telle ſorte, qu'ils ont l'audace de ſe rencontrer au retour de ſa Majeſté, ſur ſon paſſage.

Cependant elle vient à ſes fins, ſon mariage s'effectuë. Il paſſe à la veüe de ſes ennemis, qui ſubſiſterent, parce que plein de clemence il ne voulut pas les deffaire, pour leur donner temps de revenir à reſipiſcence ; Il s'arreſte à Poitiers, il donne à Saint-Maixant, chaſſe ſes ennemis, qui pour

évi-

éviter la rigueur de ſes armes, ne trouvent ſeureté qu'en leur fuite, & à l'ombre des tenebres. Eſtans mattez & reduits à l'extremité, il a pitié d'eux; il les reçoit à traiter avec luy, il achete leur foy, plus de ſix millions qu'il leur donne pour les ranger à leur devoir, il donne en outre à Monſieur le Prince de Condé, la ville & le chaſteau de Chinon, la ville & la tour de Bourges, le Gouvernement & pluſieurs autres places du Berry, & la plus grande part du domaine par engagement; ainſi il termine la guerre, conclud la paix, donne repos à ſon Peuple travaillé à outrance, & mangé juſques aux os.

Les bonnes intentions de ces Reformateurs paroiſſent, puiſqu'au lieu de la decharge du Peuple, qui ſervoit de pretexte à leurs meſcontentemens, leurs appetits inſatiables obligent à le ſurcharger; qu'au lieu de la remiſe de leurs penſions, qu'ils offroyent pour le bien des affaires du Roy, ils en demandent augmentation, & exigent plus de ſix millions des plus clairs deniers de ſes coffres.

Le Roy s'en revient à Paris, la Reyne luy conſeille de rappeller Monſieur le Prince auprés de ſoy, & ainſi approche prés de ſa Majeſté, ceux qui avoient voulu s'en éloigner.

Monſieur le Prince arrivé, elle partage avec luy l'authorité, que ſous le bon plaiſir du Roy ſon Fils, elle avoit aux affaires; mais elle fait plus, elle s'en dépoüille tout à fait pour l'en veſtir, ſe départant des conſeils, & luy laiſſant l'entiere direction des Finances; choſe auſſi extraordinaire qu'inoüie. Cette obligation n'eſt pas pluſtoſt receuë de Monſieur le Prince, que meſconnuë.

A peine un mois ſe paſſe-t-il, qu'on s'apperçoit qu'il eſt poſſedé par les mauvais eſprits qui l'ont tou-

touſiours porté à la ruine de la France ; qu'on s'apperçoit qu'il rend du mal pour le bien qu'il a receu, deſirant le Gouvernement, ſemant mille bruits parmy le Peuple, au deſavantage de la Reyne ; il paſſe outre, il ſe jette dans ſes premieres factions, caballe tous les Corps, taſche de s'acquerir toutes les Compagnies de Paris.

A ces fins pluſieurs aſſemblées ſe font de nuit, les tenebres eſtant propres à couvrir la honte que les conſpirations impriment ſur le front de leurs Autheurs; on pratique les Curez & les Predicateurs; la foy publique eſt violée ; Peronne eſt pris par les armes du Sieur de Longueville, mais par les conſeils de Monſieur le Prince & de ſes adherans.

Cette occaſion ouvre les yeux à tout le monde, lors, l'apoſtume creve, la bouë en paroiſt, pluſieurs deſchargent leurs conſciences, s'accuſent & témoignent leur reconnoiſſance; un Prince depoſe, une Princeſſe parle, deux Ducs interviennent, un Prelat declare ce qu'il ſçait, pluſieurs découvrent ce dont ils avoient connoiſſance, & tous concourent unanimement à faire connoiſtre un pernicieux deſſein contre le Roy, ſon Eſtat & ſa Couronne ; on eſt aſſeuré qu'on s'aſſeure de gens de guerre ; Enfin Monſieur le Prince parle, croyant ſa faute decouverte, il la confeſſe à la Reyne, en la palliant le plus qu'il peut, dit que le Roy & elle luy doivent la vie, luy promet de ne faire aucune aſſemblée, & de rompre ce commerce factieux.

La Reyne luy pardonne, ſe reſout d'oublier tout ce qui s'eſt paſſé : Mais comme elle apprend par preuves ſi certaines, qu'il eſt impoſſible d'en douter, que ſa reconnoiſſance n'eſtoit que des levres, qu'il faiſoit de nouvelles aſſemblées nocturnes, qu'il eſtoit reſolu comme auparavant, de

de s'emparer de la perſonne du Roy ſon Fils & d'elle ; la nature ne luy peut permettre de ſouffrir davantage, elle montre qu'elle eſt Mere, elle montre qu'elle eſt Reyne, ſe reſolvant d'un courage Royal de garantir ſon Fils, en s'aſſeurant de ceux qui le veulent perdre.

Elle arreſte Monſieur le Prince à ce ſujet, & ſans faire injure à ſa perſonne, procure un bien à tout l'Eſtat, rompant par ce moyen ces pernicieux deſſeins.

A cét arreſt quelques autres Princes & Seigneurs, conſeillez par la crainte, ou par leurs conſciences, ſe retirent de la Cour, s'émeuvent, font rumeur. La Reyne, ſans s'éperdre, conſeille au Roy ſon Fils de ſe mettre en eſtat de les pouvoir ranger par force, puis de leur tendre les bras, & les recevoir à reconnoiſſance, ſi innocens ils ſe juſtifient, ou ſi coupables ils ont recours à ſa miſericorde. Pour cet effet le Roy va en ſon Parlement, fait ſa declaration ſur tout ce qui s'eſtoit paſſé ; donne part à tout le monde, quoy qu'il ne le deuſt point, des raiſons qui l'avoient forcé à cette reſolution, promet d'entretenir le Traité de Loudun abſolument ; offre ſa grace à tous ceux qui s'eſtans rendus coupables par leur fuite, la meriteroient par un prompt retour.

Pluſieurs perſonnes s'interpoſent ; eux ſe plaignent de ce procedé, blaſment cét arreſt, quoy que loüé de tous les bons, eſtimé de tous les Eſtrangers, & meſme approuvé de Monſieur le Prince, perſonne plus intereſſée, qui touché de ſa conſcience confeſſe ingenüement, qu'en s'aſſeurant de ſa perſonne, on aſſeure la perſonne du Roy.

On leur offre toutes ſeuretez, ils les acceptent ; le Roy oublie leur retraite, & tout ce qui s'eſtoit paſſé, leurs Majeſtez les reçoivent en leurs graces,

ces, comme si elles n'avoient receu aucun sujet d'offense.

Tout estant appaisé, on est estonné que Monsieur de Nevers, qu'on n'avoit point connu tremper à ces factions, mescontent de quelque rencontre entre un Gouverneur & luy, se licencie en paroles peu respectueuses envers la Reyne, desavantageuses pour le Roy.

On est estonné qu'il se laisse aller à des actions qui excedent les bornes de ce que peut un Sujet en un Estat souverain, de ce qu'il doit envers son Prince; il fait provision d'armes, s'assure de gens de guerre, en met sur pied quelques-uns, grossit ses garnisons, munit ses villes.

On apprend de toutes parts qu'on respand des bruits seditieux parmy les peuples.

Sur cela on ouvre les yeux de nouveau, le Roy se resout, par l'advis de tout son Conseil, d'envoyer des forces sur les lieux où les desordres se commettent, non tant pour faire mal à personne, comme pour empescher qu'il n'en arrive. Il envoye des Commissaires en ses provinces émeües, pour s'informant de ceux qui se dévoyent de leur devoir, aprés une exacte connoissance, y apporter les remedes requis.

Voila un simple recit & comme un tableau racourcy du gouvernement avec lequel cét Estat a subsisté depuis six ans.

Ceux qui n'ont rien devant les yeux qui leur empesche de voir & discerner les choses telles qu'elles sont, ny à la volonté qui les porte contre leur connoissance, y trouvent fort peu à redire, si ce n'est en ce que le malheur du temps ordinaire à la foiblesse des Minoritez y a introduit, sans qu'on y pust apporter remede.

Mais quelques mal-affectionnez semblables aux estomacs empoisonnez, qui convertissent en venin

les

les meilleures ſubſtances, y remarquent beaucoup de choſes, qui bien conſiderées meritent loüange au lieu d'eſtre imputées à blaſme.

La premiere action qu'ils cenſurent, eſt le mariage d'Eſpagne qu'ils mettent en avant, comme une hydre à pluſieurs teſtes, puis que de là s'enſuit à leur compte, la diviſion de la France, la rupture des anciennes amitiez, le meſpris des alliances eſtrangeres, de l'Angleterre, de l'Italie & de l'Allemagne.

La deuxiéme, eſt la profuſion des Finances.

La troiſiéme, où ils trouvent à reprendre, eſt la fortune de quelques Eſtrangers.

La quatriéme & la derniere, eſt la capture de Monſieur le Prince de Condé, ſi clairement juſtifiée par ce que nous avons dit, que ce ſeroit choſe ſuperfluë d'en reparler encore cy-aprés.

Par ces chefs artificieuſement déguiſez & publiez, ils deſcrient le gouvernement, qui toutesfois bien conſideré paroiſtra auſſi digne, qu'ils ſe rendent infames, aprés que nous aurons coupé toutes les teſtes de l'hydre propoſée.

Pour faire approuver l'alliance entre la France & l'Eſpagne, je ne mettray point en avant, que c'eſt choſe ordinaire à ces deux Eſtats de s'unir par mariage, l'Hiſtoire en contenant quatité d'exemples, dont les plus ſignalez ſont, celuy de Charlemagne marié avec Galliene fille du Roy de Tolede : de Louys VII. avec Conſtance fille du Roy d'Eſpagne & de Gallice Alphonſe ; de Louys VIII. avec Blanche fille du Roy de Caſtille, auquel mariage nous devons la naiſſance de Saint Louys & de tout le bien de la Regence de ſa mere : de Philippes le Hardy fils aiſné de Saint Louys avec Iſabelle fille du Roy d'Arragon : de François I. avec Eleonor ſœur de l'Empereur Charles V. de Charles IX. avec Eliſabeth d'Auſtriche fille de l'Em-

l'Empereur Maximilien, & petite fille de Ferdinand Roy d'Eſpagne.

Je ne diray point que l'inimitié des Grands ſe pacifiant le plus ſouvent par alliances, ce mariage eſtoit utile pour affermir la paix entre ces deux Eſtats. Je ne produiray point qu'il reſtoit à cette Monarchie, aſſeurée de tous ſes voiſins, de s'aſſeurer par alliance à cette Couronne, afin que n'ayant rien à craindre du dehors, elle euſt plus de moyens de venir à bout de ceux qui la voudroyent troubler dans le Royaume.

Je ne repreſenteray point, que deſia nous avons tiré ce bien des mariages, qu'ils ont pour le moins oſté à ceux qui ont troublé le repos de la France, les moyens de ſe prevaloir de l'Eſpagne, qui auparavant s'eſtoit ſouvent portée à fomenter nos diviſions, & meſme à les faire naiſtre.

Il ſuffit pour fermer la bouche à tous ceux qui les condamnent, pour les juſtifier & faire approuver de tout le monde, de faire connoiſtre qu'ils avoient eſté projettez & deſirez par le feu Roy; qu'ils ont eſté agréez par les Princes, Seigneurs & Officiers de la Couronne, traitez par Monſieur le Duc de Mayenne, loüez & requis par les trois Ordres du Royaume, communiquez au Roy d'Angleterre par Monſieur le Duc de Boüillon, & aux autres Princes, Republiques, & Alliez de cette Couronne, par les Ambaſſadeurs reſidens prés de leurs perſonnes, & enfin heureuſement accomplis; & qu'au lieu de la guerre ſanglante, à laquelle on diſoit qu'ils eſtoient deſtinez, ils ont eſté ſuivis d'une Paix generale par toute la France; laquelle leurs Majeſtez deſirans ſur toutes choſes conſerver à leurs peuples, comme elles font aſſez connoiſtre, il n'y a point d'occaſions de craindre qu'elles ſe portent contre leur parole, & les Edicts du feu Roy Henry le Grand, à aucune choſe qui la puiſſe alterer.

Et ne ſert de rien de mettre en avant l'humeur entreprenante de l'Eſpagnol, puis que ſans approfondir leurs intentions & leurs deſſeins, c'eſt nous faire tort de croire que nous ne puiſſions conſerver le noſtre, & nous garentir de ceux qui juſtement nous doivent craindre.

Au reſte, c'eſt avec terreur panique qu'on apprehende, que de l'alliance de ces deux Couronnes ſourde la diviſion de la France; nul ne croira aiſement qu'un homme bruſle ſa maiſon pour faire plaiſir à ſon voiſin; que pour aimer autruy on veüille ſe hayr & ſe perdre ſoy-meſme. Les diverſes creances ne nous rendent pas de divers Eſtats diviſez en ſoy; nous demeurons unis en un Prince, au ſervice duquel nul Catholique n'eſt ſi aveuglé d'eſtimer, en matiere d'Eſtat, un Eſpagnol meilleur qu'un François Huguenot. Il ſe trouvera veritablement diviſion, non en ce Monde mais en l'autre, non produite par le mariage de France & d'Eſpagne, mais par la diverſité de nos Religions. Si ce mariage contenoit aucun article contraire aux Edits de pacification, on auroit ſujet de le craindre: mais cela n'eſtant pas, au contraire, depuis que les articles en ſont ſignez & arreſtez, depuis qu'il eſt fait & accomply, ces Edits ayant eſté renouvellez par quatre fois, à la mort du feu Roy, à la Majorité, à Bourdeaux & à Loudun, quoy que ceux de la Religion euſſent grandement offenſé le Roy, joignant leurs armes contre ſa Majeſté à celles des rebelles, quel ſujet a-on d'apprehender qu'il apporte du trouble en ce que le feu Roy Henry le Grand a eſtably pour l'union de ſes ſubjets? quelle occaſion ceux de la Religion pretenduë reformée ont-ils de ſe plaindre, leurs Edits eſtant ſous ce Regne renouvellez & confirmez pluſieurs fois, leurs penſions augmentées & payées, nonobſtant toutes neceſſitez; eux aſſiſtez meſme contre les plus ardens & preſ-

preſſans Catholiques, comme le different des Rochelois & de Monſieur d'Eſpernon le juſtifient, enfin favoriſez juſques à ce point, qu'on peut dire à leur occaſion beaucoup d'entrepriſes eſtre impunies?

Il ne faut pas oublier d'inſinuer, comme nous renvoyons les Eſpagnols qui ſont auprés de la Reyne; ce qui juſtifie clairement le deſſein que nous avons de nous rendre Eſpagnols en France.

Au reſte, il faut prendre occaſion de leur teſmoigner à noſtre profit, que nous ne deſirons point l'avancement d'Eſpagne; nous offrons, quoy que diſcretement à les aſſiſter contre les pratiques que le Roy d'Eſpagne fait, pour faire tomber avec le temps les Couronnes de Hongrie & de Boheme, celle du Roy des Romains, & l'Imperiale, ſur la teſte d'un de ſes enfans: & pour leur rendre preuve de noſtre affection, & leur faire voir que nous n'avons aucun deſſein que le bien de l'Empire, il ſera bon de leur declarer que nous ne pretendons autre choſe, que de concourir avec eux, pour faire tomber ces Couronnes, à celuy qu'ils eſtimeront plus agreable à ſa Majeſté Imperiale, & plus utile à la Chreſtienté.

Ce Mariage ne pouvant donner d'ombrage par aucune condition qui ſoit inſerée en ſes articles, c'eſt ſans doute que ſi on a ſujet d'en prendre, c'eſt à cauſe que l'alliance d'Eſpagne eſt d'elle-meſme odieuſe & prejudiciable à la Chreſtienté; en ce cas l'Angleterre, qui nous blaſme tant, merite d'eſtre condamnée à bien plus juſte titre que nous, puis qu'elle recherche avec paſſion la meſme alliance que nous avons receuë. Ce mariage doit auſſi peu donner d'ombrage aux Proteſtans eſtrangers comme aux François, puis qu'autres ſont les intereſts d'Eſtat qui lient les Princes, & autres les intereſts du ſalut de nos ames, qui nous obli-

obligeants pour nous meſmes à vivre & mourir en l'Egliſe, en laquelle nous ſommes nez, ne nous aſtreignent au reſpect d'autruy qu'à les y deſirer, mais non pas à les y amener par force & les contraindre.

Pluſieurs Chreſtiens ont eſté tellement unis avec des mécreans, que leurs armes n'ont jamais eſté ſeparées aux conqueſtes de ce monde, bien qu'en celles qu'ils pretendent au Ciel ils fuſſent diviſez.

Depuis que l'Erreur eſt gliſſée en Europe, en Angleterre, & meſme parmy nous, ces Couronnes ont eſté eſtreintes d'un meſme lien. Philippe Roy d'Eſpagne ayant épouſé Eliſabeth fille du Roy Henry II. ces deux Roys eſtans grandement puiſſans, Henry belliqueux de ſa nature & ennemy des Huguenots; la Couronne d'Angleterre poſſedée par une femme, les Catholiques puiſſans en ſon pays; l'Eſcoſſe eſtoit à la France par le mariage de François Dauphin & Marie Stuard; les Huguenots eſtoient foibles par tout, n'occupoient nulle Province en Flandres, nulle en France, la liberté des conſciences eſtoit interdite; & cependant tant s'en faut que ces deux Couronnes ſe ſerviſſent de leur uuion contre la Reine d'Angleterre & autres pays voiſins, qu'au contraire les Huguenots en France ſe rebellerent contre leur Roy, en Flandres contre leur Prince, & en Eſcoſſe contre la Reine.

Tout ce que nous deſirons, eſt de nous conſerver en ſorte qu'on ne faſſe point d'entrepriſes ſur nous; en ce cas, nous ferons voir que nul ne nous paſſe à deſirer entretenir les anciennes alliances, dont nous avons touſiours fait un extréme cas.

N'apparoiſt il point, en ce que nous avons deſiré de nous unir de nouveau à l'Angleterre, par le

nœud

nœud qui estreint l'Espagne avec nous ? Il paroist par les conditions que nous avons affectées pour cette fin, que nous desirons veritablement cette alliance, & par le procedé des Anglois, qui se sont retirez de leur poursuite pour en commencer de nouvelles en Espagne, comme ils font, qu'il y a de l'artifice, pour ne dire malice, en leur fait, de nous vouloir rendre odieux, par ce qu'ils recherchent avec instance pour se rendre recommandables.

Est-ce mépriser les anciennes Alliances pour l'Espagne, que d'entretenir aux Estats pour leur conservation 4000. hommes de pied, quoy que nous ne fussions obligez par le Traité de les entretenir que pour deux ans ? Ne pouvons-nous pas nous contenter, de sçavoir que l'une des dernieres marques de bienveillance du feu Roy estoit, de leur avoir fait don de dix-sept millions tout d'une fois.

Est-ce mépriser les anciennes Alliances, que de penser à la continuation des Tréves qui sont entr'eux & l'Archiduc d'Austriche ? de donner à la Republique de Geneve 24000. escus de pension payez en toutes nos necessitez, & pour l'entretenement de leur garnison necessaire à leur conservation.

Est-ce mépriser nos anciennes Alliances d'Allemagne, que de mettre une armée sur pied, pour composer le different survenu sur le sujet de Cleves & Julliers ? Le Traité intervenu à Kempen, à la poursuite & par l'authorité de la France, témoigne il le mépris ? S'il n'est executé, à qui en est la faute, qu'à ceux qui possedans comme par depost ce qui est contesté, ne veulent point s'en desemparer, pour convertir à succession de temps leur possession en tiltre ? N'ont-ils pas forgé des difficultez

eux-mesmes, pour venir à leurs fins? La France n'a-elle pas offert de se rendre garent du Traité avec l'Angleterre? N'en a-elle pas renouvellé souvent les poursuites, comme elle fait encore maintenant?

Est-ce mépriser nos anciennes Alliances en Italie, que de prendre les armes pour empescher que le Duc de Savoye n'opprime celuy de Mantouë: que d'intervenir par aprés, pour empescher que l'Espagne qui se met en jeu, ne perde le Duc de Savoye.

La conclusion du Traité d'Ast témoigne-elle peu de soin au bien de nos voisins? Si le Traité n'est suivy de fruits, les entremetteurs en sont-ils cause? Si les parties ne sont pas si libres à tenir les conditions ausquelles elles s'obligent, comme à les promettre, ceux qui auront receu les paroles, seront-ils reputez coupables? Si depuis ils coulent quelque article obscur en leurs Traitez, pour, les interpretant à leur mode, avoir lieu de s'en desdire honnestement quand ils voudront, comme il est arrivé en cette occasion, à qui s'en doit-on prendre? L'Espagnol s'oblige à lever au Duc de Savoye l'ombre de ses armes, le Duc pretend de cet article un desarmement entier, l'Espagnol soustient son intention n'avoir jamais esté de s'obliger à cette condition, devons-nous estre responsables de tels artifices? N'est-ce pas assez que sa Majesté s'entremette de nouveau, comme elle fait, pour accorder cette contestation? Ne satisfait-elle pas en ce qu'on estime qu'elle doive au Duc par amitié, en permettant à ses subjets de l'assister librement? que toute son armée en est composée; vingt mille hommes, est-ce un foible secours à un Prince? qu'avons-nous fait, pource qu'on estime qu'envers ce Prince nous contrevenions aux loix de nostre Alliance? permis un passage au Duc de Nemours; mais comment? avec telle asseurance,

que

que noſtre permiſſion luy ſeroit inutile ; quand l'Ambaſſadeur de Savoye le conſent, jugeant avant nous qu'en cela nous obligerons l'Eſpagne ſans bourſe délier, ſon Maiſtre n'en pouvant recevoir aucun prejudice.

On remarque bien, ce qu'en apparence on peut bien dire contre nous, mais non ce qui nous juſtifie en effet ; on fait des ſujets de plainte, & paſſe-on ſous ſilence ce pourquoy legitimement on nous doit action de graces.

Au reſte, où eſt l'Anglois, l'Allemand, l'Hollandois & le Reiſtre qui ſe trouve en l'armée du Duc de Savoye ? cependant ce ſont ces Nations qui nous blaſment tacitement, à la verité faiſant en cela, comme celuy qui eſtant ſur le bord d'une riviere, aſſiſte de paroles ſon ami qui ſe noye, & blaſmeroit grandement celuy qui pour le ſauver ſe met en peril de ſe noyer avec luy.

Eſt-ce mépriſer nos anciennes Alliances, en faveur de l'Eſpagne, que d'accorder aux Venitiens le paſſage des Griſons qu'ils ne peuvent avoir ſans nous, & ſans lequel l'Archiduc de Grets auroit contr'eux de tres grands avantages ?

Eſt-ce mal-traiter cette Republique, de non ſeulement luy rendre ce paſſage libre, mais encore de luy permettre Alliance avec les Griſons, afin que par aprés, ſans noſtre entremiſe, elle puiſſe joüir de ce paſſage, qu'ils ne peuvent avoir ſans nous, en l'eſtat où ſont les choſes maintenant ? Si ſouffrir prejudice pour favoriſer autruy, eſt mépris, nous mépriſons nos Alliances ; & qui plus eſt, nous ſommes reſolus de les mépriſer touſiours ainſi, pour leur donner par ces mépris, non ſujet de plainte, mais de ſatisfaction & de contentement. Il paroiſt par là, que nos Alliez ont tout ſujet d'eſtre contens de nous ; maintenant il faut

voir si nous pourrons contenter ceux qui sont mescontens de nos despenses.

Le bon mesnage de l'espargne du feu Roy nous laissa lors qu'il nous fut osté, cinq millions dans la Bastille, & entre les mains du Thresorier de l'Espargne, sept à huit autres millions, qu'il destinoit pour la solde de l'armée qu'il avoit mise sur pied, en intention d'augmenter les bornes de sa gloire, qui n'en pouvoit recevoir d'autres que celles de tout l'Univers.

L'incertitude en laquelle ce funeste accident nous laissa, requerant qu'on asseurast les affaires par le contrepoids de quelques forces, on fut contraint d'employer une partie de ces finances à maintenir, pour quelques mois, grand nombre de gens de guerre qui auparavant avoient esté levez; de telle sorte que cette despense, les funerailles du Roy, & le Couronnement de la Reine, dont les frais n'estoient pas payez, amoindrirent d'abord de beaucoup ces reserves.

Aprés la mort de ce Grand Prince, qui estoit la vraye regle de l'Estat, il fut impossible d'empescher que le desreglement ne vint jusqu'au point, que plusieurs mesurans leurs merites par leur ambition, n'eurent point de honte de demander & poursuivre instamment, ce qu'ils n'eussent osé souhaiter de son vivant; Ils se servent de la necessité du temps, ils s'offrent à servir, mettent en avant qu'ils peuvent deservir, font enfin clairement connoistre qu'ils ne se porteront point à leur devoir qu'à condition avantageuse, enfin se gouvernent en telle sorte, que ceux mesmes qui avoient assisté le Roy en l'amas de ses finances, conseillent la Reine de s'accommoder au temps, ouvrant ses mains & donnant largement à tout le monde.

Suivant ces conseils, elle augmente les pensions

&

& les entretenemens des Princes, des Seigneurs, des vieux Serviteurs; elle en donne de nouvelles; elle groſſit les garniſons de ſes places, tant pour le contentement de ceux qui les gardent, que pour la ſeureté de ſon Eſtat; entretient beaucoup plus de troupes qu'elle n'avoit accouſtumé. L'augmentation de ces penſions monte chaque année à trois millions, l'une portant l'autre. L'eſtat des Chevaux-legers & Regimens entretenus, eſt maintenant à trois millions trois cens mil livres, au lieu qu'en l'année 1610. ils n'eſtoient que de quinze cens mil livres; Elle fait quantité de dons, & ainſi par advis & conſeil, ſans accroiſtre ſa recepte, ains la diminuant de deux millions cinq cens mille livres ſur le ſel par chacun an, elle augmente tellement ſa deſpenſe, que ſi on prend une exacte connoiſſance, on nous loüera pluſtoſt de voir l'eſtat auquel nous ſommes aprés tant de deſpenſes neceſſaires, qu'on nous blaſmera de les avoir faites.

Monſieur le Prince receut en ſix ans trois millions ſix cens ſoixante-mil livres: Monſieur & Madame la Princeſſe de Conty, plus de quatorze cens mil livres. Monſieur de Guiſe prés de dix-ſept cens mil livres: Monſieur de Nevers ſeize cens mil livres: Monſieur de Longueville douze cens mil livres: Meſſieurs de Mayenne pere & fils, deux millions tant de mil livres. Monſieur de Vandoſme prés de ſix cens mil livres: Monſieur d'Eſpernon & les enfans, prés de ſept cens mil livres: Monſieur de Boüillon prés d'un million de livres.

Tous les Mareſchaux de France, dont le nombre fut accru de la moitié, receurent quatre fois autant qu'ils avoient auparavant, leurs penſions eſtant augmentées à chacun de 24000. livres, qui en ſix ans diſent pour chacun 144000.

livres, & pour huit qu'ils ont touſiours eſté, l'un portant l'autre, un million cent cinquante deux mil livres.

Six autres Ducs ou Officiers de la Couronne receurent meſme gratification, augmentant en ſix ans la deſpenſe de huit cens ſoixante-quatre mil livres.

Par là il eſt aiſé de voir comment on a épuiſé les threſors de la France, puiſque onze ou douze Articles en faveur des Grands de l'Eſtat, emportent prés de dix-ſept millions, ſans y comprendre ce qui leur a eſté payé de gages & appointemens de leurs charges, des deniers du Taillon pour leurs Compagnies de gens-d'armes, de l'extraordinaire des guerres pour les garniſons de leurs places, ſans y comprendre enfin les troubles cauſez par aucuns d'eux; troubles qui nous aiant contraint à prendre par trois fois les armes, nous ont apporté de compte fait plus de vingt millions de deſpenſe extraordinaire.

Cela conſideré, accuſera on leurs Majeſtez d'avoir diſſipé leurs deniers? Ne reconnoiſtra-on pas clairement que ſi la France eſt engagée, c'eſt pour les deſpenſes qu'on a eſté contraint de faire pour ſes propres enfans? Si ceux qui ſont ſpecifiez ont receu tant de bienfaits, qu'ont fait les autres? Ils ne ſe ſont pas endormis à demander ny à obtenir; par conſequent les neceſſitez n'ayant pas permis de donner ſeulement à ceux qui ont ſervi, mais en outre contraint leurs Majeſtez d'accorder à la pluſpart de ceux qui leur ont demandé, comme il paroiſt en ce que la cruë des penſions, dont nous avons parlé en general, celle des Princes & Seigneurs eſtant defalquée, reviennent pour les ſix ans paſſez depuis la mort du feu Roy, dix-ſept millions, celle des gens de guerre entretenus à plus de neuf millions, & les dons departis aux uns & aux

aux autres, ſans plus parler de ceux des Grands cy-deſſus mentionnées, à des ſommes qu'à peine les pourroit-on croire.

Si le feu Roy, à qui il eſtoit libre d'eſtre retenu en ſes deſpenſes, à cauſe de ſon abſoluë authorité, n'a pas pû en dix ans de pleine paix amaſſer, outre le payement de quelques debtes, que treize ou quatorze millions, eſt-ce merveille, ſi en ſix ans, agitez de pluſieurs troubles, où la foibleſſe & le malheur du temps nous ont obligé à avoir continuellement les mains ouvertes, nous nous ſommes engagez de quelque choſe?

Nul ne fera jamais tant avec ſi peu qu'on a fait en ce temps; jamais vaiſſeau ne reſiſtera à ſi grande tempeſte, avec moins de débris qu'on a remarqué au noſtre.

Aprés ce compte exact de nos deſpenſes, qui ne connoiſtra l'aveuglement & la paſſion de ceux, qui imputent les miſeres & les neceſſitez de cét Eſtat à l'avancement de quelques perſonnes eſtrangeres? qui ne reconnoiſtra que tel blaſme le gouvernement, qui doit eſtre blaſmé; tel ſe plaint à cette occaſion, de qui on ſe doit plaindre; que tel improuve les deſpenſes, qui ſçait en ſa conſcience qu'elles ſont faites pour luy. Enfin que beaucoup ſçavent en ce ſujet ce qu'ils ne diſent pas, & diſent, qui plus eſt, ce dont ils ſçavent le contraire.

Ce n'eſt pas choſe eſtrange, qu'un Eſtranger faſſe fortune hors de ſon païs; qu'en cét Eſtat telles perſonnes puiſſent eſtre élevées aux honneurs & aux charges. L'Hiſtoire en produit tant d'exemples, qu'au lieu d'avoir peine à en trouver, on en fournira à faire choix de ceux dont on ſe veut ſervir.

Celuy dont on parle eſt bien loin du degré de l'avancement où beaucoup d'autres ſont parvenus;

il eſt ſeul eſtranger, élevé ; eſtranger tellement François, qu'il ne fait part de ſa fortune à aucun autre que François. Combien des meilleures Maiſons de ce Royaume avancées par ſon entremiſe ? Où eſt celuy qu'on ne voit point chargé des bienfaits de ſon Maiſtre, qui n'eſt point obligé de leurs Majeſtez ?

En Angleterre tous les Eſcoſſois ſont avancez, & nul Anglois : en France un ſeul eſtranger l'eſt, & tous les François ; quel ſujet y a-il en cela de plainte ? S'il y en a, c'eſt de ceux qui les font, & non de ceux de qui elles ſont faites, pouvant dire avec verité, pour clorre ce diſcours en trois mots, le gouvernement avoir eſté tel, que ſi on le conſidere ſans paſſion, on ne trouvera rien à reſpondre à cét article, ny de plus en aucune autre choſe, ſi ce n'eſt pour y voir trop de clemence ſans rigueur, & trop de bienfaits ſans chaſtiment. Signé, RICHELIEU.

L'INSTRUCTION *baillée à Monſieur Miron allant en Suiſſe* 1617. *ſignée pareillement* DE RICHELIEU, *eſtoit toute ſemblable, à la reſerve qu'elle ne commençoit qu'à ces mots* ; Aprés le parricide execrable commis en la perſonne, &c. *& que l'on avoit retranché quelques lignes vers le milieu, à ſçavoir depuis ces mots*, Il ne faut pas oublier d'inſinuer comme nous envoyons, &c. *juſqu'à ceux-cy excluſivement*, Ce mariage ne pouvant donner d'ombrage, &c.

Instruction a Monsieur de Marquemont, Archevesque de Lyon, pour Rome. 1617.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 504.

LE Roy avoit commandé au Marquis de Tresnel, par l'envoy de son Secretaire, de s'en retourner à Rome, en cas qu'il le rencontrast encore en Italie, pour continuer à servir sa Majesté en la charge d'Ambassadeur ordinaire, jugeant estre du bien de son service, sur les occasions qui se presentent, de laisser une naïfve information & connoissance à nôtre S. Pere le Pape de la verité d'icelle. Mais ledit Secretaire l'a trouvé trop avancé; de maniere que sans tres grande incommodité, il estoit difficile audit Marquis de satisfaire à l'ordre qui luy avoit esté envoyé; lequel estant arrivé auprés de sa Majesté, a confirmé son jugement, & sa deliberation touchant l'envoy de quelque personnage de qualité & de merite, agreable au Pape, comme au sacré College, en attendant qu'elle y en depesche un autre, pour resider avec tiltre d'Ambassadeur ordinaire en la forme accoûtumée. Il y a bien à Rome le Cardinal Vicenze, qui a exercé la fonction de Vice-Protecteur, de la fidelité & affection duquel le Roy a toute asseurance de contentement; & le Cardinal des Ursins, n'agueres honoré de celle de Comprotecteur, pour avoir soin des affaires de sadite Majesté en l'absence de l'Ambassadeur: mais tant à l'occasion de certaine pretention, qui semble estre entr'eux, concernant le maniement & direction desdites affaires, que pour estre grandement important de representer au vray l'estat & constitution d'icel-

d'icelles, avec les causes & motifs des conseils & resolutions qui ont esté pris par sa Majesté ; ce qui ne peut estre si bien effectué que par ceux qui sont envoyez de nouveau, & fraischement informez de tout ce qui s'y est passé ; sa Majesté a esté meuë des considerations susdites, pour envoyer exprés à Rome le Sieur Archevesque de Lyon, ne pouvant faire choix de personne, qui eust les parties plus propres à l'execution de ce sien commandement, tant par l'espreuve que le feu Roy, de glorieuse memoire, en a fait, lors qu'il y a servy le S. Siege & sa Majesté deffunte, en qualité d'Auditeur en la Rote, que pour la bonne renommée qu'il a laissée de sa vertu & probité, qui luy donneront plus de creance envers sa Saincteté & le sacré College, lors qu'il aura à traiter pour le service de sa Majesté.

Il y a deux affaires à present sur le tapis, qui obligent à cét envoy ; l'une generale, qui regarde la tranquillité publique de l'Italie, & en suite celle de la Chrestienté ; l'autre particuliere, qui concerne le bien de ce Royaume ; & toutes les deux, l'honneur & le contentement du Roy. Ledit Sieur Archevesque commencera l'exposition de sa charge, par baiser les pieds de sa Beatitude au nom du Roy, luy presenter les Lettres de sa main que sa Majesté luy escrit, l'asseurer de la perseverance de sa devotion & observance filiale, de son zele & desir à l'accroissement & propagation du S. Nom de Dieu, & de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, à l'exemple des Rois ses predecesseurs, & de son affection & soin à procurer & affermir le repos general de la Republique Chrestienne ; & à tenir en union & concorde tous les Princes ses bons amis, alliez & voisins, pour les rendre participans du bonheur de la Paix, duquel il a plû à la divine Bonté benir son Royaume,

me, par la mort & aneantiſſement du Mareſchal d'Ancre, qui ſeul ſervoit de boute-feu & de cauſe veritable, depuis quelques années, aux mouvemens qui ont eſté ſuſcitez, & de ſemence de diviſion dans toutes les parties de l'Eſtat & les eſprits Grands d'iceluy, ſe ſervant de l'un & de l'autre, pour avancer & accroiſtre ſon credit & authorité ſous le bas âge du Roy, la foibleſſe d'une Regence & un gouvernement confus: Eſtant parvenu à un tel degré de puiſſance & d'inſolence, par des voyes auſſi injuſtes qu'indignes, aprés avoir receu des graces & honneurs plus qu'il n'euſt oncques merité ny oſé eſperer de ſon commencement, qu'il avoit reduit celle du Souverain en eſtat de ſervir à ſes paſſions dereglées, & à la rendre inſtrument de ſon avarice & ambition inſatiable & demeſurée; en telle ſorte qu'aprés avoir eſté cauſe d'éloigner la pluſpart des Princes & anciens Officiers de la Couronne d'auprés de la perſonne de ſa Majeſté, pour manier & diſpoſer de toutes choſes avec plus de liberté; & de pouvoir diſſiper & ordonner des Finances du Roy, ſous couleur de ſon ſervice, & des principaux affaires de l'Eſtat; & mis le trouble dans le Royaume, pour gouverner ſeul à ſa mode, au mépris & prejudice de la dignité & authorité Royale, & profiter aux deſpens & dommages de l'innocent affligé & outragé de la licence & miſere de la guerre, de laquelle il eſtoit autheur & fauteur, pour aſſeurer ſa fortune bâtie ſur des fondemens ſi iniques, leſquels auſſi ſa Majeſté aprés en avoir trop longuement ſupporté, a eſté enfin contrainte & forcée de renverſer, pour rendre le ſalut à ſon peuple, & delivrer le Royaume de la perſecution d'une perſonne ſi ingrate & meſchante, ainſi qu'il s'eſt à l'inſtant enſuivy, & reconnu évidemment d'un chacun, combien ſa vie eſtoit dommageable & nuiſible à l'Eſtat, qui a

recouvré ſa vigueur & ſon premier repos par le decedz de ce malheureux ; & les Princes & Seigneurs retirez & armez, revenus auſſi-toſt à leur devoir, pour aſſeurer le Roy de leur entiere obeïſſance, ſans autre condition que celle de leur fidelité & de la bienveillance de ſa Majeſté, du ſervice & aſſiſtance deſquels, elle reçoit à preſent tel contentement, qu'elle ſe promet ; aydée & fortifiée de leur bon advis & conſeil, & de celuy de ceux que le feu Roy a toûjours heureuſement employez au plus ſerieux de ſes affaires, éloignez par la malice de cét homme pernicieux, regner avec la grace du Tout-Puiſſant, qui inſpire le cœur des Rois, & les ſçait diriger à la juſtice & à ſa gloire, en toute équité & bonté ſur ſes ſubjets, en paix & amitié avec ſes voiſins, & en toute reverence envers le Saint Siege & ſa Beatitude, en toutes occaſions.

Si noſtre S. Pere s'enquiert, pourquoy donc ſa Majeſté n'a plûtoſt choiſi la voye de la Juſtice ordinaire, pour chaſtier cette perſonne de ſes demerites ſi notoires, afin de ſervir d'exemple à la poſterité ; ledit Archevêque reſpondra, que telle étoit l'intention de ſa Majeſté, & l'avoit-on ainſi ordonné : mais ceux auſquels elle en avoit donné le commandement, le voyant accompagné, & luy faiſant contenance de ſe mettre en deffenſe, furent contraints d'en venir à cette extremité, pour ne faillir d'un coup ſi important au ſervice de ſa Majeſté, qui eſt ennemie du ſang & de telles voyes extraordinaires, quoy que juſtes en ſemblables occaſions. L'accident arrivé, le Roy eut grand ſoin d'en faire donner compte à la Reine ſa Mere, de la bonté & bienfait de laquelle il avoit par trop abuſé : auſſi reconnut elle bien que ſa Majeſté avoit eſté meuë à ce faire de la ſeule conſideration de ſon ſervice, comme celle qui s'y eſt toûjours

jours montrée tres-affectionnée depuis le trépas du feu Roy ſon Seigneur, chery & embraſſé volontiers les occaſions d'en procurer tout bien, honneur & avantage, avec le contentement & la grandeur de ſa Majeſté, laquelle euſt bien deſiré que, ſuivant ſon affection & experience aux affaires de ſon Eſtat, elle luy euſt pû continuer cette ſollicitude, & la ſoulager & fortifier de ſon aſſiduité, & de ſes prudens conſeils, aux occurrences qui peuvent eſcheoir. Mais elle a deſiré eſtre déchargée d'un ſi peſant fardeau, meſme s'éloigner de la Cour & du lieu des affaires, exprés pour vacquer plus librement à Dieu, & à une vie plus repoſée; de maniere que le Roy preferant ſon deſir & ſon contentement à celuy de ſa preſence, & à l'utilité de ſon aſſiſtance, ſe laiſſa aller, à ſon tres-grand regret, aux prieres & inſtances reïterées qu'elle luy fit pour ce regard, la faiſant accompagner honorablement de ſes Gardes avec les ſiennes juſques au lieu qu'elle a elle meſme deſiré, & eſleu pour ſa demeure; & ſadite Majeſté met peine d'alleger l'ennuy de ſon abſence, par les frequens envoys qu'elle fait vers ladite Dame Reine, pour la viſiter, & ſçavoir des nouvelles de ſa ſanté. A quoy elle reſpond de pareil ſoin & affection, qui a porté une grande joye & conſolation à tous ceux qui remarquent cette Royale correſpondance, & le reſpect filial de la part de ſa Majeſté, avec cet amour naturel & reciproque qu'y contribuë ladite Dame Reine. Ce que ſa Majeſté continuera de faire plus par vrais effets d'honneur & de reverence, que par telles apparences, où il ſera requis, pour payer envers elle ce à quoy l'oblige la nature, & le ſoin continuel qu'elle a pris de la perſonne du Roy & du bien du Royaume.

Quant au different qui paſſe entre le Roy d'Eſpagne & le Duc de Savoye, chacun ſçait, & ſpecia-

cialement ſa Sainteté, à laquelle il en a eſté rendu compte, à meſure que les occaſions s'en ſont preſentées, les offices aſſidus qui ont eſté faits dés le commencement par ſa Majeſté, pour prevenir les malheurs & accidens que l'on voit naiſtre à preſent, au grand déplaiſir de ſadite Majeſté, ne s'eſtant contentée de les faire remontrer à l'Empereur, au Roy d'Eſpagne, & audit Duc de Savoye, & ailleurs qu'il eſtoit beſoin; mais a trouvé bon d'envoyer des Ambaſſadeurs extraordinaires par trois diverſes fois, à la priere & requiſition dudit Roy d'Eſpagne, dont ſeroit enſuivy le Traité d'Aſt à la ſeconde, non obſervé depuis par ledit Roy & ſes Miniſtres, employez au Gouvernement du Duché de Milan, qui avoit obligé ledit Duc de Savoye, de pourvoir derechef à ſa deffenſe & conſervation, & ſa Majeſté de faire de nouveaux devoirs envers les uns & les autres, par le Sieur de Bethune, pour moyenner & renoüer ledit accommodement. Mais le Traité a eſté depuis tiré en Eſpagne, ſans en donner part aucune au Marquis de Seneſcey, Ambaſſadeur ordinaire de ſa Majeſté, ny avoir fait dire à icelle, cauſe aucune d'un ſi ſoudain tranſport & changement, nonobſtant qu'elle euſt pris cette peine & ſollicitude continuelle, à l'inſtance dudit Roy Catholique, & ſans autre égard & intereſt, que celuy de la cauſe publique. Et toutefois, le Roy ne ſe formaliſe pas tant, qu'ils l'ayent voulu priver de la gloire de l'accord, aprés s'en eſtre entremis à leur requiſition; comme il eſt déplaiſant que ladite negotiation n'ait ſuccedé au contentement des parties, ne portant envie à aucun du gré & honneur d'iceluy, pourveu que le bien en arrive, de quelque part qu'il advienne. Mais bien a t-elle juſte occaſion de ſe ſcandaliſer & plaindre, de ce qu'aprés tels offices & demonſtrations faits en toute can-

candeur & ſincerité pour leur commune ſatisfaction, ledit Roy a fait ſoudain & inopinément, ſans en donner part à ſa Majeſté, aſſaillir ledit Duc à force ouverte, attaquant meſme par ſieges ſes principales villes & fortereſſes, contre les aſſeurances reïterées ſouvent, qu'il deſiroit ſortir à l'amiable de ce different, & ne vouloit entreprendre choſe aucune au deſavantage dudit Duc, & des Eſtats d'iceluy. Ce qui a non moins eſtonné, qu'émeu le courage de ſa Majeſté, & obligé à des reſolutions, qu'elle a mis peine d'éviter par toutes voyes de douceur & traitez; ne pouvant avec ſon honneur & l'intereſt de la France, ſouffrir que le Duc de Savoye ſoit opprimé, ſur tout quand il n'aura fait refus d'acquieſcer aux conditions raiſonnables, qui luy ſeront offertes, comme il ne paroiſt de ſa part juſqu'à preſent: auquel cas, elle ſeroit la premiere à blaſmer ſon Alteſſe, & aider à l'y faire condeſcendre par la force, comme elle ſera toûjours contre ceux qui voudront la moleſter & envahir ſes Eſtats, contre Juſtice & raiſon. C'eſt ce que le Roy a fait dire, & declaré luy-meſme à l'Ambaſſadeur dudit Roy, qui reſide auprés de ſa Majeſté, & ce qu'elle luy a fait repreſenter par le ſien qui la ſert en Eſpagne, afin que mettant en conſideration les juſtes cauſes & raiſons d'icelle, avec les perils & malheurs qui ſont à prevoir & apprehender de la ſuite d'une telle reſolution, il veüille plûtoſt eſlire la voye d'un Traité, pour ſortir d'affaires à l'amiable, que celle de la rigueur remplie d'inconveniens tres-dommageables à la Paix generale, & au repos particulier de l'Italie: laquelle en cela ſervira de theatre, ſur lequel ſe joüera cette ſanglante tragedie, au prejudice des Princes & Potentats d'icelle, & il y aura peine d'éviter, outre le déplaiſir cuiſant qu'en reſſentira ſa Sainteté, que l'Egli-

gliſe & la Religion Catholique n'en reçoive du deſavantage, par la multitude des Eſtrangers de nations diverſes & de Religions, qui accourent, ainſi qu'il ſe prepare, au ſecours dudit Duc de Savoye, comme à une cauſe commune, tant pour la crainte & jalouſie qu'ils ont de l'accroiſſement du Roy d'Eſpagne, que pour la juſtice de la cauſe en ſoy, & l'exemple de pluſieurs. Déja les Eſtats des Provinces Unies ſont requis d'aſſiſtance, & la departiront d'autant plus volontiers, que c'eſt contre le Roy d'Eſpagne, leur ancien adverſaire, qu'ils auront à plaiſir de voir occupé & affoibly en ſes Eſtats d'Italie. Les Princes Proteſtans d'Allemagne font contenance, par la meſme conſideration, de s'y monſtrer favorables, & le feront encore plus puiſſamment, s'ils connoiſſent que ce ſoit à bon eſcient. Tant de Capitaines & ſoldats, dont le Royaume regorge à preſent, ſur le licentiement des gens de guerre, y paſſeront volontairement, pour eſtre en l'exercice de leur meſtier; ſans compter les forces de pied & de cheval, que le Roy ordonne s'acheminer à la frontiere, & de là ſecourir ledit Duc, s'il en a de beſoin ſous la conduite du Maréchal de Leſdiguieres, duquel le nom & la reputation ſont aſſez connus: conſeil, duquel ſa Majeſté ne ſe peut diſpenſer, ſans blaſme de ſa foy & de ſon honneur, tant pour ſatisfaire à l'aſſeurance donnée audit Duc de le proteger & deffendre, quand il ſera aſſailly, aprés qu'il ſe ſera ſoûmis à un party raiſonnable; que pour l'intereſt qu'a tout le Royaume, de ne laiſſer eſtendre la domination d'Eſpagne, ſi proche des frontieres d'iceluy: ce qu'elle peut faire maintenant avec tres-grande commodité, ſans crainte & peril au dedans, où tous ſes Subjets témoignent leur fidelité, & les Grands du Royaume

yaume le convient par leur obeïſſance. Mais chacun peut penſer, avec quel déplaiſir & douleur ſa Majeſté ſe porte à cette reſolution, vivant comme elle fait, & deſire continuer avec ledit Roy ſon beaupere, ayant de part & d'autre des gages ſi chers de leur mutuelle & fraternelle amitié. Toutefois les intereſts d'Eſtat ſi preignants, avec les raiſons publiques & privées cy devant deduites, obligent ſa Majeſté de les preferer aux conſiderations de cette amitié, non violée par ſa Majeſté, ains par ceux qui luy donnent ſi juſte occaſion de prendre des conſeils éloignez de ſon inclination, mais legitimes en ſoy, & dignes d'un Roy Tres-Chreſtien, jaloux de la paix publique, comme de la ſeureté de ſes vrais amis.

Auſſi ſe promet elle d'avancer par ce moyen, plûtoſt un bon accommodement entre les partis, que de leur donner ſujet d'en venir plus avant. Car ſes armes ne ſeront jamais employées pour alterer le repos de la Chreſtienté, mais bien pour l'affermir, empeſcher qu'il ſoit troublé, & contenir chacun dans le ſien; proteſtant devant Dieu & les hommes, telle eſtre ſon intention, & ne ſe porter à cette deliberation, que par force & contrainte, & par honneur, & par intereſt d'elle & de ſes amis, comme il paroiſt par les offices & devoirs cy devant employez, & continuez encore vivement en Eſpagne & ailleurs, & fera connoiſtre par effets veritables à l'advenir, tant en l'occaſion qui s'offre, qu'en toute autre qui pourra eſcheoir. C'eſt ce que le Sieur Archevêque doit repreſenter à ſa Sainteté, & au Cardinal Borgheſe, pour leur faire comprendre la ſuite & conſequence d'une telle reſolution & rupture, la volonté ſincere de ſa Majeſté en cét endroit, le devoir auquel elle s'eſt miſe & met encore à preſent de l'éviter, avec les raiſons & conſiderations fortes & neceſſaires, qui l'aſtreignent à le faire,

afin

ment de ceux qui auront mépriſé les moyens d'un accommodement. Mais ce n'eſt pas aſſez de pourvoir à ladite querelle, qui paſſe entre ledit Roy d'Eſpagne & le Duc de Savoye, ſi celle de la Republique de Veniſe avec l'Archiduc Ferdinand, n'eſt compoſée en meſme temps. Car comme elles ſont conjointes par l'intereſt & par l'affection des parties, ce ſeroit peu profiter au public, ſi elle n'eſtoit terminée par meſme moyen. Auſſi eſt-ce l'intention de ſa Majeſté d'en uſer ainſi, pour couper racine à tous les maux dont l'Italie eſt menacée; & ſemble que ſa Sainteté doit eſtre portée d'un ſoin d'autant plus actif & vigilant, qu'il n'y a faute de gens qui diſcourent diverſement de l'inclination d'icelle en cét endroit, comme ſi elle avoit à plaiſir la durée de cette occaſion, pour ſe reſſentir aucunement de ce qui s'eſt paſſé les années dernieres, entre ſa Beatitude & leſdits Venitiens. Choſe, que nous ſçavons éloignée de la pieté & ſageſſe de ſa Sainteté; & à quoy neantmoins il importe qu'elle pourvoye, avec ſa ſollicitude paternelle, pour rejetter & diſſiper telles impoſtures & calomnies. Ledit Sieur Archevêque uſera dextrement de ces raiſons, pour l'induire plus facilement à l'effet deſiré, & ne l'irriter par une trop rude expoſition deſdits propos qui s'en publient.

Ledit Sieur Archeveſque fera la meſme repreſentation à Monſieur le Grand Duc, paſſant à Florence, aprés l'avoir ſalüé & aſſeuré de la bienveillance de ſa Majeſté, ſçachant combien il eſt affectionné au bien & à l'amitié de ces deux Couronnes, comme celuy qui a eu tres bonne part à la conjonction d'icelles, afin qu'il y contribuë tous les offices & ſoins qu'il jugera convenir à l'importance de l'affaire. Il luy tiendra auſſi le meſme langage, touchant la mort du Mareſchal d'An-

d'Ancre, & ce qui concerne l'honorable traitement, que la Reine Mere du Roy reçoit de ſa Majeſté, qu'elle continuera toûjours ſemblable, tant par affection que par obligation, comme ſi elle eſtoit prés de ſa Majeſté & euſt continué à prendre ſoin de ſes affaires. Sa Majeſté ayant ſceu que ledit Sieur Grand Duc avoit envoyé vers elle l'Archevêque de Piſe, à cette ſeule fin de recommander à ſadite Majeſté la perſonne de la Reine ſa mere, l'a pris en bonne part, procedant du bon naturel de ſon Alteſſe, & de la bonne volonté qu'il porte à l'honneur du Roy & au contentement de ladite Dame Reine. Juge neanmoins cet office ſuperflû envers elle, n'y ayant perſonne au monde que ſadite Majeſté honore & cheriſſe davantage, ny à qui elle ſoit obligée d'en faire une plus expreſſe demonſtration, comme elle fera reconnoître par tous effets de gratitude & d'affection à l'endroit de ladite Dame Reine, ſa mere, en toute occaſion.

Ledit Sieur Archevêque communiquera des affaires qui luy ſeront commis, avec les Cardinaux Delfin, Urſin, & Bonzi, autant qu'il le jugera neceſſaire, & de la bienſeance, pour ne leur donner ſujet de ſoupçonner que le Roy ſe deffie de leur devotion au bien de ſon ſervice: Et neantmoins il accomplira luy-meſme envers ſa Sainteté, les commandemens qui luy ſeront addreſſez de la part de ſa Majeſté, durant le ſejour qu'il fera par delà. Il ſe gardera bien d'en faire part à l'Abbé d'Aumale, des déportemens duquel le Roy a ſujet d'eſtre peu ſatisfait: il les obſervera, & ſans faire autre demonſtration, en donnera advis à ſa Majeſté, afin qu'elle en ordonne à ſa volonté. Il aſſeurera les ſerviteurs & penſionnaires du Roy, qu'ils ſeront mieux payez cy-aprés, qu'ils ne l'ont eſté du paſſé, par le deſordre ſurvenu aux Finances

nances de sa Majesté, causé par les mouvemens & troubles du Royaume, qu'elle met peine de restablir; en sorte qu'ils en doivent esperer contentement à l'advenir, & se ressentir de la paix & du bon ordre, que sa Majesté desire & pretend remettre en toutes choses.

Il aura soin de tenir sa Majesté advertie de toutes les occurrences, par les voyes ordinaires, comme elle fera par les mesmes ledit Sieur Archevêque, de ce qui sera de ses intentions, se confiant qu'il s'en sçaura bien acquiter, jusqu'à ce qu'elle le fasse relever par l'envoy d'un Ambassadeur ordinaire, ainsi qu'elle s'attend, & a éprouvé de sa pieté, suffisance & fidelité.

Fait à Fontainebleau le quatorziéme Juin 1617. Signé LOUIS, &c.

Relation de la sortie de la Reine Mere de Blois.

Du Cabinet du R. P. Talon. de l'Orat.

M. DC. XIX.

Par M. L. C. D. L. V.

AU retour du voyage que le Roy fit en Guyenne pour son mariage, sa Majesté estant à Tours, Monsieur d'Espernon se retira de la Cour, mal satisfait du traitement qu'il y avoit receu; & voyant que Monsieur de Bullion & le Commandeur de Sillery en avoient esté chassez, & que Messieurs le Chancelier de Sillery & de Puysieux estoient à la veille de se voir traitez de la mesme façon, il ne crut pas devoir faire plus de sejour auprés de sa Majesté.

venoit de faire, qu'il n'avoit point auſſi de conſeil à luy donner. Quant à luy, qu'il depeſchoit un de ſes enfans au Roy & à la Reine Mere, pour les aſſeurer de la fidelité de ſon ſervice.

Quelques jours aprés, l'Archevêque de Thoulouſe arrivant à la Cour, trouva l'accommodement de Monſieur de Guyſe conclu, & le vit revenir; mais avec tant d'apprehenſion d'eſtre arreſté, qu'il fut ſur le point de s'enfuir la nuit qu'on mena Monſieur le Prince du Louvre à la Baſtille; & cela ſur quelques advis qui luy furent donnez, qu'on avoit redoublé les gardes.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient à la Cour, Monſieur d'Eſpernon eſtoit dans ſon Gouvernement, où ayant receu une lettre du Maire de la Rochelle qui luy ſembloit peu reſpectueuſe, & luy ayant fait une réponſe bien rude, il ſe reſolut d'aller au pays d'Aunix prendre poſſeſſion de ſon Gouvernement.

Je ne ſçay s'il fut porté à cela par la haine qu'il avoit contre les Huguenots, & particulierement contre les Rochelois qui ne le vouloient pas connoître comme Gouverneur de la Province; ou bien qu'il cherchaſt un pretexte de s'armer durant les broüilleries, qu'il s'imaginoit encore plus grandes qu'elles n'étoient à la Cour, & de mettre la main ſur la recepte du Roy. Tant y a que ſous ce pretexte il donna des Commiſſions pour lever des gens de guerre, aſſembla la Nobleſſe du pays pour l'accompagner au voyage qu'il alla faire à Surgeres & prit l'argent qui ſe trouva lors dans les coffres du Roy. Je ne puis pas bien me reſſouvenir ſi ce fut devant ou aprés ce voyage, que cette priſe d'argent fut faite.

Ce qui ſe paſſa en ce voyage d'Anjou, incommoda fort les Rochelois, qui ne ſe reſſouvenoient point d'avoir veu des gens de guerre dans leur voiſinage;

& la crainte qu'on eut à la Cour que les choſes s'aigriſſant davantage ne fiſſent naiſtre une guerre avec les Huguenots, obligea leurs Majeſtez d'envoyer Monſieur de Boiſiſſe vers Monſieur d'Eſpernon, pour aſſoupir toutes ces broüilleries.

Le Sieur de Boiſiſſe arrivé à Surgeres, ne trouva point d'autres difficultez en cette affaire, que celles qui naiſſoient de l'humeur de Monſieur d'Eſpernon ; & aprés un peu de peine & de conteſtation, il le fit reſoudre à obeïr & à s'en retourner en Xaintonge.

Ce fut lors que Carbonnier luy apporta de la Cour un brevet de Duc & Pair pour Monſieur de la Valette; & de plus luy fit offre de la fille du Maréchal d'Ancre pour ledit Sieur de la Valette, à quoy toutefois Monſieur d'Eſpernon ne voulut point entendre, & ladite fille mourut peu aprés.

En ce meſme temps Monſieur de Bullion ſe retira auprés de Monſieur d'Eſpernon, ne penſant pas pouvoir demeurer dans ſes maiſons avec aſſez de ſureté.

Meſſieurs le Chancelier de Sillery & de Puyſieux ſon fils, luy envoyerent auſſi demander retraite dans Mets, ce qui leur fut accordé : mais les choſes ayant changé de face à la Cour devant qu'ils euſſent executé ce deſſein, ils changerent auſſi d'avis.

Aprés ſon retour d'Aunix & quelque ſejour fait à Xaintes, il en partit pour aller à Bourdeaux, quaſi au meſme temps que la guerre fut reſoluë contre les Princes.

Au commencement du ſiege de Soiſſons, Monſieur de Bullion, qui avoit toûjours conſervé une intelligence particuliere avec M. de Boüillon, jetta les premierss fondemens d'un tiers party, & propoſa à M. d'Eſpernon de s'unir avec Monſieur le Maréchal d'Eſdiguieres, Monſieur de Bellegarde & les autres Grands, pour empeſcher la ruine des Prin-

ces,

ces, qui semblоit estre inevitable, sous le pretexte de demander la paix.

Mais le Traité alloit si lentement, & le siege de Soissons s'avançoit si fort, que je ne croy pas qu'on eust eu assez de temps pour le faire reüssir.

Et quoy que Monsieur d'Espernon témoignast de l'inclination aux propositions faites par Monsieur de Bullion, & qu'il esperast de porter à ce qu'il desiroit le Maréchal de Rocquelaure, le premier President de Bourdeaux, & une partie de la Noblesse & du Parlement de Guyenne, il n'y a pas grande apparence que la chose eust pû se conclurre.

Monsieur de Bullion sçait plus de particularitez que moy, de cét affaire.

Monsieur d'Espernon eut en ce mesme temps avis, qu'on traitoit quelque chose auprés du Roy contre le Maréchal d'Ancre, sans sçavoir neanmoins bien asseurement ce que c'estoit.

Mais peu de temps aprés il en fut éclaircy par la nouvelle de sa mort, de la detention de la Reine Mere dans le Louvre, & celle de son voyage à Blois, où elle fut envoyée deux jours aprés.

Sur cela Monsieur d'Espernon depescha le Sieur du Plessis au Roy, pour se rejoüir avec sa Majesté, de ce qu'elle venoit de faire contre le Maréchal d'Ancre, & chargea ledit Sieur du Plessis de voir la Reine Mere à Blois, & de luy faire un compliment de sa part sur le malheur qui luy étoit arrivé.

Il depescha aussi Monsieur de la Valette à la Cour, resolu de le suivre comme il fit quelques mois aprés; & estant arrivé à Loches, il envoya quelques soldats audit Sieur de la Valette, pour distribuer dans la Colonelle du Regiment des Gardes.

Mais Monsieur de Luynes en ayant esté averty,

&, comme il estoit soupçonneux, craignant que Monsieur d'Espernon n'eust quelque dessein contre sa personne, le fit trouver si mauvais au Roy, qu'il falut que Monsieur de la Valette retirast ses soldats du Regiment, & qu'il les envoyast à Mets.

Cela fut une des premieres marques qu'eut Monsieur d'Espernon de la mauvaise volonté de Monsieur de Luynes; & je croy qu'il eust rompu son voyage de la Cour, s'il n'eust appris cette nouvelle estant déja si prés de Paris, qu'il ne pouvoit plus s'en retourner sans une rupture manifeste.

Un peu aprés son arrivée auprés du Roy, il reconnut en deux occasions, que sa presence n'étoit pas agreable à Monsieur de Luynes.

La premiere fut en la promotion de Monsieur de Paris au Cardinalat, qui fut preferé à l'Archevéque de Thoulouse, nonobstant que sa nomination fust de dix ans moins ancienne.

L'autre fut en la dispure des Ducs avec le Garde des Seaux du Vair; où quoy que la cause fust commune à tous, & que Monsieur de Montmorency portast la parole, on ne s'en prist qu'à Monsieur d'Espernon.

Et il est vray que le Roy fut si aigry contre luy, qu'il luy témoigna que son sejour à la Cour ne luy étoit pas agreable; de sorte qu'il prit congé de sa Majesté à l'heure mesme, & partit de Paris quelques jours aprés.

Or durant le sejour qu'il avoit fait à Paris, diverses personnes luy avoient parlé de la part de la Reine Mere, dont quelques uns s'adresserent à luy, & les autres à l'Archevêque de Thoulouse.

Le Marquis de Mosny fut le premier qui porta une lettre de Chanteloube audit Archevêque, le pressa de l'aller voir à la campagne. Mais Monsieur d'Espernon le desaprouva, & répondit qu'il ne vou-

vouloir oüir parler de rien, jusques à ce qu'il fust arrivé à Mets.

Cela n'empescha pas Mademoiselle du Tillet de s'adresser à luy-mesme, ny de luy donner une lettre de la Reine Mere, & une montre de diamans que sa Majesté luy envoyoit.

Elle fit en sorte qu'il leut la lettre & garda la monstre; mais il ne se voulut engager à rien durant son sejour à Paris.

Lors qu'il en partit, il pensoit demeurer quelques jours à Fontenay, pour donner ordre à ses affaires: mais le Sieur de Guron luy ayant donné avis de la part de Monsieur le Chancelier, si je ne trompe, qu'il n'y estoit pas en seureté, il en partit en tres-grande diligence.

Peu de jours aprés, estant arrivé à Mets, la Reine Mere luy envoya le Sieur Vincens, autrefois Secretaire du Maréchal d'Ancre, lequel eut charge de s'adresser, comme il fit, à l'Archevêque de Thoulouse.

Il portoit une lettre de creance de la Reine Mere à Monsieur d'Espernon, pleine de civilitez & d'asseurances de sa bienveillance.

Ledit Archevêque ayant rapporté à Monsieur d'Espernon que cét homme l'estoit venu trouver, & qu'il avoit charge de parler à luy, il remit au lendemain à l'entretenir au logis dudit Archevêque.

La creance du Sieur Vincens fut, que la Reine ne se trouvant pas en seureté à Blois, où les mauvais traitemens qu'elle recevoit, luy donnoient sujet d'en craindre de pires, suivant les advis qu'on luy en donnoit tous les jours, elle avoit jetté les yeux sur Monsieur d'Espernon, pour luy demander retraite dans quelqu'une de ses places, & croyoit que Loches estant assez proche de Blois, seroit la plus propre pour la recevoir.

Il voulut ajouſter beaucoup de raiſons pour perſuader Monſieur d'Eſpernon à rendre ce ſervice à la Reine : mais il le trouva ſi diſpoſé à ce que ſa Majeſté deſiroit, qu'il ne fut pas neceſſaire de luy en dire davantage.

Ce n'eſt pas que depuis il ne fuſt quelquefois en doute du temps de l'execution, & qu'il ne differaſt ſon partement de Mets de prés de cinq mois : mais il perſevera toûjours dans le deſſein de rendre ce ſervice à la Reine, y eſtant fortifié par la perſuaſion de Monſieur du Pleſſis, & par la méfiance qu'il avoit de Monſieur de Luynes.

Ce qu'il répondit au Sieur Vincens, aprés avoir fait de legeres plaintes de la Reine Mere, fut qu'il la ſerviroit ſelon ſon deſir ; mais que pour executer ce deſſein il faloit qu'il s'éloignaſt de Mets, & il ne pouvoit laiſſer cette place en ſeureté, ſi la Reine ne luy donnoit cinquante mil écus pour le payement de la garniſon.

Il luy dit de plus, qu'il ne pouvoit entendre à ce traité, ſi le Sieur de Ruccellai en avoit connoiſſance, lequel il tenoit pour ſon ennemy, à cauſe du Marquis de Roüillac.

Le Sieur Vincens luy répondit à cela, que le Sieur de Ruccellai n'avoit ny n'auroit aucune connoiſſance de ce traité, que le Marquis de Moſny & le Sieur de Chanteloube eſtoient les ſeuls à qui la choſe avoit eſté & ſeroit communiquée ; qu'il rapporteroit à la Reine ce que Monſieur d'Eſpernon luy diſoit, & qu'il ne croyoit pas qu'il y euſt difficulté là deſſus ; que la Reine avoit deux cens mil écus à Florence, dont il ſeroit bien aiſé d'en faire venir cinquante mil.

Sur cela ledit Sieur Vincens fut depeſché par Monſieur d'Eſpernon, & s'en alla trouver la Reine Mere à Blois, à laquelle il fit entendre la reſolution que ledit Sieur d'Eſpernon avoit priſe de la ſervir.

Sa-

Sa Majesté ne le retint pas long-temps, sans le renvoyer avec de grands remerciemens, promesse d'accomplir ce qu'il desiroit, & une lettre à mondit Sieur d'Espernon, par laquelle elle luy declaroit comme elle ne pretendoit point de l'obliger à faire rien contre le service du Roy.

Elle luy en envoyoit aussi une, que Monsieur d'Espernon luy avoit demandée pour sa décharge, & que le Roy luy avoit escrite, par laquelle sa Majesté luy permettoit d'aller en tous les lieux qu'il luy plairoit du Royaume, & commandoit à tous les Gouverneurs de la recevoir.

Ledit Sieur Vincens avoit aussi charge d'aller à Florence, pour faire venir les cinquante mil écus qui devroient demeurer dans Mets, & Monsieur d'Espernon devoit partir dans le 15. ou 16. du mois d'Aoust de l'année 1618. Mais diverses choses le firent retarder jusques au mois de Janviet de l'année suivante.

Durant le sejour que Monsieur d'Espernon fit à Mets, & les divers passages que faisoit ledit Sieur Vincens, il se passa deux choses qui augmenterent le soupçon qu'il avoit de Monsieur de Luynes, & le confirmerent dans la resolution qu'il avoit prise de servir la Reine Mere.

La premiere fut un advis qui luy fut donné par un homme de Mets, nommé la Grange, que Monsieur de Luynes l'avoit voulu gagner, & quelques autres habitans de ladite ville, pour le servir contre Monsieur d'Espernon.

La seconde fut, que le Sieur de Pernes advertit l'Archevêque de Thoulouse des recherches qu'on luy faisoit de la part de Monsieur de Luynes, & pressa ledit Archevêque d'approuver la visite qu'il vouloit faire audit Sieur de Luynes, dans laquelle il esperoit d'apprendre ses desseins contre Monsieur d'Espernon.

Ledit Archevêque ne contredit pas au desir dudit Sieur de Pernes ; mais il en donna advis à Monsieur du Plessis qui estoit son Oncle ; & ledit de Pernes manda ce qui s'estoit passé à Monsieur d'Espernon, & s'excusa d'avoir veu Monsieur de Luynes sur le conseil de l'Archevêque de Thoulouse.

Mais pour luy persuader qu'il n'avoit point manqué de fidelité, il luy dit depuis mille choses contre mondit Sieur de Luynes.

Ces deux advis augmenterent tellement le soupçon de Monsieur d'Espernon, qu'il crût estre obligé pour sa conservation, d'embrasser tout à fait le party de la Reine Mere, & d'executer promptement ce qu'elle luy avoit proposé pour sa liberté.

Pendant que ces choses se traitoient, & que le Sieur Vincens alloit ce Blois vers Monsieur d'Espernon, on luy escrivit de la Cour, que Monsieur de Luynes avoit quelque dessein d'estre de ses amis, qu'il estoit marry de ce qui s'estoit passé sur le different des Ducs & du Garde des Seaux, & du mauvais traitement qu'il y avoit receu en son particulier, & que s'il envoyoit l'Archevêque de Thoulouse à Paris, il y recevroit toute sorte de contentement.

Monsieur d'Espernon receut cette proposition, non pas comme une chose qui luy fist changer de dessein, mais afin de s'en servir pour oster le soupçon qu'on pouvoit avoir de luy, & traiter plus seurement l'affaire de la Reine Mere.

Ayant donc resolu d'envoyer l'Archevêque de Thoulouse à la Cour, il en fit advertir la Reine Mere.

Le voyage qu'y fit l'Archevêque de Thoulouse, fut au mois de Juillet de l'année 1618. Il apprit en y arrivant, que Mademoiselle du Tillet estoit ar-

arrestée, qu'on faisoit le procez du Sieur Barbin, & qu'on procedoit avec toute sorte de severité contre les serviteurs de la Reine Mere.

L'ordre qu'il avoit estant à Paris, estoit de parler au Marquis de Mosny seul, & de luy dire que Monsieur d'Espernon devoit partir de Mets le 15. ou 16. d'Aoust pour s'en aller en Xaintonge, d'où il executeroit le dessein qu'on avoit pour la liberté de la Reine Mere.

Mais comme l'Archevêque de Thoulouse voulut parler au Marquis de Mosny dans le cabinet de la Reine, il se trouva si estonné, qu'il ne pût ny l'écouter, ny luy répondre.

Le lendemain ledit Marquis luy envoya le Sieur de Ruccellai, pour s'éclaircir de ce qu'il luy avoit dit le jour de devant. Et comme l'Archevêque luy voulut nier qu'il eust aucune connoissance des choses dont il luy parloit, le Sieur Ruccellai luy conta toutes les particularitez des divers voyages du Sieur Vincent, & luy dit qu'il estoit autheur de tout le traité, & que toutes les affaires de la Reine Mere passoient par ses mains.

L'Archevêque de Thoulouse fut extremement surpris de la connoissance qu'avoit Ruccellai de tout ce qui s'étoit passé entre la Reine Mere & Monsieur d'Espernon: mais ne luy pouvant desavoüer, il luy dit seulement qu'il se gardast bien de découvrir à Monsieur d'Espernon qu'il sceust le dessein de la Reine Mere, parce que cela en empescheroit l'execution.

Pendant que ces choses se passoient entr'eux, on fit commandement de sortir de Paris aux Sieurs Sardini & de Ruccellai, ce que le premier fit avec une extreme diligence, & l'autre refusa d'obeir au commandement du Roy, jusqu'à ce qu'il eust veu Monsieur de Luynes. Mais aprés avoir ob-

tenu de luy par le moyen du Colonel d'Ornano, la permission d'y demeurer encore quelques jours, il fut contraint aprés cela d'en partir, & se retira à Joinville auprés du Cardinal de Guyse.

Dans le voyage de l'Archevêque de Thoulouse à Paris, il ne se passa que des complimens entre Monsieur de Luynes & luy sur les affaires de Monsieur d'Espernon, sans venir à une plus particuliere declaration d'amitié.

Et tout aussi-tost que le procez de Barbin & de Mademoiselle du Tillet fut jugé, ledit Archevêque retourna à Mets.

Il trouva que durant son absence le Sieur Vincens y avoit esté; & que la Reine Mere l'avoit depeschè à Florence, si je ne me trompe, pour en faire venir les cinquante mil écus.

Un peu aprés que ledit Archevêque fut arrivé à Mets, il receut des lettres du Sieur de Ruccellai, par lesquelles il luy témoignoit qu'il desiroit de le voir: & aprés plusieurs allées & venuës, Monsieur d'Espernon qui jusques là s'estoit méfié dudit Sieur de Ruccellai, luy offrit de le recevoir secretement dans Mets.

Ledit Sieur de Ruccellai accepta tout aussi-tost la proposition, & aprés avoir esté à Sedan, il vint trouver Monsieur d'Espernon à Mets; Et il est vray qu'il luy fut si agreable, qu'il prit tout aussi-tost une entiere confiance en luy, & s'en servit pour son raccommodement avec Monsieur de Boüillon.

Ledit Sieur de Ruccellai fit divers voyages à Sedan, & à Joinville où étoit Monsieur le Cardinal de Guyse; & aprés avoir mis Messieurs d'Espernon & de Boüillon bien ensemble, il leur proposa de faire venir le reste des deux cens mil écus, que la Reine avoit à Florence.

Leur dessein estoit de les separer entre Messieurs le

le Cardinal de Guiſe, de Boüillon & de la Valette, & de faire une levée de douze mil hommes de pied & de trois mil chevaux, pour divertir les armes du Roy, en cas qu'on attaquaſt la Reine Mere, lors qu'elle ſeroit retirée à Angouleſme.

Monſieur de Boüillon demanda, ſi je ne me trompe, douze mil eſcus pour les neceſſitez de ſa place, qui luy furent accordez, & pris ſur les cinquante mil que Monſieur d'Eſpernon avoit entre ſes mains; comme auſſi huit mil, qu'on donna à Monſieur de Saint Luc, pour avoir des armes.

Durant que tous ces traitez ſe faiſoient, il ſe paſſa plus de temps que Monſieur d'Eſpernon n'en avoit pris pour faire ſon voyage de Xaintonge; car quoy qu'il deuſt partir dans le mois d'Aouſt, il demeura encore à Mets juſqu'à la fin de l'année.

Sa premiere reſolution eſtoit, d'envoyer devant l'Archeveſque de Thoulouſe en Xaintonge, & d'offrir à Monſieur de Saint Luc de ſe trouver avec ledit Archeveſque à l'execution du deſſein qu'avoit la Reine Mere de ſortir de Blois, qui devoit eſtre le jour que Monſieur d'Eſpernon paſſeroit la riviere de Loire. Mais depuis Monſieur d'Eſpernon changea d'avis.

Or comme il fut reſolu de partir pour s'en aller en Xaintonge, il depeſcha un des ſiens à la Cour, afin de ſonder par ſes amis, l'intention de Monſieur de Luynes, & voir ſi on eſtoit en diſpoſition de luy permettre de faire ce voyage ſans paſſer à la Cour, ce qu'il ne deſiroit en façon du monde.

Celuy qu'il y envoya avoit charge de ne parler point de ſon congé, s'il n'eſtoit aſſeuré de l'obtenir.

Il s'adreſſa à Monſieur de Bellegarde, lequel paroiſſoit eſtre fort bien avec Monſieur de Luynes, lequel, comme parent proche, & fort ami de Monſieur d'Eſpernon, prit le ſoin de cét affaire.

Il parla donc au ſieur Deagen, & tira parole de luy, que le Roy accorderoit à Monſieur d'Eſpernon le congé de s'en aller en Xaintonge en la forme qu'il le deſiroit: Mais au lieu de luy en donner la permiſſion, le Roy luy eſcrivit qu'il jugeoit ſa preſençe neceſſaire du coſté de Mets à cauſe des troubles d'Allemagne.

Cette reſponſe ne faſcha pas moins Monſieur de Bellegarde, qu'elle mit en peine Monſieur d'Eſpernon. De ſorte que Monſieur de Bellegarde prit ce pretexte de ſe ſeparer ouvertement de l'amitié du ſieur Deagen; & preſſa ſi fort cette affaire, qu'il obtint une lettre du Roy pour Monſieur d'Eſpernon, par laquelle ſa Majeſté luy permettoit bien de faire le voyage qu'il deſiroit, mais elle luy mandoit qu'il ne partiſt pas ſans avoir encore de ſes nouvelles.

L'obſcurité de cette permiſſion n'empeſcha pas Monſieur d'Eſpernon de continuer le deſſein de ſon voyage.

Il partit donc le 6. ou 7. de Janvier, de l'année 1619. & quoy qu'il euſt reſolu de faire executer l'entrepriſe de Blois par l'Archeveſque de Thoulouſe le jour qu'il paſſeroit la riviere de Loire, il changea de deſſein, & ſe reſolut de s'y trouver luy-meſme pour des raiſons qui ſeroient trop longues à deduire.

Il ne donna point d'avis de ſon partement audit Archeveſque de Thoulouſe, qu'il ne fuſt arrivé au pont de Vichy, d'où il depeſcha un Gentilhomme au Roy pour luy rendre raiſon de ce qu'il venoit de faire.

Aprés cela, il ne ſejourna plus juſqu'à ce qu'il fut à Confollant, où l'Archeveſque de Thoulouſe le vint trouver avec la Nobleſſe de ſon Gouvernement qu'il avoit mandée.

Il demeura là deux ou trois jours incertain de ce

ce qu'il avoit à faire. Mais aprés avoir pris l'advis des sieurs de Ruccellai & du Plessis, il depescha le dernier en poste vers la Reine Mere, & partit le lendemain en diligence pour s'en aller droit à Loches.

Le sieur du Plessis arrivant à Blois, trouva la Reine Mere avec une tres-grande impatience, d'apprendre des nouvelles de Monsieur d'Espernon, parce qu'ayant sceu par le bruit commun qu'il estoit party de Mets, sans en avoir esté advertie par lettres, elle ne sçavoit à quoy imputer ce manquement.

Aussi estoit-elle si peu preparée à sortir de Blois, qu'elle n'avoit ny Chanteloube, ny le Marquis de Mosny auprés d'elle, qui estoient les deux seuls dont elle devoit se servir en cette occasion.

Peu devant l'arrivée dudit sieur du Plessis, elle avoit receu une fort longue lettre de Monsieur de Bellegarde, par laquelle il s'efforçoit de luy dissuader de se mettre entre les mains de Monsieur d'Espernon, & luy depeignoit son humeur extremement fascheuse & incompatible, & luy representoit qu'elle ne pouvoit faire une plus grande faute que de se retirer dans ses places.

Quant à luy, il luy offroit bien de la recevoir dans son Gouvernement de Bourgogne, quoy qu'il y ait apparence qu'il ne l'eust pas desiré; mais aussi s'excusoit il en quelque sorte de la servir, si elle se mettoit entre les mains de Monsieur d'Espernon.

Cette lettre n'empescha pas que la Reine ne suivist son premier dessein, & qu'elle ne se resolust de sortir de Blois, sans attendre ny le Marquis de Mosny, ny Chanteloube.

Ce traité de Monsieur d'Espernon avec la Reine Mere se mena au commencement avec beaucoup de se-

secret du costé de Monsieur d'Espernon : mais sur la fin il fut sceu ou soupçonné de quasi tous ceux qui estoient auprés de luy, & il est vray qu'au partir de Confolans, tous les valets de sa maison le voyant retourner à Loches, disoient tout publiquement qu'on alloit enlever la Reine Mere.

Mais du costé de ceux en qui elle s'estoit confiée, la chose fut encore moins secrete. Car Monsieur de Saint Luc en passant à Blois en dit toutes les particularitez à Mademoiselle de Bains, & le Marquis de Mosny dés le commencement en parla à Mademoiselle de Talsy devant une de ses femmes, par qui Madame de Bonnœil & Sardini en eurent connoissance.

La chose neanmoins ne laissa pas de reüssir, & M. de Luynes fut si peu soigneux ou si malheureux, qu'il n'eut aucun advis d'une chose qui estoit sçeuë de tant de personnes.

Il faut remarquer icy que le sieur de Chabanes fut depesché vers Monsieur d'Espernon par Monsieur de Luynes, & qu'il passa à Loches deux jours devant que Monsieur d'Espernon y arrivast, sans estre adverty de son voyage ; de sorte qu'il alla jusques auprés de Poictiers sans apprendre de ses nouvelles. Mais bien que ledit sieur de Chabanes eust esté lors adverty de son partement de Confolans & de son dessein qui estoit sceu par ceux de sa suite, comme nous avons dit, il n'eust pas neantmoins eu assez de temps pour en donner advis à Monsieur de Luynes, & empescher la sortie de Blois de la Reine Mere.

Mais pour revenir à ce que la Reine faisoit à Blois, il faut remarquer que n'ayant personne auprés d'elle capable de la servir en son entrepriſe, elle retint le sieur du Plessis, & luy donna le soin de toutes choses.

Elle

Elle prit seulement un jour pour se disposer à partir la nuict, & commanda au Comte de Breyne, à la Mazure & à Marce, Exempts de ses Gardes, de se tenir prests pour la nuict suivante, parce qu'elle desiroit partir secretement de Blois.

Cependant elle commanda au sieur du Plessis, de mander à Monsieur d'Espernon, qu'il envoyast l'Archevesque de Thoulouse & quelques uns des siens à Montrichard pour se saisir du Pont, où il falloit qu'elle passast necessairement.

Ledit Archevesque s'y en alla à l'heure-mesme avec seize Gentilshommes & le sieur de Ruccellai, qui y vint inconnu, comme il avoit fait durant tout le voyage.

Les choses estans ainsi preparées, la Reine sortit la nuict par une fenestre du Chasteau de Blois, avec une eschelle que le Comte de Breyne ou la Mazure luy avoient preparée.

Elle n'avoit avec elle qu'une de ses femmes nommée Catherine : au pied de l'eschelle estoient le Comte de Breyne, quatre de ses gardes, & le sieur du Plessis pour donner ordre à toutes choses.

Elle fut contrainte de se traisner le long du fossé, & d'aller à pied jusqu'à l'autre bout du pont de Blois, où son carosse l'attendoit.

Elle y monta avec une seule de ses femmes, ses pietreries & une lanterne, parce qu'elle ne pouvoit demeurer dans son carrosse, sans avoir une bougie allumée, & vint en cét équipage jusqu'à Montrichard, où elle changea de chevaux de carrosse, & y trouva le sieur de Ruccellai & l'Archevêque de Thoulouse.

De là elle s'en alla en diligence à Loches, où Monsieur d'Espernon estoit arrivé le soir d'auparavant, & qui vint une lieuë au devant d'elle. Elle n'y sejourna qu'un jour entier pour attendre

son

ſon train & ſes femmes. Le jour d'aprés Chanteloube la vint trouver.

Inſtruction au Commandeur de Sillery s'en allant en Ambaſſade à Rome prés ſa Sainteté en l'an 1622.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 687.

LE Roy qui affectionne, avec le bien general de la Chreſtienté, l'avantage & reputation de ſes affaires au dehors de ſon Royaume, comme il met peine de les affermir avec ſon authorité dans iceluy, par les moyens que ſa Majeſté employe de vigilance & ſollicitude par tout où il eſt requis, n'a voulu laiſſer vuide plus long-temps l'Ambaſſade de Rome, ſans la remplir d'une perſonne qui ait les parties propres pour ſervir & complaire à noſtre Saint Pere le Pape, veiller aux occaſions publiques qui ſe preſentent, avancer l'honneur & le ſervice de ſa Majeſté en tout.

A cette fin, elle a fait choix de la perſonne du Bailly de Sillery, Conſeiller en ſon Conſeil d'Eſtat, bien connu d'elle en pluſieurs charges & commiſſions qu'il a exercées à ſon contentement, auquel elle órdonne de s'acheminer en diligence pour ſe rendre au pluſtoſt à Rome, ſur pluſieurs affaires qui ſont ſur le tapis, & importent autant au repos de la Republique Chreſtienne également affectionnée du Pape & de ſa Majeſté à la tranquilité & liberté de l'Italie, comme au bien & ſeureté des amis & alliez de la France; & luy fait bailler le preſent memoire pour luy ſervir de lumiere en ſa conduite, ſauf à recevoir les intentions & commandemens de ſa Majeſté plus precis par les voyes ordinaires, & à meſure que les accidents nou-

nouveaux qui pourront naiſtre ſembleront le requerir.

Le Roy veut qu'il paſſe à Thurin, quand ce ne ſeroit, outre que ſon chemin s'y addonne, que pour viſiter en ſon nom Madame ſa ſœur, Monſieur de Savoye, & les Princes & Princeſſes ſes enfans, & pour faire entendre audit Duc en particulier les divers ſentimens de ſa Majeſté ſur les rencontres qui s'offrent, lequel il aſſeurera de l'amitié ſincere de ſadite Majeſté & de luy en faire volontiers reſſentir les effets à ſon avantage & ſatisfaction. Sa Majeſté ſçait l'eſtime que le feu Roy ſon treshonoré Seigneur & Pere a touſiours fait de ſa perſonne, & qu'en la conduite du general elle a pris pour regle la maxime de ſa Majeſté deffunte, comme d'un Prince ſage, doüé d'une longue experience dans les affaires publiques; elle entend vivre avec ledit Duc avec cét eſtroit lien d'affection pour leurs intereſts communs, fortifié encore nagueres par le cher gage que ſa Majeſté a donné à Monſieur le Prince de Piedmont ſon fils, de ſa ſœur bien-aimée, luy declarant derechef, que, comme Dieu luy a fait la grace de prendre en main ſes affaires, & de les conduire avec une volonté pleine d'équité & d'honneur, qu'auſſi ledit Duc & les ſiens luy eſtans ſi proches, auront part volontiers à ce bon heur, que ſa Majeſté ſe promet devoir eſclorre un jour des effets utiles au public, ſalutaire à ſes amis & agreables à ſon Alteſſe.

Laquelle ſa Majeſté n'ignore point deſirer; comme elle fait de ſon coſté, que chacun ſoit conſervé dans le ſien, s'oppoſer à toutes uſurpations, & que les voiſins & confederez vivans en amitié s'entendent ſi bien enſemble, que ceux qui voudroient attenter au prejudice d'une ſi juſte deliberation, reſſentent les effets de leur ambition &

te-

temerité s'ils cuident l'entreprendre, ou soient retenus à ce faire par l'apprehension des armes & conseils desdits associez à la cause commune.

Ce qui se presente aujourd'huy dans la Valteline, fait tenir ce langage audit Duc, interessé pareillement à la seureté de l'Italie. Le Roy luy a fait déja sçavoir les offices continuels qui ont esté employez dés le commencement, que sa Majesté previent les inconveniens d'une usurpation si precipitée, pour en remonstrer la consequence, & avancer la restitution à Rome, en Espagne, & ailleurs, où il a esté requis, ayant voulu tenter premierement cette voye de la douceur & d'un Traité amiable, avant que d'en venir à des moyens plus rigoureux, pour la seule consideration de la paix publique à bon droit desirée, & pour estre ceux qui l'ont entrepriſe si conjoints d'alliance avec sa Majesté, qu'elle a deu esperer de leurs promesses mêmes, qu'ils deferoient enfin à ses justes remonstrances, pour mettre à execution au plustost l'accord fait à Madrid pour la reïntegrande desdits Pays, en la maniere qu'il est porté par les articles d'iceluy. Ce qui a esté pressé sans intermission au nom de sa Majesté, par ses Ministres ordinaires, & même d'aucuns personnages qu'elle a parfois envoyez extraordinairement: jusques à ce que reconnoissant avec regret, qu'un si long retardement pouvoit nuire non seulement à la cause publique, mais à sa reputation, & au bien des interessez, elle a estimé à propos d'en faire entendre ses intentions & sentimens plus clairement icy, à l'Ambassadeur d'Espagne, & sur les lieux par le sien audit Roy Catholique & à ses Conseilliers & Officiers; & que si bien-toſt par effet il n'y estoit pourveu au contentement de ses alliez, qu'elle estoit contrainte, par consideration d'honneur d'Estat,

de

de se joindre aux autres interessez qui la recherchoient avidement; pour par les autres expediens qui sont en leur puissance, essayer de porter lesdits Espagnols à ladite restitution, par la demonstration de la force, si elle estoit suffisante, sinon par l'effort d'icelle digne de ceux qui s'employent. Mais depuis sa Majesté a remarqué, que lesdits Espagnols ont commencé à parler de ladite restitution en termes plus doux & raisonnables qu'auparavant; dequoy elle essayera de tirer les effets qui sont attendus, par toutes sortes de persuasions & remonstrances, s'il n'y est satisfait avec la promptitude & sincerité qu'il convient, & de se prevaloir des autres moyens que Dieu luy a donnez avec les associez, ainsi qu'elle a fait dire audit Duc & à la Republique de Venise, comme au Mareschal d'Esdiguieres semblablement, afin qu'ayant fait és lieux où il est occupé maintenant, on puisse faire estat plus commodement des troupes, qu'il a mises sur pied par commandement de sa Majesté, si on reconnoist que ceux d'Espagne ne se mettent en devoir, comme ils ont promis, de restituer: Sa Majesté remettant à y prendre, avec ledit Mareschal, la resolution plus forte & precise, comme des moyens qu'il y faudra tenir, au voyage qu'elle a deliberé faire à Lyon, & ne doute point que ledit Duc & la Seigneurie de Venise n'y contribuent avec proportion de leurs interests & puissances; dequoy toutesfois dextrement ledit Commandeur s'estudiera de le sonder, & s'en esclaircir, afin que le Roy puisse bastir ses conseils & moyens sur un fondement certain.

Et d'autant que sa Majesté a esté bien advertie, que ledit Duc entendoit & jugeoit à propos en cas d'entrepriſe, que ce fust en mesme temps par diversion sur l'Estat de Milan, ledit Commandeur

ne

ne l'en eſconduira ; & ne l'en aſſeurera auſſi entierement ; pluſtoſt luy laiſſera eſperer, que ſi elle voit plus grande longueur & artifice en cét affaire des Griſons, pour ainſi uſurper le bien d'autruy, & tenir les voiſins en ombrage, que ſa Majeſté ſera touſiours preſte d'embraſſer & ſuivre les reſolutions qui ſeroient jugées plus propres à la fin deſirée, ce qui eſt remis d'en aviſer enſemble audit voyage de Lyon avec ledit Mareſchal, & ceux dudit Duc & de la Republique : mais qu'il eſt cependant bien à propos de donner ces allarmes & jalouſies auſdits Eſpagnols, & de commencer à faire ces preparatifs, pour, s'il ſe peut par le bruit d'iceux, n'en venir aux effets, auſquels quand on ſera contraint, il faudra lors ſe porter avec toute ſorte de courage & vigueur, & ſa Majeſté fera connoiſtre qu'elle eſt digne fils du Roy ſon pere, heritier de ſa generoſité comme de ſon Sceptre Royal, & de ſon affection envers la Republique & ſes Alliez.

Chacun voit clairement les occupations & les deſpenſes que ceux d'Eſpagne ont maintenant à ſupporter en divers endroits de la Chreſtienté, & qu'ils n'ont beſoin, par conſequent, de faire de nouveaux ennemis ; partant ſa Majeſté eſpere qu'en parlant & faiſant ainſi, l'on les pourra mettre à la raiſon. Sinon la volonté & les autres moyens ne defaudront à ſa Majeſté, pour ſubvenir à la cauſe publique en un beſoin ſi urgent ; ſe promettant auſſi que les autres amis, plus qu'elle encore intereſſez en l'affaire, y feront leur plein devoir.

Que ſi ceux qui en troublent la paix par ſemblables attentats, ſe fondent ſur les affaires & troubles qui ſont dans ſon Royaume, ils ſont mal informez de l'eſtat d'iceux, l'année derniere aiant porté grand accroiſſement & avantage à l'autho-

rité

rité de ſa Majeſté ſur ſes Sujets, leſquels ſi en la preſente ils ne reviennent au devoir, comme elle les y fait convier & leur en donne toute occaſion, ils eſprouveront derechef à leurs deſpens & à ſon benefice l'effort de ſes armes, qui ne la divertiront d'eſtre moins favorable à ſes Alliez: Ce qu'elle pourroit faire neantmoins avec plus d'avantage & de commodité, s'il plaiſoit à Dieu inſpirer ſes Sujets revoltez de ſe porter à une prompte obeïſſance ſous les Loix & Edits faits & obſervez du temps du feu Roy ſon pere. Que ſi la Providence Divine en ordonne autrement, elle s'aſſeure bien en la juſtice de ſa cauſe, que c'eſt pour le mieux, & que les amis au dehors, comme ſon authorité au dedans, en recevront benefice avec le temps.

Le Roy remercie ledit Duc des offres qu'il luy a faites ſouvent ſur ces occaſions; & comme ſa Majeſté reconnoiſt par là ſon affection entiere au bien de ſes affaires; auſſi doit-il prendre aſſeurance qu'il aura bonne part au ſuccez d'icelles, qu'elle eſpere promouvoir & affermir par la ſeule puiſſance.

Elle eſtime devoir encore reïterer ce conſeil audit Duc, comme elle a fait cy-devant, de faciliter en ce qu'il pourra l'accommodement d'entre luy & le Duc de Mantouë, diverti juſques icy par ceux qui ont envié à ſa Majeſté le gré de les pacifier, & pour tirer touſiours avantage de leurs diſſenſions. Mais l'un & l'autre feront ſagement, en conſiderant les fins de leur voiſin, de donner quelque choſe pluſtoſt au public & à leurs intereſts, qu'à l'artificieuſe ſuggeſtion & conduite dont il a eſté uſé à leur endroit, pour les tenir diviſez. Ledit Commandeur s'informera du ſieur Marini qui eſt delà, & lequel l'aſſiſtera en tout, des termes auſquels en ſont leſdits Ducs pour ce regard;

& ſi du nom & de l'authorité de ſa Majeſté, il y peut ſervir en ſon paſſage, il s'y employera volontiers, comme il fera pareillement à Rome, où l'affaire a eſté autrefois remis, quand il verra l'occaſion.

Il fera le meſme office envers ledit Duc de Mantouë, ſans y paſſer luy-meſme, y envoyant un Gentil-homme des ſiens l'aſſeurer de la bonne volonté de ſa Majeſté, de l'ordre qu'il en porte, de favoriſer ſes intereſts à Rome, d'apporter tout ce qui ſera en luy pour rendre plus facile leur reconciliation; à laquelle il ſera prié de ſe rendre d'autant plus diſpoſé, que les occaſions publiques ſemblent les inviter tous à une prompte & eſtroite reconciliation. Il fera compliment auſſi en ſon endroit ſur le mariage de la Princeſſe ſa ſœur avec l'Empereur, nagueres accomply, & luy en ſoubaitera & à ſa maiſon toute proſperité & contentement.

Le Roy ne doute point, que Monſieur le Duc de Savoye & le Cardinal ſon fils ne le mettent en propos du fait de la Comprotection, duquel il s'eſt tant eſmeu & formaliſé un peu trop, contre l'intention de ſa Majeſté, qui n'a oncques eſté, pour ſa qualité & la proximité dont il a l'honneur d'attoucher ſa Majeſté, tenant le lieu qu'il fait en l'eſprit d'icelle, de faire choſe pour cette conſideration, qui fuſt à ſon deſavantage. Quand elle honora le Cardinal Bentivoglio du tiltre de Comprotecteur, ce ne fut point pour l'eſgaler audit Cardinal de Savoye, ſçachant bien la difference qu'il y a en leur naiſſance: car il luy fut enjoint expreſſement de luy deferer en tout, & de ne ſe meſler de choſe quelconque en ſa preſence, qu'autant qu'il luy ſeroit agreable, & pluſtoſt pour l'aſſiſter & ſervir, que pour rien faire & entreprendre ſans ſon ſceu & conſentement. Sa Majeſté

jesté a esté bien advertie, que cét affaire qui s'est commencé avec ingenuité, n'a pas esté receu de mesme de plusieurs esprits qui ont voulu aigrir le sien sur ce sujet, sous pretexte de sa reputation, la consideration de laquelle est aussi chere à sa Majesté qu'à toute autre personne : n'ignorant pas que, s'il luy estoit donné atteinte, qu'il ne se pourroit faire, sans que l'honneur & le nom de sa Majesté ne se ressentissent aucunement en la qualité de Protecteur qui luy a esté deferée par sa Majesté, laquelle par consequent connoist qu'il y a de l'avantage en son service, avantageant sa personne. L'asseurera derechef, qu'estant à Rome, ledit Cardinal Bentivoglio aura les mains liées pour les affaires qui la concernent, & n'agira plus que du mouvement dudit Cardinal de Savoye. Il ne luy importe pas aussi, quand il n'est plus present, que luy ou autre agissent pour les affaires de sa Majesté, n'y ayant plus d'interest, n'estant fait en sa presence.

Que sa Majesté a esprouvé l'affection dudit Cardinal, qui doit avoir aussi cher ce qui est de la dignité & reputation de sa Majesté, comme elle ce qui regarde ses interests, laquelle seroit blessée en quelque sorte, si maintenant y estant engagée si avant, elle y apportoit du changement qui ne fust agreable audit Cardinal Bentivoglio; & quand bien il se feroit, ce ne pourroit qu'il ne touchast dans le monde l'honneur & le nom de sa Majesté; laquelle aura tousiours d'ailleurs un tres-grand soin de tout ce qui sera des interests & contentement dudit Cardinal de Savoye, tant au payement de sa pension que sa Majesté luy a baillée, qu'elle a, nonobstant les grandes despenses qu'elle soustient, voulu estre conservée dans l'estat de ses finances, & aura à plaisir de le favoriser d'autres gratifications, selon sa qualité, dequoy il luy

donnera toute asseurance. Et toutesfois ledit Commandeur aura grand esgard à sçavoir & descouvrir auparavant dudit sieur Marini l'interieur sentiment dudit Cardinal, touchant ladite Comprotection, afin s'il l'y voit aheurté & n'en pouvoit estre desmeu, qu'il ne luy oste tout à fait l'esperance que sa Majesté aura à plaisir qu'il y soit trouvé expedient à son gré & satisfaction. Mais il est certain qu'elle aura bien plus agreable, comme il est de son service, que les choses demeurent en l'estat qu'elles sont à present, que d'y apporter innovation, laquelle ne peut estre sans quelque desavantage des affaires de sa Majesté à Rome. Par consequent si ledit Cardinal de Savoye pouvoit estre diverty de cette pensée, ledit Commandeur feroit service utile à sa Majesté, ce qu'elle remet à son jugement & discretion à mesnager par de-là, ainsi qu'il verra sur les lieux du naturel & disposition dudit Cardinal, & de l'instruction que luy en donnera ledit Marini, plus à propos de faire.

Il confirmera tousiours la venuë de sa Majesté à Lyon, tant pour réjoüir & consoler les Alliez en l'affaire des Grisons, que pour le desir qu'ont leurs Alteſſes de venir voir & saluër sa Majesté : Ce que, lors qu'ils luy en parleront, il monstrera luy devoir estre bien agreable ; qui entend que ledit Commandeur asseure Madame sa sœur de son amitié cordiale & fraternelle, & qu'où il y aura lieu d'en rendre preuve à son contentement, elle en sera encore plus liberale ; & qu'elle se resjoüit de celuy qu'elle reçoit delà, par un bon & honorable traitement, & offrira en tout ce qui la regarde de la part de sa Majesté, tous offices envers ledit Duc & le Prince son fils ; luy dira la charge & le commandement qu'elle reïtere audit Marini, de luy faire sçavoir souvent de ses nouvelles,

velles, & la confiance qu'a ſa Majeſté en la devotion d'iceluy. Il viſitera auſſi les autres Princes & Infantes, avec leſquels il fera les offices de compliment, qu'il accompagnera des aſſeurances de l'amitié & bienveillance de ſa Majeſté, & ſans y faire plus long ſejour, continuera ſon chemin à Rome par Florence, ainſi qu'il eſt accouſtumé; Où le Roy ne doute point qu'il ne ſoit bien veu & receu de Monſieur le Grand Duc, Madame la Grande Ducheſſe Doüairiere, & de l'Archiducheſſe veufve. En delivrant ſes lettres que ſa Majeſté leur eſcrit, il renouvellera les declarations de ſa bonne volonté, qui leur ont eſté rapportées n'agueres par le Pere Arbinot, Confeſſeur de Madame la Grande Ducheſſe: & aprés s'eſtre acquitté des devoirs ordinaires, pour aſſeurance de ſon amitié, & de favoriſer auſſi leurs affaires où il va reſider, il n'oubliera avant ſon depart de réïterer les inſtances qui ont eſté faites pluſieurs fois touchant les deniers de ſa Majeſté, qu'avoit apportez de là feu Concini, qui luy appartiennent juſtement par la meſme & plus forte raiſon, que ceux qu'elle a fait tirer de Rome, ne pouvant eſtre que legere & peu conſiderable une plus longue retention dudit argent, ainſi qu'il a eſté dit & expliqué aſſez clairement audit Pere Arbinot, pour le faire comprendre à leurs Alteſſes, afin qu'ils y ayent, par leur équité & la bonne correſpondance qu'ils y deſirent tenir avec ſa Majeſté, tout l'eſgard qu'il convient au droit d'icelle, & au deſir qu'ils doivent avoir de la cultiver & entretenir ſoigneuſement. Le menu en ſera expliqué de bouche audit Commandeur, afin qu'il en puiſſe parler & reſpondre plus ſeurement quand il en ſera beſoin, & s'informera plus particulierement en paſſant, de l'Archeveſque de Lyon, de ce qu'il a fait en cas ſemblable & negotié cy-devant à Rome.

Il aura ſoin pareillement de leur faire connoiſtre l'amitié parfaite & bonne intelligence qui ſe paſſe entre le Roy & la Reine ſa Mere, à quoy cette maiſon de Medicis a notable intereſt, qui a touſiours eſté un des plus grands deſirs qu'a eu ſa Majeſté, tant par les devoirs auſquels Dieu & la nature l'obligent, que pour le teſmoignage auſſi d'une reciproque affection qu'elle reçoit de ladite Reine ſa Mere, bien marrie que les artificieuſes impreſſions & conſeils paſſionnez d'aucuns, qui ont eſſayé de profiter de leur diviſion, ayent ſi long-temps duré. Mais Dieu luy ayant fait la grace d'eſtre eſclaircie de la verité & malignité des Autheurs & fauteurs d'une conduite ſi dommageable, elle a repris la confiance au naturel debonnaire & vrayement Royal de ſa Majeſté, qui en a receu grande joye en ſon ame, & s'eſtudiera touſiours par tous moyens & devoirs de reſpect filial, de luy en confirmer la creance à ſon contentement. De fait, pour en donner au monde une preuve bien évidente, le Roy a admis ladite Dame Reine, depuis nagueres encore, en ſon Conſeil & affaires plus ſecrets, pour eſtre aſſiſtée de ſes bons advis ſur les occaſions qui ſe preſentent.

Il obſervera la façon de laquelle cette repreſentation ſera receuë à Florence, & le jugement qu'ils feront des deportemens de ſa Majeſté à l'endroit de ladite Dame Reine, pour en donner advis à ſa Majeſté, afin que ſur cette connoiſſance elle puiſſe mieux & plus ſeurement baſtir ſa conduite pour l'avenir. Car veritablement elle n'a pas eu tout ſujet de ſatisfaction de leurs Alteſſes depuis quelque temps, & ſpecialement ſur la reſtitution de l'argent dudit Concini; la procedure qui a eſté tenuë, dont ledit Archeveſque de Lyon eſt bien informé, ayant eſté auſſi malſeante, que deſplaiſante

à

à ſa Majeſté, comme ledit Arbinot a bien reconnu luy meſme. Et ſi aucun des Miniſtres l'en met à propos, luy pourra remonſtrer que l'on en a bonne connoiſſance, & que les choſes ne peuvent longuement demeurer en ces termes, ce qui peut-eſtre reparé par un prompt acquit & payement deſdits deniers.

Avant qu'arriver à Rome il aura ſoin de tenir adverty le ſieur Cardinal de Sourdis, s'il y eſt encore, pour conferer avec luy avant ſa venuë & entrée en ladite ville, de la forme d'icelle, ou bien avec le Cardinal Bentivoglio, lequel y exerce la charge de Comprotecteur; Il la doit rendre la plus honorable & ſolemnelle qu'il pourra, ſelon la couſtume: S'informer d'eux de l'eſtat auquel ſe trouvent les affaires generales, & celles de ſa Majeſté en particulier; ce qu'il doit faire à ce commencement; & prendre d'eux, comme mieux informez de l'uſage du pays, la façon qu'il s'y doit comporter pour eſtre admis, dés le ſoir meſme de ſon arrivée, à baiſer les pieds de ſa Sainteté: A laquelle preſentant la lettre du Roy eſcrite de ſa main, il confirmera les aſſeurances de l'obſervance affectueuſe & filiale de ſa Majeſté, pour le ſervice & honneur du Saint Siege, à l'exemple pieux des Rois ſes devanciers, pour le contentement de ſa Beatitude, à l'avantage de ſa Maiſon & deſſeins. Luy fera ſentir & connoiſtre la conſolation qu'elle a receuë de ſon aſſomption au Pontificat; ſes vœux ayant eſté exaucez & accomplis en ce ſujet, qu'il pleuſt à Dieu donner à la Chreſtienté un perſonnage de pieté & vertu, qui euſt les intentions & qualitez propres & convenables à celles de Pere commun; qu'elle luy en ſouhaite une longue durée pour la meſme raiſon du bien public, ainſi qu'elle luy envoyera confir-

mer derechef en luy rendant les devoirs & l'obedience accoustumée. Ores que le Roy s'asseure, que sa Sainteté s'arreste plus à cette franchise Royale, & aux effets veritables & solides, que sa Majesté fait paroistre tous les jours, au benefice de l'Eglise & du general de la Chrestienté; & neantmoins si elle n'a pû satisfaire jusqu'à present à cét office ordinaire, elle en imputera le deffaut, non à celuy d'inclination & devotion à l'endroit de sa Beatitude, mais des troubles & mouvemens qui ont agité son Royaume, & desquels elle a commencé à se demesler si heureusement, & tellement à l'avantage de sa Religion Catholique, & de son authorité, que sa Majesté ne doute point qu'elle ne prefere des effets si salutaires à un devoir plûtost ceremonieux, puis que sa Majesté ne cede pas, outre le titre qu'elle porte de premier fils de l'Eglise, en devoir & devotion envers le S. Siege & sa Sainteté, comme elle fera tousiours connoistre dans son Royaume & ailleurs, où il sera requis; & espere que Dieu luy fera encore cette année la grace, par accord, ou par armes, d'y amplifier la Religion Catholique, & l'honneur du S. nom de Dieu; & qu'elle meritera la continuation de la bienveillance comme des conseils paternels, que sa Sainteté luy a fait donner sur ce sujet, lesquels son Nonce l'aura pû asseurer avoir esté receus avec le sentiment convenable à son zele, & au respect qu'elle porte à tout ce qui procede des sages records de sa Beatitude.

Il suffira que ledit Commandeur demeure en ces termes en sa premiere audience privée, pour rendre, selon l'usage, une asseurance de la devotion du Roy. Car pour les autres affaires, elles sont remises à celle qui doit estre la solemnelle & publique, comme és autres qui luy seront données de-

de temps en temps, ſelon les occurrences. Il verra le meſme ſoir le Cardinal Ludoviſio, neveu de ſa Sainteté, auquel il fera entendre la bonne volonté que le Roy luy porte, la creance & connoiſſance qu'a ſa Majeſté de ſon affection au bien de ſes affaires, en laquelle il ſera prié & requis de perſeverer, & de rendre auſſi favorable celle de ſon oncle, pour les occaſions qui s'offriront durant ſon ſejour à Rome, que ſa Majeſté reconnoiſtra volontiers à ſon avantage & contentement de tout ce qui le concerne, par effets utiles & honorables.

Le plus grand & important affaire qui ſoit aujourd'huy ſur le tapis, eſt celuy duquel il eſt fait mention cy-deſſus, touchant la Valteline, dont ſa Sainteté eſt tres-bien informée, comme des offices que ſa Majeſté a juſques icy employez pour eſtouffer à leur naiſſance les malheurs qu'elle a preveu devoir arriver de cette contention. Il en fera derechef connoiſtre les conſequences perilleuſes pour le public de l'Italie, & de la Religion meſme, à ſa Sainteté: & que ſi bien-toſt les Eſpagnols ne deferent à ſes avis & exhortations paternelles, pour en accelerer la reſtitution, que le Roy ne peut tarder à accourir à la cauſe & à l'intereſt de ſes Alliez. A quoy ſa Sainteté eſt non ſeulement obligée, comme Pere commun, pour empeſcher le trouble, mais comme Prince temporel en Italie, d'obvier & s'oppoſer à toutes uſurpations. Sa Majeſté ne demande en cela que l'obſervation & execution des articles de Madrid, faits du ſceu meſme des Miniſtres de ſa Beatitude; à l'accompliſſement deſquels les Eſpagnols, ſous un pretexte ſpecieux de Religion envers elle, & deference à l'endroit de pluſieurs autres Princes & Potentats intereſſez, ont retardé & prolongé l'affaire; mais qui eſt devenu à tel point, par l'artifice & le

desir du Gouverneur de Milan à conserver ce qu'il a usurpé contre tout droit & raison au prejudice de l'alliance de sa Majesté & de la seureté des Princes d'Italie, que sa Majesté a declaré franchement, & l'a fait dire à sa Saincteté de nouveau, à son Nonce, & à l'Ambassadeur d'Espagne, que s'il n'y estoit pourveu par effet, elle ne pouvoit plus defaillir aux desirs & interests generaux & de ses Confederez, qui la requeroyent instamment de les vouloir assister & fortifier de ses genereuses resolutions en un besoin si pressant, & que de leur costé ils y coopereroyent selon leur pouvoir & interest. Et sa Majesté y a déja donné si bon ordre par tout, que faisant estat de s'acheminer à Lyon, elle a déja dressé ses ordres au Mareschal d'Esdiguieres pour se tenir prest à tout commandement. A quoy il ne faut douter que les Princes interessez, & plusieurs autres qui ne s'esmeuvent encore jusques à ce qu'ils voyent le jeu commencé, n'entrent volontiers en ce branssle pour leur conservation, aucuns autres pour leur accroissement; & que sa Saincteté connoistra lors, mais possible trop tard, si les raisons alleguées par ceux d'Espagne, pour la Religion, sont aussi importantes & considerables, que les maux & accidens qu'elle verra naistre avec desplaisir au detriment propre de la Religion Catholique. Car il ne faut douter que des Princes Protestans, plusieurs se joindront à la cause, jaloux, à bon droit, de la domination d'Espagne, & que diverses nations & Religions n'entrent & ne rempliſſent l'Italie. A quoy la convoitise & ambition demesurée des Ministres d'Espagne auront porté les choses, dont le dommage & le blasme retomberont sur les autheurs, & sa Majesté sera suffisamment deschargée envers Dieu & les hommes, par les devoirs ausquels elle se sera mise d'éviter ces malheurs; le temps qu'il y a que l'entrepriſe est fai-

faite ; le Traité qui a eſté conclu pour ce ſujet ; mais non executé par le deffaut d'Eſpagne, ſi bien qu'une plus longue patience ſeroit reputée à deffaut de courage & de ſentiment. C'eſt pourquoy ſa Majeſté prie derechef ſa Sainteté, de vouloir ſerieuſement redoubler les efforts de ſon admonition paternelle, pour prevenir tant de calamitez. Elle a bien ſceu que leſdits Eſpagnols, pour donner plus de couleur & de face à leurs attentats, & la rendre plus favorable à leur deſſein, ont touſiours jetté devant ſes yeux le fait de la Religion, pour l'esbloüir & la retenir par ce moyen de s'unir avec les autres intereſſez, ou pour le moins de conniver à leur entrepriſe. Mais comme le maſque en eſt levé, & qu'il paroiſt aſſez par autres rencontres en la Chreſtienté, qu'ils ſont pouſſez à ce faire plus d'ambition que de Religion, ſa Sainteté ſera requiſe de ne s'y laiſſer abuſer & ſurprendre davantage, tant pour ſon honneur propre, pour le bien & repos de l'Italie, comme pour le benefice de la Religion Catholique ; & elle doit eſtre aſſeurée, que le Roy ſera touſiours des premiers pour en procurer l'avancement de toute ſa puiſſance. Mais il y a danger auſſi, comme il a eſté ſouvent repreſenté, qu'en ſe voulant trop roidir pour l'un, l'on ne hazarde & perde l'un & l'autre enſemble. Car il eſt tres-certain, que leſdites Ligues Griſes ne ſont obligées par les articles du Traité, à tenir ſeuls la Religion Catholique dans la Valteline ; par conſequent ceux d'Eſpagne ne peuvent inſiſter ſur iceluy, qu'en faiſant breche au Traité, & bleſſant l'entremiſe Royale de ſa Majeſté. Mais pour leur oſter encore cette couleur qu'ils empruntent, & les ſurmonter par zele non apparent, mais vrayement ſincere de Religion, bien qu'il n'y ſoit compris par ledit

accord, elle ne laiſſera d'employer ſon credit & les vives remonſtrances envers leſdits Griſons, pour faire en ſorte par ſes Ambaſſadeurs, & toute autre voye qui ſera jugée raiſonnable, que la Religion ſoit maintenuë en ladite Valteline, ores que cela ne doive eſtre en condition, comme il eſt dit: n'eſtant porté par le Traité, & iceux eſtans obligez, nonobſtant le refus, d'accomplir ledit accord, & effectuer ladite reſtitution pleine & entiere. Que ſi ce deſſein peut reüſſir à ſa Majeſté, ſa Sainteté en ſera tres conſolée, & ſera priée d'ordonner à ſon Nonce en Suiſſe, de faciliter avec les Miniſtres de ſa Majeſté, tous moyens honneſtes & ſeurs, pour accelerer ladite reïntegrande. Sa Majeſté preſſe l'affaire, preſſée juſtement de la choſe, & des intereſſez: ce qui doit convier ſa Sainteté à y redoubler la vigilance & ſes inſtances ſerieuſes en Eſpagne. Autrement, elle eſprouvera par effets trop veritables, que la prevoyance de ſa Majeſté a eſté bonne, & ſon ſoin loüable qu'elle employe en tant d'endroits.

Mais afin que ſa Sainteté ſoit encore mieux eſclaircie, en voicy un argument tres viſible & certain, que leſdits d'Eſpagne, qui ſe vantent & font monſtre d'affectionner le bien & avancement de la Religion en Allemagne, où ils donnoient toute intention, voire aſſeurance au Duc de Baviere, de l'inveſtir de l'un & de l'autre Palatinat: maintenant, pour raiſon d'Eſtat, ils y marchent plus reſervez, tant pour la crainte qu'ils ont de trop irriter le Roy de la Grand' Bretagne, que pour celle d'accroiſtre en Allemagne la Maiſon de Baviere, qui ſont cauſes purement temporelles qui les retiennent d'avancer la gloire & le Saint nom de Dieu en une ſi belle occaſion: & ſa Majeſté s'y monſtre plus encline & favorable; car encore que la Maiſon Palatine

tine luy ſoit alliée, neantmoins elle ſçait en ſon ame ce qu'elle a fait ſur ce ſujet, où il a eſté beſoin, pour y faire comprendre ſes bonnes intentions. Les Officiers de ſa Sainteté meſme, & le Nonce qui eſt icy, l'ont reconnu eux meſmes, & que ce n'eſtoit qu'artifice uſé par eux, pour abuſer les plus ſimples, mais non capable d'obſcurcir la prudence & clair-voyance de ſa Sainteté, qui en ſera loüée des hommes & benie de Dieu, quand elle contribuera pour empeſcher les uſurpations, & maintenir la tranquilité publique; qui eſt auſſi à quoy ſe rapportent les intentions & fins de ſa Majeſté. Mais ledit Commandeur luy mettra en principale conſideration, ſi pour ces cauſes les Couronnes en venoient à rupture, ce qui ſera touſiours évité du pouvoir de ſa Majeſté, le mal qui en aviendroit dans le public par les avantages qu'en prendra facilement le Turc, lequel voyant les Princes Chreſtiens occupez, ſe voudra prevaloir de leurs diviſions. Au lieu qu'eux reünis enſemble, comme c'eſt l'office de ſa Sainteté, à quoy par pieté & bonnes conſiderations elle doit butter premierement, en l'eſtat que ſe retrouve le Turc, l'on pourroit y faire de notables progrez. Mais nos pechez & diſcordes nous rendans indignes de ce benefice, il faut implorer la bonté Divine, & que ſa Sainteté par prieres & exhortations en faſſe tous devoirs, de r'allier les cœurs des Princes Chreſtiens pour une entrepriſe auſſi ſainte qu'importante & opportune, ſelon la connoiſſance qu'a le Roy de l'eſtat auquel ſe retrouvent les affaires & provinces du Grand Seigneur. Que ſi cette affaire de la Valteline vuidée, qui doit eſtre prealable, ſa Sainteté rencontre bonne diſpoſition és autres Potentats, celle de ſa Majeſté ſera touſiours de les ſeconder & fortifier des moyens & conſeils qui dependront de ſa puiſſance. Sa Majeſté ſouhaite que l'honneur de

ce dessein si pieux & glorieux, soit reservé au bonheur de ce Pontificat; & que pour cét effet sa Saincteté continuë à employer ses offices pour pacifier les troubles d'Italie, aussi bien que ceux qui se vont allumants dans la Germanie; afin que les principaux de la Chrestienté n'ayans autre fusée à demesler, ny autre querelle à vuider, soient plus unis de volontez & de forces pour une si sainte entreprise.

Elle connoist bien, que les Espagnols sont ceux qui paroissent plus sur le theatre de telles affaires & rencontres, en intention d'estendre de plus en plus leur domination; qui sera cause non seulement, de laisser passer & mettre à nonchaloir les opportunitez d'un projet si Chrestien, mais de r'allier encore plus estroitement les Princes Protestans, pour s'opposer aux progrez de la Maison d'Austriche. Et tant que ce jeu durera, le Turc aura beau s'en prevaloir à leur honte & dommage, & les Chrestiens payeront eux-mesmes les fautes de leur ambition & imprudence.

Il semble que l'Empereur, ayant regagné la Boheme, qui luy avoit esté ravie, a juste sujet de reposer ses armes, & de penser plustost à se munir contre cét Ennemy commun, que de satisfaire à la passion d'autruy qui le pousse, sous son authorité & adveu, à un dessein qui le tient luy-mesme asservy, & à participer au detriment public. Car voila de l'occupation encore pour long-temps, si les parties d'elles-mesmes n'y mettent fin; y ayant toute apparence que le Roy de la Grand' Bretagne avec ses associez, ne laissera perir son gendre, & que les Estats Generaux des Provinces Unies des Pays-bas, ne seront si foibles, ny tellement destituez d'amis & d'assistance, qu'ils soient pour si-tost succomber aux efforts des armes Espagnoles. Et cependant les grandes occa-

sions

sions de bien faire au general s'écoulent, les Princes s'affoiblissent l'un l'autre, & s'entre-donnent ainsi de l'exercice trop fascheux & sanglant, laissant des avantages signalez à un puissant Adversaire, lequel n'est retenu que par faute de connoissance de nostre Estat au vray, ou de la main de Dieu qui ne nous a pas encore par ses misericordes jugez tout à fait en son ire. Mais il y a danger, que le malheur continuant ne l'attire sur nous, comme trop indignes de ses graces, pour ne nous estre servis des plus belles commoditez de faire progrez contre luy, qui se soient rencontrées depuis ces derniers siecles.

Ledit Commandeur s'informera des Cardinaux de Sourdis & Bentivoglio, des termes ausquels est aujourd'huy la pratique meuë pour le mariage d'entre l'Espagne & l'Angleterre, non pour y apporter aucun obstacle, sa Majesté depuis qu'elle en a oüy parler, en ayant eu plus d'occasion, si elle en eust eu la volonté, mais pour tenir advertie sa Majesté, qui n'y a aucun interest, pourveu que la Religion Catholique avec toute asseurance y puisse estre avantagée, preferant cette consideration à toutes les Politiques qui peuvent écheoir en cette matiere, & possible qu'en cas semblable ne seroit usé de mesme candeur en son endroit. Mais comme sa Majesté a opinion, que tel pourparler d'alliance est plus pour gagner temps & profiter des occasions par l'une & l'autre des parties, comme il paroist assez par la suite de leurs actions aux affaires generales qui s'offrent & ont à demesler ensemble: aussi sa Majesté juge à propos de ne s'en formaliser plus avant, ains remettre le tout à la prudence & sage prevoyance de sa Beatitude.

Laquelle a pû connoistre par les offices faits nagueres à Venise pour le restablissement des Jesuites

tes en leur domaine, le ſoin que le Roy prend volontiers du contentement de ſa Sainteté, qui a monſtré affectionner l'affaire, & pour ce qui regarde le ſervice de Dieu, qui en pourroit eſtre mieux honoré, ſi la Republique euſt voulu deferer aux bons conſeils & remonſtrances ſalutaires du Pape & de ſa Majeſté, laquelle encore qu'elle euſt occaſion d'eſtre peu ſatisfaite du refus qu'elle a encouru à l'inſtance de ſa Sainteté, pour y avoir engagé ſon nom & ſa dignité, contre, veritablement, ce qu'elle avoit deliberé de faire, prevoyant cette reſiſtance de la part de la Seigneurie; neanmoins, pour bien faire en tout, quand il y aura lieu opportun qui donne ſujet de bien eſperer de l'iſſuë de cette recommandation, ſa Majeſté s'en prevaudra volontiers; mais elle eſtime à preſent que c'eſt choſe qui doit eſtre remiſe en une autre ſaiſon, & que le temps fera connoiſtre plus clairement encore aux Venitiens, la faute qu'ils ont commiſe; & le mal qui peut naiſtre dans leur Eſtat, de la privation deſdits Peres.

Si ſa Sainteté met en propos ledit Commandeur, de l'entrepriſe de Geneve, à laquelle par perſonne expreſſe, elle a depuis quelques mois envoyé inviter ſa Majeſté, il luy ſera ſentir comme il a eſté declaré franchement à ſon Nonce ordinaire, & au Pere Barnabite venu exprés ſur ce ſujet, que ce ſeroit par ce moyen faire contre le deſſein que ſa Majeſté s'eſt propoſée dans ſon Royaume, de lever l'opinion que les malins publient, que par la guerre qu'elle fait à ſes Sujets rebelles, elle en veut à la Religion, & non à la faction; qui feront les reünir tous, non ſeulement en France, mais ceux de la meſme ſecte hors le Royaume, qui ſe ſont contentez d'eſtre ſpectateurs de cette Tragedie, de laquelle ſont cauſe leſdits revoltez: ſa Majeſté leur ayant toûjours dit & payé de cette raiſon, que

que ſans aucun égard de Religion elle s'adreſſe ſimplement à deſobeïſſance, & que ſi de ſes Sujets Catholiques aucuns venoient à s'émanciper, elle les traiteroit de la ſorte, tout cela pour le bien de la paix & l'aſſeurance de ſon authorité. Si elle avoit ſouffert que cette entrepriſe de Geneve euſt lieu, ces cauſes publiques luy manquant, elle ſe trouveroit en peine à la pourſuite de ce projet ſi bien acheminé. Auſſi quand ledit Nonce & les Miniſtres de Savoye l'ont preſſé ſur cét affaire, ils ont bien connu par ſes réponſes la force de ces raiſons, outre celle d'Eſtat que ſa Majeſté n'allegue preſentement, qui ont eſté toûjours miſes en grande conſideration par le feu Roy ſon pere, lors que ledit Duc, comme il a fait ſouvent, a mis ce deſſein ſur le bureau. Mais il a creu poſſible que ſa Majeſté, occupée au dedans, ne pourroit ſi facilement le divertir de ſon deſſein, où que ſa Sainteté ſeroit plus puiſſante à l'y perſuader.

Si ledit Duc en parle audit Commandeur, il luy ſera la meſme réponſe, & que ſa Majeſté, par ces raiſons qui luy ſont connuës par le paſſé, n'eſt à preſent pour agréer ladite entrepriſe; & quand elle aura donné bon ordre à ſes affaires, ainſi qu'elle a bien commencé, il luy ſera plus aiſé de s'en reſoudre, & d'aviſer aux moyens de favoriſer où elle pourra le contentement de ſon Alteſſe, qui doit plûtoſt avec ſa Sainteté rechercher & propoſer les expediens plus propres à l'avancement du bon deſſein de ſa Majeſté dans ſon Royaume: d'autant que du bon eſtat d'iceluy, reſulte en partie la ſeureté des voiſins & de la paix publique, par le contrepoids que chacun ſçait que fait la puiſſance de ſa Majeſté & celle des autres Rois & Potentats, qui voudroient attenter au préjudice de la liberté commune.

Le-

Ledit Commandeur repreſentera, comme ſa Sainteté en eſt déja bien informée, l'heureux progrez qu'elle a fait l'année derniere, & l'avantage qu'elle a gagné, par la reduction de plus de ſoixante places, deliberée de pouſſer ſa pointe plus fortement encore, ſi leſdits revoltez d'eux-meſmes ne ſe rangent au devoir avec les conditions & ſoumiſſions qui ſont requiſes de Sujet à Souverain. Elle ſe promet de la grace de Dieu, qui a fortifié ſes armes, qu'elle en ſera aſſiſtée; puis qu'elle n'eſt meuë que du zele à maintenir ſon autorité, & avancer le bien de la Religion ſous les benefices des Edits, autant que la bonne foy & le ſujet qu'ils en donneront, luy en fourniront d'occaſion, & ſe met en chemin ſous la protection divine, priant ſa Sainteté de l'invoquer, comme elle a fait juſqu'à preſent, pour faire reüſſir ſon deſſein auſſi juſte que pieux. Et ledit Commandeur aura ſoin de faire entendre & deſduire à ſa Sainteté, la vie morale & vertueuſe que mene ſa Majeſté: exemple veritablement, pour ſon âge, à tous les autres Rois. Elle ſe promet que Dieu exaucera les vœux & prieres de ſa Sainteté, & de tous les bons Sujets de ſa Majeſté, prenant ainſi le chemin d'honneur & de vertu: qui fait eſperer encore, que fortifiée des conſeils de ſa Sainteté, elle ira toûjours fructifiant de bien en mieux, & elle employera les avantages que Dieu luy donne, à la gloire de ſon ſaint Nom, & au benefice general de la Republique Chreſtienne. Et il impotte grandement pour cette bonne œuvre, qu'elle ſoit favoriſée, & que chacun la connoiſſe avoir eſté entrepriſe de l'authorité de ſa Sainteté aux occaſions qui ſe preſenteront, ſes devanciers pour n'en avoir ainſi uſé, ayant perdu ou ravy de belles occaſions de bien faire au public. Elle ſe promet de la juſtice & ſageſſe de ſa Beatitude, que

faisant profit de leurs fautes & obmissions en ce qui la concerne, elle en aura plus de soin & d'égard, & la considerera comme Roy Tres-Chrestien, premier fils de l'Eglise, & qui n'a pour but en sa conduite publique & privée, que l'exaltation du saint Nom de Dieu, l'équité, le bien & repos general de la Chrestienté.

Ces choses là paroissent principalement aux actions qui se font à la veuë du monde, & specialement aux promotions, où y ayant eu quelque chose à desirer de son Predecesseur, elle espere devoir estre reparé & suppléé par la prudence & debonnaireté de sa Sainteté, comme il seroit en verité, si les deux Sujets cy-devant recommandez, DE L'EVESQUE DE LUSSON, & de l'Archevêque de Lyon, pouvoyent estre compris en mesme promotion, ainsi que le Cardinal de Sourdis a eu charge d'en requerir sa Sainteté; Mais à quoy ledit Commandeur n'insistera autrement, pour n'engager derechef trop avant la dignité du Roy, en cas de refus, qui est bien apparent, & qu'elle n'est que pour en donner qu'un à sa Majesté à la premiere promotion: auquel cas elle entend que ce soit ledit EVESQUE DE LUSSON, pour contenter le desir de la Reine, sa Mere, qui vit si bien avec elle, qu'en toutes choses elle aura à plaisir de luy donner contentement. Il semble que sa Sainteté soit pour attendre encore d'autres places vacantes pour en donner aux Princes; sinon, elle sera, mais legerement, priée d'avancer ladite promotion, pour l'affection que sa Majesté porte à ladite Dame Reine, sa Mere.

Le Marquis de Cœuvres a eu ordre de sonder doucement, qu'elle seroit l'intention du feu Pape pour ce regard, en faveur de Monsieur de Mets son frere naturel: mais comme il se garda bien d'en faire instance au nom de sa Majesté, pour n'encou-

rir

rir un refus absolu ; aussi ledit Commandeur observera de mesme, de n'en faire aucune propoposition à l'advenir, ains en donnera advis, pour sur iceluy avoir les commandemens de sa Majesté.

Laquelle souhaite à sa Sainteté un long Pontificat, pour le bien & l'honneur de l'Eglise de Dieu, & le benefice public. Mais comme sa Beatitude est assez debile de nature, & sujette comme les autres à la loy commune, s'il mesarrivoit de sa personne durant la residence dudit Commandeur à Rome, & qu'il ne pust avoir temps de recevoir les volontez du Roy plus precises sur ce sujet, elle veut & entend qu'il sçache son intention n'estre autre en cét endroit, que de voir remplir cette dignité supreme, d'une personne qui sçache vrayement & en tout l'office & devoir de Pere commún, sans autre affection, interest, ny partialité que celle du bien commun de tous, & de la concorde generale. Ce qui servira de regle audit Commandeur, sans luy rien prescrire de plus special en cét affaire, qui depend plus du S. Esprit, que des volontez & effets des hommes. Neanmoins autant qu'humainement il s'y peut apporter, le Roy desire que ce soit un Sujet né sur les Estats dependans de l'Eglise, afin que toute suspicion estant levée, les Princes & Potentats Chrestiens y puissent avoir recours & confiance avec plus de liberté, sur les occasions qui escheent si frequentes dans le public, esquelles leurs dignitez & qualitez reverées d'un chacun, ont esté toûjours de tres grand poids, & souvent supplée aux deffauts des parties, pour les mettre à raison. Ce que lors qu'il escherra, ledit Commandeur concertera avec lesdits Cardinaux & autres affectionnez au service de la France, & y apportera, en ce qui depend de luy, tel soin & vigilance que le monde connoisse, qu'en cecy sa

Ma-

Majesté n'a aucun interest devant les yeux, que celuy de Dieu & du public. Et neanmoins prevoyant tous accidens autant qu'il sera en luy, & en ceux qui servent le Roy, il projettera de loin son dessein, qui sera tenu secret, autrement il seroit dommageable estant divulgué.

Et comme il est accoustumé, & expedient aussi, de s'attacher au present, pour cela ne faut-il abandonner les autres parties, puis que sa Majesté n'a autre fin & interest que celuy du bien public. Partant ledit Commandeur, comme il donnera toute occasion par sa conduite envers le Pape & le Cardinal Ludovisio, de se loüer des intentions du Roy, & de se prevaloir aussi aux remonstrances qui peuvent écheoir, il ne delaissera pourtant, autant que la discretion & l'utilité sur le lieu le permettront, de ménager les volontez du Cardinal Borgheſe & de sa faction, mais avec telle adresse & temperament, que le Gouvernement present n'en puisse avoir ombrage, en sorte neanmoins que luy & sadite faction ait sujet d'esperer de la protection & bienveillance de sa Majesté, où il y aura lieu d'en faire paroistre.

Les Ambassadeurs du Roy & ses Ministres ailleurs, ont eu soin toûjours de ce qui regarde les interests & affaires de la Religion de Malthe, qui au besoin a eu recours à l'authorité de sa Majesté, laquelle en ce qui concerne ses Sujets, a receu aussi du present Grand Maistre beaucoup d'offices & services. C'est pourquoy le Roy luy ordonne de continuer cette assistance & sollicitude où il en aura besoin, sa Majesté s'asseurant bien, tant pour la profession qu'en fait ledit Commandeur, que par son commandement, il sçaura bien l'accomplir.

Sa Majesté a esté advertie, qu'il s'étoit proposé à Rome une certaine ligue entre les Princes d'I-

d'Italie, ſous pretexte de conſerver la Religion Catholique, & empeſcher l'entrée aux Heretiques; mais en effet, ſous cette couleur, pour aſſervir leurs libertez, y ayant toute apparence que cette ouverture a eſté faite pour empeſcher que l'on ne vi[illegible]ne à delivrer la Valteline & les Griſons de l'oppreſſion en laquelle ils ſont detenus. Auſſi la Republique de Veniſe a rejetté ladite propoſition, voyant clair aux fins de ceux qui l'ont miſe en avant; & ſemble qu'elle ſoit auſſi tout à fait pour s'évanoüir. Ledit Commandeur y veillera, afin, que ſi pareille occaſion s'offre durant ſon Ambaſſade, il en faſſe avorter l'effet, comme prejudiciable à la ſeureté des Princes Italiens, & artificieuſement colorée pour inſenſiblement les endormir & ſurprendre.

Le Roy eſt bien marry, que les penſions données à aucuns Cardinaux & Prelats à Rome, n'ayent eſté mieux acquitées depuis ces derniers temps, dequoy ſont cauſe les mouvemens, & les deſpenſes immenſes, auſquelles ils ont obligé les Miniſtres de ſa Majeſté; mais qui a deliberé d'y donner ordre plus certain à l'advenir, comme le porte par delà le Commandeur, qui leur en pourra donner toute aſſeurance, afin qu'ils ayent plus de courage & de ſujet de perſeverer en l'affection, qu'ils demonſtrent pour en tirer ſervice utile aux occaſions. Monſieur le Cardinal Bentivoglio, comme celuy à qui ſa Majeſté ſe confie, & lequel a connoiſſance des affaires de Rome, & de l'affection de ceux qui s'attachent aux intereſts de la France, en ſçaura deſduire le particulier au Commandeur, pour, avec ce qu'il apprendra de temps à autre ſur les lieux, ſçavoir en faire la difference. Il luy témoignera la ſatisfaction que ſa Majeſté a de ſon ſervice, & ſçait qu'il y a eſté

tra-

traverſé de lieu puiſſant pour luy nuire : mais qu'il doit eſſayer de ſurmonter ces obſtacles par bonne conduite, & prenant autant qu'il pourra creance au Palais, pour rendre ſon talent plus profitable au Roy, & renverſer les bruits malins qui ont eſté publiez à ſon deſavantage.

Il luy dira, comme auſſi le Cardinal de Sourdis, en quel point eſt l'affaire entre ceux de la Congregation de Saint Louïs, & les Peres de l'Oratoire, afin d'y apporter avec eux l'ordre & la moderation requiſe, au contentement & bien du ſervice de ſa Majeſté, laquelle a eſté bien informée, que ceux de Savoye & Lorraine en ont traverſé l'execution. Ledit Commandeur mettra peine avec l'autorité de ſa Majeſté, qu'il y ſoit au plûtoſt pourveu. Et pour n'entrer plus avant en pluſieurs menuës affaires, qui ne meritent d'eſtre inſerez dans une inſtruction, il ſera adverty par ceux de delà des termes auſquels ils ſe retrouvent, pour y faire ſelon le temps & les occaſions, ce qui ſera jugé plus utile.

Et d'autant que les bons Peres Minimes de la Trinité du Mont ont eſté toûjours recommandez aux Ambaſſadeurs de ſa Majeſté, à ce qu'ils ſoient conſervez en la pureté de vie qu'ils ont choiſie, & continuée avec loüange, & qu'autres que de nation Françoiſe ne ſoient receus audit Monaſtere, s'y en eſtant cy-devant gliſſez aucuns, qui n'ont pas apporté l'édification qui eſt deſirée, afin qu'ils y ſoient conſervez.

Il viſitera ſouvent les Cardinaux du Sacré College en la forme accouſtumée ; aura ſoin de tenir à chacun d'eux, ſelon leur merite en affection au bien des affaires du Roy, ainſi que ceux de Sourdis & Bentivoglio luy feront connoiſtre, les propos & aſſeurances de ſa bonne volonté ; confirmera les ſerviteurs de la France en leur devotion, & eſ-

eſſayera par offices & courtoiſies, accompagnez de la dignité qui appartient, d'en accroiſtre le nombre.

Il y a eu depuis quelque temps du deſordre és taxes des benefices, dequoy les Sujets du Roy ont ſenty quelque ſurcharge : ledit Commandeur conferera avec ceux qui ſont intelligens, des moyens d'y pourvoir, y apportant où il ſera beſoin ce qui ſera du nom & du credit du Roy.

Cette Ambaſſade a eſté tenuë toûjours à tel honneur & luſtre pour la reputation du Roy & benefice des affaires, que, comme elle eſt la premiere en rang, auſſi ſa Majeſté ſe veut-elle aſſeurer que les effets de la conduite dudit Commandeur reſulteront à la grandeur de ſon nom Royal, au bien public & à la ſatisfaction de ſa Sainteté, par ſes deportemens, qu'il rendra autant qu'il pourra agreable, en conſervant ce qui eſt de la dignité de ſa Majeſté, afin qu'elle ait d'autant plus de ſujet de loüer les ſervices dudit Sieur Commandeur, comme le choix qu'elle a fait de ſa perſonne, pour la connoiſſance qu'elle a eu de ſes actions paſſées, & l'en remunerer un jour aux occaſions, à ſon contentement.

Fait à Paris le dix-huitiéme jour de Mars 1622. Signé LOUIS, Et plus bas, BRULART.

Jargon donné audit Ambaſſadeur.

Rome,	*Jardin.*
Le Pape,	*la Roze.*
Cardinal Ludoviſio,	*l'Oeillet.*
Cardinal Borgheſe,	*la Penſée.*
Cardinal Aldobrandin ;	*le Jaſmin.*
Cardinal de Savoye,	*le Laurier.*
Cardinal de Montalte,	*le Cyprez.*

Car-

Cardinal de Sourdis,	*le Peſcher,*
Cardinal de Vicenze,	*le Coigner,*
Cardinal de la Roche-Foucaud,	*le Poirier.*
Cardinal de Rets,	*le Prunier.*
Cardinal de la Valette,	*le Pommier.*
Cardinal Bentivoglio,	*l'Abricotier.*
Cardinal Bevilacqua,	*le Ceriſier.*
Cardinal Barberin,	*le Griottier,*
Cardinal Ubaldini,	*l'Alizier,*
Cardinal Bandini,	*la Marguerite.*
Cardinal de Medicis,	*le Muguet.*
Cardinal Mellini,	*l'Oranger.*
Cardinal Sainte Suzanne,	*le Citronnier.*
Cardinal Verallo,	*le Figuier.*
Cardinal Ara-cæli,	*le Thim.*
Cardinal des Urſins,	*la Marjolaine.*
Cardinal Campora,	*la Laictuë.*
Cardinal d'Eſt,	*la Bugloſſe.*
Cardinal Savelli,	*la Bourroche.*
Le Grand Duc,	*Paſſe-velours.*
La Grand Ducheſſe,	*la Vigne.*
L'Archiduché,	*le Raiſin.*
Monſieur de Mantouë,	*le Noyer.*
La Seigneurie de Veniſe,	*l'Amandier.*
Le Gouverneur de Milan,	*l'Aubeſpine.*
La Republique de Gennes,	*le Tillac.*
Monſieur de Savoye,	*la Tulipe.*
Monſieur le Prince de Piémont,	*l'Anemone.*
Le Duc de Mantouë,	*la Sauge.*
L'Empereur,	*le Courſier.*
Le Roy d'Eſpagne,	*le Barbe.*
L'Archiduc Leopold,	*l'Alſan.*
L'Infante de Flandres,	*la Haquenée.*
Le Comte d'Olivarez,	*le Gris pommelé.*
D. Balthazar de Cuniga,	*le Fauve.*
Allemagne,	*l'Eſcurie.*
Eſpagne,	*la Mangeoire.*

Flan-

Monſieur de Vendoſme,	*la Chaire.*
Monſieur de Nemours,	*le Banc.*
Monſieur d'Elbeuf.	*le Lict.*
M. le Comte de S. Paul,	*le Buffet.*
Monſieur d'Angouleſme,	*le Cabinet.*
Monſieur d'Eſpernon,	*le Tapis.*
M. de Montmorency,	*le Chevron.*
Monſieur d'Eſdiguieres,	*la Poultre.*
Monſieur de Crequy,	*l'Entablement.*
Monſieur de Schomberg,	*la Croiſée.*
M. de Baſſompierre,	*le Pignon.*
M. le Marquis de Cœuvres,	*l'Eſcalier.*
M. le Commandeur de Sillery,	*le Tabernacle.*
M. le Chancelier de Sillery,	*le Chapelain.*
Monſieur de Puyſieux,	*l'Oratoire.*
Madame de Puyſieux,	*la Chapelle.*
Monſieur de Marais,	*le Preſtre.*
Monſieur de Bellievre,	*le Clerc.*
Monſieur de Valençay,	*le Choriſte.*
Monſieur l'Eveſque de Chartres,	*le Chantre.*
Le Chevalier de Valençay,	*le Novice.*
Monſieur de Berny,	*le Diacre.*
Monſieur de Leon,	*l'Accolyte.*
M. le Garde des Seaux,	*l'Arquebuze.*
Monſieur de Geſvre,	*le Morion.*
M. de la Ville-aux-Clercs,	*l'Eſpée.*
Monſieur d'Herbault,	*la Pertuiſanne.*
M. de Beaumarchais,	*la Hallebarde.*
Monſieur Morant,	*le Piſtolet.*
Penſions de Rome,	*les Balles.*
Le Duc Sforce,	*la Poudre.*
Le Duc de S. Gemini,	*la Carabine.*

Memoire pour la Preſeance des Cardinaux au Conſeil du Roy, recueilly par Monſieur le Cardinal de Richelieu.

M. DC XXII.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 478.

ON ne met point en avant la façon avec laquelle les Cardinaux ſont traitez en tous autres Eſtats, où les Rois les font preceder toutes ſortes de perſonnes. Mais la France ayant des loix particulieres, auſquelles il eſt raiſonnable de s'arreſter, ils ne pretendent aucune choſe qu'ils n'ayent euë par le paſſé ; & on loüera, je m'aſſeure, leur modeſtie, ſi l'on conſidere qu'ils ſupportent volontiers quelque diminution au premier rang, qu'ils ont eu, pour le reſpect qu'ils portent au Sang de leurs Majeſtez.

L'an 1467. aux Eſtats de Tours, le Cardinal Baluë fut aſſis au coſté droit du Roy, & René Roy de Sicile, Prince du Sang, à la gauche.

En 1493. du Tillet rapporte, que le Roy ſeant en ſon Parlement, le Cardinal de Lyon eſtoit aſſis immediatement aprés Meſſieurs les Ducs d'Orleans & de Bourbon, Freres du Roy, & aprés luy les Comtes d'Angouleſme & de Montpenſier, Princes du Sang.

La poſſeſſion de ce rang a eſté ſi claire, que du Tillet dit en termes exprez, que la qualité de Cardinal eſt telle, qu'il precede tous les Princes du Sang, aprés la ſeconde perſonne.

La premiere conteſtation arrivée entre les Princes du Sang & les Cardinaux, fut ſous Charles IX.

non

non entre un Prince du Sang lay, mais entre le Cardinal de Bourbon, & le Cardinal de Lorraine. Le Cardinal de Lorraine estoit plus ancien, & avoit sa seance au Conseil au dessus de l'autre, sans contestation. Ils devinrent ennemis, & l'on apprehenda que le credit des Princes de la Maison de Lorraine, fust trop grand dans l'Estat. Ce qui fit que pour le temperer, & humilier cette Maison, le Cardinal de Bourbon preceda, aprés qu'il eust declaré ne pretendre le rang que dans le Conseil, à cause de l'interest que ceux du Sang ont à l'Estat par dessus tous autres.

Depuis, il y a eu quelquefois des disputes entre les Princes du Sang & les Cardinaux, dans le Conseil. Mais sans contredit, les Cardinaux ont toûjours precedé toutes autres sortes de personnes.

Et c'est sans aucune apparence de fondement, qu'un Connestable ou Chancelier pretendroit d'entrer en dispute de rang avec un Cardinal, puis qu'ils ont toûjours esté precedez par personnes qui ne contestent avec les Cardinaux.

Du Tillet rapporte, en la page 439. en une seance du Parlement, le Connestable assis aprés les Ducs de Guise, d'Aumalle & de Vaudemont.

En une autre seance sous Henry II. aprés le Duc de Guise.

En une autre seance sous le mesme Henry, aprés les Ducs de Guise & d'Aumalle.

Et en une autre encore, aprés les Ducs de Guise & du Nivernois.

Aussi dit il ailleurs en termes exprez, que les Prelats sont aprés les Connestables ou Chanceliers, s'ils ne sont Princes ou Cardinaux.

Sous Henry II. le Connestable Anne de Montmorency estoit Favory. Il n'aimoit pas le Car-

dinal de Lorraine, & neanmoins il ne penſa jamais à luy diſputer ſon rang.

Depuis, le Cardinal de Lenoncourt a toûjours eu ſa ſeance dans le Conſeil du Roy, au deſſus du Garde des Seaux, tenant la place de Chancelier.

A la Declaration de la Regence de la Reine au Parlement tenu dans les Auguſtins, le Conneſtable de Montmorency s'aſſit aprés Meſſieurs les Cardinaux de Joyeuſe, de Sourdis & du Perron. Et jamais Conneſtable ny Chancelier n'ont eu cette penſée, fors Monſieur de Sillery, qui faiſant part de ſon ambition à Monſieur le Conneſtable, le ſuſcita à le prendre.

Et n'y a perſonne des Anciens du Conſeil, qui ne dit avoir veu Monſieur de Guiſe aſſis au deſſus de Monſieur le Chancelier de Sillery, & de ſon meſme coſté.

La Reine a memoire d'y avoir veu Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, & autrefois Monſieur le Cardinal de Sourdis.

Elle ſe ſouvient auſſi de la plainte qu'il luy fit, de ce qu'une fois Monſieur le Chancelier voulut faire lever le Conſeil pour empieter cette place.

L'Expedient que propoſoit ledit Sieur Chancelier, eſtoit, qu'il y euſt un coſté des dignitez, duquel ſeroient Meſſieurs les Enfans de France, Princes du Sang, & autres Princes, & Ducs & Pairs conſecutivement: & un autre coſté des Officiers, duquel ſeroient les Conneſtable, Chancelier, Mareſchaux de France, & autres Officiers.

Et prevoyant que l'on trouveroit abſurde, que par ce moyen il ſeroit quelquefois au deſſus des Enfans de France, Princes du Sang, ou Cardinaux, il propoſoit de faire une declaration, laquelle établiſſant les deux coſtez de dignitez & d'Offices, porteroit,

teroit, que la derniere place du costé des dignitez seroit plus noble que la premiere place du costé des Officiers.

Cette proposition se destruit clairement d'elle-mesme, d'autant que non seulement les Rois, mais Dieu mesme, ne peut faire que la vallée d'une montagne en soit le sommet, ny que les pieds de l'homme soient plus hauts que la teste. De sorte qu'en effet, quelque subtilité que l'on mist en avant, Monsieur le Chancelier vouloit preceder ceux qui avec raison l'ont toûjours precedé; d'autant que le second du costé droit seroit sans doute en lieu moins noble que le premier de gauche.

Ce dessein alloit ouvertement à establir par le Chancelier une Presidence perpetuelle au Conseil du Roy, comme celle du premier President du Parlement, qui a sa seance certaine & asseurée, qu'il ne quitte pas mesme aux Princes du Sang. Ce qui au Conseil seroit de mauvaise consequence, pour plusieurs raisons aysées à penser.

Personne ne pourra douter de la fin de cette pretention, si on considere que la jalousie de garder cette place reglée, a fait que aux Conseils où sa Majesté n'assiste pas, le Chancelier a souvent mieux aimé donner aux personnes qualifiées la propre place du Roy, ce qui ne fut jamais auparavant, que de leur quitter la sienne.

Aussi le Roy avec grande connoissance a condamné cette pretention comme tres-prejudiciable, & donné la premiere place de son Conseil, où Monsieur le Prince se met quand il y est, à Monsieur le Cardinal de la Rochefoucault, & fut dit que Monsieur le Prince venant, Monsieur le Cardinal de la Rochefoucault passeroit de l'autre costé,

comme eſtant la ſeconde place. Ainſi M. le Chancelier fut abſolument debouté de l'ouverture qu'il faiſoit, qui eſt la meſme que l'on continuë maintenant, contre le Jugement qu'il pleut au Roy de donner alors.

Si maintenant on change quelque choſe en cette pretention, elle ſe trouvera auſſi injuſte, quelque retranchement que l'on y faſſe, comme elle eſtoit en ſon entier, puis que c'eſt choſe claire par les exemples paſſez, que Meſſieurs les Cardinaux n'ont jamais cedé qu'aux Princes du Sang, pour les raiſons ſuſdites, qui ne peuvent avoir lieu qu'en eux ſeulement, & par conſequent qu'aprés eux ils doivent poſſeder les premieres places, & partant en leur abſence, celles où ils ſeroient s'ils eſtoient preſens.

Que les plus nobles places ayent toûjours eſté eſtimées celles qui ſont les premieres des deux coſtez, à l'oppoſite l'une de l'autre, & ainſi ſucceſſivement, du Tillet le fait connoiſtre parlant en ces mots: *La difficulté eſt, quand les Prelats ſont meſlez & ne ſont à part, ſçavoir eſt, ou à la gauche ou à la droite. Le premier rang à eux deu doit eſtre entendu aprés la Reine, Meſſieurs les Enfans, & Meſdames de France.*

C'eſt choſe conſtante, que tous ceux qui ſont du Conſeil du Roy, gardent leur rang ſelon la dignité en laquelle ils poſſedent cét employ. Puis donc que les Cardinaux precedent en tous lieux ceux qui leur conteſtent maintenant la preſeance au Conſeil, c'eſt ſans difficulté que la penſée en eſt injuſte.

Meſſieurs les Cardinaux ont de tout temps eu entrée au Conſeil du Roy, avec le rang deu à leur dignité. Et ceux qui ſçavent l'hiſtoire, ne peuvent ignorer qu'il n'eſt pas de meſme des Chanceliers, qui ne l'y ont eu que depuis certain temps.

Tous

Tous les Chanceliers jusques à Monsieur de Sillery, n'ont jamais esté du Conseil des affaires secretes, ny de la direction des Finances. Et les Anciens du Conseil sçavent & peuvent témoigner, que Messieurs de Chiverny & de Bellievre n'étoient point dudit Conseil des affaires ny des Finances, sinon que quand, pour quelques occasions extraordinaires, le feu Roy les y faisoit appeller.

A quel propos faire une innovation en un Royaume Tres-Chrestien, sous un Roy tres-Juste & tres-Pieux, contre ce qui a déja esté jugé? Innovation au prejudice de l'Eglise, dont il est Fils aisné, & ce pour satisfaire à la passion de quelque particulier.

S'il estoit question de disputer une chose, où les deux parties qui se trouvent en cause, n'eussent point de droit, les Cardinaux seroient preferables: Comment donc leur peut-on disputer ce dont ils sont en possession, & leur oster ce qui leur appartient, pour le donner à ceux qui n'y ont tiltre que leur pretention?

Si cette ouverture est receuë, on pourroit d'oresnavant pretendre tout pour en obtenir une partie, & ce seroit chose de perilleuse consequence, qu'on ne pust desormais se tenir asseuré de ce qui seroit legitimement à soy.

Acte Concernant la Preseance au Conseil d'un seul des Cardinaux au dessus du Connestable.

M. DC. XXIV.

AUjourd'huy neufiéme jour de May 1624. le Roy estant à Compiegne, aprés avoir entendu

le Duc de Lesdiguieres, Pair & Connestable de France, en ses remonstrances pour la seance en son Conseil, alencontre des Sieurs Cardinaux, qu'il plaisoit à sa Majesté y admettre, & les avoir mises en consideration : Elle luy a commandé de ceder celle qu'il pretendoit, sur la tres-instante priere qui luy en a esté faite par la Reine sa Mere; à condition que cela ne seroit point tiré à consequence alencontre de luy ny de ses successeurs Connestables, & ce à un seul desdits Cardinaux. De quoy sa Majesté, presens les Sieurs Marquis de la Vieuville Chevalier de ses Ordres & Sur-Intendant de ses Finances, & du Hallier aussi Chevalier de sesdits Ordres & Capitaine de ses Gardes, cy signez comme témoins, Elle a commandé ce present Acte en estre dressé par Nous ses Conseillers Secretaires d'Estat & de ses Commandemens, qui avons esté presens à toute l'action. Signé DE LOMENIE, & POTIER.

Instruction aux Sieurs de Chastillon & de Brezé Mareschaux de France, & Lieutenans Generaux pour le Roy en son armée.

LESDITS Sieurs Mareschaux doivent sçavoir que sa Majesté mande à Monsieur le Prince d'Orange, que son armée composée de vingt cinq mil hommes de pied & de cinq mil Chevaux, & Artillerie convenable, se trouvera le douziéme de May à Rochefort.

Lesdits Sieurs Mareschaux auront un soin particulier de faire faire tous les preparatifs necessaires au passage de l'armée du Roy, pour se joindre à celle des Sieurs ses Estats.

Lesdits Sieurs Mareschaux dés le vingt-huitiéme de

de ce mois se trouveront à Mezieres, pour mettre ordre à ce que tout soit prest au temps qu'il faudra partir, pour estre le douziéme de May audit lieu.

Sa Majesté laisse au pouvoir desdits Sieurs Maréchaux, s'ils trouvent plus commode & utile pour son service, de se joindre par quelque autre endroit audit Sieur Prince d'Orange, pourveu que ce soit du consentement dudit Sieur Prince.

Si les forces d'Espagne s'opposent au passage desdits Sieurs Maréchaux, en sorte qu'ils ne se puissent joindre audit Sieur Prince d'Orange, sans venir aux mains, sa Majesté leur permet de combattre les Ennemis, s'ils jugent le pouvoir faire avec avantage & grande apparence de succez; si ce n'est qu'ils estiment plus à propos de se camper devant les Ennemis, & faire advertir ledit Prince d'Orange de s'approcher de son costé, en sorte que les Ennemis demeurent entre les deux armées.

L'armée de sa Majesté estant jointe avec celle desdits Sieurs les Estats, ledit Sieur Prince d'Orange donnera le mot en toutes les deux, en vertu du pouvoir que sa Majesté luy a donné.

Toutes les resolutions des deux armées seront concertées entre ledit Sieur Prince, & lesdits Sieurs Maréchaux seuls; & lesdits Sieurs Maréchaux appelleront aux Conseils particuliers qu'ils tiendront pour l'execution des choses qu'ils auront resoluës avec ledit Sieur Prince, ceux qui ont accoustumé d'y entrer dans les armées du Roy.

Les deux armées estant jointes, sa Majesté estime que la premiere fin que l'on doit avoir, est de combattre les Ennemis, à quoy il se faut attacher autant qu'il sera possible.

Si les Ennemis se mettent en estat par quelque campement, qu'on ne puisse les contraindre à combattre, en ce cas il faut tascher ou de les affamer, & faire perir par ce moyen; ou de les forcer dans leur campement, si la raison de la guerre le leur permet.

Si quelques considerations particulieres, comme l'abondance que les Ennemis pourroient avoir de vivres, & les difficultez d'en avoir pour les deux armées jointes, empeschoient un tel dessein, sa Majesté estime, que la seule chose qui reste à faire, est d'aller droit dans le cœur du pays vers Bruxelles, Louvain, Malines & autres tels lieux qu'il sera jugé par advis commun: parce qu'outre que par tel moyen on se prendra à la ville Capitale des Ennemis, quelque partie de leurs forces accourant au secours, pourra difficilement eviter d'estre combatuë.

Si les Ennemis au lieu de tenir la campagne divisent leurs troupes és meilleures de leurs places, en ce cas on estime qu'il n'y aura pas peu d'avantage à attaquer le lieu, où le Cardinal Infant se retirera, parce que si une fois on le pouvoit prendre, la guerre seroit finie en Flandres.

Si aussi il se retire en quelque lieu de ses voisins & alliez, on pourra l'y suivre, & se rendre, si on peut, maistres des lieux où il se retirera, si on juge qu'il soit à propos d'en user ainsi.

Lesdits Sieurs Mareschaux sçauront, que si le bien des affaires requiert, que les cinquante mil hommes de pied & dix mil Chevaux, qui doivent estre ésarmées de sa Majesté & desdits Sieurs les Estats, soient divisez en divers Corps, ladite division doit estre faite en sorte, que dans tous les Corps qui seront composez, il y en ait toûjours une partie des troupes de l'armée de sa Majesté, & l'autre desdits Sieurs les Estats, pour faire voir

en

en toutes choſes l'eſtroite union qui eſt entre ſadite Majeſté & leſdits Sieurs les Eſtats.

Si par hazard il arrive que dans la priſe de quelque place, la Reine Mere du Roy & la Princeſſe Marguerite de Lorraine, tombaſſent entre les mains de ſa Majeſté & deſdits Sieurs les Eſtats, ſa Majeſté deſire que l'on rende à la Reine ſa Mere tous les honneurs & bons traitemens deus à ſa qualité; & que pour la Princeſſe Marguerite, elle ſoit gardée en telle ſorte, que l'on puiſſe répondre de ſa perſonne, luy rendant toutefois toutes les civilitez requiſes à une Princeſſe de ſa naiſſance. En tel cas leſdits Sieurs Mareſchaux feront ſoigneuſement garder ceux qui auront eſté pris auprés de la Reine, ſçauront ſes volontez pour les faire ſçavoir au Roy, & cependant auront l'œil qu'elle ne puiſſe recevoir ny executer aucune reſolution qui ſoit contraire au ſervice de ſa Majeſté.

Sadite Majeſté donne pouvoir auſdits Sieurs Mareſchaux de reſoudre avec ledit Sieur Prince d'Orange, tout ce qui ne contreviendra point au Traité fait avec leſdits Sieurs les Eſtats le huitiéme de Fevrier dernier, ou qui ne ſera point contraire aux articles de la preſente Inſtruction, ainſi qu'ils l'eſtimeront plus à propos pour le bien commun.

FAIT à Compiegne le vingt-troiſiéme jour d'Avril 1635. Signé LOUIS, & plus bas, SERVIEN.

MEMOIRE DU CARDINAL DE RIchelieu, Pour le Cardinal de la Valette.

De Charonne ce 15. Septembre M. DC. XXXV.

LE Roy a toûjours eu telle confiance en Monsieur le Cardinal de la Valette, qu'il luy a laiſſé dés le commencement de ſon employ, comme il fait encore à preſent, pleine liberté & tout pouvoir de faire avec ſes armes, tout ce qu'il jugera plus à propos pour le bien de ſon ſervice.

On a toûjours craint les changemens ſubits, auſquels noſtre Hiſtoire nous fait connoiſtre que les Allemans ont eſté quelquefois ſujets. On ne ſçauroit aſſez s'étonner de celuy qu'on remarque au Lantgrave de Heſſe, & des quatre millions que demande le Duc Bernard de Weymar.

On veut croire, que les conſiderations d'honneur les empeſcheront de faire aucune choſe qui les puiſſe perdre de reputation, en faiſant perdre Monſieur le Cardinal de la Valette, & l'armée qu'il commande. Cependant, ſi faire un Traité deſraiſonnable, comme eſt celuy des quatre millions demandez par le Duc Bernard de Weymar, eſt choſe neceſſaire pour l'empeſcher d'abandonner le Roy; Sa Majeſté donne pouvoir à Monſieur le Cardinal de la Valette de le conclurre, & de le ſigner ou faire ſigner par Monſieur de Feuquieres, ainſi qu'il le jugera plus à propos.

On croit que Monſieur le Cardinal de la Valette doit premierement taſcher de reduire le Duc Bernard de Weymar à un Traité raiſonnable. L'en-

tretien des six mil hommes de cheval, sur le pied de huit montres, qui est beaucoup pour des gens qui n'en ont jamais eu, revient à dix escus pour Cavalier, à seize cens mil francs par an.

Celuy des douze mil hommes d'Infanterie, sur le pied aussi de huit montres, ne revient pas à davantage.

Partant il semble, que si le Roy donnoit trois millions, pour l'entretien de six mil Chevaux & de douze mil hommes de pied, qui ne lairront pas de tirer ce qu'ils pourront de contributions en Allemagne, où ils n'ont jamais vescu autrement, l'on auroit tres grand sujet de se contenter.

Cependant si le temps & l'occasion requierent qu'on donne davantage au Duc Benard de Weymar, le Roy en laisse le pouvoir à Monsieur le Cardinal de la Valette, jusques à la concurrence des quatre millions demandez.

Ce sera à Monsieur le Cardinal de la Valette, de mettre dans le Traité qu'il fera, ou fera faire, avec ledit Duc Bernard, toutes les conditions les plus avantageuses, qu'il pourra pour le service du Roy.

Par exemple, il est bien raisonnable qu'il soit dit, qu'on luy payera ce qui luy sera donné, à la charge qu'il tiendra tousiours effectivement sur pied, pour le service du Roy, le nombre de six mil Chevaux & douze mil hommes de pied, qui sera justifié par les reveuës qui en seront faites à toutes les montres.

S'il se peut aussi, il faut stipuler, que ladite Cavalerie & Infanterie sera pour tenir la campagne, les troupes qui sont en garnison, vivans d'ordinaire de contributions, aux despens des places & du voisinage des lieux où elles sont, afin que si le Roy donne son argent, il puisse faire estat certain d'avoir une armée sur pied, pour opposer à ses Ennemis.

En

Enfin, Monsieur le Cardinal de la Valette obtiendra les meilleures conditions, qu'il pourra pour le service du Roy, sans qu'il luy en soit prescrit aucune; le Roy luy laissant liberté entiere de faire le Traité, ainsi qu'il l'estimera plus à propos, y adjoustant & diminuant tout ce que bon luy semblera.

Bien qu'on ne croye pas, que le Lantgrave de Hesse, ny le Duc de Weymar, fassent une infidelité; si est-ce toutesfois qu'on ne laisse de considerer, & apprehender l'estat & le lieu, où est Monsieur le Cardinal de la Valette, tant pour l'interest du Roy, que pour l'affection que l'on porte à sa personne.

On juge, comme luy, que le plus avantageux party qu'il pourroit prendre maintenant, seroit si le Lantgrave de Hesse & le Duc de Weymar veulent se resoudre à combattre, d'en prendre le temps & le lieu avec toutes les circonspections requises.

Si aussi il voyoit que, quelque negotiation & Traité qu'il pust faire avec eux, il ne pust s'asseurer de leur fermeté, il sera de sa prudence de penser à tous les moyens qui luy peuvent donner lieu, selon qu'il estimera plus à propos, de se retirer en lieu, où leur inconstance ne le pust perdre tout à fait; comme vers Mets, sous pretexte de la necessité des vivres, ou de mettre l'armée en garnison, pour hiverner.

On ne luy donne pas cét avis, pour ce qu'on croye qu'il soit reduit à un tel mal-heur: mais il est de la prudence de prevoir tous les remedes imaginables en telles extremitez, pour ne s'en servir que le plus tard qu'on pourra.

Au nom de Dieu, donnez-nous un prompt avis de l'estat où vous serez, pour nous tirer de peine. Cependant, on tiendra une armée en Champagne,

où

où le Roy eſt en perſonne, pour s'avancer vers Mets, ſi vous en avez beſoin. Mais il eſt à propos que vous nous le faſſiez promptement ſçavoir, afin que ſi elle n'eſt neceſſaire là, on la puiſſe envoyer ailleurs.

J'ay oublié de vous parler cy-deſſus, de ce qu'on peut faire pour affermir le Lantgrave, & l'engager à ne ſe ſeparer point du Roy.

Il ſemble que vous pourriez traiter de nouveau avec luy, luy promettant que le Roy ne fera jamais la paix, non ſeulement ſans y comprendre ſa perſonne & ſes Eſtats anciens, & qui plus eſt, ſes nouvelles conqueſtes, ou une juſte recompenſe d'icelles à ſon contentement.

On peut encore faire que le Duc de Weymar demeure engagé, avec les troupes que le Roy luy entretiendra, de ſecourir le Lantgrave quand il en aura beſoin, à condition que ledit Lantgrave ſecourera auſſi leſdites troupes du Roy, & le Duc de Weymar, en cas pareil.

On pourroit encore donner audit Lantgrave, quelque partie de l'armée, que le Roy vous donne pouvoir de donner au Duc Bernard de Weymar, faiſant concevoir audit Duc de Weymar, que s'il tiroit quelque choſe moins, il en tire un bien plus grand avantage par la liaiſon avec ledit Lantgrave.

On eſt bien empeſché comme il faut partager l'honneur du commandement entre eux.

Il ſemble que, ſi vous les accommodiez pour le partage de l'armée, que le Roy veut deſpendre en Allemagne, vous les pouvez auſſi accommoder pour le commandement, ſelon qu'il s'enſuit:

Que le Duc de Weymar commanderoit les forces qu'il aura, comme General des troupes accordées à la Confederation.

Et

Et le Lantgrave commanderoit celles que le Roy luy entretiendroit, en vertu de la charge qu'il a du Roy.

Je me promets que voſtre addreſſe, voſtre bonheur & voſtre bon eſprit, trouveront un expedient à tous nos maux, du coſté où vous eſtes.

Dés cette heure vous pouvez traiter de ce que deſſus.

Si la guerre dure, & qu'il ſe faſſe des conqueſtes, le Roy promet d'en faire part audit Lantgrave, ainſi qu'il deſirera.

Au même temps que ce Courrier vous eſt depêché, on en fait partir un autre, pour aller en Flandre, pour tâcher à diſpoſer Monſieur le Prince d'Orange, à conſentir que deux mil Chevaux de l'armée du Roy, & deux mil mouſquetaires montez ſur des bidets, vous puiſſent aller joindre.

Je crois qu'il ſeroit bien à propos, qu'auſſi-toſt la preſente depeſche receuë, vous envoyaſſiez quelqu'un de voſtre part à Monſieur le Mareſchal de Brezé, pour luy faire ſçavoir les lieux, par où ils pourroient plus commodement paſſer. Signé LE CARDINAL DE RICHELIEU.

Inſtruction audit Cardinal de la Valette.

LE Roy a tant de confiance en la prudence & affection de Monſieur le Cardinal de la Valette, & ſa Majeſté en a receu de ſi veritables preuves, depuis qu'elle luy a donné la conduite de ſon armée d'Allemagne, que non ſeulement elle approuve les raiſons qui luy ont fait prendre reſolution de paſſer le Rhin, mais qu'elle ſe remet entierement à luy, de faire cy-aprés tels autres deſſeins & reſolutions qu'il reconnoiſtra ſur les lieux, plus avantageux pour les affaires de ſa Majeſté,

jesté, & pour la reputation de ses armes, s'asseurant bien qu'il ne les engagera pas mal à propos, & qu'il n'entreprendra rien qu'avec esperance d'un bon succez.

Sa Majesté depêche ce Courrier audit Sieur Cardinal, pour luy faire sçavoir qu'ayant veu par sa derniere depêche, & par celle du Sieur de Feuquieres, la demande que fait le Duc de Weymar, de quatre millions de livres, pour s'attacher au service du Roy, si elle ne vouloit prendre confiance en la sincerité dudit Duc, elle auroit sujet de croire, qu'il auroit voulu faire cette demande si excessive, ou pour avoir sujet de rompre dés maintenant, si on ne la luy accorde; ou du moins pour avoir un jour pretexte de se destacher des interests de sa Majesté, si le payement de ladite somme venoit à luy manquer.

Encore que par ce moyen sa Majesté, au lieu de recevoir assistance des forces de ses Confederez, se voye reduite à les avoir toutes sur les bras, pour les entretenir à ses despens, ce qui luy seroit extremement difficile, dans le grand nombre des autres despenses qu'elle supporte en Italie, aux Grisons, Lorraine, en Flandres & en Picardie: Neantmoins elle juge si necessaire pour le bien de son service, de conserver dans ses interests ledit Duc, & si perilleux de le perdre, qu'elle estime qu'on ne doit rien obmettre pour l'y attacher, en sorte qu'il n'y ait point de sujet à l'avenir d'apprehender qu'il s'en puisse jamais detacher.

Pour cet effet sa Majesté donne pouvoir à Monsieur le Cardinal de la Valette, de promettre au nom du Roy jusques à trois millions deux cents mil livres, qui est environ le payement de huit monstres à six mil Chevaux & douze mil hommes de pied; s'il reconnoît n'en pouvoir sortir à meilleur max-

marché, & que demeurant dans les offres d'une moindre ſomme, le Duc puſt prendre la penſée de chercher ſa condition dans le Party contraire.

Il ſera de la prudence dudit Sieur Cardinal, de meſnager les intereſts de ſa Majeſté en cette occaſion, qui eſt tres-importante, le plus avantageuſement qu'il pourra, & de ne ſe relâcher que par degrez, repreſentant audit Duc, que c'eſt beaucoup faire en cette ſaiſon, que de luy donner le double de ce qu'on a autrefois donné à la Couronne de Suede, qui eſt ce que luy a deſia offert le Sieur de Feuquieres. Aprés, il luy offrira quelque choſe de plus, ſi deux millions de livres ne ſont capables de le contenter. Enfin, il pourra aller juſques à trois millions deux cents mil livres; ſi toutesfois, comme il a eſté dit, il juge, que le refus des entieres pretentions dudit Duc ſoit capable de le porter à une reſolution extreme, contraire à ſon honneur & à ſes promeſſes.

Ladite ſomme eſtant ſuffiſante pour le payement de huit montres entieres à ſix mil Chevaux & douze mil hommes de pied, qui eſt ce que l'on deſpenſe aux armées les mieux payées de la Chreſtienté, ſi ledit Duc faiſoit difficulté de s'en contenter, il y auroit grand ſujet de croire, qu'il veut chercher des pretextes, pour abandonner les intereſts de ſa Majeſté; & qu'en ce cas toutes les promeſſes qu'on luy pourroit faire ſeroyent inutiles; puiſque pour effectuer ſa penſée, il feroit monter ſes pretentions à l'infiny, & ne trouveroit jamais lieu de contentement.

Dans une pareille extremité, bien reconnuë par Monſieur le Cardinal de la Valette, que le Roy toutesfois ne veut pas apprehender, d'un Prince qui a juſques icy acquis beaucoup d'honneur, & qui en fait tant de profeſſion, ce ſeroit à Monſieur

sieur le Cardinal de la Valette à employer toutes sortes de moyens, pour mettre l'armée du Roy en seureté, & la tirer du peril, où elle demeureroit exposée; si ledit Duc avoit changé de Party. Ce que l'on remarque seulement pour ne rien obmettre de ce qui peut arriver, & des remedes qu'on peut apporter.

Au cas qu'il se contente de ladite somme de trois millions deux cents mil livres, ou que l'on le puisse disposer à une moindre, à quoy il faut travailler autant qu'il se pourra, il faut convenir en même temps, s'il est possible, des conditions suivantes.

Premierement, qu'il entretiendra à la campagne, dans le service de sa Majesté six mil Chevaux & douze mil hommes de pied, sans y comprendre les garnisons qui pourront estre laissées en divers endroits.

En second lieu, que de ladite somme il en sera donné six ou sept cents mil livres au Lantgrave de Hesse, pour l'entretenement de ses troupes.

En troisiéme lieu, que l'on mesnagera la forme du commandement entre ledit Duc de Weymar & le Lantgrave de Hesse, lors qu'ils seront joints, ou separez.

En quatriéme lieu, que l'un & l'autre, moyennant les sommes qui leur seront fournies, commanderont leurs armées sous l'authorité du Roy, à sçavoir ledit Duc de Weymar comme General des forces de la Confederalité, & le Lantgrave de Hesse comme General des troupes Allemandes entretenuës par le Roy.

En cinquiéme lieu, qu'ils ne pourront, ny l'un ny l'autre, abandonner les interests du Roy, ny entendre à aucune proposition de paix ou d'accommodement general ou particulier, sans le consentement du Roy.

En

En ſixiéme lieu, qu'au cas que le Duc de Weymar n'ait effectivement en campagne ledit nombre de 6000. Chevaux & 12000. hommes de pied, deſquels la reveuë ſera faite toutes les fois qu'il plaira au Roy, il ſera loiſible de retenir ſur la ſomme promiſe, à proportion des troupes qui defaudront audit nombre.

Il faut auſſi demander, que le Duc de Weymar eſtant à la ſolde du Roy, s'oblige de ſuivre & executer les ordres qui luy ſeront envoyez de la part de ſa Majeſté, au prejudice & à l'excluſion de tous autres qui luy pourroyent eſtre donnez au contraire, par qui que ce ſoit. Et neantmoins, s'il en faiſoit difficulté trop grande, le Roy ſe contentera qu'on s'aſſeure de luy, en ſorte que quelque mauvais évenement que puiſſent avoir les affaires d'Allemagne, il demeure ferme dans les intereſts & au ſervice du Roy, ſur la promeſſe que le Roy luy fait de ne faire jamais la paix ſans l'y comprendre, & d'accomplir tous les articles contenus au Traité qui ſera fait avec luy, ſuivant ſes precedens memoires; leſquels il faut ſuivre ſur les points qui ne ſont pas compris en celuy-cy.

Aprés que le preſent memoire a eſté parachevé, Sa Majeſté a creu devoir encore laiſſer à la liberté dudit Sieur Cardinal de promettre juſques à quatre millions de livres, en cas qu'il juge impoſſible de pouvoir arreſter ſans cela le Duc de Weymar dans les intereſts du Roy.

Cette condition eſt ſi deſraiſonnable, & la ſomme ſi exceſſive, que ledit Sieur Cardinal ne s'y doit obliger qu'à la derniere extremité, & pour éviter les maux qu'il croiroit pouvoir arriver, s'il ne le faiſoit pas.

FAIT le 16. Septembre 1635. Signé, &c.

Instruction au Cardinal de la Valette.

LE Roy estime qu'il n'y a rien maintenant de si pressé & de si important, pour le bien de son service, que de secourir de vivres en diligence les places de l'Alsace. Sa Majesté a déja depêché à Monsieur le Cardinal de la Valette & au Sieur Marquis de la Force, deux Courriers pour cét effet; le desir qu'elle a, qu'on ne perde point de temps à faire cette entrepriſe, luy a fait depescher ce troisiéme.

Sadite Majesté juge qu'il faut travailler à preparer les vivres, la voicture pour les porter, les gens de guerre pour les escorter, & l'argent des montres qui sont deuës aux garnisons de Colmar, Schlestat, & Haguenau.

Il faut porter, s'il est possible, deux mille reseaux de bled. Le Sieur Gangnot, qui partit hier, a asseuré sa Majesté qu'il avoit cette quantité toute preste, & qu'il la feroit delivrer à celuy qui en auroit la conduite; il sera sur les lieux, pour executer les ordres qui luy en ont esté donnez; & afin que rien ne retarde une action si necessaire, on luy a mis entre les mains six mil livres, pour employer aux frais de l'ensachement, chargement, & autres qu'il faudra faire.

Ce qui donnera plus de peine, seront les chevaux de voicture; d'autant qu'on asseure qu'en cette saison les charrois ne sçauroient passer par les lieux, qui sont encore libres pour aller à Colmar, & qu'il faut par necessité faire porter le bled sur le dos des bestes de voicture. On a desja envoyé ordre d'employer

à

à cela tous les chevaux d'artillerie & des vivres des deux armées de Lorraine ; d'emprunter du Duc Bernard ce qu'il pourra fournir ; d'en loüer deux cens du Colonel Gaſſion, qui a promis de les fournir ; & de loüer ceux des équipages des armées, pour faire, à quel prix que ce ſoit, qu'on porte au moins deux mille reſeaux.

Si les chevaux que le Colonel Gaſſion a promis, & ceux que le Duc Bernard peut fournir, manquent ; Sa Majeſté trouve bon, en ce cas, que le ſieur de Villarſeaux y employe ceux qui ſe trouveront en ſon pouvoir, & qu'il avoit preparez pour les voitures dans le pays.

Sa Majeſté eſtime, ſelon les avis qui luy ont eſté donnez, que 3000. Chevaux & 3000. mousquetaires choiſis dans toutes ſes troupes, ſuffiront pour faire ce convoy, & que pour cét effet il faudra prendra dans l'armée du ſieur Cardinal de la Valette 1200. mousquetaires effectifs, cinq cens Chevaux eſtrangers, & cent cinquante François, ou tirez de diverſes compagnies, ou autrement, le mieux que l'on pourra.

De l'armée du Marquis de la Force huict cens mousquetaires, huit cens Chevaux eſtrangers & cent François, en la même forme que de celle dudit ſieur Cardinal.

Que l'on prendra douze cens Chevaux du Duc Bernard, & que l'on tirera de l'armée de Champagne mille mousquetaires & deux cens cinquante Chevaux François, qui ſeront pris des troupes qui avoient eſté baillées au ſieur de Vaubecour, & des Regimens de la Marine & Vernancour, leſquels on fera marcher vers Nancy, pour y recevoir les ordres dudit ſieur Cardinal de la Valette.

On envoye les depêches neceſſaires à Monſieur le

le Comte, au ſieur Duc Bernard, & au Marquis de la Force, pour faire preparer & marcher les troupes, qui doivent eſtre tirées des armées qu'ils commandent.

Ledit ſieur Cardinal n'oubliera pas de faire prendre aux troupes, en partant, la plus grande quantité de vivres qu'elles pourront porter, pour leur voyage. Il ſemble que n'ayant que quatre journées à faire depuis le rendez vous general juſques à Colmar, elles en pourront porter pour tout le voyage en allant, & en prendre dans Colmar ce qui leur en faudra pour leur retour, avertiſſant par avance les habitans d'en faire la quantité neceſſaire, qui leur ſera remplacée des bleds que l'on portera dans la place.

Sur tout, il faut prendre grand ſoin des beſtes de voicture, & donner ordre qu'elles portent de l'avoyne, & s'il eſt poſſible, quelques bottes de foin, pour vivre juſques au delà des Montagnes d'Alſace; leſquelles eſtans paſſées, le ſieur de Manicamp aſſeure que l'on y trouvera quantité de vivres, & de fourages, mais il eſt à craindre que deça les montagnes elles ne trouvent rien.

L'on a fait partir un Commis du Threſorier en poſte, pour porter les ſix & ſept montres qui ſont deuës aux garniſons de l'Alſace; ledit ſieur Cardinal aura ſoin de les leur faire delivrer, même aux Compagnies de Cavalerie qui y ſont; s'il juge qu'ils en ayent beſoin pour leur ſubſiſtance.

Il eſſayera auſſi, pendant ſon voyage, d'apprendre quelques nouvelles aſſeurées, de l'eſtat veritable où eſt à preſent la ville de Haguenau, afin que s'il y a lieu d'entreprendre de luy donner quelque ſecours, on le puiſſe faire.

Aprés

Aprés avoir ravitaillé les places de Colmar & Schleſtat, ledit ſieur Cardinal y laiſſera le nombre de Cavalerie eſtrangere, qu'il jugera neceſſaire en chacune d'icelles, pour en retenir les ennemis eſloignez, & envoyera dans Montbeliard au Comte de la Suze, celles dont il aura beſoin. Les Regimens de Layn, Harf, & Forbus ſemblent eſtre bien propres pour y eſtre laiſſez; il faudra leur donner tout le moyen qu'il ſe pourra pour y ſubſiſter, & les renforcer, s'il eſt poſſible, pendant le ſejour qu'ils y feront.

Comme l'on eſtoit ſur le point de fermer cette deſpeſche, ſa Majeſté a receu quelques avis de ſieur de Manicamp, dont elle envoye des extraits audit ſieur Cardinal, afin qu'ils luy ſervent à prendre ſes meſures : encore qu'il repreſente la choſe fort facile, ſa Majeſté veut que l'on y aille fort, & en eſtat de faire l'effect ſans peril. Si aprés la choſe executée, ledit ſieur Cardinal trouve au delà des montagnes la commodité d'y nourrir des troupes, ou par des convois, ou par le moyen de Baſle, ſa Majeſté juge tres à propos d'y en laiſſer, & ſur tout plus grand nombre de Cavalerie eſtrangere. Et ſi la crainte de ne trouver pas en marchant dequoy vivre pour un ſi grand nombre, l'empeſche de mener avec luy tous les Regimens eſtrangers, il ſera pour le moins neceſſaire de les envoyer à la guerre, en meſme temps qu'il s'avancera par cet endroit, afin de faire diverſion, & donner jalouſie aux ennemis d'un autre coſté.

Fait à S. Germain en Laye le 2. jour de Janvier 1636. LOUYS, &c.

Me-

Memoire à Monsieur le Cardinal de la Valette, Lieutenant General de l'armée du Roy en Italie, & au Sieur d'Hemery Ambassadeur ordinaire de sa Majesté en Italie.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 538.

SA Majesté avoit eu divers avis jusques à cette heure, que les Espagnols avoient quelque entreprise sur Cazal : mais il eust eu bien de la peine à se persuader, que c'eust esté avec la participation de Madame la Princesse de Mantouë ; dont les interests estoient si grands en France, qu'il y avoit lieu de croire, que si elle n'avoit pas le cœur bien disposé pour le service du Roy, au moins le devoit-elle dissimuler, pour obliger sa Majesté à la bien traiter & le Duc son fils, en leurs affaires.

Quoy que le mauvais dessein de cette Princesse, soit assez justifié par les depositions de Gajis & de Monteils, que ledit Sieur Ambassadeur a tirées bien à propos : le Roy neantmoins n'estime pas qu'il faille encore les publier telles qu'elles sont, ny esclater contre elle ; parce que sa Majesté peut faire ses affaires sans cela, & qu'il est necessaire auparavant, d'essayer de porter la Republique de Venize à s'asseurer de Mantouë, ainsi que l'on a fait de Cazal. Sa Majesté loüe le soin & la diligence que ledit Sieur Cardinal & ledit Sieur Ambassadeur ont apportez pour cét effet : leur donne ordre de continuer à veiller exactement sur cette place, dont l'importance leur est assez connuë. Ils prendront garde sur tout, à n'y plus souffrir aucune personne, qui leur soit suspecte : & outre la connoissance

qu'ils en pourront avoir d'eux-meſmes, ils en communiqueront avec le Chancelier Guiſcardi, duquel il ſera parlé cy-aprés en ce memoire.

Comme le Roy ne juge pas à propos preſentement, d'accuſer la Princeſſe de Mantouë, d'avoir part à la trahiſon qui avoit eſté tramée contre le ſervice de ſa Majeſté dans Cazal, pour y introduire les Eſpagnols : ſa Majeſté croit que l'on la doit publier ſans nommer cette Princeſſe, & prendre pour pretexte des troupes qu'elle a introduites dans cette place pour s'en aſſeurer, la reſolution qu'elle a de proteger le jeune Duc, contre les pernicieux deſſeins de ſes Sujets, qui ont eſté gagnez par les artifices des Eſpagnols.

Le Roy approuve entierement qu'on ait fait arreſter Monteils, par l'Ordonnance du Senat de Cazal; ce procedé juſtifiant entierement les actions de ſa Majeſté. Son intention eſt, que l'on faſſe le procez audit Monteils : & pour cét effet, elle a commandé que l'on expediaſt deux commiſſions, l'une adreſſante au Sieur d'Argenſon & audit Senat de Cazal, & l'autre au Conſeil de guerre ; afin que ledit Sieur Cardinal & ledit Ambaſſadeur ſe ſervent de celle qu'ils eſtimeront plus à propos. En quoy il eſt neceſſaire d'uſer de grande prudence, pour ne commettre le jugement du procez de Monteils aux Senateurs de Cazal ; s'ils ne voyent qu'ils ayent les intentions telles qu'il faut, pour le bien de leur Patrie, & pour celuy du ſervice du Roy. Et comme ce ſera une choſe bien receuë par toute l'Italie, ſi Monteils eſt condamné par les propres Juges du Duc de Mantouë : il iroit auſſi beaucoup de la reputation du Roy, ſi la meſchanceté de cét homme eſtoit juſtifiée ; parce que

que ce qui a eſté fait de nouveau dans Cazal, n'eſt fondé que là deſſus. Aprés ces conſiderations, le Roy remet cette affaire à la prudence de Monſieur le Cardinal de la Valette & dudit Sieur d'Hemery; ſçachant bien qu'ils la ſçauront meſnager en ſorte, que le ſervice du Roy n'y recevra point de deſavantage.

Il eſt neceſſaire, non ſeulement de bien eſclaircir les pernicieux deſſeins de Monteils, mais auſſi de deſcouvrir tous ceux qui ont conjuré avec luy, & de les arreſter en ſuite. Ledit Sieur Cardinal & ledit Sieur Ambaſſadeur auront ſoin pareillement de tirer les preuves les plus authentiques qu'il ſe pourra, de la part que la Princeſſe de Mantouë a euë en cette deteſtable entrepriſe, dont l'on ne fera point d'eſclat; ſa Majeſté s'en pouvant ſervir en temps & lieu, pour le bien de ſes affaires.

Le Roy eſcrit aux Sieurs Guiſcardi, Comte Mercurin & Prat, pour teſmoigner le gré que ſa Majeſté leur ſçait, du procedé qu'ils ont tenu dans cette derniere affaire: elle eſt reſoluë de les recompenſer, & de reconnoiſtre les ſervices qu'ils ont rendus en cette occaſion. Sur quoy elle deſire que ledit Sieur Cardinal & ledit Sieur Ambaſſadeur, luy faſſent ſçavoir en diligence, ce qu'ils eſtiment qu'elle doit faire pour eux; à quoy elle ſatisfera tout auſſi-toſt. Cependant, ils les aſſeureront de l'entiere protection de S. M. & de la veritable eſtime qu'elle fait de leurs perſonnes, & teſmoigneront en particulier audit Sieur Chancelier Guiſcardi, combien S. M. le louë du courage & de l'affection, avec laquelle il a parlé en ce rencontre. Ils luy diront, qu'ils ont ordre d'a-

voir doresnavant une entiere confiance en luy, luy communiquant les choses qui regarderont la ville de Cazal & le Montferrat ; & que sa personne luy est si considerable, qu'elle leur a commandé de l'assister de tel nombre de gens de guerre, qu'il jugera en avoir besoin, ou pour le garder dans sa maison, ou pour l'accompagner par la Ville, à cause des mauvais desseins que l'on pourroit faire contre luy. Enfin, ils feront envers ces trois personnages toutes les demonstrations d'affection de la part de sa Majesté, qu'ils jugeront que meritent leurs services. Ils feront la mesme chose à Porre, & au Major de la Ville, & informeront aussi particulierement sadite Majesté, de la recompense qu'ils jugeront qu'on leur doit donner.

Le Roy demeure d'accord de retirer Gajis en quelque Ville, au milieu de son Royaume, de l'y faire Sergent Major, & luy asseurer deux mil livres de pension perpetuelle, sur une recepte des Tailles particuliere : Pour cét effet, on luy expediera des Lettres Patentes, qui seront causées : *Pour avoir sauvé Cazal de trahison.* Ledit Sieur Cardinal & ledit Sieur d'Hemery le feront partir, quand il le desirera, & luy donneront mil escus pour son voyage, sur les deniers revenans bons de Bresme, qui seront remplacez, s'il en est besoin.

Pour ce qui regarde la garnison & les fortifications de Cazal, Monsieur de Noyers s'est chargé de faire, non seulement que la lettre de change de trente mil livres soit acceptée, mais aussi de pourvoir absolument à toutes les autres choses qui seront necessaires. Ledit Sieur Ambassadeur aura soin en son particulier, d'avertir de ce qui se passera à Cazal, pour justifier

les

les actions du Roy, les Sieurs Maréchal d'Estrée, du Houssay, de la Thuillerie & la Tour, parce que sa Majesté s'en remet à luy.

Le Roy ayant examiné les propositions faites par Madame, sur le renouvellement du Traité de Ligue offensive & deffensive, envoye à Monsieur le Cardinal de la Valette & au Sieur d'Hemery, un projet de Traité avec le preambule, tel qu'eux-mêmes l'ont estimé raisonnable, & leur donne le pouvoir de le passer incontinent. A quoy ils travailleront pour asseurer l'esprit de Madame, qui autrement seroit agité par les diverses propositions qui luy sont faites tous les jours.

Monsieur le Cardinal de la Valette & le Sieur d'Hemery observeront, de ne point donner d'Alteſſe Royale à Madame dans le Traité; parce que sa Majesté ne veut rien changer à la façon, dont elle avoit accoustumé d'agir avec Monsieur le Duc de Savoye. Ce qu'ils feront civilement & avec addresse, connoistre à Madame, l'asseurant que si sa Majesté ne fait pas les choses qu'elle desire, c'est que le temps & les occasions n'y sont pas propres; ayant toute l'affection pour sa personne qu'elle sçauroit souhaiter.

On a couché l'article qui regarde Madame la Princesse de Mantouë, en sorte, que le Roy ne s'oblige point à la faire entrer dans le Traité. Sur quoy il n'y a pas d'apparence que Madame insiste, à cause des sentimens, dans lesquels il y a apparence qu'elle est presentement. Mais s'il arrivoit qu'elle le fist, on luy pourroit demander qu'elle s'obligeast de faire entrer Monsieur de Modene dans la Ligue; ce que Monsieur de Savoye avoit promis par

le Traité de Rivole : ainſi l'on ſe pourra degager de l'inſtance qu'elle feroit en ce rencontre.

Le Roy donne ordre audit Sieur Cardinal, & audit Sieur d'Hemery, de faire ce qu'ils pourront, afin que ſa Majeſté ne ſoit point chargée de nouvelle deſpenſe, pour les trois mil hommes de pied & douze cens Chevaux, qu'elle entretiendra à Madame de Savoye : & pour cét effet, ils eſſayeront de faire paſſer l'article cinquiéme, conformement à l'apoſtille qui eſt à la marge. Mais ſi Madame s'opiniaſtre à deſirer que la ſomme entiere de huit cens quarante mil livres ſoit effectivement payée, ils y conſentiront, luy faiſans connoiſtre que c'eſt en ſa ſeule conſideration que le Roy fait cét effort.

Pour ce qui regarde le ſixiéme article, le Roy deſireroit qu'il fuſt paſſé ainſi qu'il eſt couché dans le projet qu'il envoye : ſa Majeſté trouve pourtant bon, s'il ne ſe peut, qu'il ſoit adjouſté ſelon les apoſtilles dudit Sieur Cardinal & dudit Sieur Ambaſſadeur.

Ledit Sieur Cardinal & ledit Sieur Ambaſſadeur conſidereront l'onziéme article du projet cy joint, qui obvie aux inconveniens, qu'ils ont jugé qu'ils pourroient arriver, s'il eſtoit en la forme que les Miniſtres de Madame l'ont mis. On ne croit pas qu'elle faſſe difficulté de le paſſer ainſi qu'il eſt dans ledit projet ; puis qu'il eſt tres-avantageux pour Madame.

On a oſté du treiziéme article, ce qui eſtoit deu des années 1636. & 1637. ainſi que porte l'apoſtille.

Leſdits Sieurs Cardinal & Ambaſſadeur paſſeront le quatorziéme article, ainſi qu'il eſt couché par

par les Miniſtres de Madame, & luy feront valoir en cela la ſincerité des intentions de ſa Majeſté, & le deſir qu'elle a de la contenter en tout ce qu'elle peut.

Le Roy trouve bon que leſdits Sieurs Cardinal & Ambaſſadeur ſignent l'article ſecret, comme il a eſté paſſé lors du Traité de Rivole. Si on pouvoit s'empeſcher de parler de ce qui regarde la guerre de Gennes, il ſeroit fort à propos : mais leſdits Sieurs Cardinal & Ambaſſadeur ne s'y opiniaſtreront pas ; & meſme n'en feront aucune ouverture, s'ils jugent que cela puiſſe cabrer l'eſprit de Madame.

Fait à Compiegne le vingt-deuxiéme May mil ſix cens trente-huit. LOUIS, &c.

Memoire important & ſecret envoyé de la part du Roy audit Mareſchal de Chaſtillon.

LOrs que Monſieur de Chaſtillon fut contraint de lever le ſiege de Saint-Omer, Monſieur de la Force & luy envoyerent au Roy le Sieur de Pagan, & luy manderent qu'il n'y avoit point à douter qu'il falloit lever le ſiege ; & que leur avis eſtoit uniforme en ce point, que de là il falloit aller aſſieger Heſdin.

Le Roy ſuivant les avis de ces Meſſieurs leur manda, que, puiſqu'on ne pouvoit faire mieux, il adheroit à leur propoſition : & pour leur donner plus de moyen de l'executer, ſe reſolut d'avancer juſques à Amiens.

A Amiens le Sieur de Saligny vint trouver le Roy de la part de ces Meſſieurs, & luy dit qu'ils eſtoient tousjours d'avis qu'on aſſiegeaſt une place, mais

ils eſtoient en doute ſeulement, ſi ce ſeroit Atras, ou Heſdin.

Sa Majeſté eſtima qu'Arras requerroit une trop grande circonvallation, pour un retour d'armée, & qu'il y avoit trop de difficulté à y porter des vivres: & ainſi l'attaque de Heſdin demeura reſoluë.

Maintenant il eſt queſtion de ſçavoir ce qu'il faut faire, peſant prealablement les conſiderations qui peuvent porter à faire quelque choſe, & celles qui en peuvent empeſcher; comme auſſi l'eſtat des forces du Roy.

La reputation de ſa Majeſté requiert, qu'aprés le malheur de Saint-Omer, on le repare: La conſideration de ſa perſonne, qui juſques icy n'a paru en aucun lieu ſans effet, ſemble auſſi le deſirer.

Le deſir de la paix, qui ne peut arriver, ſi nos affaires ne vont bien, y obligent abſolument: comme auſſi l'engagement auquel le Roy eſt avec ſes Alliez, qui attendent de luy qu'il faſſe quelque choſe d'important, pour leur donner moyen de faire le meſme. Ce qui eſt tellement neceſſaire, que ſi les uns & les autres ne font rien, il arrivera infailliblement de deux choſes l'une, que nous n'aurons jamais la paix univerſelle; ou que quelques-uns de nos Alliez la faiſant ſans nous, la France aura une guerre éternelle, avec tous les deſavantages qu'on doit prevoir à un Royaume, qui ſera obligé de ſouſtenir ſeul les efforts de toute la Maiſon d'Auſtriche, c'eſt à dire de toute l'Allemagne, l'Eſpagne, la Flandre & l'Italie.

Pour éviter ces inconveniens, il eſt beſoin de reſoudre ce qui eſt à faire, prenant autant garde à ne s'embarquer pas à un deſſein manifeſtement

festement impossible, comme à n'entreprendre pas ceux qui seront possibles, pour estre difficiles.

L'armée de Messieurs de la Force & de Chastillon, pour ne se tromper pas, doit estre comptée pour vingt-deux mil hommes.

Celle de Monsieur le Mareschal de Brezé a huit mil hommes.

Le Roy avec le Corps de S. Preüil, peut avoir quatre mil cinq cents hommes, Cavalerie & Infanterie.

On fait lever dix mil hommes de recruës, qu'on estime ne devoir estre tirez en ligne de compte que pour six mil.

On a abondance de munitions de guerre, de vivres, & de tout ce qui est necessaire pour un dessein.

Les Ennemis ayant garny certaines places, comme on le represente, ne sçauroient avoir à la campagne plus de quinze mil hommes.

Le Roy desire que Messieurs les Generaux de ses armées, sans monstrer ce Memoire à qui que ce puisse estre, sous peine de crime, luy donnent promptement leur avis par escrit, au bas d'iceluy.

Réponse du Mareschal de Chastillon audit Memoire.

PUis que sa Majesté par l'avis de son Eminence est resoluë d'employer le reste de cette Campagne à quelque sujet, qui entretienne la creance avec ses Alliez, & qui soit d'utilité pour ses affaires propres; estant raisonnable de ne rien proposer, dont le succez soit incertain & approche de l'impossible, & aussi de ne s'arrester à des difficultez,

qui pourroient empeſcher d'entreprendre quelque deſſein digne de la reputation de ſes armes.

Je vois que la penſée du Conſeil du Roy, auſſi bien que la noſtre, s'arreſte ſur Heſdin, qui ſemble eſtre à preſent la ſeule place importante qu'on puiſſe entreprendre, à cauſe de la commodité pour la ſubſiſtance de l'armée; les convois pour les vivres & munitions de guerre eſtans de proche en proche, ſans que les Ennemis y puiſſent apporter aucun empêchement: conſideré auſſi que la quantité des canons, poudre & boulets eſt preſque portée ſur les lieux ou villes frontieres proches, qui donne un grand avantage pour ce deſſein, & que l'on a les bois & la riviere fort favorables, qui eſt une grande commodité pour ce ſiege.

Il faut conſiderer auſſi ce qui eſt contre nous. La place, dont eſt queſtion, eſt fortifiée en ce qu'elle contient, en perfection; munie de canons & de munitions de guerre, plus que ſuffiſamment; & pourveuë de deux mil cinq cents hommes choiſis des meilleures troupes des Pays-bas.

Je crois donc qu'on ne peut entreprendre ce ſiege là avec moins de quinze mil hommes de pied effectifs, & toute la Cavalerie qui eſt en l'armée de Monſieur le Mareſchal de la Force, & celle qui eſt ſous ma charge.

Le Corps de S. Preüil, & ce qui eſt auprés du Roy, ſe joignant à ce que nous avons de forces, Monſieur le Maréchal de la Force & moy, cela ſuppléra à la perte d'hommes que nous avons faite, ſoit à cauſe des maladies, ou des deſerteurs, qui nous ont affoiblis depuis que nous ſommes partis de devant Saint-Omer.

Mon-

Monsieur le Marêchal de la Force fera entendre de vive voix au Roy, la force des troupes, tant de Cavalerie que d'Infanterie qui sont sous nostre charge.

Par ce moyen, l'armée que commande Monsieur le Marêchal de Brezé, demeurera libre, pour se porter à la deffense de ceux qui en auroient besoin, selon la resolution que les Chefs des armées ennemies pourront prendre, lors qu'ils nous verront attachez à un long siege.

S'ils viennent droit à nous, lors que les nouvelles forces qu'ils attendent les auront joints, le Corps des troupes de Monsieur de Brezé n'estant pas éloigné de nous, & s'y joignant en cas de besoin, nous aurons le moyen de maintenir le siege contre quelques forces que ce soit, qui nous puissent tomber sur les bras, & garder la frontiere de Picardie, autant qu'elle a d'estenduë, depuis Calais jusques à Peronne.

Mais si les Ennemis se resolvent à faire un divertissement plus éloigné, tirant du costé de Guise, ou plus avant vers la frontiere de Champagne, j'estime qu'il faudra que sa Majesté détache une armée assez considerable, pour s'opposer aux desseins que les Ennemis voudroient entreprendre.

En ce cas là, on pourra détacher la moitié de la Cavalerie, tant de Monsieur le Mareschal de la Force, que de celle qui est sous ma charge, pour la joindre à l'armée de Monsieur le Marêchal de Brezé: ce qui pourra achever un Corps d'armée, avec son Infanterie, assez considerable pour costoyer les Ennemis le long de la frontiere, à la faveur des principales villes, qui luy fourniront commodement ce qu'il aura de besoin.

Ainſi, le General qui conduira cette armée là, pourra empeſcher les deſſeins des Ennemis d'entreprendre aucune place importante, ou d'entrer dans la Province de Champagne, pour y faire aucun grand dégaſt.

Quelques Regimens d'Infanterie, qu'on a envoyez ſous la conduite de Monſieur de Bellefonds, peuvent renforcer l'armée qui ira de ces coſtez-là.

Il me ſemble donc par ce moyen qu'on pourroit pourvoir à tout, & maintenir le ſiege qu'on propoſe d'entreprendre, auquel, aprés la circonvallation faite, il faut neceſſairement entretenir douze mil hommes de pied effectifs & deux mil Chevaux, qui ſoient campez dans nos lignes & quartiers.

Il faut faire deux approches ſeparées, dont la garde de chacune ſoit de quinze cents hommes, conſideré la force de la garniſon.

Nous voyons que les maladies nous affoibliſſent extremement: il faut donc eſtre aſſeuré, que les ſix mil hommes effectifs de recruës, arriveront entre le 15. & 20. de Septembre, pour maintenir l'armée, & la pouvoir entretenir juſques à la my-Novembre, que ce ſiege nous peut occuper.

Moyennant qu'on puiſſe maintenir les troupes au point que je marque, je crois que ce deſſein ſe peut entreprendre.

Si ſa Majeſté me fait l'honneur de m'y employer ſeul, ou avec un Collegue, tel qu'il luy plaira choiſir, je n'eſpargneray mes ſoins, mon induſtrie, ny mes peines pour en venir à bout.

Mais d'eſtre reſponſable des évenemens qui peuvent arriver par des accidens non preveus, je ne crois pas qu'aucun General d'armée, tant

ſoit

ſoit peu experimenté, vouluſt entreprendre de commander à ces conditions-là.

Le Roy, qui eſt tres-intelligent en noſtre meſtier, & S. E. clair-voyant en toutes choſes, ſçauront ſe reſoudre ſur les avis de ceux qui ſont prés de ſa Majeſté, à ce qu'on doit entreprendre, ſans perdre de temps, & moy j'executeray roûjours tres-hardiment & fidelement tout ce qui me ſera commandé.

Inſtruction pour le Baron d'Oyſonville.

LE Roy ayant eu avis du deceds de Monſieur le Duc de Weymar, & deſirant pourvoir à ce qui regarde ſon ſervice, & le bien de la cauſe commune, ſur un accident ſi impreveu & de ſi grande conſequence; ſa Majeſté a eſtimé neceſſaire de depeſcher au Sieur Comte de Guebriant, Maréchal de ſes camps & armées, commandant ſes troupes ſous la charge dudit Sieur Duc, une perſonne de confiance, & bien informée de ſes intentions ſur ce ſujet, & a choiſi pour cét effet le Sieur Baron d'Oyſonville, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux legers pour ſon ſervice.

Le Sieur d'Oyſonville s'en ira trouver en diligence ledit Sieur de Guebriant, & ſçaura que la fin principale de ſon voyage, eſt pour r'aſſeurer au ſervice de ſa Majeſté toutes les troupes, que commandoit ledit Sieur Duc de Weymar, ſous l'authorité & à la ſolde de ſa Majeſté, & les places qu'il avoit conquiſes.

Pour ce qui eſt des troupes, je trouve bon que leſdits Sieurs de Guebriant & d'Oyſonville offrent à tous les Colonels, tant de Cavalerie, que d'Infanterie, pareil traitement

que

que celuy qu'ils recevoient dudit Sieur Duc de Weimar ; & en outre, à chacun six mil livres de pension.

Et afin qu'ils voyent que sa Majesté les veut retenir à son service pour toûjours ; sa bonté est telle, qu'elle veut bien leur asseurer des revenus en France sur son Domaine, pour toûjours.

Sa Majesté ne prescrit point particulierement audit Sieur de Guebriant, ce qu'elle veut donner en revenu sur son domaine, à chacun desdits Colonels, parce que c'est à luy & audit Sieur d'Oysonville, de reconnoistre quelles sont les pretentions & la portée de chacun : y ayant quelques-uns, à qui il faudra donner plus qu'aux autres. Sa Majesté estime que les Sieurs Comte de Nassau & Ohems, comme aussi le Colonel Scheumbec, meriteroient bien chacun douze mil livres de rente en domaine ; & que l'on pourra donner aux autres, qui six, qui huit mil livres de revenu plus ou moins, selon que lesdits Sieurs de Guebriant & d'Oysonville jugeront à propos sur les lieux.

Aprés que l'on aura convenu avec lesdits Colonels, des conditions, ausquelles ils demeureront au service de sa Majesté, il faudra, en leur faisant payer leur solde, leur faire prester le serment de bien & fidellement servir sa Majesté envers & contre tous.

Quant au Sieur d'Erlach, lors qu'il a esté icy, il a dit ouvertement aux Sieurs de Bullion, de Chavigny & de Noyers, que s'il arrivoit faute dudit Duc, il aimeroit mieux mourir, que de manquer à garder la place pour le service du Roy. De plus, la réponse que ledit Sieur Duc avoit donné aux articles, envoyez audit Sieur de Guebriant, en suite de la negociation faite par ledit

dit Sieur d'Erlach prés de ſa Majeſté de la part dudit Duc, porte en termes exprés, en parlant de Briſac & des autres places tenuës par ledit Sieur Duc, ce qui enſuit : *Pour ce qui eſt de la mort, ou priſon de S. A. elle aſſeure ſa Majeſté qu'elle y pourvoira en ſorte, & aux places ſuſdites, que ſes ſucceſſeurs, ou Commandans, en rendront la meſme ſatisfaction, que ſa Majeſté ſe doit & peut promettre de recevoir, & qu'elle reçoit en effet de ſon Alteſſe meſme.*

Aprés avoir aſſeuré ledit Sieur d'Erlach de la confiance, & de l'affection de ſa Majeſté, il faudra avant que de luy faire aucune propoſition, preſſentir de luy, quel party il aimera le mieux ; ou de remettre preſentement la ville & fortereſſe de Briſac és mains du Roy, en recevant une honneſte recompenſe ; ou de prendre proviſion de ſa Majeſté & tenir la place pour ſon ſervice, faiſant le ſerment entre les mains dudit Sieur de Guebriant ; de bien & fidelement garder ladite place pour ſadite Majeſté, & l'y bien & fidelement ſervir envers & contre tous : y ajouſtant ce que leſdits Sieurs de Guebriant & d'Oyſonville eſtimeront plus à propos, pour l'obliger plus eſtroitement.

S'il conſent à en recevoir recompenſe, le Roy demeure d'accord de luy donner cent mil livres comptant, & meſme permet audit Sieur de Guebriant, d'aller juſques à cinquante mil eſcus.

S'il aime mieux demeurer dans la place, ſa Majeſté luy en lairra le commandement, aux meſmes conditions qu'il l'avoit pour ledit Sieur Duc : & en outre, luy donnera ſix mil eſcus de penſion par chacun an, pendant la guerre. Et afin de luy aſſeurer du bien aprés la paix, ſa Majeſté trouve bon que leſdits Sieurs de Guebriant

& d'Oyſonville luy promettent de ſa part, pareille ſomme de dix huit mil livres de revenu en domaine, dont il entrera en poſſeſſion, aprés la paix.

Si ledit Sieur d'Erlach eſt en cette reſolution de tenir le Gouvernement de ladite place, la raiſon & ſa propre ſeureté veulent, qu'il y reçoive en garniſon, ſi bon nombre de François, que ſi par malheur il venoit à eſtre ſurpris de la mort, comme a eſté ledit Sieur Duc, un Lieutenant, qui doit y eſtre eſtably ſous luy, & aſſeuré à ſa Majeſté comme luy, puiſſe conſerver ſeurement la place à ſa Majeſté. Et en ce cas, le Sieur Guebriant aura à le faire convenir d'un Lieutenant, auquel l'on ſe puiſſe confier, & s'il eſt poſſible, qui ſoit François, choiſi par ledit Sieur de Guebriant; comme auſſi d'y faire entrer en meſme temps une bonne garniſon Françoiſe.

Pour éviter les difficultez & les mauvais rencontres, qui peuvent arriver dans l'ajuſtement de cette ſeconde propoſition, ſi ledit Sieur d'Erlach ſe diſpoſe à remettre la place audit Sieur de Guebriant, lequel ſa Majeſté entend, en ce cas, en faire Gouverneur: elle permet auſdits Sieurs de Guebriant & d'Oyſonville de luy accorder, s'il ne ſe peut autrement, juſques à deux cens mil livres, qui luy ſeront payées comptant.

Ce ſera auſdits Sieurs de Guebriant & d'Oyſonville, à conduire cette affaire avec tant de prudence & d'adreſſe, qu'ils ne luy donnent aucun dégouſt, & que quelque party qu'il prenne, il ait ſujet de s'aſſeurer de l'affection de ſa Majeſté en ſon endroit.

Ledit Sieur de Guebriant traitera auſſi avec les Gouverneurs des autres places, tenuës par ledit Duc;

Duc; en ſorte qu'ils les remettent entre les mains de ſa Majeſté en recevant recompenſe proportionnée à la conſideration, en laquelle peuvent eſtre leurs Gouvernemens: ou qu'ils en prennent proviſion du Roy, & en faſſent le ſerment de fidelité, comme deſſus.

Si leſdits Gouverneurs veulent demeurer és places où ils ſont, ils pourront leur aſſeurer des penſions, ſelon qu'ils jugeront à propos, & leur promettront des revenus en domaines, au lieu deſdites penſions, aprés la paix, ainſi qu'ils eſtimeront qu'un chacun d'eux le meritera.

Quant aux places qui ſont deçà le Rhin, comme Thanes, Pontarlier & autres, ledit Sieur de Guebriant fera en ſorte, que dés cette heure elles ſoient remiſes és mains de ſa Majeſté, & y eſtablira telles perſonnes, qu'il connoiſtra capables & fideles, pour y commander.

Que s'il arrivoit qu'ayant convenu de tout ce que deſſus, il y euſt quelque difficulté de la part des Chefs des troupes, & des Gouverneurs des places, à faire le ſerment purement & ſimplement au Roy, & qu'ils vouluſſent y adjouſter qu'ils tiendront les places pour le ſervice du Roy, & le bien de la Cauſe commune, on leur fera voir comme ledit Sieur Duc luy meſme, par l'article ſecret, dont copie ſera jointe à la preſente Inſtruction, ne reconnoiſſoit que le Roy, & que la raiſon ne permet pas qu'ils fuſſent en cela moins que luy.

Leſdits Sieurs de Guebriant & d'Oyſonville feront connoiſtre à toutes les troupes de ladite armée, que le Roy veut prendre un ſoin ſi particulier de ce qui les touche, qu'il fait eſtat de leur donner Monſieur le Duc de Longueville, pour Chef: & meſme que ſa Majeſté ſe portera en perſonne, juſques en ſes places de ſa frontiere

tiere de Bourgogne, qui ſont ſur la Saoſne, pour leur faire voir l'eſtime particuliere, qu'elle fait de tout leur Corps.

Sa Majeſté fait mettre és mains dudit Sieur d'Oyſonville, diverſes lettres de cachet pour les Chefs des troupes, & des proviſions pour les Gouverneurs des places, dont ledit Sieur de Guebriant & luy ſe ſerviront, ſelon ce qu'ils reſoudront enſemble, en execution de la preſente inſtruction: laquelle ſera commune auſdits Sieurs de Guebriant & d'Oyſonville, & leur ſervira de pouvoir ſuffiſant, pour tout ce que deſſus. Ledit Sieur d'Oyſonville ſe conduira en toutes choſes, ſuivant les avis & les mouvemens dudit Sieur de Guebriant, ſans qu'il s'en départe en quelque maniere que ce ſoit. Fait à Mezieres le 27. Juillet 1639.

Inſtruction aux Sieurs de Guebriant, de Choiſy & d'Oyſonville, ſur ce qu'ils auront à faire en ſuite du voyage que le Sieur Colonel Flerskin a fait vers le Roy, de la part des Sieurs d'Erlak, Ohem & Comte de Naſſau, auſquels feu Monſieur le Duc de Weimar a laiſſé la Direction de l'armée qu'il commandoit, en attendant qu'elle euſt un Chef.

LEdit Sieur Colonel a eſté receu tres-favorablement, & a témoigné s'en retourner fort content des faveurs & careſſes qu'il a receuës de ſa Majeſté, & du bon traitement que Monſieur le Cardinal luy a fait, dont ils verront le particulier par les depeſches du Sieur de Noyers.

Le ſujet de ſon voyage ſe reduit à quatre points prin-

principaux, dont lesdits Sieurs seront particulierement informez, par la copie du Memoire qu'il a presenté, laquelle sera cy-jointe.

Le premier consiste aux asseurances du service & de la fidelité desdits Colonels, & de tous les autres Colonels & Officiers de l'armée, lesquelles sa Majesté a receuës avec des témoignages tres-particuliers qu'elle a rendus de vive voix audit Colonel, du gré qu'elle leur en sçair, & qui sont contenus en la Lettre qu'elle escrit ausdits Directeurs, dont il sera aussi joint copie à la presente Instruction.

Sur quoy l'intention de sa Majesté est, que lesdits Sieurs n'obmettent rien pour confirmer à toute cette armée, la bonne disposition en laquelle est sa Majesté, de prendre un soin particulier de tous leurs intetests & avantages.

Le second article dudit Memoire contient la demande, que font lesdits Colonels, de la continuation du Traité, & des payemens de ladite armée; en la mesme maniere qu'il se faisoit du temps dudit feu Duc. Et sur ce point, comme sur tous les autres qui sont essentiels, sa Majesté a voulu se remettre entierement sur lesdits Sieurs de Guebriant, de Choisy & d'Oysonville, ainsi qu'elle le fait entendre audit Sieur de Flerskin, & qu'elle le mande auldits Sieurs Directeurs par sa lettre, estimant que ces affaires se pourront beaucoup mieux terminer sur les lieux, qu'elles n'eussent pû se faire icy. Ils auront donc à faire connoistre ausdits Directeurs, que S. M. ne voyant aucune apparence, qu'aucun d'eux s'oblige envers elle à l'entretenement d'une armée de huit mil hommes de pied, & de quatre mil Chevaux, avec l'équipage d'Artillerie, & les autres suites de la subsistance & de l'employ d'un tel Corps, comme avoit fait ledit

Sieur

Sieur Duc, puis qu'il ne luy ſeroit pas poſſible de l'effectuer : il faut penſer aux moyens de regler toutes choſes par les voyes convenables, pour la ſatisfaction commune, & qui feront le meſme effet d'un Traité. Sur quoy il eſt à propos d'ajouſter, pour ne laiſſer aucun lieu à cette penſée, que l'inexecution des Traitez de cette conſequence donne lieu, plus que toute autre choſe, aux mécontentemens qui peuvent ſurvenir entre ceux, de qui les intentions ſont les plus unies dans un meſme Party: qu'il naîtroit ſans doute une difficulté tres-eſſentielle, qui eſt, que ſa Majeſté ſe trouvant chargée de la meſme dépenſe, que faiſoit ledit Sieur Duc, pour l'entretenement des garniſons des places qu'il tenoit, il faudroit faire des déductions ſur les payemens deſtinez pour le general des troupes, afin de trouver le fonds de ces garniſons, & de les ſeparer de celles de la Campagne ; qui engendreroient une infinité de differens, & de confuſion, avant que l'on euſt pû faire une diſtinction raiſonnable, & dont chacun puſt eſtre ſatisfait. Si bien que ce qui ſe peut, eſt, que leſdits Sieurs Deputez de ſa Majeſté determinent de concert avec leſdits Sieurs Directeurs, ce qu'il faudra pour donner à tous un contentement raiſonnable.

Le renfort d'hommes, dont ledit Sieur Colonel Flerſchin a fait inſtance, & qui eſt le troiſiéme article de ſon Memoire contenant ſa creance, eſt celuy qui fait le plus de peine à ſa Majeſté. Car encore qu'elle y ait une tres-grande diſpoſition, connoiſſant aſſez l'avantage que ſes affaires, & celles de ſes Alliez en Allemagne, en peuvent tirer : neanmoins les diverſes armées, qu'elle ſe trouve obligée d'avoir ſur pied, comme perſonne ne peut ignorer,

ter ; & particulierement la guerre d'Italie, qui ayant épuisé une infinité de gens, l'oblige encore d'y faire passer un nombre considerable de troupes ; sont cause que sa Majesté ne leur peut donner là dessus une réponse deffinitive pour le present. Mais elle ne perd pas esperance de leur envoyer un bon secours, particulierement du costé de Lorraine, où les affaires continuant à prosperer, comme elle espere de l'aide de Dieu, sa Majesté pourra faire marcher en leurs quartiers, toutes les troupes qui sont sous le commandement du Sieur du Hallier : & en s'avançant, comme elle fait presentement à Lyon, elle fera sçavoir à Monsieur le Duc de Longueville, qui passera dans peu de jours en Allemagne, une derniere resolution sur ce sujet, qui est ce que lesdits sieurs Deputez auront à dire sur cét article.

Quant à ce qui concerne le reste des fonds extraordinaires demandez par ledit Sieur Colonel Flerschin, mentionnez au quatriéme & dernier article de son Memoire, sa Majesté remet à y pourvoir, lors qu'ayant esté éclaircie de la necessité de l'employ desdits fonds par lesdits Sieurs Deputez, elle le pourra faire avec plus de connoissance, qui est, ce qui se peut dire presentement ausdits Directeurs. Et en effet, elle attendra les avis que lesdits Sieurs ses Deputez luy en pourront donner.

Aprés leur avoir fait connoistre en termes generaux, ce qu'ils peuvent répondre ausdits Directeurs, sur les instances que ledit Sieur Flerschin a fait de leur part, & de tous les Officiers de l'armée ; il est neceſſaire qu'ils sçachent, qu'ils doivent avoir pour but, d'asseurer au service de sa Majesté toutes les troupes, & les places qu'avoit

voit ledit Sieur Duc, & d'établir un ſi bon ordre pour la ſubſiſtance des unes & des autres, que la dépenſe en puiſſe eſtre ſupportée par ſa Majeſté.

Qu'il faut faire, s'il ſe peut, que toutes les troupes de la Campagne & des garniſons ne couſtent pas plus à ſa Majeſté, que les huit cens mil écus qu'elle faiſoit payer audit Sieur Duc. Ce qui ſemble d'autant plus faiſable, qu'il eſt certain que ledit Duc a laiſſé de grandes ſommes d'argent en mourant, quoy qu'il n'en ait point tiré d'autres mines que de l'Epargne de ſa Majeſté, & des profits de la guerre.

Que pour parvenir à cette fin: il faut voir ce que les environs de Briſac, & ceux des autres places, peuvent contribuer à l'entretenement des garniſons d'icelles, & en ſuite, ce que ledit Sieur Duc faiſoit effectivement payer à ſes troupes, ce que doit couſter l'Artillerie; & faire ſon calcul ſur ces fondemens, de toutes les dépenſes de ladite armée. Cependant, s'il arrive qu'elles doivent monter un peu davantage, que ladite ſomme de huit cents mil écus, ſa Majeſté ne lairra pas de ſe reſoudre à les ſupporter: mais elle recommande bien expreſſement auſdits Sieurs Deputez, d'y apporter tout le bon ménage qu'il ſera poſſible.

Sa Majeſté eſtime, qu'avant que donner connoiſſance de ce compte auſdits Directeurs, il doit eſtre fait avec le Sieur d'Erlach, qui ſe montre affectionné de la ſorte à la France, que l'on s'aſſeure qu'il s'employera bien volontiers à rendre ce compte raiſonnable. Ce que l'on croit devoir eſtre d'autant plus facile, que l'intention de ſa Majeſté eſt de bien traiter leſdits Colonels, & de leur aſſeurer meſme dequoy vivre aprés la paix, comme il a eſté donné pouvoir auſdits

Sieurs

Sieurs Deputez par leurs Instructions. Ce qui les rendra sans doute bien disposez à faire contenter leurs Soldats de la raison.

Encore que sa Majesté ait bien clairement fait sçavoir ausdits Sieurs Deputez par leurs Instructions, de quelle sorte elle estime que les Gouverneurs des places doivent faire leur serment de fidelité : Neantmoins elle a bien voulu leur reïterer encore, qu'il faut qu'ils reconnoissent tenir les Gouvernemens des places, en vertu desdites provisions, & qu'ils s'obligent de les garder envers tous & contre tous, pour son service, & à ne les remettre jamais à qui que ce puisse estre, que par le commandement exprés de sa Majesté.

L'on juge bien à propos, suivant la Lettre que le Sieur de Noyers escrit au Sieur d'Erlach, dont lesdits Sieurs Deputez recevront copie, d'établir des Gouverneurs François dans Rinfeld, & Neubourg ou Fribourg. Ce qu'il faudra que lesdits Sieurs Deputez ménagent avec ledit Sieur d'Erlach, en contentant les Gouverneurs desdites places, par le moyen d'une bonne pension, dont ils joüiront dés à present, & du bien qui leur sera maintenant asseuré, pour en joüir aprés la paix; ou par telle autre condition, que lesdits Deputez trouveront raisonnable.

Quant à la proposition contenuë dans les precedentes Instructions, de reconnoistre, si ledit Sieur d'Erlach voudroit remettre Brisac és mains de sa Majesté; il témoigne tant d'affection à son service, & est reconnu si intelligent, & capable du commandement d'une si importante place, que s'il veut y demeurer, sa Majesté estime n'y pouvoir mettre personne, qui l'y serve mieux que luy: & desire que lesdits Sieurs Deputez luy témoiguent que si le Roy avoit plusieurs Gouver-

no-

nemens pareils à celuy-là, il les remettroit volontiers à son choix. Et en un mot, la maniere en laquelle il s'est comporté depuis l'accident du deceds de Monsieur le Duc de Weymar, donne lieu de croire, que ses actions suivantes, seront toûjours conformes à un si bon commencement.

Lesdits Sieurs Deputez ont au surplus tant de connoissance de toutes les intentions de sa Majesté, & sont si prudens, qu'elle se promet que toutes choses reüssiront à son contentement, par leur bonne conduite. Fait à Joinville ce 20. Aoust 1639.

Le Memoire presenté au Roy par Monsieur le Colonel Flerschin contenoit quatre points.

L'asseurance de l'affection & fidelité de tous Messieurs les Directeurs, & des Colonels au service du Roy.

Qu'il pleust à sa Majesté payer un deuxiéme quartier des huit cens mil écus accordez à son Alteſſe, & continuer les trois & quatriéme dans leurs termes.

Envoyer un renfort de huit mil hommes de pied François, & deux mil Chevaux.

Le quatriéme, de faire payer le reste des extraordinaires accordez à son Alteſſe.

Cecy supléera à la copie dudit Memoire, qui n'a pû vous estre envoyé.

Demandes des Directeurs aux Deputez.

I.

LEs Officiers de l'armée protestent, que leurs inclinations & volontez sont portez à rendre fide-

fidelement & constamment service à sa Majesté & à la Cause commune, pour le rétablissement des Princes & Estats oppressez & dépossedez : comme ils sont obligez par les Traitez faits entre sadite Majesté & son Alteſſe d'heureuse memoire, lesquels ils desirent d'observer en tous ses points & clauses.

II.

Et d'autant qu'on apprehende, que les deniers que sa Majesté voudra destiner pour l'entretenement de l'armée, ne se distribuent pas si avantageusement par d'autres mains, que par celles de ses Threſoriers ; les Officiers se departent volontiers d'en avoir le manîment, pourveu qu'il plaise à sa Majesté leur faire payer quatre montres par an, sur le pied de la Capitulation faite avec eux durant la vie de son Alteſſe, & que l'argent soit livré sans perte ny rabais, en bonnes especes, qui ayent cours en ce pays : les pistoles de poids ne pouvant estre données à plus haut prix que quatre Richedales, & les autres especes à proportion des pistoles, toutes pesantes & de bonne mise.

III.

Qu'il plaise aussi à sa Majesté de faire payer à ceux de l'Artillerie, ainsi que feu son Alteſſe a convenu avec eux, dix montres par an, & faire fournir toutes les munitions de guerre, comme aussi tous frais extraordinaires, lesquels on ne sçauroit precisement specifier.

IV.

Ils ſupplient auſſi tres-humblement ſa Majeſté, de faire fournir à l'Infanterie, & l'Artillerie, le pain en la meſme façon, que ſa Majeſté en uſe pour l'entretenement de ſes armées; ſans quoy il ne ſeroit pas poſſible de faire ſubſiſter ledit Corps.

V.

Qu'il plaiſe à ſa Majeſté, leur faire avoir de bons Quartiers d'hyver, dans leſquels la Cavalerie puiſſe eſtre remontée, renforcée & remiſe en eſtat de bien & utilement ſervir.

VI.

Sa Majeſté eſt auſſi ſuppliée, qu'en cas que l'armée vinſt à eſtre mal-menée de l'Ennemy, ou à s'affoiblir d'autre ſorte, elle veüille leur donner les moyens & les aſſiſtances neceſſaires, pour remonter les Cavaliers, & faire les recreuës de tout le Corps.

VII.

Qu'il plaiſe à ſa Majeſté que les villes & forteresſes que l'on gagnera ſur les ennemis, appartenants à quelques-uns des Princes & Eſtats alliez, ſoient pourveuës des troupes de leur Corps, au benefice de ceux à qui elles ont appartenu l'année 1617. avant ces guerres.

Les

VIII.

Les Officiers supplient humblement sa Majesté, qu'en cas qu'eux, ou leurs Soldats, vinssent à estre pris prisonniers, il luy plaise leur procurer leur liberté, & les retirer par rançon, de mesme que son Altesse faisoit : comme aussi de leur remettre les Generaux Jean de Wert & Enkenfort, afin que le General Major Dobald & Schafalischy puissent estre échangez.

IX.

Pour ce qui concerne le commandement de l'armée, les Officiers ne manqueront pas de rendre toutes les deferences & respects au General, que sa Majesté établira pour commander son armée, comme son Altesse a fait à Monsieur le Cardinal de la Valette : Supplient que toutes choses soient resoluës d'un commun conseil & consentement. Quant à ce qui regarde leur Corps particulier, ils desirent estre commandez par un Chef de leur nation.

X.

Supplient que le quartier de May leur soit payé comptant, & que celuy d'Aoust, déja écheu, leur soit assigné en bonnes assignations ; afin qu'ils puissent estre promptement payez, pour se remettre en bon estat de servir.

Reſponſes des Deputez aux demandes des Directeurs.

I.

ESTant certain que l'intention du Roy n'eſt autre, que le reſtabliſſement des Princes & Eſtats oppreſſez d'Allemagne, & l'avancement de la Cauſe commune ; l'armée que commandoit feu ſon Alteſſe eſtant entretenuë & payée des deniers du Roy, ſa Majeſté a bien crû que les Officiers d'icelle promettroient volontiers de continuer, de fidelement & conſtamment ſervir ſadite Majeſté envers & contre tous, & de conduire ladite armée en tous les lieux & entrepriſes qu'elle deſirera, ainſi que ſon Alteſſe eſtoit obligée de faire par ſon Traité du 27. Octobre 1635. & dont ils feront preſter le ſerment à toutes les troupes.

II.

Que ſi l'on a témoigné par diſcours, que l'on trouvoit plus convenable de faire payer l'armée d'un certain nombre de montres, le Roy ſe chargeant de toutes les autres deſpenſes, que de convenir d'une ſomme pour le tout, ainſi que ſa Majeſté faiſoit avec ſon Alteſſe, Meſſieurs les Officiers ne nous feront pas ce tort, s'il leur plaiſt, de croire que ç'ait eſté par quelque ſorte d'apprehenſion que l'on ait euë, que la diſtribution des deniers ne ſe fiſt tres-bien par leurs ordres : mais pluſtoſt s'arreſteront aux raiſons qui leur ont eſté repreſentées, comme eſtant la verité meſme. Comme auſſi conſidereront,

ront, s'il leur plaiſt, que les quatre montres qu'ils demandent, excedans de beaucoup avec les munitions, tant de bouche que de guerre, & autres deſpenſes extraordinaires, la ſomme que ſa Majeſté accordoit à feu ſon Alteſſe, pareillement auſſi celle qu'eux-meſmes ont fait demander à ſadite Majeſté par leurs Deputez; ils nous reduiſent à l'impoſſible de les leur accorder, puiſque nos Inſtructions limitent noſtre pouvoir, à la demande que meſdits Sieurs les Officiers ont fait faire à ſa Majeſté: Et pourtant, afin de leur témoigner quelle aſſeurance nous prenons en l'eſtime particuliere, que le Roy fait d'eux & de toute l'armée, nous nous porterons à leur accorder trois montres & demie par an, pour eſtre ladite demie employée aux recreuës & reſtabliſſement des troupes: que c'eſt tout ce que nous pouvons, & plus de cent mil Dalles, que ce qu'ils ont fait demander à ſa Majeſté. Le tout leur ſera payé en piſtoles peſantes, à quatre Richedales la piſtole, ou monnoye équivalante.

III.

L'Artillerie ſera payée à raiſon de huit montres par an, & les Officiers obligez de prendre l'attache de Monſieur le Maréchal de la Meilleraye, Grand Maiſtre de l'Artillerie de France, qui aura ſoin de faire fournir les munitions de guerre neceſſaires à cette armée, comme auſſi le general de toutes les deſpenſes extraordinaires.

IV.

Sa Majeſté fera fournir le pain à l'Infanterie

Allemande, comme à la Françoiſe, & aux Officiers de l'Artillerie; ainſi qu'il ſe pratique dans ſes autres armées.

V.

Sa Majeſté deſire plus que les Officiers meſmes, de voir l'armée dans de bons Quartiers d'hyver; & s'efforcera de leur donner moyen de les prendre les plus avantageux qu'ils ſe pourront.

VI.

Sa Majeſté ayant encore plus d'intereſt à la conſervation & augmentation de l'armée, que qui ce ſoit, il ne faut point douter qu'elle ne donne moyen aux Officiers de remettre leurs troupes, ſi elles viennent à ſe ruiner par quelque mauvais rencontre de guerre, ou autre accident inévitable; ce que Dieu ne veüille.

VII.

Il ſemble que cét article eſt ſuperflu, le Roy n'eſtant en guerre, que pour procurer le rétabliſſement auſdits Princes & Eſtats alliez; qui ne peuvent faire moins, que de tenir directement de la main de ſa Majeſté, ce que ſes armées auront repris du leur ſur les ennemis communs.

VIII.

Le Roy ne mettra jamais aucune diſtinction entre les troupes, qui ſeront à ſon ſervice, que par le plus ou moins d'affection & de valeur qu'elles luy témoigneront: & partant on ne doit point douter, qu'il ne prenne le meſme ſoin

ſoin de procurer la liberté, à ceux d'entre vous qui pourroient eſtre faits priſonniers, qu'il fait dans toutes ſes autres armées. Et quant à l'échange que vous nous propoſez, quoy que nous ne ſoyons pas informez des volontez de ſa Majeſté ſur cela; ſi eſt-ce que nous vous oſons bien aſſeurer, qu'elle fait une telle eſtime du General Dobald & Schafaliſchy, qu'elle ne refuſera aucuns moyens honneſtes & raiſonnables, pour les remettre en liberté, & avec vous.

IX.

Le Roy ayant deſtiné ſon Alteſſe de Longueville, pour commander ſes forces par deçà, & auſſi pour vous témoigner de plus en plus l'eſtime qu'elle fait de vos troupes, l'ayant rappellé pour cét effet d'un lieu, où ſa preſence eſtoit entierement neceſſaire, ſa Majeſté s'eſt promiſe en ce faiſant, & ſe promet encore, que vous ne ferez aucune difficulté de reconnoiſtre, & prendre les ordres d'un Prince de telle condition & merite, & duquel ſadite Majeſté eſt bien aſſeurée que vous recevrez tout favorable traitement, comme auſſi qu'il ſe ſervira de vos bons conſeils & avis, pour la reſolution de toutes choſes; ſans vous arreſter à deſirer encore par deſſus vous quelque autre Chef, que ceux que ſon Alteſſe vous a deſtinez par ſon Teſtament.

X.

Pour le Quartier de May & le Quartier d'Aouſt, il faut demeurer d'accord quand faudra le Traité de feu ſon Alteſſe, & quand commen-

mencera celuy des montres, afin de venir à bon compte avec les Officiers de feu ſon Alteſſe, de ce qui luy avoit eſté fourny cette année, tant pour les intereſts du Roy que ceux de ladite armée.

Articles & demandes des Deputez du Roy aux Directeurs de l'armée du feu Duc de Weimar.

LE Roy fera payer par chacun an à Paris, entre les mains du Sieur Hœuff, la ſomme de en quatre termes & payemens égaux, dont le premier écherra au premier Janvier prochain; pour eſtre employez à l'entretenement de l'armée que commandoit feu ſon Alteſſe de Saxe de Weimar, payement des preſts pour les Garniſons Allemandes qui reſteront és places conquiſes & à conquerir, équipages d'Artillerie, vivres, fourniture de pain de munition, & toutes autres munitions de guerre, dont ſera beſoin; comme auſſi pour le payement des travaux à faire aux ſieges, ou autres entrepriſes jugées neceſſaires.

Comme auſſi ſa Majeſté fera payer preſentement pour le Quartier de May, deu à feu ſon Alteſſe, en execution des Traitez faits avec elle, la ſomme de cinq cens cinquante mil livres ſeulement; les cinquante mil livres reſtans des ſix cens mil livres accordez par chacun quartier, ne devans, ſuivant leſdits Traitez, tourner au profit de l'armée, pource que par iceux ils ſont particulierement affectez à l'entretenement de feu ſon Alteſſe.

Comme auſſi ſadite Majeſté fera payer audit premier Janvier prochain, la ſomme de deux cens cin-

cinquante mil livres, qui reste seulement deuë pour le Quartier d'Aoust; d'autant que sadite Majesté ayant fait payer à feu son Alteſſe par extraordinaire la somme de trois cens mil livres, pour estre employez à l'achat des chevaux pour les vivres, luy donner moyen de remonter sa Cavalerie, & faire une levée de quatre mil hommes de pied Allemands, qui seroient joints au Corps François: ce que n'ayant point esté par luy executé, ladite somme de trois cens mil livres doit avoir esté trouvée en ses coffres, lors de son deceds; ses Thresoriers en doivent tenir compte à l'armée; quoy que c'en soit, le Roy payant ladite somme de deux cens cinquante mil livres au terme que dessus doit demeurer quite dudit Quartier d'Aoust; pource, que comme il a esté remarqué cy-dessus, à l'égard du Quartier de May, sa Majesté a pareille raison de retenir par ses mains les cinquante mil livres, qu'il accordoit à feu son Alteſſe par chacun Quartier, pour son entretenement.

Moyennant ce que dessus, Messieurs les General Major d'Erlach, Colonels Ohem, Roze, & Comte de Nassau, nommez par le Testament de feu son Alteſſe pour Directeurs des troupes, qu'elle commandoit sous l'authorité de sa Majesté, aussi tost aprés le payement desdites cinq cens cinquante mil livres, pour le Quartier de May, feront payer une montre à toutes les troupes, tant Infanterie que Cavalerie de ladite armée, & deux montres & demie aux Officiers Majors & Officiers de l'Artillerie, le tout, suivant la reveuë qui sera faite desdites troupes par les Commissaires & Controoleurs, qui à ce faire seront ordonnez & départis par son Alteſſe de Longueville.

Comme aussi s'obligeront lesdits Directeurs so-

lidairement envers ſadite Majeſté ; un ſeul & pour le tout, de luy entretenir en bon & ſuffiſant eſtat une armée, compoſée de huit mil hommes de pied, bien armez, & quatre mil Chevaux, auſſi bien armez & montez avec un équipage de cinq cens chevaux d'Artillerie, 400 pour les vivres, & . . . . pieces de canon, avec les affuts, charriots, caiſſons, & charrettes neceſſaires, tant pour leſdits vivres, qu'Artillerie, & conduite de munitions de guerre : pour, conformement au Traité fait par ſa Majeſté avec ſon Alteſſe, le 27. Octobre 1635. la ſervir avec ladite armée, envers tous & contre tous, quelque ordre ou mandement qui leur puſt eſtre donné au contraire, & de la conduire en tous lieux & entrepriſes que ſa Majeſté deſirera, ſous les ordres & commandemens de tel General qu'il plaira à ſa Majeſté leur envoyer, puiſqu'il a pleu à Dieu les priver de la preſence de ſon Alteſſe de Weimar : de quoy & de tout ce que deſſus, leſdits Directeurs, Officiers & Soldats, tant de l'armée, qu'Artillerie, preſteront ſerment entre les mains deſdits Commiſſaires & Controolleurs, qui auront eſté départis par ſon Alteſſe de Longueville pour ladite reveuë.

Comme auſſi s'obligeront leſdits Directeurs de faire faire quatre montres par chacun an, aux troupes de ladite armée qui ſeront en campagne, aux meſmes appointemens & ſoldes accordez par feu ſon Alteſſe ; faire faire dix montres auſſi par chacun an, aux Officiers Majors de ladite armée, & pareil nombre aux Officiers de l'équipage de l'Artillerie & vivres : & que ſur les deniers qui ſeront payez par chacun quartier deſdites diſtraction ſera faite des ſommes qu'il conviendra, pour le payement des preſts & fourniture de pain de mu-

munition, aux troupes Allemandes qui demeureront és places déja conquiſes, & qui le ſeront cy-aprés.

Comme auſſi s'obligeront leſdits Directeurs de faire fournir par jour, à chaque Soldat de l'Infanterie de ladite armée qui ſervira en campagne, un pain de munition de 24 onces chacun, de la qualité & condition qu'il doit eſtre; meſme à la Cavalerie, quand beſoin ſera: & en outre, de faire fournir pour ſieges & autres expeditions, tant aux troupes de ladite armée, qu'à celles que ſadite Majeſté y voudra faire joindre, telles munitions de guerre qu'il ſera jugé neceſſaire, par le General, qu'il plaira à ſa Majeſté envoyer pour commander ladite armée. Et en cas que pour travaux ou autres dépenſes, il fuſt beſoin de quelques ſommes de deniers, ſeront tenus leſdits Directeurs y ſatisfaire par les ordres dudit General, comme auſſi à l'entretenement & conduite de batteaux, & deffray de batteliers, dont ſeroit beſoin pour ports, paſſages, ou voitures.

Comme auſſi s'obligeront leſdits Directeurs, conformement à la derniere volonté de feu ſon Alteſſe, de faire remettre preſentement entre les mains de ſa Majeſté toutes les places conquiſes, pour y eſtre par ſa Majeſté pourveu de Gouverneurs François ou Allemands, ainſi qu'elle le jugera plus à propos, & laiſſé en chacune deſdites places, tel nombre de Garniſon Allemande, qu'il ſera reſolu entre leſdits Sieurs Directeurs & les Deputez de ſa Majeſté.

Et d'autant que ſadite Majeſté ne ſe reſoudra jamais à faire une ſi extraordinaire dépenſe, pour l'entretien de ladite armée, s'il n'avoit intention qu'elle fuſt toûjours en bon eſtat de ſervir: Pour cét effet, auſſi-toſt que les deniers pro-

venans desdits feront entre les mains dudit Hœuff, lesdits Directeurs en donneront avis au General qui commandera ladite armée, pour par ses ordres, & ceux desdits Directeurs, estre conduits au lieu où sera ladite armée, & incontinent aprés la reveuë faite desdites troupes, par les Commissaires & Controoleurs qui seront ordonnez par ledit General, estre lesdites montres payées, selon & ainsi qu'il est dit cy-dessus. Sur lesquelles sommes sera déduit par ledit General ausdits Directeurs, lors de chaque montre, à raison de douze livres pour Soldat, & quarante livres pour Cavalier, qui se trouveront manquer du nombre d'hommes, auquel lesdits Directeurs se seront obligez par les quatre presens articles, d'entretenir ladite armée. Comme aussi lors de chaque montre, seront déduites les montres des Officiers desdites troupes, absens sans congé ou empeschement legitime: & sera toutes & quantes fois qu'il plaira audit General, fait reveuë des Officiers & équipages des vivres & Artillerie, pour estre pareillement faites les déductions de ce qui se trouvera manquer, & lesdits Directeurs obligez à les remettre en bon estat.

Que si quelques Officiers, Soldats ou Cavaliers desdites troupes estoient faits prisonniers, lesdits Directeurs prendront soin de les retirer, en payant pour eux leurs rançons, si besoin est.

Et sera aussi convenu & demeuré d'accord par lesdits Directeurs, que sur lesdits cinq cens cinquante mil livres, qui seront payez pour le Quartier de May, sera retenu par sa Majesté le fonds necessaire pour le payement des prests des troupes Allemandes, qui demeureront en garnison esdites places conquises, jusques au premier Janvier prochain; & ce suivant la liqui-

da-

dation qui en pourra estre faite entre lesdits sieurs Directeurs & Deputez de sa Majesté.

Comme aussi, en continuant par sa Majesté les Officiers d'Artillerie de ladite armée, seront tenus lesdits Officiers en tirer lettres d'attache de Monsieur le Grand Maistre de l'Artillerie. Et afin que l'Auditeur General, qui est à present en fonction en ladite armée, puisse rendre la Justice au nom du Roy, sera tenu prendre pour cét effet de sa Majesté les Commissions & Lettres patentes necessaires, seellées de son grand Seau; ainsi qu'il se pratique en toutes les autres armées, par ceux qui y exercent pareilles charges.

Seront les presens Articles signez par lesdits quatre Directeurs, Colonels, & Lieutenans Colonels de ladite armée, presens à la resolution que dessus, & par les Deputez de sa Majesté, pour estre par chacun, à son égard, gardez & observez selon leur forme & teneur.

Relation des traverses & difficultez qui se rencontrerent en la conclusion du Traité de Brisac.

IL seroit inutile de representer icy les ordres qui nous ont esté donnez par nos Instructions; comme aussi les longueurs & retardemens, qui ont esté apportez par Messieurs les Directeurs & Officiers des troupes de feu S. A. de Weimar, avant seulement d'avoir pû entrer en conference avec eux: pource que de l'un & de l'autre, Son Eminence & Monsieur de Noyers en sont pleinement informez, tant par la minute desdites Instructions, que par les Lettres que nous avons écrites sur ce sujet. Reste donc maintenant à rendre raison de l'estat de nostre,

negotiation, qui jusques à present a receu toute sorte de traverses, par la diversité des esprits, avec qui nous avons eu à traiter. Il n'y a pas un article, sur lequel nous n'ayons trouvé des difficultez; soit par le trop de montres & payemens, qu'ils nous demandoient; soit pour les pretextes de leur interest d'honneur, duquel jusques à present ils nous ont voulu plus combattre, que de toute autre chose: quelques raisons, & quelques exemples de feu son Altesse, que nous leur pussions alleguer. Desquels exemples & Traitez de feu son Altesse, tous, à la reserve du General Major d'Erlach, ont voulu faire entierement les ignorans; disans que son Altesse ne les a pû obliger aux conditions portées par son Traité secret, comme entierement contraires à l'Alliance des Princes Confederez. De sorte que n'ayans à agir que sur ces fondemens, il les a fallu peu à peu restablir, par responses à leurs propositions, par Articles sur nos responses à leurs propositions, & par accommodemens de mots & de paroles; afin de trouver en quelque sorte le contentement des uns & des autres. L'authorité de nostre General establie; il a fallu s'accorder des montres, dont au commencement on a demandé six, & puis quatre. Nous leur avons fait voir la grande difference de leur demande de six montres, & de la proposition faite de leur part par le Colonel Flerschin, qu'il avoit plû à sa Majesté leur continuer les mesmes sommes qu'elle donnoit à feu son Altesse. Ils nous ont voulu faire voir qu'il coustoit à son Altesse pour leur entretien, beaucoup plus qu'il ne recevoit de sa Majesté, en un mot, que si le Colonel Flerschin n'avoit demandé que huict cens mil escus, qu'ils le desavoüoient, & concluoient ausdites six montres, ou à un million d'or par chacun an;

paya-

payable à Basle en pistoles de poids, à dix livres chacune ; sans qu'aucun d'entr'eux vouluſt demeurer obligé, moyennant ce million d'or, à l'entretien d'un nombre certain de troupes. Donc ſur ce point, il leur a fallu cotter les inconveniens portez par nos Inſtructions, dans leſquels indubitablement nous tomberions, ſi nous obligions ſa Majeſté à une certaine ſomme, comme elle avoit traité avec feu ſon Alteſſe: & que pour ces raiſons, il valoit mieux s'arreſter aux montres, dont nous leur en offrîmes trois par chacun an, & que ſa Majeſté fourniroit à toutes les autres deſpenſes, tant de vivres, Artillerie, munitions, que travaux. Ce qui excedetoit, par leur propre calcul, plus que les huit cens mil eſcus: pour ce qu'ils font monter chacune de leurs montres, à prés de deux cens mil Richedales, qui ſeroit pour les trois environ ſix cens mil eſcus, ſans y comprendre le pain de munition, Artillerie, & autres deſpenſes, qui paſſeroient les deux cens mil eſcus. Nonobſtant leſquelles raiſons, il nous a fallu aller juſques à trois montres & demie ; dont la demie ſerviroit de recreuë, pour décharger le Roy à l'avenir de pareilles demandes. Le nombre des montres vuidé, il a fallu compter du paſſé. Sur quoy, tout le ménage que nous avons pû faire, a eſté de les obliger à en employer la moitié à remonter leurs Cavaliers, & renforcer leurs troupes. Comme auſſi avons reglé le payement de la premiere montre, à la fin de Decembre prochain, qui ſuivant le Traité de ſon Alteſſe, euſt eſcheu au quinziéme Novembre, ſix ſemaines devant. Beaucoup d'autre incidens ſe ſont rencontrez, ſur leſquels il y a eu diverſes conteſtations, qu'il a fallu ſurmonter peu à peu. Ce qui nous reſte à preſent à conclure, eſt le fait des places, contenu

tenu en deux derniers articles. D'abord ils nous ont allegué, que toutes leurs recompenſes conſiſtoient en ces places, & rembourſement d'un nombre infiny de montres à eux deuës par feu ſon Alteſſe; & qu'avec cela leur honneur & leur conſcience les engageoit à ne s'en point déſaiſir, & de les garder pour le bien de la Cauſe commune. Nous leur avons voulu perſuader, que la conſervation des places ne regardoit que les particuliers, qui en eſtoient Gouverneurs: que le general de l'armée n'en tiroit aucun avantage: & que par cette raiſon ils devoient ſatisfaire à ſa Majeſté, & les luy remettre entre les mains, pour y eſtablir des Gouverneurs: qu'autrement nous aurions long-temps travaillé inutilement à la reduction de tout ce que deſſus. Sur ce point, ils nous demandent par eſcrit nos intentions, que nous leur envoyaſmes en cette ſorte; que les places conquiſes ſeroient remiſes entre les mains de ſa Majeſté pour y eſtre par elle pourveu de tels Gouverneurs, qu'elle eſtimeroit à propos: comme auſſi pour y eſtre eſtably des garniſons de François & Allemands conformement au Teſtament de ſon Alteſſe. Ayant envoyé cét article à Monſieur le General Major d'Erlach, il nous manda qu'il falloit le communiquer à toute l'armée: que le Colonel Ohem, qui retournoit en ſon quartier, & d'autres Officiers en prendroient le ſoin: qu'aprés cela, ils nous donneroient avis de leurs reſolutions. Cinq ou ſix jours ſe ſont paſſez, ſans aucunes nouvelles, pendant leſquels nous ne manquions point à preſſer ledit ſieur d'Erlach; & luy, à nous faire des doleances perpetuelles du retardement des troupes Françoiſes, qui, ce diſoit-il, empeſchoit toute concluſion. Enfin, ayans receu les ordres pour faire avancer l'armée, que commandoit

Mon-

Monſieur du Hallier ; & en meſme temps des Lettres dudit ſieur du Hallier, de la marche de ſes troupes : nous luy en donnaſmes avis ; ſur lequel, dés le lendemain il prit ſujet de mander aux Officiers de l'armée, qu'il falloit ſe raſſembler, & fuſmes bien-aiſes que ce fût à Colmar ; afin que la preſence de Monſieur de Longueville y puſt aporter quelque avancement. Pendant les premiers jours de noſtre Conference, renoüée audit Colmar, il fallut recommencer preſque de nouveau. Ils nous augmenterent des demandes ; & dreſſaſmes les articles cy-inclus, comme ſi juſques alors il n'euſt eſté parlé d'aucune choſe. Pour reſponſe ſur noſtre article ſur le fait des places ; d'abord ils nous manderent par deux Deputez d'entre eux, que les places demeureroient au Corps de l'armée, pour y eſtre pourveu de Gouverneurs & garniſons, ainſi qu'ils l'eſtimeroient à propos : à la reſerve toutesfois de Briſac, où le Roy pourroit mettre un tiers de François, pource que ſa Majeſté par un renfort d'hommes, avoit contribué à la faire prendre. Et leſdits Deputez nous ajouſterent, que c'eſtoit la derniere reſolution de leur Aſſemblée : ne voulant pas ſeulement eſcouter nos raiſons, que nous leur fiſmes pourtant à la fin entendre aſſez amplement, ſans leur pouvoir, en aucune ſorte, faire changer de diſcours. Ce qui nous obligea, pour ne point rompre, de leur dire, que nos Inſtructions ne nous donnoient point pouvoir de leur accorder ce qu'ils demandoient : qu'il falloit qu'eux & nous, deputaſſions vers le Roy, pour ſçavoir les intentions, que cependant, pour leur teſmoigner la bonne union, en laquelle nous voulions vivre avec eux, que Monſieur de Longueville eſtoit preſt à joindre ſes troupes à celles

de

de feu ſon Alteſſe de Weimar ; pour enſemble-ment aller du coſté du Comté de Bourgogne, & non pour paſſer le Rhin : que nous ſçavions bien que ſa Majeſté ne s'y reſoudroit jamais, ſans eſtre maiſtre de Briſac. Dequoy leſdits ſieurs Deputez demeurerent ſurpris, pour ce qu'ils eſperoient, qu'en attendant la reſolution des places, nous ne laiſſerions pas de leur aider à aller prendre leurs Quartiers d'hyver, qui ne peuvent eſtre bons, qu'en paſſant le Rhin. Neantmoins, nous eſtans ſeparez de la ſorte, le ſoir, Monſieur de Guebriant rencontra Monſieur d'Erlak, qui venoit de voir Monſieur de Longueville : avec lequel s'eſtant mis en diſcours, ils renoüerent une Conference pour le lendemain matin : dans laquelle la propoſition des places fut un peu adoucie ; pour ce qu'il nous fit entendre que le choix des Gouverneurs dependroit du Roy, pourveu qu'il les tiraſt du Corps Allemand : & que l'on conſentiroit que dans Briſac & Fribourg il y entraſt moitié de la Garniſon Françoiſe. Nous luy teſmoignaſmes que c'eſtoit par trop oſter la liberté au Roy, que de l'obliger à ne pouvoir mettre que des Allemands pour Gouverneurs des places : que nous eſtimions qu'il les choiſiroit pluſtoſt que des François : mais qu'il falloit que ce fuſt ſans contrainte. Il ſe retira mal ſatisfait, ſans nous en rien dire, monta en carroſſe auſſi-toſt aprés diſner, & s'en revint à Briſac. Tous les autres Officiers & Colonels ſe retirerent auſſi de la meſme ſorte en leurs Quartiers, laiſſans ſeulement l'Auditeur General, pour nous dire que nous priſſions noſtre reſolution : avec lequel aprés avoir conferé, nous dreſſaſmes l'Article touchant leſdites places, comme il eſt couché, & luy miſmes entre les mains, pour en conferer avec les Colonels.

lonels. Il l'envoya au Colonel Ohem, & le lendemain s'en vint à Brisac; où je * me rendis aussi, pour faire avancer quelques bleds, qui venoient de Basle. Deux heures aprés, le General Major me vint voir avec le Gouverneur de Rheinfeld. Nous examinasmes tous les articles, que nous vous envoyons, sur lesquels il ne cotta aucunes difficultez que pour raison des places. Dés le commencement de la lecture dudit article, trouvant qu'on y faisoit mention d'un Lieutenant de Roy, il dit qu'il n'en vouloit point, & le Gouverneur de Rheinfeld tint un pareil langage: aprés cela, qu'il croyoit que l'armée persisteroit à desirer que le Roy l'asseurast de ne mettre dans Brisac & Fribourg, que des Gouverneurs du Corps Allemand: qu'aussi les Gouverneurs ne feroient point d'autre serment, que de conserver les places pour le service du Roy & des Princes Confederez, & de ne les remettre jamais à qui que ce soit sans le consentement du Roy. Je luy dis les raisons qui empescheroient toûjours S. M. d'y consentir de la sorte; qui ne peurent tirer de luy autre response, sinon qu'il ne croyoit pas que nous emportassions là dessus ce que nous desirions. Et en particulier me marqua l'opiniâtreté en laquelle il avoit laissé tous les Officiers sur ce sujet: que quant à luy il s'en deschargeoit, & ne me pouvoit respondre de la suite. Demie heure aprés, il me manda par un des siens, qu'il venoit de recevoir une Letre de la Couronne de Suede, adressante aux Directeurs, par laquelle leur estoit mandé, qu'ils se souvinssent que l'armée luy apartenoit. Ce qui m'obligea d'escrire dés le soir à Messieurs de Guebriant & d'Oysonville toutes les difficultez qui se rencontroient, & de leur cotter les rai-

* *Monsieur de Choisy.*

raiſons que j'avois, pour conclure le plus avantageuſement qu'il ſeroit poſſible. Deux heures aprés qu'ils eurent receu ma Lettre, & aprés auſſi qu'ils eurent conferé avec Monſieur de Longueville, ils ſe rendirent icy, où ils furent d'avis que je retournaſſe voir Monſieur d'Erlach, pour luy dire qu'abſolument nous ne pouvions paſſer par-deſſus ce que nous avions accordé par les derniers articles : que nos pouvoirs ceſſoient : & que ſi l'armée n'en eſtoit ſatisfaite, il faloit renvoyer au Roy. Il me repera avec beaucoup d'inquietude, à ce qu'il paroiſſoit, que je priſſe garde que les affaires pourroient prendre quelque mauvais biais, avant le retour du Courrier que nous depeſcherions ; & qu'aprés cela nous tomberions dans ce Proverbe : *Tel refuſe, qui aprés muſe.* Je vous repete les meſmes paroles ; ſur leſquelles je le preſſay de me dire, quelle raiſon ſi grande il y avoit de douter. Je luy demanday, s'il avoit avis de quelque autre Traité, au prejudice du noſtre : s'il craignoit quelque trahiſon dans l'armée, ou dans les places. Il ne m'en pût cotter aucune ; ſinon qu'abſolument l'armée eſtoit perduë, ſi elle demeuroit encore quelques jours ſans marcher. Et aprés avoir bien taſté, il me fit de grandes plaintes du Colonel Flerſchin ; juſques-là qu'il luy faiſoit la mine, & qu'il ne l'eſtoit point venu voir, depuis qu'il eſtoit de retour de Colmar : que c'eſtoit un homme qui avoit receu huit cens piſtoles de gratification, qui s'en tenoit fort peu obligé. Sur quoy je luy repliquay, qu'il priſt garde qu'on ne le jettaſt hors de ſa place : que ce luy ſeroit un grand affront : qu'il ſçavoit ce que nous luy avons offert, à quoy il s'eſtoit engagé à la Cour : & qu'il n'avoit qu'à parler, qu'il trouveroit de

l'af-

l'assistance suffisante. Sur quoy, point de conclusion : & nous nous separasmes de la sorte, qu'il falloit attendre la response du Colonel Ohem, & autres Officiers, sur le fait desdites places. Je representay à Messieurs de Guebriant & d'Oysonville cét entretien ; pesasmes toutes les raisons de part & d'autre ; considerasmes la dureté du Traité, auquel ils vouloient engager le Roy ; comme aussi le hazard, que nous courrions, si en differant, l'armée prenoit quelqu'autre Party, & que les places trouvassent moyen de se passer de nous ; comme elles pourroient faire pendant quelque temps, si y ayant en chacune, au moins aux principales, pour prés d'un an de bled : tous les Colonels, suivant le conseil du Resident de Suede, prenoient resolution de joindre leurs troupes à celles de Koningsmarck Suedois : d'où il arriveroit que la Couronne de Suede, suivant le Traité fait avec sa Majesté, la voudroit obliger à faire entrer une autre armée en Allemagne, ou prendroit occasion de faire son accommodement avec l'Empereur, sans nostre consentement. Je sçay bien que cét expedient, proposé par le Resident de Suede, n'est pas le plus avantageux à ces troupes ; parce que premierement, avant leur jonction, il leur faudroit passer un grand pays ennemy, où elles courroient risque d'estre deffaites : & qu'avec cela, il faudroit que lors du partement de ces quartiers, tous les Officiers se disposassent à rompre leurs équipages, pour monter leur Infanterie ; qui est une piece, à laquelle des Allemands difficilement se pourroient resoudre. D'ailleurs je juge bien, qu'ils n'ont pas agreable, plus que de raison, le commandement de Suede : que de ce costé-là, ils n'en peu-

peuvent tirer aucun argent: & que, puis qu'ils ont tant de peine à s'accommoder à recevoir absolument les ordres d'un puiſſant Roy; bien plus difficilement s'aſſujettiroient-ils aux volontez de Koningsmarck, ſimple Colonel, comme eux. Il leur a auſſi eſté propoſé de ſe cantonner en ce pays, & de faire une Republique; qui eſt une pure chimere. Mais nous avons à faire à des perſonnes ſi peu raiſonnables, qu'eſtans peu capables de reconnoiſtre leur bien, ils ſe peuvent laiſſer emporter à la paſſion d'un ſeul, qui voudra eſtablir ſon authorité ſur le reſte. Toutes ces raiſons faiſoient incliner les uns d'entre nous, en cas que leſdits Officiers s'arreſtaſſent à leurs propoſitions ſur leurs places, de leur declarer que nous n'avions pouvoir de leur accorder ce qu'ils demandoient, & qu'il falloit deputer au Roy. Les autres conſideroient, bien qu'en effet leurs Inſtructions les obligeaſſent à aſſeurer l'armée le plus directement au ſervice du Roy, conformement au Traité ſecret de feu ſon Alteſſe; & que par un article deſdites Inſtructions, il eſt expreſſement preveu, que s'il arrivoit que de la part des Gouverneurs des places & Officiers des troupes, il y euſt quelque difficulté de faire le ſerment purement & ſimplement au Roy, & qu'ils vouluſſent y ajouſter qu'ils tiendront les places pour le ſervice du Roy & le bien de la Cauſe commune; on leur fera voir, comme ledit ſieur Duc luy-meſme, par l'article ſecret ne reconnoiſſoit que le Roy, & que la raiſon ne permet pas qu'en cela ils faſſent moins que luy. Qui ſont paroles, qui engagent les Deputez à ajuſter, autant qu'il ſe peut, leurs negotiations au deſir entier de ſa Majeſté; mais qui ne teſmoignent pas deciſivement que faute de

ce-

cela ; le Roy ne veüille en aucune ſorte de Traité. Veu meſme que par toutes les lettres de ſa Majeſté & de Monſieur de Noyers, que nous avons receuës depuis noſtre negociation commencée, il nous eſt toûjours ordonné de ne point rompre : & que par une troiſiéme Inſtruction, à nous envoyée ſur les propoſitions du Colonel Flerſchin, lors qu'il eſt parlé du ſerment des Gouverneurs des places, il eſt dit en ces termes, *Encore que ſa Majeſté ait bien clairement fait ſçavoir auſdits Deputez par leurs Inſtructions, de quelle ſorte il eſtime que les Gouverneurs doivent faire leur ſerment de fidelité.* Lequel mot, *eſtime*, fait voir que ſa Majeſté ſe rapporte à nous, de compoſer les choſes le plus avantageuſement qu'il ſe pourra, pour ſon ſervice. Aprés tout, ſoit que noſtre Inſtruction ne nous lie point ſi fort, que nous ne puiſſions outrepaſſer les termes du ſerment, portez par icelle ; ſoit que nous ne les puiſſions exceder, ſans courre fortune de la teſte ; conſiderant tous les accidens cy deſſus cottez, & un autre indubitable, qu'envoyant à la Cour ſans concluſion, il nous faudroit paſſer encore au moins quinze jours, avant de recevoir les ordres ; que les ordres receus, il faudroit encore ſept ou huit jours pour r'aſſembler les Officiers, & autant pour faire les preparatifs de noſtre partement ; que tout ce temps là nous meneroit bien avant dans le mois de Novembre, & nous oſteroit tout moyen de prendre nos Quartiers d'hyver ; & que par conſequent cette armée ſeroit indubitablement ruinée, ou qu'il faudroit la loger en Fance ; conſiderant auſſi qu'il vaut mieux prendre quelque poſſeſſion de ce que nous deſirons, que point du tout ; que par le moyen de la moitié de la gar-

garniſon Françoiſe à Briſac, les choſes bien conduites, le Roy en demeurera tousjours le maiſtre, quand bon luy ſemblera, & que dans une neceſſité, il vaudroit mieux hazarder la perte de l'armée, pour y arriver; J'aime mieux, me pouvant deffendre avec bonnes raiſons, courre fortune d'eſtre deſavoüé, & perdre la vie, que de ſurvivre au reproche, que le Roy, ſon Eminence, & toute la France, me pourroient faire, ſi les troupes de feu Monſieur de Weimar, & la place de Briſac, la plus importante de toute l'Europe, paſſoient en quelque autre main que celle du Roy. Fondé ſur ces raiſons; mon avis eſt, que ſi ceux, avec qui nous avons à traiter, ne veulent paſſer à noſtre ſens, que nous nous accommodions au leur: que nous faſſions entrer noſtre garniſon Françoiſe dans Briſac, avec quelques Officiers choiſis: & que nous marchions avec l'armée. Monſieur de Guebriant eſtant auſſi de pareil avis, & Monſieur le Baron d'Oyſonville dans d'autres ſentimens, peut-eſtre meilleurs que les noſtres; attendant la reſponſe deſdits ſieurs Colonels, Meſſieurs de Guebriant & d'Oyſonville trouverent à propos, que j'allaſſe à Colmar rendre raiſon de tout à Monſieur de Longueville, & recevoir ſes ordres, que je trouvay bien eſloignez de l'avis de Monſieur de Guebriant, & du mien. Neantmoins, luy ayant appuyé ſur l'importance de la conſervation de cette armée, & fait voir qu'elle eſtoit infailliblement perie, ſi l'on attendoit de nouveaux ordres de la Cour; il me dit qu'il s'accommoderoit, & qu'au lieu de marcher avec les troupes du coſté du Comté de Bourgogne, comme il avoit eſté propoſé cy-deſſus, il ne feroit point

point de difficulté de se joindre dés à present au Corps Allemand, & remonter le Rhin vers Landau, Guerinsen & Spire, pour s'en rendre maistre, & se trouver en estat de passer le Rhin, pour prendre les Quartiers d'hyver dans le bas Palatinat, aussi-tost que le serment seroit resolu. Avec cela Monsieur de Longueville adjousta, que par son avis nous pouvions demeurer d'accord de tout, hors du serment: qu'il faudroit, avant nostre jonction, faire entrer dans Brisac la moitié de la garnison Françoise; & plustost, pour faciliter les choses, ne point faire difficulté de leur donner une partie de leur Quartier de May, ou le tout, s'il ne se pouvoit autrement. Je me laissay aller à cet expedient, comme fort bon s'il peut reüssir. Nous en ferons la proposition: mais si elle n'est agreée, je persiste tousjours à mon avis, de passer le serment aux conditions proposées par lesdits Directeurs & Officiers d'armée, plustost que de courre hazard de quelque accident non preveu. Veu mesme que la derniere clause dudit serment, par laquelle lesdits Gouverneurs promettent de ne rendre jamais la place, à qui que ce soit, que du consentement du Roy, semble tout asseurer: & que sa Majesté ayant le choix de prendre des Gouverneurs du Corps Allemand, pourra bien s'asseurer de ceux qu'il mettra dans les places, avant de leur en donner ses provisions.

Traité entre le Roy & les Directeurs & Officiers de l'armée du feu Duc de Weimar.

LE Roy ayant appris le decez de Monſieur le Duc de Weimar, & continuant en la meſme inclination que ſa Majeſté a toûjours fait paroiſtre, pour le reſtabliſſement de la liberté Germanique : Sadite Majeſté a deputé les ſieurs Comte de Guebriant, de Choiſy, & le Baron d'Oyſonville ; pour, avec les ſieurs Directeurs & Officiers de l'armée, que commandoit feu Monſieur le Duc de Weimar, convenir de ce qui ſe trouvera le plus avantageux pour le maintien de ladite armée, bien, & avancement de la Cauſe commune. En execution dequoy, leſdits ſieurs Deputez, Directeurs & Officiers ont convenu, que les Traitez faits entre ſa Majeſté & feu Monſieur de Weimar, en ce qui concerne ladite armée, Princes, Villes & Eſtats confederez, ſeront executez ſelon leur forme & teneur, à la reſerve & augmentation des articles ſuivans.

Premierement ; accorde & entend ſa Majeſté, que les troupes que commandoit Monſieur le Duc de Weimar demeurent en un Corps, ainſi qu'il a teſmoigné le deſirer par ſon Teſtament, & ce ſous la Direction des Officiers, qui ont eſté nommez.

Que l'Artillerie demeure commandée par les meſmes Officiers, qu'elle eſtoit du vivant de Monſieur le Duc de Weimar, & jointe pour l'ordinaire au Corps Allemand ; avec pouvoir aux Mareſchaux de Camp François & Directeurs des troupes Allemandes, d'y donner les ordres neceſſaires.

Que

Que s'il arrivoit (ce que Dieu ne veüille) que ladite armée, ou partie d'icelle, vint à se ruiner par quelque mauvais rencontre de guerre, ou autre accident inévitable: Le Roy promet de donner des moyens extraordinaires aux Officiers, de restablir les troupes, & de se mettre en estat de continuer leurs services.

Promet sa Majesté de faire payer presentement, en deniers contans, le quartier de May, montant à deux cens mil escus; pour estre employez au payement d'une montre de toute l'armée: Comme aussi de faire fournir, en bonnes & valables assignations, autres six cens mil livres pour le troisiéme quartier de la presente année, escheu le dernier du mois de Septembre dernier. Desquelles six cens mil livres du troisiéme quartier, en sera employé par les Directeurs & Officiers de ladite armée, trois cens mil livres pour remonter, & remettre leurs troupes.

Promet en outre sa Majesté, de faire payer à toutes les troupes, tant d'Infanterie que de Cavalerie, dont le Corps sera composé, trois montres & demie par an; suivant & conformement aux capitulations qu'ils avoient avec feu Monsieur le Duc de Weimar, & dont ils seront obligez de donner presentement copie aux Deputez de sa Majesté: pour estre la demie-montre employée par les Officiers, aux recreuës & restablissement de leurs troupes, comme les trois autres montres, au payement des Officiers & soldats, suivant les reveuës qui en seront faites par les Commissaires & Controlleurs, à ce deputez par sadite Majesté. Desquelles montres la premiere a commencé au premier jour du present mois d'Octobre, pour estre payée au dernier jour de Decembre de la presente année; les

deux autres de trois en trois mois, & la demie-montre au dernier Septembre, que l'on contera 1640. & ainsi consecutivement. Le tout sera payé en pistoles pesantes, à quatre Richedales la pistole, & non plus, ou monnoye équivalente.

De plus, sa Majesté fera payer, tant aux Officiers Generaux, qu'à ceux de l'Artillerie, huit montres par an, en pareille monnoye que dessus. Pour les Officiers du charroy, puis qu'il y a des difficultez au maintien des chevaux; l'on s'accordera avec eux selon le temps & la raison: Et ce, selon les apointemens à eux accordez par feu Monsieur le Duc de Weimar, dont sera aussi presentement fourny ausdits sieurs Deputez les estats ou copies des Capitulations.

Fera en outre fournir sadite Majesté les munitions de guerre, qui sont necessaires; comme aussi tous les frais extraordinaires qu'il conviendra faire pour l'armée, estant en action, & dont on sera obligé de rendre compte, à celuy que sa Majesté, ou Monsieur le Grand Maistre de l'Artillerie de France, ordonneront pour cét effet dans cette Armée.

Sadite Majesté fera semblablement fournir le pain de munition à l'Infanterie, & Cavaletie, tant en campagne que Garnisons; sans que rien en soit rabatu sur lesdites montres.

Si aucuns des Officiers, Soldats, ou autres particuliers de ladite armée, demandent à S. M. le don de quelques terres, & maisons, assises en pays conquis: Promet sadite Majesté de leur en faire telles gratifications, que chacun d'eux aura tout sujet d'en estre satisfait. Promet en outre sadite Majesté, de ratifier & confirmer toutes les donations des terres, Seigneuries & Maisons

assises esdits pays & villes, qui pourroient avoir esté faites par feu Monsieur le Duc de Weimar, ausdits Officiers & Soldats de ladite armée, & autres personnes particulieres, qui estoient à son service.

Et moyennant ce que dessus, lesdites sieurs Directeurs & autres Colonels & Officiers, au nom de toute l'armée, promettent de continuër fidelement & constamment servir à sa Majesté, envers & contre tous, quelque ordre ou mandement qui leur puisse arriver au contraire, conformement à ce qu'estoit obligé de faire feu son Alteſſe, par son Traité du 27. Octobre, 1635. & de marcher avec l'armée, en tous les lieux & entrepriſes que sa Majesté desirera, soit en France, Allemagne, Bourgogne, Lorraine, ou Pays bas, pour le restablissement de la liberté publique & Estats oppressez.

Les Ordres seront départis à leurs corps, par lesdits sieurs Directeurs, ou l'un d'entr'eux, selon qu'ils desireront s'accommoder, par jour, par semaine, ou autrement. Lesquels Ordres ils recevront premierement de Monsieur le Duc de Longueville, General des armées de sa Majesté; ainsi que faisoient feu Monsieur le Duc de Weimar, Monsieur du Hallier, Lieutenant General; & Messieurs le Vicomte de Turenne, & Comte de Guebriant, Mareschaux des Camps & Armées de sa Majesté. Lesdits sieurs Directeurs seront appellez en tous les Conseils & resolutions, qu'il y aura à prendre pour le bien & avancement de la Cause commune, & restablissement des Villes & Estats confederez. Seront les places conquises presentement remises entre les mains du Roy, en conformité du Testament de feu Monsieur le Duc de Weimar: pour estre par sa Majesté pourveu à celles

de Brisac & Fribourg, de tels Gouverneurs que bon luy semblera, & les Garnisons my-parties de François & Allemands ; & à l'égard des autres Places, de Gouverneurs du Corps de l'armée, à son choix : en faisant lesdits Gouverneurs & Garnisons serment de bien & fidelement servir le Roy, envers & contre tous ; de conserver les Places pour son service ; & de ne les remettre jamais entre les mains de qui que ce soit, sans ordre exprés de sa Majesté.

Les presens Articles ont esté signez par les Deputez de sa Majesté, en vertu du pouvoir à eux donné, comme aussi par les Directeurs de l'armée, au nom de tous les autres Officiers. Lesdits Deputez ont promis de fournir des Lettres de ratification, dans deux mois prochains, à compter du jour de la presente date ; & lesdits Directeurs, de prester, & faire prester serment par les autres Colonels, Officiers, Soldats, & Cavaliers de ladite armée, de bien & fidelement observer ce que dessus. Fait à Brisac ce 9. jour d'Octobre, 1639.

Article secret.

NOus Comte de Guebriant, de Choisy, & Baron d'Oysonville, Deputez par sa Majesté, Reconnoissons, qu'encore que par les Articles ce jourd'huy signez entre nous, & Messieurs les Directeurs de l'armée ; que commandoit Monsieur le Duc de Weimar, il soit dit, que les places de Brisac & Fribourg seroient remises és mains de sa Majesté, pour y estre par elle pourveu de tels Gouverneurs, que sadite Majesté desireroit : neantmoins, la verité est, que nous sommes demeurez d'accord, que sa Majesté pourvoiroit

voiroit des Gouvernemens desdites places, les mesmes personnes qui y ont commandé pendant la vie de feu son Alteſſe de Weimar, & qui y commandent encore à present; en faisant par lesdits sieurs Gouverneurs le serment en la mesme sorte qu'il est porté par lesdits Articles. Et pour tesmoigner de plus en plus la confiance, que sa Majesté prend dans l'affection & fidelité qu'ont les Colonels & Officiers, dont est composé ledit Corps, au bien de son service : Nous promettons, qu'en cas que sa Majesté trouve à propos de changer les Gouverneurs, & Garnisons des places conquises, elle remplacera à son choix, les uns & les autres, des Officiers & Soldats, dont est composée ladite armée : comme aussi promettons que sadite Majesté laissera en toutes les places & armées, l'exercice libre de la Religion des Protestans. Et promettent lesdis Deputez, de fournir des Lettres de ratification de sa Majesté, du contenu cy-dessus, dans deux mois. Fait à Brisac ce vingt & neufiéme Septembre, style vieux, ou neufiéme Octobre, style nouveau, mil six cens trente-neuf. Signé, de Guebriant, de Choisy, Baron d'Oysonville, d'Erlach, Hohem, Nassau, Roze, Flerschin, Thomas Rluge, F. M. Remehingen, & autres.

Serment fait par les Officiers & Soldats de ladite Armée.

NOus promettons de fidelement, loyaument, & honorablement servir sa Majesté Tres-Chrestienne, envers & contre ses Ennemis; de marcher en tous lieux, soit en Allemagne, France,

ce, Lorraine, ou Pays-bas, ainſi qu'il nous ſera commandé par ſon Alteſſe de Longueville, General de ſadite Majeſté en Allemagne ; ſi nous apprenons quelque choſe contre le ſervice du Roy, d'en avertir ſadite Alteſſe, & le tout pour le bien & avancement de la Cauſe commune, reſtabliſſement des Villes, Princes & Eſtats oppreſſez en Allemagne, & pour parvenir à une bonne & ſeure paix. Et comme nous eſperons que ſa Majeſté nous contentera, ſuivant le Traité de Briſac, de nos ſervices rendus, & que nous rendrons à icelle ; nous entendons auſſi, en cas que cela n'arrive, eſtre quittes de noſtre promeſſe.

Traité fait entre le Cardinal Duc de Richelieu pour le Roy, & le Duc Charles de Lorraine.

LE veritable repentir, que le Duc Charles de Lorraine a fait diverſes fois teſmoigner au Roy qu'il a dans le cœur, du mauvais procedé qu'il a tenu depuis dix ou douze ans envers ſa Majeſté ; la ſupplication qu'il luy eſt venu faire en perſonne, de luy remettre & pardonner ce que le deſeſpoir luy pourroit avoir fait dire ou faire, au prejudice du reſpect qu'il connoiſt luy devoir ; & les aſſeurances qu'il donne qu'à l'avenir il ſera inſeparable de tous les intereſts de cette Couronne, ont tellement touché ſa Majeſté, qu'elle s'eſt volontiers laiſſée aller aux ſentimens Chreſtiens, & aux mouvemens de la grace, qu'il a pleu à Dieu luy donner ſur ce ſujet. En cette conſideration, comme elle ſupplie la bonté Divine de luy pardonner ſes offenſes, elle oublie de bon cœur celles qui peuvent luy avoir eſté faites par ledit ſieur Duc.

Et

Et aprés que ledit Sieur Duc s'eſt obligé, comme il fait par le preſent Traité pour luy, ſes Succeſſeurs & ayans cauſe, d'eſtre à l'avenir, & pendant le cours de la guetre & pendant la paix, inviolablement attaché aux intereſts de cette Couronne, & de n'avoir intelligence avec ceux de la Maiſon d'Auſtriche & autres Ennemis de cet Eſtat, ny meſme avec qui que ce puiſſe eſtre, qui puſt vouloir troubler le bonheur & la proſperité des affaires de ſa Majeſté; aprés auſſi que ledit ſieut Duc a renoncé à tous les Traitez, qu'il peut avoir faits, entant qu'ils contreviendront à la teneur de celuy-cy,

Sa Majeſté conſent à le remettre en la poſſeſſion du Duché de Lorraine, de celuy de Bar relevant de la Couronne, dont il rendta preſentement la foy & hommage au Roy, comme auſſi en celle de tous les Eſtats, dont il joüiſſoit par le paſſé; à l'exception de ce qui s'enſuit:

Premierement, du Comté & de la place de Clermont, & toutes leurs appartenances & dependances, qui demeureront pour jamais unis à la Couronne.

En ſecond lieu, des places, Prevoſtez, & terres de Stenay & de Jamets, qui demeureront auſſi à ſa Majeſté, & à ſes Succeſſeurs Roys, pour touſiours en proprieté, avec tout le revenu d'icelles, & tous les villages & territoires qui en dependent.

En troiſiéme lieu, de la ville de Dun & fauxbourgs d'icelle, qui demeurera auſſi en proprieté à ſa Majeſté & à ſes Succeſſeurs.

En quatriéme lieu de la ville de Nancy, qui demeuteta auſſi entre les mains du Roy, en depoſt ſeulement pendant la guerre, pour eſtre ladite place renduë audit ſieur Duc dans l'année que la paix ſera concluë, avec les villages de la Banlieuë

lieuë de ladite ville de Nancy ; leſquels demeureront entre les mains & en la diſpoſition de ſa Majeſté, pour la commodité & la ſubſiſtance de la ville de Nancy, tant qu'elle ſera conſervée en depoſt.

Il a eſté arreſté, que la place de Marſal ſera razée, avant que d'eſtre remiſe audit Sieur Duc, & que jamais on n'y pourra faire aucune fortification.

Il a eſté convenu, que le commerce ſera auſſi libre, entre les Eſtats auſquels le Roy remet ledit ſieur Duc, & les lieux qui demeurent à ſa Majeſté, ſoit en proprieté, ſoit en depoſt ſeulement, que s'ils luy apartenoient, & que tout ce qui ſera neceſſaire pour leur ſubſiſtance, ne pourra leur eſtre denié par ledit ſieur Duc & ſes Sujets, au prix courant que vaudront les denrées, dans les Eſtats dudit ſieur Duc.

De plus, que ledit ſieur Duc donnera libre paſſage en ſes Eſtats à toutes les troupes, que ſa Majeſté voudra faire paſſer, ſoit en Alſace ou autres lieux d'Allemagne, ſoit dans le Luxembourg, ou en la Franche-Comté : & leur ſera fourny des vivres par eſtapes, le Roy les payant au prix du courant du pays.

Il a eſté en outre convenu, que ledit ſieur Duc joindra preſentement les troupes qu'il a maintenant avec luy, comme toutes les autres qu'il pourra avoir à l'avenir, à celles du Roy : qu'elles feront ſerment à ſa Majeſté de le bien & fidelement ſervir, ſous l'authorité dudit ſieur Duc, envers & contre tous ceux avec leſquels elle eſt preſentement en guerre, en tels lieux & ainſi qu'elle eſtimera à propos : & qu'elles recevront à l'avenir pareil payement, pendant le temps de la Campagne, que celles de ſa Majeſté ; à condition toutesfois qu'elles

ne

ne pourront avoir Quartier d'hyver en France, mais seulement és Estats dudit sieur Duc, ou pays ennemy.

Il a esté aussi arresté, que ledit sieur Duc ne pourra loger aucunes desdites troupes, plus prés de Nancy que de cinq lieuës, pendant que ladite place sera en depost.

Parce que sa Majesté remettant ledit sieur Duc en ses Estats, ainsi qu'il est porté cy-dessus, beaucoup de differens, qui estoient à decider auparavant la guerre pour raison de diverses parties d'iceux, luy demeureront à demesler avec la France, il a esté arresté qu'ils seront terminez à l'amiable, au plustost que faire se pourra.

Parce que depuis que le Roy a conquis la Lorraine par ses armes, grand nombre de Sujets de ce Duché ont servy sa Majesté, en suite du serment de fidelité qu'elle a desiré d'eux; il a esté convenu que ledit sieur Duc ne leur en sçaura point mauvais gré, mais les traitera comme ses bons & veritables Sujets, & les payera des dettes & rentes, ausquels les Estats sont obligez. Ce que sa Majesté desire si particulierement, que sans l'asseurance qu'elle prend en la foy que ledit sieur Duc luy a donnée sur ce sujet, elle n'eust jamais accordé audit Duc ce qu'elle fait par le present Traité.

Il a esté aussi convenu, que ledit Duc ne pourra aporter aucun changement aux provisions des benefices, qui ont esté donnez par le Roy jusques au jour du present Traité: que ceux qui en ont esté pourveus, demeureront en paisible possession & joüissance d'iceux, sans que ledit sieur Duc leur aporte aucun trouble ny empeschement, ny qu'ils en puissent estre depossedez: & que sa Majesté continuera de pourvoir aux Benefices de la ville de Nancy, pendant le temps que ladite ville demeu-

rera en depoſt en ſes mains, ſans changer l'eſtabliſſement deſdits Benefices. Et pour les Offices de la Juſtice criminelle, qui ſont dans ladite ville de Nancy, ils demeureront à la proviſion de ſa Majeſté, à ce que les pourveus d'iceux en faſſent independamment les fonctions dans ladite ville & l'eſtenduë de la Banlieuë d'icelle : Sa Majeſté conſentant que ledit ſieur Duc transfere le Bailliage de Nancy, en tel lieu qu'il luy plaira, pour y decider tous les differents, qui avoient accouſtumé d'eſtre jugez audit Siege de Nancy, fors & excepté ceux qui ſont cy-deſſus ſpecifiez.

Il a eſté auſſi arreſté, que ledit Sieur Duc ne pourra commettre aucune perſonne dans Nancy, pour y eſtre de ſa part, ſi ce n'eſt pour recevoir les droits de ſon domaine, auquel il ne pourra employer qu'un François agreé du Roy.

Il a eſté arreſté en outre, que les confiſcations qui ont eſté données par ſa Majeſté, des biens de ceux qui portoient les armes contre elle, ſeront valables pour la joüiſſance des revenus deſdits biens, juſques au jour du preſent Traité, pourveu que ceux, dont les biens ont eſté confiſquez, ne demeurent plus au ſervice des Ennemis de ſa Majeſté: auquel cas ils ſeront remis en la poſſeſſion & joüiſſance de leurs biens, ſans neantmoins que ceux qui en ont joüy en vertu deſdits dons, en puiſſent eſtre recherchez ny inquietez, en quelque façon & maniere, & pour quelque cauſe que ce ſoit.

Il n'eſt point parlé en ce preſent Traité, du differend qui eſt entre ledit ſieur Duc & la Ducheſſe Nicolle de Lorraine, fille du feu Duc Henry, ſur le ſujet de leur mariage ; parce que la deciſion d'iceluy depend purement du Tribunal Eccleſiaſtique, & que ſa Sainteté, pardevant

laquelle les parties ſe ſont pourveuës, ſçaura leur faire droit, ainſi que la Juſtice le requiert. Cependant ledit Sieur Duc luy baillera par forme de penſion, ſix-vingt mil livres, monnoye de France, par chacun an. Et afin que ledit payement ſoit effectif, il a eſté arreſté que ladite ſomme de ſix-vingt mil livres ſera priſe de quartier en quartier, ſur la recepte de Bar, & en cas qu'elle ne ſuffiſe, ſur les Salines de Roziers & le domaine de Nancy; & ladite ſomme miſe par preference entre les mains de telle perſonne, qui ſera nommée par ſa Majeſté, pour la delivrer à ladite Dame Ducheſſe Nicolle de Lorraine.

Ce que deſſus a eſté arreſté entre le Cardinal Duc de Richelieu pour le Roy, & ledit Duc, qui promet entretenir tout le contenu audit Traité, avec tant de fidelité & de fermeté, qu'il conſent, qu'outre ce qu'il laiſſe par iceluy à ſa Majeſté, pour demeurer à jamais inſeparablement uny à la Couronne, tout le reſte de ſes Eſtats, que ſa Majeſté luy remet & luy doit remettre aprés la paix, ſoit devolu à ladite Couronne, s'il contrevient à la teneur du preſent Traité, en quelque façon que ce puiſſe eſtre.

Fait à Paris le 29. Mars 1641. ſigné le Cardinal de Richelieu, & Charles de Lorraine; & plus bas, Jean le Molleur: & ſeellé du petit ſceau des armes dudit Duc Charles de Lorraine.

Articles ſecrets paſſez entre le Cardinal Duc de Richelieu pour le Roy, & le Duc Charles de Lorraine, pour avoir meſme force que le Traité paſſé entr'eux le ſuſdit jour.

ENcore qu'il ne ſoit point dit par le Traité paſſé ce jourd'huy entre le Cardinal Duc de Richelieu pour le Roy, & le Duc de Lorraine, que les fortifications des villes de Nancy ſeront raſées, auparavant que leſdites villes ſoient remiſes aprés la paix, entre les mains dudit Duc : neanmoins ce preſent article ſecret a eſté paſſé, pour faire foy que ſa Majeſté n'entend remettre leſdites villes audit Duc, qu'aprés que les fortifications ſeront raſées ; & qu'encore que ledit Duc ait tres-humblement ſupplié ſa Majeſté d'en vouloir uſer autrement, ledit Sieur Duc s'en remet toutefois à la volonté de ſa Majeſté, pour en uſer ainſi qu'elle eſtimera plus à propos.

Parce qu'il n'y a que le temps qui puiſſe remettre entierement la confiance, que les deportemens dudit Duc ont fait perdre au Roy, il a eſté convenu que lors que ledit Duc ne ſera point auprés de ſa Majeſté, ou en quelqu'une de ſes armées par ſon ordre, il ne demeurera pas à Luneville, pour eſtre trop proche de Nancy ; & qu'en quelque lieu qu'il demeure de ſon Eſtat, il s'y comportera en ſorte, que ceux qui ſeront dans les places, qui demeurent au Roy en proprieté & par depoſt, n'ayent pas ſujet d'en prendre jalouſie.

Il a eſté auſſi convenu, que ledit Sieur Duc fera fournir tous les ans, de ſes foreſts, le bois neceſſaire pour l'entretien des feux de tous les

Corps

Corps de Garde de la garniſon de Nancy, pour ſa Majeſté.

Ce que deſſus a eſté arreſté entre le Cardinal Duc de Richelieu pour le Roy, & ledit Sieur Duc, qui promet l'entretenir avec tant de fidelité, qu'il conſent qu'outre ce qu'il laiſſe par le Traité, paſſé ce jourd'huy avec ſa Majeſté, pour demeurer à jamais inſeparablement uni à la Couronne, tout le reſte de ſes Eſtats, que ſa Majeſté luy remet & luy doit remettre aprés la paix, ſoit devolu à la Couronne, s'il contrevient, en quelque façon que ce puiſſe eſtre, à la teneur des preſens articles ſecrets. Fait à Paris le 29. Mars 1641. ainſi ſigné le Cardinal de Richelieu, & Charles de Lorraine; & plus bas, Jean le Molleur, & ſeellé du petit Sceau des armes dudit Duc Charles de Lorraine.

Acte du ſerment preſté par le Duc Charles de Lorraine pour l'obſervation du Traité cy-deſſus, en preſence de ſa Majeſté en la Chapelle du Chaſteau de Saint Germain en Laye.

LE Mardy deuxiéme jour d'Avril 1641. en la preſence de tres haut, tres-excellent & tres-puiſſant Prince, Loüis par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, eſtant en la Chapelle de ſon Chaſteau & Maiſon Royalle de S. Germain en Laye, aprés les Veſpres de ſa Majeſté ſolemnellement dites, Nous Charles par la grace de Dieu, Duc de Lorraine, Marquis, Duc de Calabre, Bar, Gueldres, &c. ayant aſſiſté auſdites Veſpres, avons preſté le ſerment de l'obſervation du Traité conclu entre le Cardinal Duc de Richelieu Pair de France, au nom de ſa Majeſté,

& Nous, le 29. Mars dernier passé, duquel ferment la teneur s'ensuit:

Charles par la grace de Dieu Duc de Lorraine, Marquis, Duc de Calabre, Bar, Gueldres, &c. jurons & promettons en foy & parole de Prince, sur les Saintes Evangiles de Dieu & Canon de la Messe, pour ce par nous touchez, que nous observerons & accomplirons, ferons observer & accomplir pleinement & reellement, & de bonne foy, tous & chacuns les points & articles accordez & portez par le Traité conclud & arresté à Paris le 29. Mars dernier, ensemble les articles secrets aussi concluds & arrestez le mesme jour entre Monsieur le Cardinal Duc de Richelieu, Pair de France, au nom de tres-haut, tres-excellent & tres-puissant Prince, Loüis par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, & Nous, sans jamais y contrevenir directement ou indirectement, ny permettre qu'il y soit contrevenu de nostre part, en aucune maniere que ce soit, ainsi Dieu nous soit en aide. En témoin dequoy nous avons signé ces presentes de nostre main propre, & y fait apposer nostre seel, en la Chapelle du Chasteau & Maison Royale de Saint Germain en Laye le 19. Avril, mil six cens quarante & un.

A laquelle prestation de serment estoit presente tres-haute, tres excellente & tres-puissante Princesse, Anne par la grace de Dieu Reine de France & de Navarre, épouse de sa Majesté; comme aussi estoient presens le Cardinal Duc de Richelieu, le Duc de Longueville, le Duc de Chevreuse nostre Cousin, Monsieur Seguier Chancelier de France, les Sieurs les Ducs d'Uzez & de Vantadour, de Montbason & de la Force, de Chastillon Maréchal de France, de Cinq-Mars Grand Escuyer, Boutillier Surintendant des Fi-

nan-

nances, Phelippeaux de la Vrilliere, Boutillier de Chavigny, & Sublet, de Noyers, Secretaires d'Eſtat, l'Eveſque de Meaux premier Aumoſnier de ſa Majeſté, tenant le livre des Saints Evangiles & Canon de la Meſſe, ſur lequel nous avions les mains poſées, preſens les Sieurs Belmont, Sinry, le Comte de Ligneville, & Berup, Colonels de nos troupes. Pour témoin dequoy nous avons ſigné ces preſentes de noſtre main, & à icelles fait appoſer noſtre ſeel, les an & jour que deſſus. Ainſi ſigné Charles, & plus bas, le Molleur; & ſcellé en placard des armes dudit Duc.

Acte de la Ratification faite dans la Ville de Bar, par le Duc Charles de Lorraine du Traité cy-deſſus, enſemble des articles ſecrets.

CHarles par la grace de Dieu Duc de Lorraine, Marquis, Duc de Calabre, Bar, Gueldres, &c. A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, Salut. Nous trouvans maintenant dans nos Eſtats, eſquels le Roy a eu agreable de nous remettre, ſuivant un Traité fait & conclud à Paris le 29. Mars dernier, paſſé entre ſa Majeſté, par le Cardinal Duc de Richelieu, ayant plein pouvoir d'Elle, & Nous; Sçavoir faiſons qu'ayant tout ſujet de nous loüer de la bonté & generoſité de ſa Majeſté, qui au milieu de la proſperité de ſes armes, & des bons ſuccez que luy donne Dieu de tous coſtez, s'eſt portée à nous traiter ſi favorablement, noſtre intention eſt de luy rendre tous les témoignages à nous poſſibles, de la reconnoiſſance que nous en avons. Et cependant, nous avons jugé à pro-

pos,

pos, tout auſſi-toſt que nous nous ſommes veus dans noſtredit Eſtat, & parmy nos bons ſerviteurs & Sujets, de ratifier, comme par ces preſentes nous ratifions, agreons & aprouvons le ſuſdit Traité, enſemble les articles ſecrets, concluds & arreſtez le meſme jour entre le Cardinal Duc de Richelieu, au nom de ſadite Majeſté & Nous, ſelon & ainſi que nous avons le tout ſigné & juré. Promettons d'abondant en foy & parole de Prince, ſelon que nous avons ſolemnellement fait le 2. Avril dernier, d'executer, garder & entretenir inviolablement ledit Traité & articles ſecrets, ſelon leur forme & teneur, ſans y contrevenir, ou permettre qu'il y ſoit contrevenu de noſtre part, en aucune maniere que ce ſoit. En témoin dequoy nous avons ſigné ces preſentes de noſtre main, & à icelles fait apoſer noſtre grand Seel à Bar, le 21. Avril 1641. Ainſi ſigné Charles, & ſur le reply, par ordonnance de ſon Alteſſe Jean le Molleur : & ſeellé du grand Sceau dudit Duc, de cire rouge, ſur double queuë.

Acte du Serment fait par le Duc Charles de Lorraine en la ville de Bar, de l'obſervation du Traité cy-deſſus, & enſemble des articles ſecrets.

CHarles par la grace de Dieu, Duc de Lorraine, Marquis, Duc de Calabre, Bar, Gueldres, &c. jurons & promettons, en foy & parole de Prince, ſur les Saints Evangiles & Canon de la Meſſe, pour ce par nous touchez, que nous obſerverons & accomplirons, ferons obſerver & accomplir pleinement, reellement & de bonne foy,

foy, tous & chacuns les points & articles accordez, & portez par le Traité conclu & arreſté à Paris le 29. Mars dernier, enſemble les articles auſſi concluds & arreſtez le meſme jour entre le Cardinal de Richelieu Pair de France, au nom de tres-haut, tres excellent & tres-puiſſant Prince, Loüis par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, & Nous; ſans jamais y contrevenir, directement ou indirectement, ny permettre qu'il y ſoit contrevenu de noſtre part, en aucune maniere que ce ſoit, ainſi Dieu nous ſoit en aide. En témoin de quoy nous avons ſigné ces preſentes de noſtre propre main, & à icelles fait apoſer noſtre ſeel en la Chapelle & Maiſon Royale de Saint Germain en Laye, le 2. Avril 1641. ce que depuis nous avons ratifié par ces preſentes, en noſtre ville de Bar, le 29. jour dudit mois & an que deſſus. Signé Charles de Lorraine; & ſur le reply, par ordonnance de ſon Alteſſe Jean le Molleur: & ſeellé du grand Sceau dudit Duc, de cire rouge, ſur double queuë.

Memoire Envoyé en Aouſt M. DC. XL. *au Comte d'Harcourt.*

IL eſt difficile de donner des meſures juſtes ſur les propoſitions du Prince Thomas, parce que c'eſt choſe certaine, que s'il n'eſt reduit à l'extremité, il ne propoſera rien que pour tromper; & que s'il y eſt reduit, il n'en ſçauroit faire qui puiſſe égaler l'avantage qu'on aura, ſi on peut prendre ſa perſonne.

Le Prince Thomas ne peut vouloir demeurer dans Turin avec Madame, à autre deſſein que

de

de la tromper, & prendre ſous pretexte d'accord, au prejudice de Monſieur ſon Neveu, les meſmes avantages en ſes Eſtats, qu'il a pretendus par la force.

Ainſi tout Traité, qui ſuppoſera la demeure du Prince Thomas au meſme lieu que Madame, doit eſtre non ſeulement tenu pour ſuſpect, mais abſolument rejetté.

C'eſt à ceux qui ſont ſur les lieux, d'avoir les yeux & les oreilles également ouvertes, pour penetrer ce qu'ils pourront des miſeres de la ville de Turin, & écouter ce qui leur ſera propoſé par le Prince; ce dont nous ne ſerons pas plûtoſt avertis, qu'ils ne reçoivent les intentions du Roy.

Si Monſieur le Prince Thomas a bonne intention, l'extremité en laquelle il eſt, & l'impuiſſance que les Eſpagnols ont euë à le ſecourir, le degagent trop, devant Dieu & devant le monde, ſans qu'il ait beſoin d'autre pretexte pour quitter leur Party.

La prudence de ſon Pere & de ſon Frere leur a fait faire le meſme par raiſon, avec moins de ſujet, & quand il témoigne ne demander qu'une cauſe apparente pour ſe retirer, il veut par ce moyen couvrir ſa mauvaiſe volonté, d'autant plus évidente, qu'il ne veut pas croire avoir legitime ſujet de ſe retirer d'avec les Eſpagnols, s'il n'établit ſes affaires à la ruine de Madame & de Monſieur ſon Fils, ainſi qu'il veut pour ſon avantage.

N'ayant pû eſtre ſecouru des Eſpagnols, il peut honorablement prendre le Party de France & de ſon propre Neveu; le Roy luy declarant qu'il ne conſerve les places qu'il a, que pour ſondit Neveu, & pour luy-meſme, s'il vient un jour legitimement à ſa ſucceſſion, & qu'il les remettra tres-certainement és mains de ſondit Neveu, lors

lors qu'il ſera en âge, & en eſtat de les conſerver, ou au Cardinal ſon Frere, ou à luy, ſi ce petit Prince venoit à mourir, il y a plus que ſujet d'eſtre content.

Si ſa Majeſté trouve bon encore de le rétablir en ſes penſions, d'en donner une à ſon Fils, & une à Madame la Princeſſe de Carignan, & de prier Madame de Savoye, de bonnifier l'appanage dudit Prince: ſi en outre elle agrée de l'employer en quelqu'une de ſes armées, choſes qui ſe peuvent, & qu'on peut luy promettre; il trouvera, s'il veut, avec le Roy, non ſeulement les moyens qui luy ſont neceſſaires pour ſortir avec honneur de l'engagement où il s'eſt mis; mais en outre tous les utiles qu'il peut deſirer raiſonnablement.

S'il demande auſſi, que dés cette heure le Roy faſſe propoſer aux Eſpagnols de reſtituer toutes les places qu'ils ont occupées dans le Piedmont depuis cette derniere guerre, à condition que ſa Majeſté fera le meſme; l'on répondra que le Roy demeure d'accord de cét article, & en donnera ſa Declaration aprés le Traité, ne deſirant autre choſe, ſinon qu'on trouve des moyens de ſi bien aſſeurer les places à Monſieur de Savoye, qu'il n'en puiſſe arriver d'inconvenient. Mais que comme Monſieur le Prince Thomas dit aimer mieux mourir, que de faire un Traité qui puiſſe bleſſer ſon honneur; le Roy ne peut en aucune façon conſentir, que cét article ſoit mis dans le Traité de la reddition de Turin, parce qu'il ſembleroit qu'on luy rendroit plûtoſt la ville en cette conſideration, que par celle de ſes armes.

La Declaration que le Roy fera ſur ce ſujet, eſt une ſeureté ſuffiſante pour aſſeurer les Princes, ſans qu'il ſoit beſoin de recourir à l'intervention du Pape & des Venitiens.

Cependant le Roy peut faire une choſe équivalente,

lente, écrivant à sa Sainteté, & à la Republique, qu'il s'engage à la restitution des susdites places aux conditions cy-dessus specifiées.

Le Roy trouvera mesme bon, que le Pape & les Venitiens interviennent au Traité, aprés qu'il sera fait, s'ils veulent s'engager à prendre les armes pour le Party du Roy, si les Princes de Savoye, ou l'un d'eux, manquant à leur parole retournent du costé des Espagnols.

S'il est mesme question de laisser Nice entre les mains du Cardinal, pendant l'espace de six mois, dans lequel on travaillera à menager la susdite intervention, on en demeurera d'accord, pourveu que dés l'heure du Traité ils remettent Conis à Madame, & que le Prince Thomas prenne le Party de France, & y vienne servir actuellement, moyennant le bon traitement qu'on luy offre, & de toutes les seuretez par escrit, qu'il pourra desirer, de la parole du Roy.

Si ledit Prince dit qu'auparavant qu'il vienne en France, il faut qu'il retire par adresse sa femme & ses enfans d'Espagne; c'est encore une couverture qu'il veut prendre, pour cacher le desir qu'il a de demeurer dans les interests l'Espagne.

En un mot, si les legitimes sujets qu'il a de quitter les Espagnols, ne le font resoudre à le faire ouvertement, il faudroit estre aveugle pour ne connoistre pas que la resolution qu'il a prise de perdre son Neveu, ne meurt point en luy, & que l'animosité qu'il a contre la France, parce que c'est la seule puissance qui le peut maintenir, est indicible: & s'il est capable de souffrir le regne de son Neveu, il a trop de sujet de quitter le Party de ceux qui le veulent perdre, pour les mauvais traitemens qu'il en a receus, & trop de prendre celuy de la France, qui le veut sauver, pour les avantages qu'elle luy offre. C'est

C'eſt tout ce qu'on peut dire par avance à Monſieur le Comte d'Harcourt. Surquoy ce ſera à luy à prendre ſes meſures, conformement à ſon Inſtruction du 28. May, & à la preſente depeſche. Avertiſſant diligemment de tout ce qui ſe paſſera, il recevra prompte reſponſe.

Inſtruction ou pouvoir au Sieur de Ville.
Du 12. May 1639.

SUppoſé le repentir, & les ſatisfactions que le Duc Charles veut rendre au Roy, & qu'il ſe joigne ſincerement à ſes intereſts, & à ceux de la France, avec toutes les forces qu'il pourra avoir, ainſi qu'il a fait témoigner à ſa Majeſté, tant par le Sieur de Ville, que par pluſieurs autres, qu'il le vouloit faire avec franchiſe; ſa Majeſté par ſa bonté ſe peut porter à l'un des deux partis ſuivans.

Ou à ſe contenter du Barrois, & des places de la Motte, de Marſal, du Comté & de la place de Clermont, de Stenay & de Jamets pour toûjours en proprieté, avec les Banlieuës deſdites places, & de Nancy en depoſt pour dix ans aprés la Paix, aprés lequel temps, ladite place ſera renduë audit Duc, toutes les fortifications eſtans prealablement razées.

Ou ſi ledit Duc aime mieux laiſſer Nancy en propre au Roy pour toûjours, ſa Majeſté luy rendra le Barrois avec tout le reſte de ſes Eſtats, les places & lieux cy deſſus eſtant exceptez.

Et parce que le Roy remettant ledit Duc en ſes Eſtats, les meſmes differens qu'il avoit auparavant la guerre, & dont le Sieur le Bret a pris connoiſſance en ce temps, luy demeureront à demeſler

ler avec la France, ſa Majeſté promet ſix mois aprés l'accord, les faire vuider ſi raiſonnablement, que ledit Duc aura ſujet de contentement.

En ſuite de ce que deſſus Monſieur de Ville repreſentera deux choſes à Monſieur de Lorraine, comme tres-aſſeurées.

La premiere, que par un accord general, le Roy ne ſe relaſchera jamais à aucun party ſi avantageux pour ledit Duc, que ceux qui ſont contenus au preſent Memoire; ce qui luy ſera d'autant plus aiſé à concevoir, que ſa Majeſté en uſera ainſi par concert avec tous ſes Alliez, qui veulent retenir ce qu'ils ont conquis.

La ſeconde, que par aucun Traité particulier, jamais ſa Majeſté n'accordera davantage audit Duc Charles, que ce qui eſt porté cy-deſſus.

Il eſt queſtion d'avoir une prompte réponſe, ſuivie en meſme temps d'execution.

Sauf-Conduit pour le Duc Charles.

LE Roy ayant eſté informé par le Sieur de la Grange-aux-Ormes, du grand deſir que Monſieur le Duc Charles de Lorraine luy a témoigné, de ſe remettre aux bonnes graces de ſa Majeſté, elle ſe diſpoſe à l'y recevoir, moyennant diverſes choſes qui doivent eſtre auparavant concertées & ajuſtées ſur ce ſujet; à quel effet, ſi ledit Sieur Duc ſe reſout à ſe trouver en quelque lieu proche de Langres, pour conferer avec telle perſonne qu'il plaira à ſa Majeſté y faire trouver, elle promet en foy & parole de Roy, que ledit Sieur Duc y pourra venir, y demeurer, & s'en retourner en toute ſeureté, ſoit qu'il y ſoit conclu quelque choſe avec luy, ou non, enſemble ceux qu'il amenera

nera avec luy. Mande sa Majesté à ses Lieutenans generaux en ses armées & Provinces, Maréchaux & Mestres de Camp, Colonels, Chefs & Conducteurs de gens de guerre, François & Estrangers, que ledit Sieur Duc, & ceux qui seront avec luy, venant vers ladite ville de Langres, ils laissent passer, & repasser en s'en retournant, sans leur faire mettre ou donner aucun trouble ou empeschement. Donné à Sainte Menehoud le 14. Aouſt 1639.

Memoire au Sieur de la Grange aux Ormes.

LE Sieur de la Grange ayant rapporté au Roy le nouveau déplaisir, qu'a Monsieur le Duc Charles de Lorraine, d'estre mal avec sa Majesté, & le desir qu'il a de rentrer en ses bonnes graces, sadite Majesté a trouvé bon, que ledit Sieur de la Grange retourne vers ledit Sieur Duc Charles de Lorraine, pour l'asseurer que s'il est en l'estat auquel il luy a mandé, il oubliera tres-volontiers sa conduite passée, & le recevra en ses bonnes graces, luy donnant dés cette heure toute seureté pour s'aboucher avec Monseigneur le Cardinal de Richelieu, proche de Langres. Fait à Sainte Menehoud le quatorziéme Aouſt mil six cens trente-neuf.

Memoire pour Monsieur du Hallier.

AUssi-tost aprés avoir veu la depesche de Monsieur du Hallier, & la creance du Sieur Vitelle de la part du Duc Charles, on luy redepesche en toute diligence ce Gentilhomme, pour luy faire sçavoir les intentions du Roy.

Sa Majesté trouve fort bon, que le Sieur de la Grange-aux-Ormes ne se mesle plus de cette affaire, ne l'ayant envoyé au Duc Charles, que parce qu'il l'a demandé; ce qui se justifie par une Lettre qu'il luy a escrite.

Le Roy approuve que ledit Sieur du Hallier ait donné passeport au Duc Charles pour aller à Saint-Avau en seureté, pour y demeurer: & sa Majesté presuppoſant que son intention est bonne, & qu'il veut traiter sincerement, elle trouve bon que ledit Sieur du Hallier donne une nouvelle seureté la plus ample, & en la meilleure forme qu'il se pourra, audit Duc Charles, pour se tenir à Espinal, ou Remiremont, afin qu'il puisse faire son Traité plus commodement.

Et sur ce qu'il a témoigné desirer qu'on donnast commission pour l'ajuster, à quelque personne de qualité, & en qui le Roy eût confiance, sa Majesté a jetté les yeux sur ledit Sieur du Hallier pour cét effet, s'asseurant qu'il s'en acquittera avec l'adresse & la prudence qui y sont requises.

On envoye audit Sieur du Hallier un Traité tel que le Roy le peut faire. Il essayera de le faire agréer au Duc Charles sans modification, & y insistera en sorte pourtant, que cela ne le cabre pas: & s'il voit qu'absolument il ne le puisse por-

ter

ter à l'accepter, en disputant sur les articles, il fera, s'il peut, que ledit Duc Charles demande les choses qui sont portées par les modifications, afin qu'on le puisse conclure plus promptement, & qu'il y ait moins de difficulté, lors que ledit Duc Charles croira qu'on luy aura accordé ce qu'il aura desiré.

Instruction au mesme.

ON peut adoucir le Traité en deux points.

Le premier, en luy laissant le Barrois, pour ne le priver point de son revenu; ce que Monsieur du Hallier doit luy faire reconnoistre pour une grace bien singuliere.

Le second, en racourcissant le depost de Nancy à trois ans aprés la Paix.

S'il demande le prix du Comté de Clermont, selon qu'il fut stipulé par le Traité fait avec luy auparavant la guerre, il luy faut representer que s'estant mis de luy-mesme hors des termes de ce Traité, par la Rupture qu'il fit avec le Roy, il n'en peut demander l'execution. Que la guerre a changé toutes choses, & qu'il doit reputer à grande grace, que le Roy luy rende ce qu'il veut bien luy restituer sans luy demander davantage.

A cela il faudra ajoûter, que si le Roy luy demandoit les frais de la guerre en luy rendant tout son Estat, ce qu'il pourroit legitimement, & qui se fait d'ordinaire, ils monteroient plus que le prix de l'Estat mesme.

Si ledit Duc demande une place forte pour sa demeure, il luy faut faire connoistre que le Roy ne peut ny ne doit par raison entendre à une telle proposition, veu que ce seroit luy donner moyen de se revolter encore contre sa Majesté, s'il le vou-

loit faire ; le Roy ne pouvant tirer autre asseurance de sa fidelité, que sa parole, laquelle il ne peut tenir inviolable que par un grand temps, veu ce qui s'est passé.

Cependant, s'il s'attache fort à avoir la Motte, qui est la seule place à la restitution de laquelle sa Majesté pourroit consentir, Monsieur du Hallier luy peut donner à choix de r'avoir ladite place, aprés que la Paix sera faite, s'il veut que par le present Traité le Barrois demeure en propre au Roy.

En ce cas, il faut laisser l'article quatriéme du Barrois, comme il est couché dans le Traité, & rayer la Motte au commencement du cinquiéme article des places qui doivent demeurer au Roy, & ajouster aprés ces mots du septiéme article : *Si mieux n'aime ledit Duc attendre à rentrer esdites places aprés l'establissement d'une Paix generale*, ce qui s'ensuit : *Ce qui est particulierement convenu pour la place de la Motte, que sa Majesté veut bien rendre audit Duc, pour luy servir un jour de demeure seure, laquelle cependant ne sera remise en ses mains que trois ans aprés la Paix.*

Monsieur du Hallier ne doit pas donner connoissance au Duc Charles du détail de ce Traité par aucune personne interposée, mais il doit procurer un abouchement avec ledit Duc, auquel il fera plus par luy-mesme, que par quelque entremeteur que ce puisse estre. Et s'il arrive que ledit Duc jure & proteste de ne passer pas certaines choses, Monsieur du Hallier ne s'en desistera pas pour cela, la coustume dudit Duc estant de revenir souvent d'une extremité à l'autre, quelque protestation qu'il ait faite du contraire.

On estime qu'il faut choisir un lieu neutre pour passer ce Traité, comme Remiremont, ou Espinal, ou quelque lieu proche à la campagne, où

Mon-

Monſieur du Hallier ſçaura bien n'aller qu'avec ſes ſeuretez.

Pour faire voir à tout le monde la verité de ce Traité, lors qu'il ſera fait, ledit Duc doit venir trouver le Roy, & cependant ſi c'eſtoit choſe qu'il ne voulût pas faire ſi toſt, Monſieur du Hallier ne rompra pas avec luy pour cela: mais je m'aſſeure qu'il n'en fera pas de difficulté ſur la foy du Traité, ſur le Paſſeport qu'on luy envoye, & ſur les aſſeurances que Monſieur du Hallier luy donnera, qu'il ſera ſervy & aſſiſté à la Cour par *Monſeigneur le Cardinal.*

Si ledit Duc repreſente l'extreme neceſſité en laquelle il eſt, Monſieur du Hallier luy pourra accorder cinquante mil écus une fois payez, leſquels luy ſeront donnez lors qu'il viendra trouver le Roy.

Monſieur du Hallier ne fera point de difficulté de promettre, que la faute, qu'a faite le Sieur de Ville en ſe ſauvant contre ſa foy, luy ſera pardonnée par le Roy, & qu'il le verra comme ſi elle n'eſtoit point arrivée.

Son Eminence écrit une Lettre à Monſieur du Hallier, à ce qu'il la puiſſe montrer au Duc Charles, comme de luy meſme.

Il faut que le Traitté ſoit delivré à Monſieur du Hallier, contre-ſigné du Secretaire du Duc, qui fait maintenant ſes expeditions, & ſeellé de ſon ſeel, ou placard.

Memoire du Cardinal de Richelieu à Monsieur du Hallier.

De Briare le premier Novembre 1639.

LE peu de seureté qu'il y a avec Monsieur de Lorraine, fait qu'il est bien difficile de faire aucun Traité avec luy, auquel on ne soit au hazard d'être trompé.

Cette consideration fait, que Monsieur du Hallier doit avoir un soin particulier de suivre religieusement tous les termes du Traité qui luy est envoyé, sans y faire aucun changement, d'autant que ce Prince est captieux, & qu'on sçait certainement qu'il n'a pas l'intention qu'il devroit avoir.

On sçait encore qu'il a communiqué le pourparler du Traité où il est, au Cardinal Infant, disant qu'on le recherche contre son gré, & qu'on luy fait des offres beaucoup plus grandes, que les conditions que le Roy veut luy accorder.

Ledit Duc a aussi donné part de ce Traité en Allemagne en tous lieux, & particulierement à Baviere & à Cologne, avec pareilles suppositions que celles qu'il a faites en Flandres.

Il est bon de luy faire sçavoir qu'on sçait tous ses artifices & ses legeretez, & qu'une telle conduite rompt quasi toute sorte de Traité, veu que de sa part il n'a autre chose à donner au Roy, que sa fidelité, laquelle il ne témoigne pas.

Cependant pour donner moyen à Monsieur du Hallier de conclure un Traité, s'il y a lieu d'esperer qu'on le puisse faire bon, le Roy a encore bien voulu répondre aux trois nouvelles demandes, que fait le Sieur Videl, de la part du Duc Charles,

& donner moyen audit sieur du Hallier, de contenter ledit Duc, s'il est capable de reconnoistre une courtoisie, qui luy accorde plus qu'il ne pouvoit pretendre par raison.

Le Duc Charles demande qu'on le traite de Souverain par le Traité: Qu'on luy donne dés cette heure une place en Lorraine: & que les garnisons que le Roy entretiendra dans les Places qui demeureront à sa Majesté, ne soient pas payées des revenus de la Lorraine.

On croit que par la premiere de ces trois demandes, le Duc Charles veut obliger le Roy à decider la Loy Salique, pretenduë en Lorraine, en sa faveur; ce que sa Majesté ne peut faire, sans connoissance de cause, & particulierement avec une personne qui n'est pas encore reconciliée avec elle. Mais pour montrer la bonté du Roy, il trouvera bon, qu'au troisiéme article du projet du Traité, que Monsieur du Hallier a entre les mains, au lieu qu'il est dit, *Que le Duc sera remis en la possession du Duché de Lorraine*, il soit dit; *qu'il sera remis en la possession de la souveraineté du Duché de Lorraine.*

Quant à ce qui est de la Place qu'il demande, si l'on estoit asseuré qu'il traitât de bonne foy, le Roy y condescendroit encore; mais il est impossible de s'y resoudre sans cette asseurance. C'est audit Duc à la chercher.

Il semble qu'on en pourroit prendre quelqu'une, en mettant une clause dans le Traité, par laquelle ledit Duc fasse voir que luy mesme veut s'oster les moyens de manquer.

Cette clause devroit estre telle qu'il s'ensuit;

Quant à la place de la Motte, sa Majesté ayant esté touchée de la supplication particuliere que ledit Duc luy a fait faire de la luy remettre entre les mains, à ce qu'il puisse d'autant plus aisement executer ce qu'il

promet par le preſent Traité, qu'il ſera en eſtat de ne pas craindre ceux qui luy voudront du mal, pour eſtre entré en tel engagement ; ſadite Majeſté a bien voulu la luy accorder, ledit Duc conſentant de ſa franche volonté, qu'au cas qu'abuſant de cét avantage, il vint à violer le preſent Traité (qu'il aura lieu d'executer plus aiſement, ayant une retraite ſeure) ſa Majeſté luy faſſe reſſentir les effets de ſon indignation, attaquant de nouveau ſes Eſtats, & y conſervant à perpetuité ce qu'il y prendra par ſes armes.

Bien qu'il ſemble que cette clauſe donnât quelque ſeureté, l'experience du paſſé, qui a fait connoiſtre que rien n'arreſte le Duc Charles de ſuivre ſes boutades, quand il les a une fois priſes, fait qu'on ne juge pas que telle precaution ſoit aſſez grande, pour hazarder une place entre les mains d'une perſonne, qui en peut faire beaucoup de mal durant la guerre.

Cependant, ſi aprés avoir veu ledit Duc, Monſieur du Hallier juge qu'il y ait plus de ſincerité en ſon procedé, qu'auparavant, ſa Majeſté s'expoſera au hazard pour avancer la Paix.

Quant au payement des garniſons, le Roy remettant le Duc Charles dans ſes Eſtats par ſon extraordinaire bonté, ſa Majeſté n'entend pas s'y rien reſerver que les villes portées par ledit Traité, avec les Banlieuës d'icelles ; de façon, que ſi ledit Duc paſſe le Traité dés à preſent, venant entre-cy & le mois de Janvier, rendre ce qu'il doit à la perſonne du Roy, il commencera à jouïr de ſes Eſtats dés le commencement de l'année prochaine.

Ce ſera à Monſieur du Hallier, à decider les Banlieuës des places bien avantageuſement pour le Roy.

Il ne faut point de Banlieuë pour Clermont, par-

parce que le Comté demeure au Roy avec la place.

Il en faut ſeulement pour Stenay, Jamez, & Marſal, qui doivent demeurer à perpetuité entre les mains du Roy, & pour Nancy, afin de s'en prevaloir tant que le depoſt durera.

Le Roy deſire que Monſieur du Hallier faſſe faire une carte de tous les environs de ces places, où leſdites Banlieuës ſoient particulierement marquées, ſelon qu'il eſtimera qu'elles doivent eſtre, & qu'il l'envoye à ſa Majeſté, qui enſuite luy fera ſçavoir ſa volonté.

Ainſi Monſieur du Hallier peut mander à Monſieur de Lorraine; qu'en traitant avec luy, il traitera comme avec un Souverain; & qu'il ne doute pas que ledit Duc vivant avec ſa Majeſté comme il doit, elle ne paye les garniſons des places qu'elle retiendra; Et en un mot, qu'il croit qu'en le voyant, il luy pourra donner contentement, s'il ſçait ſe mettre en eſtat de meriter la bonté du Roy; mais qu'il ne peut s'en expliquer davantage, ſans avoir veu ſa diſpoſition, & connu les ſeuretez qu'il veut donner à ſa Majeſté de ſa fidelité. Et meſme quand ledit ſieur du Hallier verra le Duc, il ſera de ſa prudence de ſe gouverner en ſorte, que ſi ledit Duc n'eſt pas en eſtat de ſe remettre franchement en ſon devoir auprés du Roy, il ne puiſſe dire qu'on luy ait voulu donner la Motte dés à preſent.

Monſieur du Hallier luy en doit laiſſer propoſer la demande, diſant qu'il n'a point de charge de l'accorder, & qu'il ne croit pas que le Roy le veüille; mais qu'il en fera la propoſition à ſa Majeſté: & s'il void que les choſes ſoient entierement d'accord à ce point prés, il promettra d'en rendre reſponſe dans ſept ou huit jours, & depeſchera un Courrier à ſaint Germain, où le Roy ſera.

Me-

Memoire du Cardinal de Richelieu à Monſieur du Hallier.

De Paris ce 20. Novembre.

LEs diverſes circonſtances du procedé du Duc Charles, qui envoye vers Monſieur du Hallier ſans grand pretexte, jointes à l'avis qu'on a d'une entrepriſe qu'il fait ſur Nancy, font voir clairement, que la premiere fin des divers voyages qu'il fait faire vers Monſieur du Hallier, eſt ſon entrepriſe.

Il eſt impoſſible de ſçavoir, ſi ledit Duc a deſſein de traiter franchement avec le Roy, au cas que ſon entrepriſe vienne à faillir; mais il eſt certain qu'il ne viendra jamais à la concluſion d'aucun Traité, tant qu'il l'aura, parce que le ſuccez d'un tel deſſein luy eſt dans ſon imagination beaucoup plus avantageux, que quelque Traité qu'il puiſſe faire.

Sur ce fondement qui doit eſtre tenu indubitable, ſelon mon avis, la premiere choſe qu'il faut faire, eſt de rompre le deſſein du Duc Charles ſur Nancy; ce qui ſe peut faire en l'une de deux façons.

La premiere, en deſcouvrant s'il ſe peut, ſon entrepriſe, & chaſtiant rigoureuſement ceux qui en ſeront trouvez convaincus.

La ſeconde eſt, au cas qu'on ne puiſſe deſcouvrir les circonſtances particulieres de la trahiſon projettée, que Monſieur du Hallier mande ouvertement au Duc Charles, qu'il ſçait ſon deſſein, & luy faſſe dire franchement qu'il devroit avoir honte, de vouloir reconnoiſtre la bonne volonté du Roy, par une action telle que celle qu'il projette: Qu'ayant un tel deſſein, il le prie de n'envoyer

plus

plus vers luy, & ne penſer plus, pour reconnoiſſance du zele qu'il avoit à le ſervir dans le ſervice du Roy, à luy faire perdre l'honneur & la vie.

Au meſme temps, Monſieur du Hallier doit chaſſer de Nancy, tout ce qui luy ſera ſuſpect, ſans eſpargner les femmes, par le moyen deſquelles on gagne ſouvent les Eſprits; oſter de la garniſon tous ceux dont il pourra avoir quelque ombrage, & enfin pourvoir au mauvais deſſein du Duc par toutes voyes.

Tant s'en faut, que ce procedé puiſſe rien gaſter, qu'au contraire, ſi le Duc a deſſein de traiter, il le mettra en eſtat de le faire; & s'il ne l'a point, on le connoiſtra bien-toſt.

S'il a un vray deſſein de s'accommoder, au cas que ſon entrepriſe faille, la découverte que luy témoignera Monſieur du Hallier de ſes mauvais projets, ne l'empéchera pas de pourſuivre les bons; * & s'il n'en fait plus d'inſtance, ce ſera un ſigne aſſeuré qu'il n'avoit rien en l'eſprit qu'une trahiſon.

Partant je croy qu'il n'y a point d'autre avis à prendre, que d'agir ainſi qu'il eſt porté cy-deſſus. En ſuite dequoy, ce ſera à Monſieur du Hallier, de bien obſerver les actions du Duc Charles, & celles des ſiens.

Quant au Traité, je croy qu'il n'en faut pas rompre la trame, au cas que le Duc la veüille continuer, aprés ce qui luy aura eſté mandé. Et pour le preſent je ne voy rien à faire en iceluy, que demeurer *in deliberatis*.

Cependant, je croirois qu'on pourroit donner avis

* *Rien ne deſtourne un homme de pourſuivre ſon bien, quand il eſpere bon ſuccez de ſes negociations. Il faut eſtre ſoigneux de deſcouvrir, ſi le Duc Charles a des troupes à luy à dix lieuës de Nancy, qu'il puiſſe aſſembler à coup prés. Faut ſçavoir où eſt le ſieur de Ville.*

avis à Madame de Lorraine, que Monsieur de Lorraine a de nouveau fait sçavoir de ses nouvelles au Roy sur ce sujet, & par ce moyen luy donner lieu d'entrer en quelque bonne ouverture, si elle en est capable, comme les paroles que Monsieur de Chanvalon a portées de sa part, témoignent qu'elle en a la pensée.

Monsieur du Hallier ne doit laisser entrer aucun Estranger dans la ville, qui ne luy soit connu, & moins encore des gens du Duc Charles, c'est l'intention du Roy.

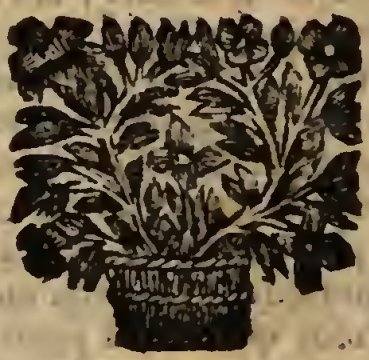

BIBLICTECA NAZ
ROMA
VITTORIO EMANUELE